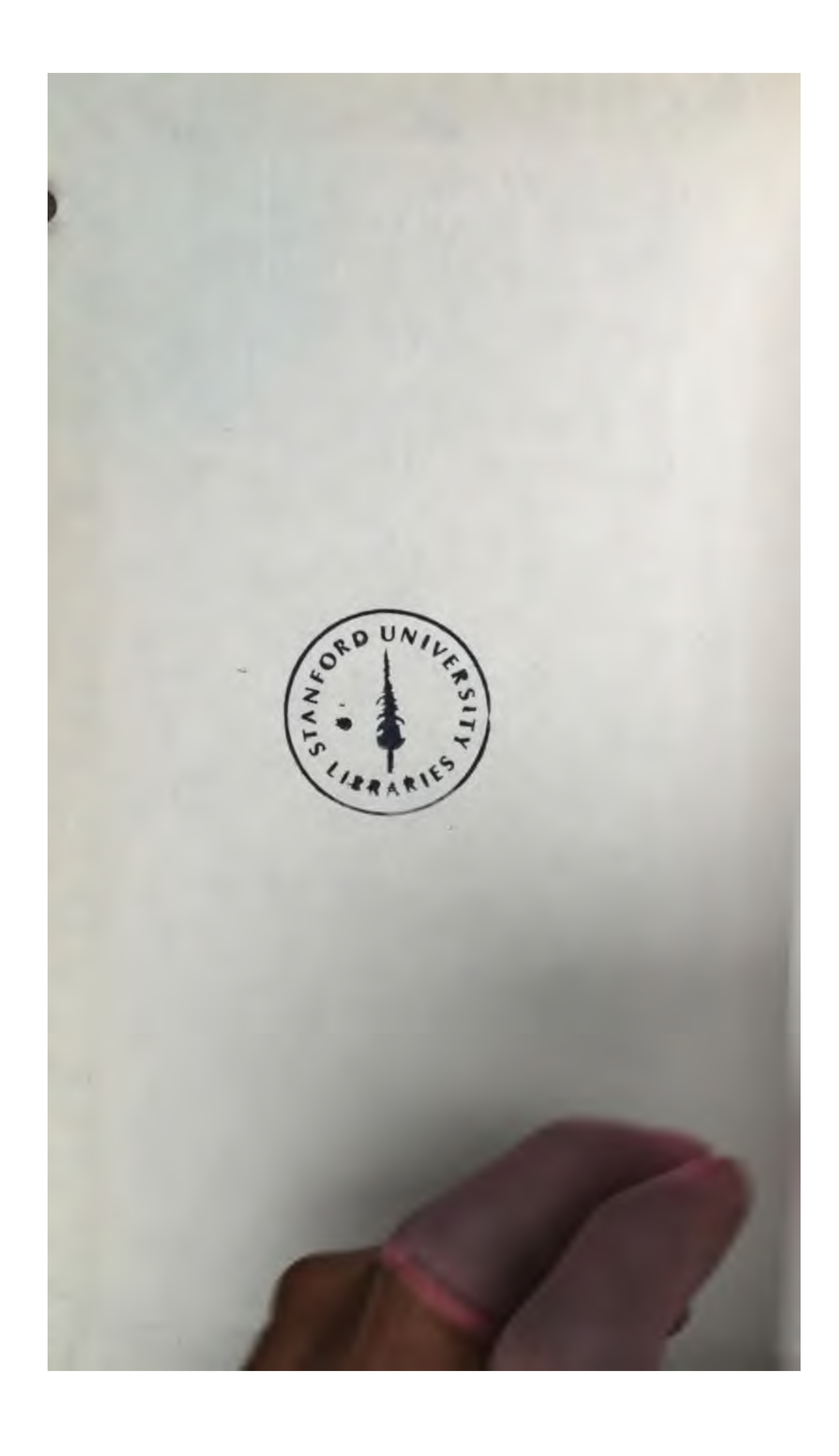
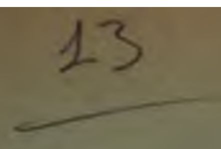

Stanford University Libraries
3 6105 027 834 576







SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA

PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

JANVIER

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

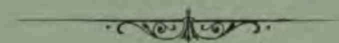
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.



SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

REVUE MENSUELLE

FONDÉE SOUS LES AUSPICES

de M. de La Rochefoucauld, duc de Doudeauville

TOME XIII



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905



SOCIÉTÉ

DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

STATUTS

I. — Il est établi au Mans, sous le nom de *Société des Archives historiques du Maine*, une association ayant pour but la publication de textes inédits relatifs à l'histoire de la province, de ses villes, de ses établissements, de ses notabilités. Son siège social est fixé, Maison Scarron, 1, place Saint-Michel.

II. — Dans le sein de la *Société des Archives historiques* toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

III. — La Société est composée de membres de trois catégories : 1° *Membres fondateurs*, dont la cotisation annuelle est de 50 fr. ; — 2° *Membres titulaires*, dont la cotisation est de 20 fr. ; — 3° *Membres associés*, dont la cotisation est de 10 fr.

IV. — En raison de l'abandon de tous leurs droits sur *La Province du Maine*, fait à la *Société des Archives* par M. l'abbé Ledru, M. l'abbé Dubois et M. l'abbé Bruneau, ces messieurs sont investis à perpétuité de la dignité de membres fondateurs, sans être astreints au paiement d'une cotisation autre que celle des titulaires.

V. — Le montant de ces cotisations est exigible pour tous les membres dès le premier mois de l'année, et pour les nouveaux membres, dans le mois de leur admission.

VI. — Pour faire partie de la Société en qualité de membre fondateur ou titulaire, il faut être majeur, avoir été présenté par deux membres à l'une des séances du conseil et être élu à l'une des séances

suivantes par une majorité qui ne pourra être inférieure aux deux tiers des suffrages des membres présents.

VII. — La Société continue la publication de *La Province du Maine* fondée en 1893, laquelle sera périodiquement adressée à tous ses membres sans exception.

VIII. — Elle publie en outre une série de volumes, intitulée *Archives historiques du Maine*, dont la distribution sera faite seulement aux membres fondateurs et titulaires.

IX. — *Les Archives historiques* seront exclusivement consacrées à la publication de textes inédits, lesquels, en dehors des tables alphabétiques dont ils doivent être couronnés, ne peuvent être accompagnés que de notices explicatives des documents eux-mêmes, indiquant leur provenance, leur objet, les causes qui ont déterminé leur publication.

X. — La Société est administrée par un *Conseil* dont font partie, de droit, le bureau de la Société ainsi que les membres fondateurs, et où prennent place, en qualité de membres élus, quinze délégués, renouvelables chaque année par tiers, et désignés par une assemblée générale composée des membres fondateurs et titulaires et choisis parmi ces derniers.

XI. — Le bureau, qui est élu pour trois ans par le Conseil, est composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, de deux Secrétaires et d'un Trésorier. En cas d'empêchement de ce dernier, son service est fait par celui des deux secrétaires qui est désigné par le Président.

XII. — Les modifications aux présents statuts ne pourront être discutées en assemblée générale qu'après un examen préalable par le Conseil. Elles ne seront exécutoires qu'après l'agrément de l'autorité supérieure.

XIII. — En cas de dissolution, une assemblée générale des membres fondateurs et titulaires attribuera l'actif de la Société à une ou à plusieurs associations similaires. Sa délibération devra être soumise à l'agrément de l'autorité supérieure.





LISTE DES MEMBRES POUR 1905

Bureau.

Président :	Comte BERTRAND DE BROUSSILLON.
Vice-Présidents :	Vicomte MENJOT D'ELBENNE. Abbé AMB. LEDRU (1). HENRI CHARDON.
Secrétaires :	Abbé BUSSON. Abbé DENIS,
Trésorier :	Abbé H. BRUNEAU.

Membre d'honneur.

DUBOIS (Monseigneur), évêque de Verdun, ancien vice-président.

Membres fondateurs.

MM. BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte), archiviste-paléographe, 15, rue de Tascher, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BRUNEAU (l'abbé Henri), chanoine prébendé, 1, place Saint-Michel, au Mans.

(1) Toutes les communications relatives à *La Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Amb. Ledru, 43, rue de l'Abbaye-Saint-Vincent, au Mans.

[illegible]

[illegible] Mans. [illegible]

[illegible] Commission des monuments historiques de France, membre de la Commission des monuments historiques de la Sarthe [illegible] Abbaye [illegible] au Mans.

[illegible] Mans [illegible] au Mans.

[illegible] château de Cou[illegible] par Tuffé (Sarthe).

SENART (Émile) [illegible] membre [illegible] conseiller général, au château de La [illegible] (Sarthe), et 18, rue François Ier, Paris.

SINGHER (Adolphe) [illegible] au Mans.

VERDIÈRE (général baron de) [illegible] place de la République au Mans.

. . . .

Membres titulaires (1).

MM. † ACHON (le chevalier Ch. d'), à la Roche-de-Gennes (Maine-et-Loire).

† AGOULT (le marquis d'), ✱, château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

AILLIÈRES (L. d'), au château d'Aillières (Sarthe).

† ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte d'), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte.

† ANGOT (l'abbé A.), à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

ASHER (A.), libraire à Berlin, W, 13, Unter den Linden.

AUBIGNY (baron Albert d'), conseiller général de la Sarthe, 1, rue de la Planche, à Paris.

BEAUMONT (le comte Charles de), au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

† BESNARD (l'abbé), doyen de Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

BEAUCHESNE (le marquis A. de), licencié ès lettres, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, maire de Souvigné-sur-Sarthe, 8, avenue Marceau, Paris, et au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe).

Bibliothèque municipale de la ville du Mans.

Bibliothèque municipale de la Ville de Laval.

BILARD, ancien magistrat, au château de L'Aulnay, par Montfort-le-Rotrou, et 55, rue de la Bienfaisance, à Paris.

BOLLANDISTES (Société des), 11, rue des Ursulines, à Bruxelles (Belgique).

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), 23, rue de l'Université, Paris.

BROC (le marquis Thibaut de), au château des Perrais, par Parigné-le-Pôlin (Sarthe), et, 43, rue du Faubourg Saint-Honoré, Paris.

BUSSON (l'abbé C.), chanoine honoraire, aumônier du Carmel, 137, avenue de Paris, au Mans.

CALENDINI (l'abbé P.), directeur des *Annales Fléchoises*, vicaire à La Flèche (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé Louis), vicaire au Lude.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

CHAMBOIS (l'abbé Ém.-L.), curé de Rahay (Sarthe).

(1) Les noms précédés d'une † sont ceux des membres titulaires délégués au Conseil.

MM. CHANSON (l'abbé Léon), chanoine, vicaire général honoraire, 17, rue de Ballon, au Mans.

† CHAPPÉE (Julien), 23, rue Oudinot, Paris, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHAPPÉE (Louis), 19, rue Gougeard, Le Mans, et à Port-Brillet (Mayenne).

CHARDON (H.), maire de Marolles-les-Braults (Sarthe).

† CHIRON DU BROSSAY, directeur de l'Enregistrement et des Domaines en retraite, à Château-Gontier (Mayenne).

CHIVRÉ (le baron de). chef d'escadron au 17e dragons, à Car cassonne.

CLÉRIC (général comte de), 77, avenue de Paris, au Mans.

DENIS (l'abbé L.), vicaire à la Chartre (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine, 2, place Saint-Michel, au Mans.

† DESVIGNES (l'abbé J.), doyen de la Suze (Sarthe).

DULAU and Co, booksellers 37, Soho Square, London, W.

† FARCY (Paul de), vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Saint-Martin-la-Forest, Angers.

FLEURY (Gabriel), ✿, à Mamers.

† FROGER (l'abbé L.), aumônier des Sœurs Marianites, 17, rue Jeanne d'Arc, au Mans.

GASSELIN (Robert), ✳, colonel d'artillerie, au château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et, 13, rue de Paris, Le Mans.

GASTINES (comte Léonce de), archiviste paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe).

GOUPIL (A.), licencié ès lettres, quai Jehan-Fouquet, Laval.

GROSSE-DUPERON, ✿, juge de paix, à Mayenne.

JAGUELIN (l'abbé), vicaire à Marolles-les-Braults (Sarthe).

JAUBERT (le vicomte), au château de Coulonge, à Rahay, par Saint-Calais (Sarthe), et 27, avenue Montaigne, Paris.

LACROIX (l'abbé A.), curé de Coulaines-lès-Le Mans.

LEFEBVRE (l'abbé L.), vicaire général, 4bis, place du Château, au Mans.

† LELONG (Eug.), ancien archiviste aux Archives nationales, 59, rue Monge, Paris, et aux Champs, à Cré-sur-Loir, par la Flèche (Sarthe).

LENTILHAC (Mme la marquise de), château de Pescheseul, par Avoise (Sarthe).

LE VAYER (Paul), ✿ I. P., ✢, ✢, inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque de la ville de Paris, 25, rue Bargue, Paris.

MM. Lorière (Édouard Le Monnier de), au château de Moulin-Vieux, par Avoise (Sarthe), 20, rue Victor-Hugo, au Mans.

Mailly-Nesle (Mme la marquise de), princesse d'Orange, au château de la Roche-Mailly, par Pontvallain (Sarthe), et 1, rue Pierre-Belon, Le Mans.

† Montesson (Charles-Hubert, vicomte de), ✻, ancien chef de bataillon des Mobiles de la Sarthe, au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, et 8, rue Sainte-Croix, au Mans.

† Moreau (Émile), ✻, ✪, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 8, rue du Lieutenant, Laval.

Patard (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne (Sarthe).

Rivau (du), château de Moiré, par Château-Gontier (Mayenne).

Rochefoucauld (le vicomte de la), duc d'Estrées, au château de Bonnétable (Sarthe).

† Rougé (le vicomte Jacques de), membre résident de la Société des Antiquaires de France, château de Bois-Dauphin, à Précigné (Sarthe).

Rousseau (l'abbé E.-Armand), chanoine honoraire, aumônier des sœurs de la Providence, à Ruillé-sur-Loir (Sarthe).

Sauvé (le chanoine H.), Maître des Cérémonies à la Cathédrale, 26, rue du Lycée, Laval.

Surmont (Armand), ✢, 2, rue de la Motte, au Mans.

Tournouer (H.), président de la Société historique et archéologique de l'Orne, 5, boulevard Raspail, Paris, et à Saint-Hilaire-des-Noyers, par Nocé (Orne).

† Vallée (Eugène), 6, rue des Bergers Paris (XV[e]).

Vauguion (Madame de), 52, avenue de Paris, au Mans, et au château de la Beunèche, par Roézé (Sarthe).

Voisin (André), 16, rue Séguier, à Paris.

Membres associés.

Allaine, rue du Château, au Mans.

Allais (M. et Mme), 25, rue Richebourg, au Mans.

Alleton (l'abbé), vicaire à Notre-Dame de la Couture, au Mans.

Alusse, 53, rue Mangeard, au Mans.

Archives nationales, Paris.

Aubigny (Mme d'), château de Rive-Sarthe, par Malicorne (Sarthe).

MM. AUBRY, 11, rue de la Vieille-Porte, au Mans.
BACHELIER (Mme), 15, rue Gougeard, au Mans.
BAMAS (l'abbé), chanoine honoraire, directeur au Grand-Séminaire du Mans.
BAROUX (E.), 17, rue Couthardy, au Mans.
BÉASSE, 5, place Saint-Michel, au Mans.
BEAUFILS (l'abbé), doyen de Tuflé (Sarthe).
BEAUREGARD (Mme la comtesse de), 22, rue des Ursulines, au Mans.
BELIN (R. P.), missionnaire à la Chapelle-du-Chêne (Sarthe).
BELLANGER, 45, rue Ducré, au Mans.
BERTHELOT (Eugène), architecte, 10, rue de la Juiverie, au Mans.
BESNARD (Mlle), 31, rue Saint-Vincent, au Mans.
BIGNON (Mlle), 10, rue de la Douelle, au Mans.
BIHOREAU (l'abbé), prêtre habitué à Coulans (Sarthe).
BLANCHARD (l'abbé), curé de Souday (Loir-et-Cher).
BLANCHÈRE (Mme de la), 22, rue du Mail, au Mans.
BLÉTRY (René), 11, rue Chanzy, au Mans, et au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon (Sarthe).
BLETTEAU (Mlle), 17, rue de Paris, au Mans.
BLOSSIER (l'abbé), curé de Saint-Corneille, par Savigné-l'Évêque (Sarthe).
BOISSARIE (M. et Mme J.), 29, rue Boissière, à Paris (XVIe).
BOUDET (Mme veuve), 68, rue de Flore, au Mans.
BOUHOURS (Auguste), 30, rue des Minimes, au Mans.
BOUVET, 98, avenue de Paris, au Mans.
BOUVET (l'abbé Simon), curé de Souligné-sous-Vallon (Sarthe).
BRETEAU (Pierre), pharmacien-major, licencié ès sciences, 5, square du Croisic, Paris (XVe).
BRIANT, 8, rue du Ruisseau, au Mans.
BRIÈRE (l'abbé), curé de Saint-Lazare, 65, avenue du Pont-de-Fer, au Mans.
CANDÉ (le docteur), médecin au Lude (Sarthe).
CAPUCINS DU MANS (le R. P. Gardien des), au Mans.
CARMEL (la R. Mère prieure du), avenue de Paris, au Mans.
CELIER (Alexandre), ✣, avocat, 1, place Saint-François-Xavier, Paris.
CÉNÉ (l'abbé), aumônier de l'hôpital du Mans.
CHAUTAN DE VERCLY (Xavier), rue Girard, au Mans.
CHANTEAU (Mlle), rue Dorée, au Mans.
CHAPPÉE (Mme), 1, place Saint-Pavin, au Mans.
CHASLOT (Mlle), 2, place du Château, au Mans.

MM. Chauvin (l'abbé P.), curé d'Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).
Chavanon (Jules), archiviste départemental honoraire, lauréat de l'Institut, 94, rue du Bac, à Paris.
Chopelin (A.), curé d'Ancinnes, Sarthe.
Chrétien, colonel de gendarmerie, 9, rue de Monçey, à Besançon.
Conilleau (l'abbé), curé de Neufchâtel-en-Saosnois (Sarthe).
Corbin (l'abbé), rue Sainte-Hélène, au Mans.
Cormaille (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
Couillard (l'abbé), directeur de la Psalette, maître de chapelle de la Cathédrale, place du Château, au Mans.
Courdoux (Mmes), 6, rue Bruyère, au Mans.
Dallier (pharmacie), carrefour de la Sirène, au Mans.
Dangeul, rue Maupertuis, au Mans.
David (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).
Deschamps, 54, rue Hoche, au Mans.
Deschères (Mlle), 47, rue Pierre Belon, au Mans.
Desclés (Mlle), rue Saint-Charles, au Mans.
Deshayes-Dubuisson (Mlle), de la Société des Gens de Lettres, rue Prémartine, au Mans.
Devaux (l'abbé Ernest), curé de Louvigny (Sarthe).
Devaux (l'abbé Henri), curé de Tennie (Sarthe).
Dreux (Mme), rue de Tessé, au Mans.
Drouet (l'abbé), chanoine, rue du Petit-Saint-Pierre, au Mans.
Drouet, 23, rue Champgarreau, au Mans.
Dubois (l'abbé Charles), curé de Ségrie (Sarthe).
Dubois (l'abbé L.), chanoine honoraire, organiste à la Cathédrale, rue des Chanoines, au Mans.
Dubreil (le R. P.), chanoine honoraire, chapelain honoraire de N.-D. du Chêne, à Vion, par Sablé (Sarthe).
Dupont (l'abbé), sous-supérieur de l'Institution N.-D., à Saint-Calais (Sarthe).
Duveau, gare des tramways, à Rennes.
Famin (Mlle), 28, rue Sainte-Croix, au Mans.
Faneau (le R. P.), à Calle Mira Crux, 34, Saint-Sébastien (Espagne).
Forbin (Étienne), 12, rue des Petites-Écuries, à Paris.
Forgeat (l'abbé Alexis), curé de Coulans (Sarthe).
Fouchard, notaire honoraire, 25, rue de Chanzy, au Mans.
Fouqueray (Mlle), 5, route de Laval, au Mans.
Fournier, 8, rue Basse, au Mans.
Fournier (Mme veuve), 9, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.

MM. GADOIS (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Petit-Séminaire de Précigné.
GANDOUIN, 13, rue Saint-Dominique, au Mans.
GARNIER (Mlle Henriette), 51, rue de Flore, au Mans.
GASSELIN (Mme veuve), 13, rue de Paris, au Mans.
GAUTIER, 11, rue des Maillets, au Mans.
GAUTIER (René), château de la Rüe, Roc-Amadour (Lot).
GERMAIN (Georges), à Véron, par La Flèche (Sarthe).
GESLIN (l'abbé), vicaire général, 5, place du Château, au Mans.
GILBERT (Mgr), évêque d'Arsinoé, ancien évêque du Mans, avenue Baudin, Limoges (Haute-Vienne).
GIRARD-BROU, rue Courtbardy, au Mans.
GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et 41, rue de Flore, au Mans.
GITEAU, 24, rue Lenoir, au Mans.
GODEFROY (l'abbé G.), chanoine honoraire du Mans, aumônier de Saint-Alexis, à Limoges (Haute-Vienne).
GOUBY (Mme), 85, avenue de Paris, au Mans.
GOUIN (l'abbé A.), chanoine, place du Château, Le Mans.
GOUTARD, 3 *bis*, place du Parterre, au Mans.
GRANDVAL (Georges de), au château de la Groirie, à Trangé (Sarthe), et 2, rue du Cirque, au Mans.
GRANGER, 39, rue Saint-Vincent, au Mans.
GRIFFATON, ancien magistrat, 8, rue Montauban, au Mans.
GROSBOIS (Mme Vve G.), 118, rue Porte-Sainte-Anne, au Mans.
GRUAU (l'abbé Charles), curé de la Bosse (Sarthe).
GUIBERT, ✠, à Coulans (Sarthe).
GUICHARD (Mme), 17, rue de l'Étoile, au Mans.
GUIDON, fils, 34, rue de Ballon, au Mans.
GUILLOTIN, 57, rue Prémartine, et 2, rue de l'Étoile, au Mans.
GUITTET, 98, rue Vaugirard, Paris.
HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, au Mans.
HAMONET (l'abbé J.), chanoine honoraire du Mans, professeur à l'Institut catholique, rue Vaugirard, à Paris.
HARDOUIN-DUPARC, rue Robert-Garnier, au Mans.
HARDY DE LA LARGÈRE (Mme veuve), 33, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.
HAYES (l'abbé Pierre), curé de Parcé (Sarthe).
HÉRISSON, 54, rue Montoise, au Mans.
HERRAULT (Mme), 48, rue Victor-Hugo, au Mans.
HERVÉ (Mme veuve), 9, rue de Flore, au Mans.

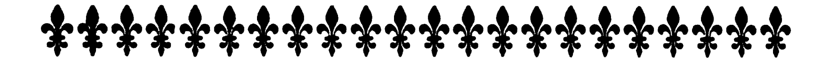
MM. Hubert, 6, rue Maupertuis, au Mans,
Hubert, 28, rue de La Rivière, au Mans.
Hullin (l'abbé A.), curé de Saint-Christophe-du-Jambet (Sarthe).
Husset (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, place Saint-Michel, au Mans.
Husset, à Chaufour, par Coulans (Sarthe).
Joubert (Mlle Cécile), 32, rue Sainte-Croix, au Mans.
Julienne (l'abbé), doyen de Vibraye (Sarthe).
Jupin (l'abbé), curé de Cherré, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
Justice (l'abbé), aumônier de la Providence, à La Flèche (Sarthe).
Kléber (l'abbé), doyen d'Écommoy (Sarthe).
Lacaque, rue Courthardy, au Mans.
Lafargue (l'abbé), curé de Noyen (Sarthe).
La Haye-Montbault (Mme la marquise de), 17, rue Robert-Garnier, au Mans, et au château de Roche, à Sceaux (Sarthe).
Lahoreau, 29, rue Pierre-Belon, au Mans.
Lair-Lamotte et Schenberger (Mlles), maîtresses de pension, rue de la Barillerie, au Mans.
Landeau, 10, rue de Belfort, au Mans.
Langer (Dominique), 34, rue de Bel-Air, Le Mans.
Langlais (l'abbé, curé de Saint-Martin-des-Monts, par la Ferté-Bernard (Sarthe).
La Rivière (Mme), 4, avenue de Paris, au Mans.
Launay (l'abbé), licencié ès lettres, curé de Saint-Symphorien (Sarthe).
Laillard, 42, rue de Ballon, Le Mans.
Lecorneux (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Notre-Dame de la Couture, rue du Mouton, au Mans.
Le Cornué (Mme), 35, boulevard Négrier, au Mans.
Lecrenais (sœur Eugénie), à Coulans (Sarthe).
Lefebvre (Mlle), rue de Tascher, au Mans.
Le Feuvre (Pierre), sculpteur, 125, quai Ledru-Rollin, au Mans.
Legeay, 16, rue Gambetta, au Mans.
Legrou, notaire, à Rouez-en-Champagne (Sarthe).
Leguay, 9, rue des Minimes, au Mans.
Lelièvre, directeur de La Mutuelle-Générale-Française, 2, rue Saint-Bertrand, au Mans.
Lemaître (Aug.), à Coulans.
Lemarchand (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier des religieuses des Maillets, route de Bonnétable, au Mans.
Lemêle (l'abbé A.), curé de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe).

MM. LEMEUNIER, 18, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
LEMEUNIER (l'abbé B.), doyen de la Chartre (Sarthe).
LEMEUNIER (l'abbé François), curé de Saint-Célerin (Sarthe).
LEPRON (l'abbé), château du Raimbourg, par Montivilliers (Seine-Inférieure).
LEROUX, architecte, 25, rue du Mouton, au Mans.
LEROUX, rue Dumas, au Mans.
LETESSIER, directeur de l'Usine à Gaz, à Vendôme (Loir-et-Cher).
LEVEAU, 94 et 96, quai de l'Amiral-Lalande, au Mans.
LEVEAU (l'abbé Maurice), curé de Pincé (Sarthe).
LHOMMEAU, sculpteur, 83, boulevard Montparnasse, Paris.
LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, château de Courmenant, par Rouez-en-Champagne, (Sarthe).
LIGOT (l'abbé Georges), pro-secrétaire de l'Évêché du Mans.
LOUDIÈRES (l'abbé Paul), vicaire à Saint-Serge, 63, avenue Besnardière, à Angers (Maine-et-Loire).
LORIOT (l'abbé Auguste), curé de Nouans, par Beaumont-sur-Sarthe.
LOUVEL (Mme), rue Denfert-Rochereau, au Mans.
LUART (le marquis du), au château du Luart (Sarthe), 284, boulevard Saint-Germain, à Paris.
MAISONNEUVE (Mme de), place de l'Étoile, au Mans, et château de Courteilles, à Coulans (Sarthe).
MALOISEAU (l'abbé), curé de Saint-Remy-de-Sillé (Sarthe).
MAUCLAIR, rue Kléber, au Mans.
MAUREY (l'abbé), secrétaire de l'évêché, chanoine honoraire de Verdun, rue Prémartine, au Mans.
MÉMIN (Mlle Marguerite), 38, rue Prémartine, au Mans.
MÉNAGE, 96, rue de Flore, au Mans.
MÉTAYER, 43, rue Prémartine, au Mans.
MICHEL (Mme veuve), 31, rue de Ballon, au Mans.
MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de N.-D. du Pré, au Mans.
MOITÉ (l'abbé L.), vicaire à la Cathédrale, rue de Ballon, Le Mans.
MONDRELLE (Mme veuve), 9, rue du Doyenné, au Mans.
MONTESSON (le marquis de), 11, rue Pierre-Belon, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).
MORTIER (l'abbé Léon), chanoine honoraire, curé de Saint-Martin de Pontlieue, au Mans.
MOUFLE, président de la Société d'encouragement, rue Marchande, au Mans.

MM. Mussard (l'abbé Jean), aumônier du Bon-Pasteur, au Mans.
Paignard (Léopold), maire de Savigné-l'Évêque, au Rocher, Savigné-l'Évêque (Sarthe).
Pallu du Bellay (Mlle), 13, rue Saint-Vincent, au Mans.
Péan (Mlle Églantine), 10, rue de Tessé, au Mans.
Péard (l'abbé A.), chanoine honoraire, sous-supérieur du Petit-Séminaire de Précigné (Sarthe).
Pellerin (l'abbé), curé de Courdemanche (Sarthe).
Perrin, rue Saint-Ouen, au Mans.
Pineau de Beaurepaire (Mme veuve), château de la Grange, à Vallon (Sarthe).
Pralon (l'abbé M.), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.
Prud'homme, 14, rue des Ursulines, au Mans.
Puységur (Mme la comtesse de), 5, rue de Marignan, Paris.
Quantin (Marcel), 7, rue Bergère, au Mans.
Queruau-Lamerie (E.), 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.
Quéruel, 121, avenue d'Orléans, à Paris.
Renault (l'abbé), chanoine honoraire, doyen de Conlie (Sarthe).
Renusson (de), au château des Ligneries, par Charentilly (Indre-et-Loire).
Revue de l'Anjou, rue Saint-Laud, Angers.
Revue d'histoire ecclésiastique, au collège du Saint-Esprit, 40, rue de Namur, à Louvain (Belgique).
Richer (Mme veuve), 91, boulevard Négrier, au Mans.
Richer, négociant, rue Courthardy, au Mans.
Ricordeau, architecte, place du Château, au Mans.
Roland, rue de l'Étoile, au Mans.
Roquet (Henri), à Laigné-en-Belin (Sarthe).
Romanet (le vicomte de), au château des Guillets, par Mortagne.
Roulleau, 20, rue Champgarreau, au Mans.
Rousseau (l'abbé Henri), curé de Précigné (Sarthe).
Rupé, ancien notaire, 16, rue de la Motte, au Mans.
Salmon, rue Hémon, au Mans.
Savare (J.), ✲, chef d'escadron à l'état-mojor du IVe corps d'armée, 27, rue du Mouton, au Mans.
Sellier (l'abbé), professeur au collège de Felletin (Creuse).
Sifflet (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Bellevue, au Mans.
Sinety (le Vte de), au château de Passai, à Sillé-le-Philippe (Sarthe).
Sionneau (l'abbé), curé de La Bruère (Sarthe).

MM. SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU VENDÔMOIS, au musée archéologique, à Vendôme (Loir-et-Cher).
SOUAVIN-LEGO, rue de l'Ancien-Évêché, au Mans.
SURMONT (Georges), ✽, aux Hattonnières, à Moncé-en-Belin (Sarthe).
TABOUET, à Saint-Désiré, par la Palisse (Allier).
TALHOUET-ROY (le marquis de), au château du Lude (Sarthe).
TÊTEDOUX (l'abbé), aumônier à Mira-Valle, à Usurbil, près Saint-Sébastien, Guipuzcoa (Espagne).
TÉZÉ, 36. rue de Quatre-Roues, au Mans.
THORÉ (Mme), 9, rue Montauban, au Mans.
THORÉ (Mme et Mlle), rue des Plantes, et aux Cerisiers, au Mans.
THORIN (Mme veuve), 21, avenue de Paris, au Mans.
TIRONNEAU (Mme veuve), 21, rue des Arènes, au Mans.
TOUCHET, place du Hallais, au Mans.
TRICONNET, 3, rue de l'Étoile, au Mans.
TRIGER (Mme veuve), à Saint-Vincent-des-Prés, par Mamers.
UZUREAU (l'abbé), aumônier de la maison d'arrêt, 103, rue du Faubourg Saint-Michel, Angers.
VADUNTUN, 20, rue Sainte-Croix, au Mans.
VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Contilly (Sarthe).
VERRIER (l'abbé Eugène), curé de Thorigné (Sarthe).
VERNAT, 68, avenue de Pontlieue, au Mans.
VÉTILLART (Mlle), 18 *bis*, rue Magenta, à Versailles.
VIOT, photographe, 7, rue Marchande, au Mans.





LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

J. Havet, persuadé que l'auteur des *Actus Pontificum*, selon lui le chorévêque David, était un faussaire et saint Aldric un honnête homme qui n'aurait pas fermé les yeux sur les pratiques de son coadjuteur, veut que l'ouvrage ait été composé pendant les dernières années de l'évêque, réduit à l'inaction par la maladie. J'ai montré dans l'Introduction aux *Actus* la faiblesse de ses raisons, et fait voir déjà que le contenu du livre, les indications positives qu'il fournit, les circonstances, indiquent au contraire le commencement de l'épiscopat de saint Aldric, entre les années 833-836 certainement, et probablement, presque sûrement, entre les années 833, 835.

Sans tenir aucun compte de mes preuves et de mes réfutations, en homme qui a son siège fait, M. P. Fournier, dans un assez long compte rendu qu'il nous a fait l'honneur de donner de notre édition des *Actus* dans le *Bulletin critique* (1), s'en tient aux conclusions de J. Havet : « Il est certain, dit-il, que les notices biographiques contenues dans les *Actus* ne contiennent aucune allusion à aucune translation. Mais, est-ce bien parce qu'elles ont été écrites antérieurement à l'époque

(1) IIe Série, t. X, p. 126, 15 juillet 1904 (3e article).

**

de ces translations? Cette explication ne s'impose pas; en effet, il y en a une autre qui semble pouvoir être admise. L'auteur des *Actus* et de la série de biographies qui se rattachent à ce recueil se garde bien de découvrir sa personnalité ; il tient, en effet, à faire passer ses écrits comme l'œuvre de contemporains de leurs héros, et laisse entendre que les *Actus* n'ont pas été composés tout d'une pièce, mais progressivement, en allant ; c'est un livre *conscriptus* et *conscribendus*, comme le dit la *Vie de saint Julien*, qui est l'œuvre de notre auteur. Que telle soit sa tendance, c'est aussi ce que prouvent deux passages de la notice de l'évêque Principius dans les *Actus*. Principius est un évêque du commencement du VIe siècle ; et cependant l'auteur des *Actus* « *a puisé ses informations dans les entretiens des personnes, qui cum eo conversare solebant et suis studiis instruebantur.* » Je me permets d'interrompre ici M. P. Fournier, pour lui faire remarquer qu'il faut voir, dans une phrase latine, ce qu'elle contient réellement; l'auteur des *Actus* écrit : *Sicut ab ipsis didicimus qui*, etc. Cela ne veut pas dire « nous avons puisé dans les entretiens de ceux qui, etc, » mais « nous avons appris de ceux qui, etc. » Et nous avons pu apprendre en puisant dans leurs entretiens ou dans les écrits qu'ils nous ont laissés.

M. Fournier ajoute : « Il raconte d'après eux : *Ut prædicti sui discipuli nobis retulerunt.* » Je suis un peu confus de rappeler à mon honorable contradicteur qu'on peut *rapporter (retulerunt)* par écrit, non moins bien que de vive voix. J'avais dit tout cela et même ajouté que l'auteur des *Actus*, à cet endroit, reproduit sans doute les expressions des récits auxquels il fait allusion, par exemple le mot *causa*, signifiant *chose*, que l'on retrouve seulement dans un autre morceau, le récit de la découverte des reliques de saint Benoît et de sainte Scolastique, inséré dans la *Notice de saint Béraire*. Quant à ce qu'ajoute M. Fournier au sujet des *biographies qui se rattachent à ce recueil* (les *Actus*) nous y

reviendrons. Je ferai seulement remarquer ici que les *Actus* ne sont point un *recueil*, une suite de *notices biographiques*, mais tout autre chose comme il ressort d'une lecture attentive et suivie. Pour la *biographie*, l'auteur renvoie invariablement aux *biographies*, dont parle M. P. Fournier, lesquelles, en revanche, ne contiennent généralement rien de ce qui fait l'objet des *Actus*, la fondation et l'administration du diocèse, sinon ce que l'auteur des *Actus* y ajoute sans se cacher.

Il ne se cache pas davantage comme auteur des *Actus*. Cet ouvrage est bien un livre, non un recueil de textes; l'auteur se met volontiers en scène; expliquant par exemple qu'il parle peu de saint Victorius (Victeur) parce qu'il a lui-même, ailleurs, écrit sa vie. Son livre est écrit, *conscriptus*, livré au public; désormais on le continuera, *deinceps conscribendus est*. On ajoutera aux *Gesta* qu'il contient, les *Gesta* des évêques futurs, premièrement de saint Aldric, comme le montre l'unique manuscrit des *Actus*, où les *Gesta Aldrici* font suite aux *Gesta Franconis minoris*. Il n'y a rien là qui favorise l'hypothèse retenue par M. P. Fournier; tout, au contraire, la condamne. Et dans toute la suite de son livre l'auteur des *Actus* ne montre aucune préoccupation de se cacher derrière d'anciens personnages supposés. C'est bien lui qui nous dit : « *Saint Victurus fut enseveli dans l'église des Douze-Apôtres, où saint Liboire repose corporellement* », comme c'est lui qui nous dit : « *J'ai écrit une Vie de saint Victurius* (Victeur). *Il m'a plu d'insérer dans ce livre le testament de saint Domnole pour en assurer la conservation.* »

Et, puisque au moment où il écrit, saint Liboire repose toujours dans l'église des Douze-Apôtres ou de Saint-Victeur, il écrit avant la fin d'avril 836, donc dans les premières années de saint Aldric. J'ai développé longuement les raisons sur lesquelles je m'appuie pour préciser davantage et remonter jusqu'en juillet 835. Chemin faisant, j'ai montré comment on s'est égaré à plaisir sur un texte qui trahissait ouvertement

sa tardive origine, et j'ai présenté l'histoire de la translation et du culte de saint Julien dans l'église Cathédrale telle que les documents en partie la révèlent, en partie la font deviner.

Je reviens à l'auteur des *Actus Pontificum* pour examiner s'il est vraiment un faussaire, fabriquant des chartes fausses et des Vies de saints sans valeur historique, mises sur le compte d'anciens écrivains, contemporains des personnages dont ils sont supposés avoir raconté les vertus et les miracles.

V

Chartes concernant les monastères reproduites dans les Actus. — *L'auteur est-il un faussaire* (1) *?*

Les *Actus Pontificum* contiennent plus de quarante chartes, condamnées d'abord en bloc par l'école historique moderne, mais dont la moitié au moins sont authentiques d'après J. Havet. Celles qui prêtent le plus à la critique ont trait aux droits de l'évêque du Mans sur l'abbaye de Saint-Calais.

Selon notre auteur, elle appartenait à l'évêque, comme d'ailleurs tous les autres monastères, et lui devait non seulement l'obéissance spirituelle, mais encore des redevances et des services temporels. Les moines voulaient appartenir au roi. Ils produisaient des chartes d'immunités, et l'évêque une donation de saint Calais en personne, avec une suite de précaires confirmées par des diplômes des rois Mérovingiens. Charlemagne, en 801, jugea en faveur de l'évêque, après une enquête dont les pièces furent présentées, en 838, à Louis le Pieux, avec la charte du grand empereur signée de sa main et scellée de son sceau. Louis le Pieux confirma le jugement de Charlemagne. Mais, grâce aux troubles qui suivirent sa mort, la lutte entre l'évêché et l'abbaye recommença, et

(1) Voir *Actus Pontificum*. Édition Busson-Ledru. *Introduction*, §§ XII, XIII, XIV, et *Province du Maine*, t. XII, janvier 1904, p. 26.

Charles le Chauve, à Verberie, en 863, se prononça pour les moines. On s'est toujours appuyé sur ce jugement de Verberie, selon la méthode moderne, sans l'avoir lu. J'ai démontré qu'il fut une comédie arrangée par Hincmar de Reims, et que, spécialement en ce qui concerne les chartes mancelles, ce jour-là on ne les vit point, l'évêque Robert, qui en avait appelé au Pape, ayant refusé de comparaître devant l'assemblée présidée par le roi. Le Pape confirma-t-il la sentence royale ? Le privilège pontifical donné en faveur des moines, qu'on trouve dans le cartulaire de Saint-Calais édité par M. l'abbé L. Froger, dans la patrologie de Migne et autres recueils, est apocryphe au dire de M. P. Fournier (1). Je serais volontiers de son avis ; la pièce m'a toujours inspiré de la défiance et son intime rapport avec le décret apocryphe sur l'immunité des monastères francs ne m'avait pas échappé. Mais dans l'Introduction aux *Actus*, j'avais déjà trop de questions à traiter pour m'occuper de celle-là.

L'abbaye de Saint-Calais n'était pas la seule qui voulût appartenir au roi pour échapper à l'évêque ; celle de Saint-Vincent le voulait également, à moins que d'autres ne le voulussent pour elle. En tout cas, la possession épiscopale était menacée. Dès son arrivée au Mans, avant son sacre, saint Aldric eut à défendre son droit. Ne trouvant point de titres, il produisit des témoins et gagna sa cause ; ensuite les titres se trouvèrent. Ce sont deux actes de saint Domnole, fondateur de l'abbaye, daté, l'un de 372, l'autre de 581. Les *Gesta Aldrici* et les *Actus* en donnent des exemplaires assez différents. Naturellement, l'auteur des *Actus* est coupable ; il a falsifié ces textes. Pour assurer la domination de l'évêque sur les moines, il a inséré dans le second, qui contient la donation à l'abbaye d'une villa nommée Chenon, cette petite phrase qui manque dans l'exemplaire des *Gesta Aldrici* : *Et sub jure memoratæ Cenomanensis ecclesiæ juste et legitime esse*

(1) *Bulletin critique*, 2e série, t. X, 15 juillet 1904, p. 386.

debere censeo. « En insérant de son chef, dit J. Havet, un aussi petit nombre de mots, l'interpolateur devait croire qu'il ne risquait pas de donner prise à la critique. Cependant il en a écrit assez pour se trahir. Sous la plume de l'auteur des deux chartes de saint Domnole, un mot final de forme dactylique, comme *censeo*, aurait dû être précédé d'un mot à pénultième brève, et *debere* a la pénultième longue. »

Dans l'Introduction aux *Actus* (1), j'ai répondu que J. Havet pourrait avoir raison si nous possédions l'original ; mais nous n'avons qu'une copie du XII[e] siècle, remplie de fautes plus considérables qu'une transposition de mot sans influence sur la signification du document. Or, il suffit pour avoir la fin de phrase exigée, de transposer un mot, de lire, au lieu de *esse debere censeo* : *censeo esse debere*. L'argument de J. Havet est sans valeur. L'incise en question a-t-elle été ajoutée au texte sur la copie de l'évêché, ou supprimée sur la copie de Saint-Vincent ? Bien fin qui pourrait le dire.

M. Paul Fournier (2) trouve qu'en mettant en ligne de compte les bévues des copistes qui copient mal, qui mélangent et altèrent les textes, on emploie de petits moyens. Il doit être peu familiarisé avec les manuscrits et la critique textuelle. Les méfaits des copistes sont malheureusement des faits et, bien qu'en essayant de les corriger, ou même en les corrigeant avec certitude, on fasse peut-être de l'arbitraire aux yeux de ceux qui dédaignent ces petits moyens, c'est en acceptant les textes tels quels, sans tenir compte des fautes possibles ou certaines de la copie, qu'on fait de l'arbitraire.

Certaines chartes concernant Saint-Calais ont été mal copiées ; faut-il aller plus loin et les déclarer fausses ? L'auteur des *Actus* est-il le faussaire ? Je ne m'occupe ici que de la seconde question, résolue toujours par une simple affirmation sans preuve. Ces chartes furent examinées d'abord par la chancellerie de Charlemagne en l'an 800. Le jugement de

(1) Page CXXIX.
(2) *Bulletin critique*, 15 juillet 1904, p. 385.

l'empereur fut favorable ; mais les moines soutinrent certainement que les pièces produites contre eux étaient fausses ; car en 814, aussitôt après la mort de Charlemagne, l'évêque Francon I[er] obtient de Louis le Pieux un diplôme (1) qui lui permet de revendiquer ou défendre les biens de son Église mentionnés dans les chartes dont l'original est perdu.

J'ai dit qu'en 838, une nouvelle enquête, portant non seulement sur des copies, mais aussi sur des originaux conservés dans les archives, tourna encore en faveur de l'évêché. Nous l'apprenons par un décret de Louis le Pieux (2), dont on ne saurait plus contester l'authenticité. De tous ces faits, il résulte, à mon avis, que les chartes des *Actus*, diplomatiquement fausses, puisqu'elles ne suivent pas les formules, ne sont pas historiquement fausses, c'est-à-dire entièrement supposées ; mais surtout il résulte de ces faits et de l'étude des pièces que, s'il y a un faussaire, ce n'est pas notre auteur.

D'abord il faudrait qu'il eût composé ses fausses chartes avant l'an 800, ce qui est déjà bien extraordinaire ; car à cette époque il devait être un peu jeune. Ensuite il aurait montré non seulement l'audace, mais aussi l'habileté la plus extraordinaire, jointe à une grande sottise et à une parfaite maladresse, le tout couronné du plus invraisemblable succès. Assez habile pour fabriquer de toutes pièces deux diplômes de Childebert I[er] (3) que J. Havet n'a pu attaquer sans faire preuve de quelque ignorance et se montrer inférieur au soi-disant faussaire, un autre diplôme à peu près irréprochable au nom de Clotaire II (4), trois diplômes de Charlemagne (5) que Mühlbacher déclare composés sur de bons modèles, sans les reconnaître pour authentiques, puisqu'il est convenu à

(1) *Actus Pontificum*, p. 290.
(2) *Gesta Aldrici*, p. 112. Édition Charles et Froger.
(3) *Actus Pontificum*, Ed. Busson-Ledru, pp. 518, 526.
(4) Même ouvrage, p. 146.
(5) Même ouvrage, pp. 278, 287, 282.

l'avance que toutes les chartes mancelles ne sont pas authentiques dès qu'elles sont favorables aux prétentions de l'évêché, l'auteur des *Actus*, ayant sous la main de ces bons modèles qu'il savait utiliser, eût produit les actes informes, à formules fantaisistes (1), qu'on lui reproche ? Ce serait absurde ; il n'en est rien. Il a reproduit simplement ce qu'il trouvait dans les archives, sans ignorer que tout n'était pas parfait, n'eût-il été instruit que par les critiques des moines ses adversaires, et le diplôme de l'an 814 relatif aux originaux perdus. L'accusation portée contre lui est gratuite, et ne tient pas compte des faits qui la rendent absurde.

A priori, l'auteur des *Actus* a toujours tort ; c'est toujours lui qui pille les autres. Il a reproduit un long récit de la découverte et de la translation des corps de saint Benoît et de sainte Scolastique, parce que la possession des reliques de la sainte a déterminé la fondation d'un monastère. Ce morceau n'a rien de lui. Aussitôt qu'on l'aborde et dès la première phrase : *Cum gens Longobardorum...* on a le sentiment d'un changement de style aussi net et saisissant qu'un changement de décor à vue, et quand notre auteur reprend la plume, on éprouve la même impression. Je l'ai dit et, de concert avec mon confrère, M. l'abbé A. Ledru, j'ai noté les parties de ce récit qui se retrouvent mot pour mot dans celui qu'on attribue généralement au moine Adrevald ; j'ai fait remarquer que ces parties communes aux deux narrations ne diffèrent point du reste quand on suit le texte des *Actus*, tandis que celui d'Adrevald est, en d'autres endroits, beaucoup moins naturel et trahit l'effort d'un littérateur novice qui s'épuise à rechercher l'élégance et les effets de style. Donc, c'est ce littérateur qui modifie l'œuvre primitive en travaillant pour la belle littérature, et j'ai ajouté, pour son couvent. Son héros est le moine Egulfe. C'est lui qui a tout fait, tout trouvé ; les Manceaux arrivent quand il n'y a plus qu'à s'en

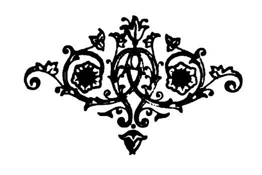
(1) *Actus Pontificum*, comparez le *præceptum* de Childebert, p. 66, et celui de Chilpéric, p. 91, et jugez s'ils sont du même auteur.

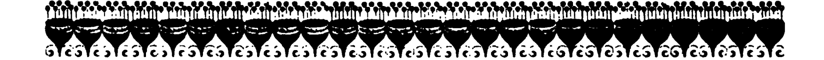
aller, et néanmoins, à Fleury, on consent à leur abandonner le corps de sainte Scolastique. Si les choses s'étaient passées selon le récit du moine, ils n'en auraient pas eu seulement un doigt. M. P. Fournier se garde bien de discuter ces arguments. « Mgr Duchesne, dit-il, l'a fort nettement discerné ; pour lui, ce récit des *Actus* est un remaniement du récit de la *Translatio* (1)... MM. Busson et Ledru n'hésitent pas à donner la préférence au récit du Mans sur celui de Fleury-sur-Loire. » Non, pour ma part, je n'hésite pas ; et j'affirme que ceux qui trouvent plus simple de penser que l'écrivain du Mans a remanié la *Translatio*, ont lu trop vite et ne semblent pas bien connaître les moines du moyen âge. Abandonner aux Manceaux les reliques de la propre sœur de saint Benoît retrouvées par un moine ! Cela ne se pouvait pas ; cela n'a pas eu lieu. Tenons-nous en au récit des *Actus* : les Manceaux et le moine ont cherché ensemble, trouvé ensemble, et, malgré cela, c'est encore presqu'un miracle qu'à Fleury on ait pu se mettre d'accord sans de trop grandes difficultés ! (2)

(A suivre). G. BUSSON.

(1) Evidemment, pour M. Fournier, Mgr Duchesne est un grand seigneur; grand seigneur lui-même, il dédaigne les petites gens. M. Fournier a tort; il s'agit uniquement de savoir lire.

(2) Je remercie mon ami, M. A. Ledru, des remarques dont il accompagne mon travail. Elles fourniront la matière d'un épilogue qui ne sera peut-être pas sans intérêt. Je discuterai les textes, sans négliger les principes et la manière de les appliquer.





SAINT VICTEUR (1)

Évêque du Mans

(450-490).

§ I

Documents historiques concernant saint Victeur. — Saint Victeur arrête miraculeusement un incendie au Mans. — Date de sa mort. — Il fonde la basilique et le monastère des Douze-Apôtres. — Son culte. — Églises de l'ancien diocèse du Mans sous son vocable.

Saint Victeur est le premier évêque du Mans rigoureusement historique, c'est-à-dire dont l'existence nous est prouvée par des documents authentiques, soit contemporains, soit rapprochés du temps où il vivait.

On ne sait rien sur ses origines. Il apparaît pour la première fois dans l'histoire au concile d'Angers, tenu le dimanche 4 octobre (2) 453, pour donner un successeur à saint Maurille, mort le 13 septembre. Étaient présents : Léon, de Bourges, Eustochius, de Tours, *Victurius*, du Mans, Thalassius (le nouvel élu), d'Angers, Chariato, Rumoridus et

(1) Domnus Victurius, Victurus, Victorius, Victor. J'adopte la forme française Victeur qui est en usage au Mans, où se trouve la rue Saint-Victeur.

(2) Dom Piolin (*Égl. du Mans*, t. I, p. 106) dit « le 4 des nones d'octobre, « c'est-à-dire le 12 octobre ». Le 4 des nones correspond ici au 4 octobre.

Viventius (1). Ce concile est le premier de la région dont nous ayons les actes. Ses douze canons de discipline ont trait aux prêtres, aux diacres, aux clercs et au célibat ecclésiastique.

Vers 453, Victurius écrivit, avec les évêques de Tours et de Bourges, une lettre collective à leurs collègues de la IIIe Lyonnaise, relative aux privilèges de l'Église.

Quelques années plus tard, le 18 novembre 461, la fête de la « réception » de saint Martin réunit à Tours neuf évêques. Ceux-ci profitèrent de l'occasion pour prendre des ordonnances au sujet de la discipline ecclésiastique dont ils déploraient la décadence.

Les signataires furent : Perpetuus (de Tours), *Victurius* (du Mans), Eusèbe (de Nantes), Athenius (de Rennes), Léon (de Bourges), Germain (de Rouen), Amandius (de Châlons), Mansuetus, qualifié *episcopus Britannorum*, enfin Venerandus, aveugle, sans siège indiqué, qui fit signer, en son nom, par un prêtre nommé Jocundinus. L'évêque d'Angers, Thalassius, n'assistait pas au concile ; mais on lui en envoya les canons et il y adhéra en ces termes : *Thalassius, peccator, hanc definitionem dominorum meorum episcoporum ab ipsis ad me transmissam in civitacula mea relegi, subscripsi et consensi.*

Peu après le concile de Tours se tint celui de Vannes à propos de l'ordination de l'évêque Paterne. Deux évêques de la troisième province : Victurius, du Mans, et Thalassius,

(1) Voir, en dehors des collections des Conciles: Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 245; Albert Houtin, *Les Origines de l'Église d'Angers*, p. 14. — Il ne faut tenir aucun compte des Le Corvaisier, Bondonnet et autres faisant assister saint Victeur, en 444, à un concile indéterminé, célébré dans les Gaules, non plus d'ailleurs que de l'affirmation de dom Piolin (*Egl. du Mans*, I, 99-101) plaçant le même Victeur, en 451, parmi les signataires des lettres arlésiennes au pape Léon. On rencontre un *Victurus* parmi ces signataires, mais son siège n'est pas indiqué. A ce sujet, dom Piolin s'emporte contre le P. Longueval qui a le mauvais goût de dire que ce *Victurus* était évêque d'un siège inconnu, ce qui est pourtant la simple vérité.

d'Angers, ne purent s'y rendre. Ils s'en excusèrent en disant qu'ils avaient été retenus par quelque nécessité (*necessitate faciente*). Peut-être faut-il attribuer leur absence aux guerres qui désolaient le pays, au cours desquelles le roi des Francs, Childéric, s'empara de la ville d'Angers, après avoir tué le comte Paul (1). Dès cette époque, la ville du Mans, comme beaucoup d'autres cités gauloises, avait dû s'abriter derrière des murailles dont on voit encore une grande partie dans les cours des maisons de la rue Porte-Sainte-Anne.

Les évêques réunis à Vannes se considéraient comme comprovinciaux : un de leurs décrets recommande l'unité liturgique dans les limites de la province (2). Nous avons donc, avec ce concile, un état complet et certain de l'épiscopat de la IIIe Lyonnaise : *Perpetuus*, à Tours ; *Victurius*, au Mans ; *Athenius*, à Rennes ; *Thalassius*, à Angers ; *Nunechius*, à Nantes ; *Paternus*, à Vannes ; *Albinus* et *Liberalis* chez les Coriosopites et les Ossismes (3). Il n'est pas question ici de l'évêque des Diablintes. Cette cité avait été désorganisée dans la première moitié du cinquième siècle et son église (*sancta aecclesia Diablenticae*) réunie à celle du Mans.

Grégoire de Tours parle de Victurius (4) comme d'un confesseur vénéré, illustre par ses miracles. On racontait que la ville du Mans, étant dévorée par l'incendie et exposée à une complète destruction à cause du vent qui portait les flammes de côté et d'autre, le saint pontife ne put supporter

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, lib. II, cap. XVII. — A. Houtin, *Les Origines de l'Église d'Angers*, pp. 16-17.

(2) « *Intra* PROVINCIAM NOSTRAM *sacrorum ordo et psallendi una sit consuetudo.* » La province ecclésiastique de Tours dut se constituer sous l'épiscopat de saint Martin. Une cinquantaine d'années après sa mort, elle fonctionnait régulièrement. Je ne sais où dom Piolin (*Égl. du Mans*, t. I, p. 89) a découvert que les églises du Mans et des Diablintes étaient primitivement suffragantes de l'église de Rouen.

(3) Voir Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 247.

(4) Il l'appelle *Victorius* : De Victorio Cenomannorum episcopo.

le spectacle des maisons ecclésiastiques détruites par les embûches de Satan ; il s'avança au-devant du tourbillon enflammé qui fut aussitôt vaincu par un signe de croix. Les habitants, dans l'admiration, rendirent grâce à leur évêque. Et à son tombeau, ajoute le vieil historien, les malades recouvrent souvent la santé (1).

Les *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, rédigés au IXe siècle, disent qu'il mourut « *kalendas septembris*, *Fausto juniore et Longino bis consulibus* », c'est-à-dire le 1er septembre 490, date, remarquent avec justesse J. Havet et Mgr Duchesne, qui semble avoir été relevée sur son épitaphe (2). Il est encore possible qu'on ait trouvé sur cette même épitaphe la durée de son épiscopat — 40 ans 7 mois et 16 jours, ou 6 mois et 13 jours — qui est marquée dans les catalogues des *Gesta Aldrici* et des *Actus*. Dans ce cas, il aurait été consacré le dimanche 15 janvier, ou le dimanche 18 février 450, ce qui concorde avec les données certaines des conciles. Sa fête est placée, dans le martyrologe hiéronymien, au 1er septembre ; elle est aussi indiquée à cette date sur un authentique de reliques de la fin du VIIe siècle, publié par Léopold Delisle (3).

Ce fut, on n'en peut douter, saint Victeur, et non saint Julien comme le veut l'auteur des *Actus* (4), qui fonda le monastère des Douze-Apôtres, au-delà de la Sarthe. Il y plaça des moines ayant vraisemblablement pour abbé un nommé Zacharie. A sa mort, il y fut enterré. S'il faut en croire l'auteur des *Actus*, saint Innocent, au VIe siècle, agrandit et orna l'église des Douze-Apôtres; il y fit construire, à l'orient,

(1) *De gloria confessorum*, LVI.

(2) J. Havet, *Œuvres*, t. I, *Questions mérovingiennes*, p. 348. — Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 332.

(3) *Mélanges de l'école de Rome*, t. IV (1884), p. 3.

(4) « Insuper fecit (Julianus) unam aecclesiam ultra fluvium Sartae, in « honore Sanctorum Apostolorum... ubi et sacerdotem suum, nomine Zacha- « riam, et alios ministros inibi Deo degentes et divina officia peragentes, servire constituit ». *Actus*, édition de 1902, p. 37.

une crypte neuve dans laquelle il déposa le corps de saint Victeur (1). A l'époque de saint Bertrand, le monastère et la basilique des Douze-Apôtres portaient le nom de leur fondateur. L'année 1862 vit la disparition des derniers restes de l'église de Saint-Victeur. L'abbé Voisin, qui suivait alors la démolition des vieux murs, constata que les substructions de la nef, reposant sur le sable de la rivière, étaient formées de murs de 1 m. 60 d'épaisseur, avec trois rangs de briques et trois rangs de cubes de roussart, fortement léchés par le feu, ressemblant aux murs d'enceinte du Mans réputés du IVe siècle (2). Ces murs étaient contemporains de saint Victeur (3).

Les évêques du Mans du VIe et du VIIe siècle eurent pour leur saint prédécesseur une telle dévotion qu'ils paraissent en avoir oublié saint Julien. C'est au Mans, de la bouche de saint Domnole ou de celle de saint Bertrand, que Grégoire de Tours dut apprendre le renom de Victurius et les miracles qui s'opéraient à son tombeau (4). Par contre, ceux-ci ne lui racontèrent rien de saint Julien qui n'est pas nommé une seule fois dans tous ses ouvrages. Domnole (559-581) célébrait tous les ans, en grande pompe, l'anniversaire de Victurius (5) qu'il appelle son *patron particulier*. L'année même de sa mort, arrivée le 1er décembre 581, il invite à cet anniversaire du 1er septembre Audovée, évêque d'Angers (6).

(1) *Actus*, p. 55.

(2) *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XVI, 1862, pp. 911-918.

(3) Actuellement le quai de la rive droite de la Sarthe passe sur cet emplacement. Ruiné au IXe siècle par les Normands, le monastère de Saint-Victeur fut donné, en 1040, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel, par le chevalier Renaud, fils de Dreux. Appelé dans les actes : *Monasterium Sancti-Victurii*, il devint prieuré. — Cf. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire de Saint-Victeur, au Mans*.

(4) « Victorius, Cenomannorum episcopus, magnis se virtutibus saepius « declaravit. Nam *ferunt* quadam vice, etc... Et ad ejus sepulcrum saepius « infirmi sanantur ». *De Gloria confessorum*, LVI.

(5) Il le nomme *Victor*.

(6) *Actus*, p. 87.

Bertrand, lui aussi, témoigne une grande estime pour le même saint. Il le range au nombre de ses *patrons particuliers*, avec saint Martin de Tours, sur le tombeau duquel il avait reçu la tonsure (1), saint Germain, évêque de Paris (2), qui l'avait élevé, et saint Médard (3), évêque de Noyon et de Tournay, mort en 545. Dans ses générosités testamentaires qui s'adressent pour une très grande part à la sainte Église du Mans, à la basilique des SS. Apôtres Pierre et Paul, ses héritières, à Saint-Martin de Pontlieue, à Saint-Germain du Mans, et à ses neveux, saint Bertrand donne une place de choix à la *sainte basilique de Victeur* (4). Il lui lègue un troupeau, une propriété sur le Loir appelée Bauciallus (5), et enfin vingt sous en or. Les basiliques de Saint-Germain de Paris, l'Église de Paris elle-même et l'Église de Metz sont à peu près sur le même pied ; elles reçoivent chacune une ou deux villas. Quant aux autres basiliques du Mans *extra muros*, auxquelles il semble porter moins d'intérêt, elles prennent place après la basilique de Saint-Aubin d'Angers, qui doit avoir 50 sous : Saint-Vincent, Sainte-Marie (de Gourdaine), Sainte-Croix et Saint-Richmir auront chacune 10 sous ; la basilique de l'évêque saint Julien un cheval ou 5 sous en or, et celle de Saint-Hilaire également 5 sous. Les petits oratoires de l'intérieur de la ville : Saint-Martin, Saint-Victorius, Saint-Pierre et Saint-Etienne se voient aussi attribuer un cheval ou cinq sous (6).

Comme saint Bertrand, l'évêque saint Hadoind connaît surtout notre Victurius. Par son testament du 6 février 643, il

(1) « Ad sepulcrum domni et peculiaris patroni mei sancti Martini, antis« titis, ubi comam deposui ». *Actus*, p. 137.

(2) « Basilice domni et peculiaris patroni mei Germani episcopi, qui me « dulcissime enutrivit ». *Actus*, p. 112.

(3) *Actus*, p. 132.

(4) « Super rem *sanctae basilicae* domni Victurii episcopi ». *Actus*, p. 125.

(5) Boisseau, d'après M. l'abbé Busson (*Prov. du Maine*, t. XII, p. 275).

(6) Testament de saint Bertrand, *passim*.

donne à sa basilique d'outre-Sarthe, où repose son corps et où il demande à être enterré lui-même, la villa *Acerucus* (1). L'Église du Mans, les basiliques des SS. Pierre et Paul, de Saint-Vincent et de Sainte-Marie d'Évron ont également part à ses libéralités (2).

De ce qui précède, il résulte que Victurius, connu maintenant sous le nom de saint Victeur, occupa le siège du Mans très probablement depuis le 15 janvier ou le 18 février 450 jusqu'au 1er septembre 490, date certaine de sa mort, et qu'aux temps mérovingiens, il était le grand saint manceau.

Dans l'ancien diocèse du Mans, quatre églises paroissiales sont encore sous son vocable : Rouillon et Saint-Victeur (Sarthe), Bazougers et Lévaré (Mayenne).

§ II

La légende de saint Victeur, d'après les Actus Pontificum. *— Valeur de cette légende. — Saint Victorius II, patron de l'église de la Chaussée-Saint-Victor, au diocèse de Blois.*

Après avoir exposé ce que l'histoire nous apprend de Victurius, il me faut examiner ce que nous en dit la légende (3).

Selon les *Actus*, saint Liboire étant tombé gravement malade, saint Martin accourut au Mans pour visiter son confrère et pour lui fermer les yeux. Chemin faisant, l'évêque de Tours se demandait quel pourrait bien être le successeur de Liboire. Pendant que, monté sur son âne, il roulait cette pensée dans sa tête, il aperçut, non loin de la ville, un certain sous-diacre, nommé Victurus, qui, couvert de poussière,

(1) Errouy, en Auvers-le-Hamon, d'après M. Busson.

(2) *Actus*, pp. 157-161.

(3) Je néglige absolument ici les *Acta sancti Victorii* (*Acta sanctorum*, t. V d'août, pp. 140 et suiv.) qui ne sont que le développement des *Actus* et qui ne méritent aucune créance.

bêchait dans sa vigne (1), tout en chantant les louanges de Dieu. Martin, illuminé d'une inspiration céleste, s'approcha du vigneron et le salua par ces mots : « Je te salue, seigneur évêque ! » Victurus, croyant que son interlocuteur voulait plaisanter, sourit à ces paroles et, les yeux baissés, s'humilia devant l'étranger. Mais Martin lui donna son bâton et le conduisit dans la ville où se trouvait Liboire, malade et à demi-mort. L'évêque de Tours recommanda à Dieu l'âme de son confrère, qui expira entre ses bras, dans la grâce du Christ.

Saint Martin ensevelit le corps du défunt au-delà de la Sarthe, dans l'église des Douze-Apôtres, où déjà reposaient les restes des saints Turibe et Pavace. Ce devoir accompli, il revint dans la ville, fit au peuple une allocution au sujet du successeur de Liboire, ordonna le sous-diacre Victeur, donna le voile à sa femme Maura, baptisa leur fils Victurius, déjà grand, et le tint lui-même sur les fonts sacrés, en l'adoptant pour fils spirituel (2). Martin emmena son filleul avec lui et en fit son disciple.

Victurus étant mort, après 24 ans 7 mois et 13 jours d'épiscopat, et ayant été enseveli dans l'église des Douze-Apôtres, son fils Victurius fut élu à sa place par les suffrages du clergé et du peuple, puis consacré à Tours par saint Martin lui-même. A son entrée au Mans, les miracles se multiplièrent sur son passage. Il mourut après 40 ans 6 mois et 13 jours d'épiscopat (3), aux calendes de septembre, sous les

(1) La tradition populaire dit qu'elle se trouvait à Rouillon, auprès du Mans.

(2) « Hoc autem facto, in civitatem properavit, et populo, de futuro pon-« tifice allocutus, beatum Victurum praedictum subdiaconum in eadem civi-« tate episcopum ordinavit ; et ejus conjugem, Mauram nomine, sacro « velamine, Domino consecravit, eorumque filium beatum, Victurium nomine, « baptizavit, et a fonte propriis suis manibus, deprecantibus patre et matre, « suscepit, et in filium sibi eum adoptavit, ipsumque secum inde deducens, « quia jam magnus erat, pie nutriebat et eum divinis eloquiis instruebat ». *Actus*, p. 47.

(3) Ce sont les chiffres du catalogue des *Actus*. La notice du saint porte

consuls Faustus jeune et Longinus (1er septembre 490) (1).

Que vaut, en dehors de la date finale, cette histoire à laquelle tous les auteurs manceaux, depuis le chanoine Moreau, Le Corvaisier, Bondonnet et autres, jusqu'à dom Piolin (2), ont ajouté foi ? Absolument rien. On peut affirmer, sans présomption, qu'elle a germé, tout d'une pièce, dans le cerveau d'un hagiographe de basse époque. Sans compter de notables invraisemblances, comme le baptême d'un adulte par un évêque qui sert en même temps de parrain et le sacre précipité du mari de Maura (3) par le seul Martin, elle se heurte à des difficultés chronologiques insurmontables.

Saint Martin fut ordonné évêque de Tours en 372 et mourut vers 397, certainement avant 400. Cette simple donnée suffit pour nous faire comprendre qu'il ne put sacrer ni *Victurus*, le sous-diacre, ni son prétendu fils *Victurius*. Ce dernier fut évêque du Mans de 450 à 490, nous l'avons vu, et *Victurus*, son père, pendant 24 ans 7 mois et 13 jours, d'après les *Actus*, c'est-à-dire de 425 à 450. Or, il semble assez difficile, même quand on est doué de la plus robuste naïveté, de faire jouer le rôle de prélat consécrateur, pendant les années 425 et 450, à un évêque — fût-il un grand saint — décédé avant l'année 400.

Plutôt que d'abandonner le roman des *Actus* et les beaux développements des *Acta sancti Victoris*, dom Piolin, après

41 ans 6 mois et 10 jours. La liste des *Gesta Aldrici* dit 40 ans 7 mois et 16 jours.

(1) L'abbé Voisin, *Polyptiques de l'Église du Mans*, p. 275, place à tort ces consuls en 469.

(2) Dom Piolin accepte non seulement la légende des *Actus* agrémentée de nouveaux détails pris dans les *Acta sancti Victoris*, mais il cherche encore à faire accepter ce roman par des arguments d'apparence scientifique. Cf. *Église du Mans*, t. I, pp. 75-85, mais surtout pp. 442-444.

(3) En donnant le nom de Maura à la prétendue femme du sous-diacre Victurus, l'auteur des *Actus* pensait peut-être à la vierge *Maura* qui avait révélé son tombeau à l'évêque de Tours Euphronius. *De Gloria confessorum*, XVIII.

d'autres (1), il est vrai, se livre à un ingénieux système : celui de majorer les années de pontificat du père et du fils, qui, à eux deux, auraient gouverné l'église du Mans pendant 99 ans. A *Victurius*, mort en 490, il donne 68 ans d'épiscopat, soit de 422 à 490, puis 31 ans à *Victurus*, de 390 à 422. De cette manière, saint Martin a pu consacrer *Victurus* en 390. Mais, comme le R. P. ne peut augmenter les années de saint Martin, il trouve une transaction : le grand évêque de Tours avait prédit à son disciple *Victurius* qu'un jour il serait évêque du Mans (2), et, en effet, « il reçut la consécration « épiscopale des mains de saint Brice, successeur de saint « Martin (3) ». Par malheur, on ne saurait penser à tout quand on se permet de modifier les documents pour en faire disparaître les inexactitudes, les contradictions et les erreurs évidentes. L'auteur de l'*Histoire de l'Église du Mans* ayant accepté l'âge de 10 ans pour *Victurius* au moment de son baptême par saint Martin, il en résulte qu'en joignant à ce chiffre les 31 ans d'épiscopat de *Victurus* et les 68 ans d'épiscopat dudit *Victurius*, il le fait mourir à l'âge de 109 ans. En cela, il se montre à la hauteur de Bondonnet qui lui donne 70 ans d'épiscopat et 104 ans d'âge (4), et qui, pour expliquer cette longévité, cite les exemples de saint Regnobert, second évêque de Bayeux, au v[e] siècle, mort à 120 ans (5), de saint Malo, décédé à l'âge de 130 ans (6), et de plusieurs autres personnages à longues vies.

(1) En particulier, *Histoire des Évêques du Mans*, par un ancien bénédictin de Saint-Maur. Le Mans, 1837.

(2) Dom Piolin (*Égl. du Mans*, t. I, 96) renvoie pour cette prophétie aux *Gesta domni Innocentis* des *Actus*, où il n'en est nullement question.

(3) *Hist. de l'Église du Mans*, t. I, p. 96. « C'est avec raison que pour « corriger le manuscrit (des *Actus*), j'ay substitué le nom de saint Brice à « celuy de saint Martin », dit aussi Bondonnet. *Les Vies des Evesques du Mans*, p. 142.

(4) Bondonnet, *Les Vies des Evesques du Mans*, pp. 137, 146.

(5) Regnobert vivait au VII[e] siècle, était au moins le huitième évêque de Bayeux, et mourut à un âge inconnu. Cf. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 219.

(6) Non seulement on ne sait rien sur l'âge de saint Malo, mais à peine

Non content d'amalgamer les élucubrations, pour le moins enfantines, émises par ses prédécesseurs sur Victurus et sur Victurius, dom Piolin persévère dans sa déplorable méthode historique en accordant l'hospitalité, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, à un saint Victorius II qui aurait tenu le siège épiscopal de 511 à 530. Le R. P. a consacré neuf pages à cet évêque légendaire au premier chef (1). Pour constituer ce chapitre, où il parle surtout de saint Melaine de Rennes (2), de saint Paterne, et dans lequel il dit naïvement que, tout en ignorant les actions de Victorius II, « ce que l'on sait de cet « évêque donne une grande idée de sa vertu », dom Piolin s'est emparé d'un passage de la vie de saint Innocent des *Actus* (3) où il est évidemment question du Victurius mort en 490. On peut cependant invoquer une circonstance atténuante en sa faveur : c'est que le P. Lecointe, Le Nain de Tillemont et dom Liron ont accepté avant lui un Victorius entre Principe et Innocent.

Au tome VI[e] de son *Histoire* (4), le même dom Piolin parle, d'après M. A. de Martonne, archiviste de Loir-et-Cher (5), d'un saint Victor, évêque du Mans au VI[e] siècle, dont la vie est relatée dans un lectionnaire du XIV[e] siècle provenant de l'église de la Chaussée-Saint-Victor (6), paroisse rurale des environs de Blois. On lit sur la couverture du manuscrit (7) que ce Victor, fils du chevalier Thibault et de Jeanne, « laissa,

connait-on l'année de sa mort, qu'on fixe vers l'an 640. Duchesne, *Fastes*, t. II, p. 378.

(1) *Église du Mans*, t. I, pp. 145-154.

(2) Victorius II aurait assisté aux funérailles de Melaine, avec saint Aubin d'Angers, saint Laud de Coutances et Marcius de Nantes. Or, Marcius de Nantes vivait bien avant 453.

(3) Page 54.

(4) Pages VI-VIII.

(5) *Deux nouveaux Évêques du Mans*, Nantes, 1886.

(6) *La Chauciée-Saint-Victeur*. Actes de 1371. Bibl. de Blois. Arch. Joursanvault, n° 716. *Saint-Victeur-sur-Loire*. Acte de 1407. Arch. nat., KK 897, fol. 51.

(7) Arch. dép. de Loir-et-Cher, série G. 1249.

« tout enfant, parents et patrie et alla construire un oratoire « sur le château de Blois, où, après la mort d'Allain, évêque « du Mans, et sur le bruit de ses miracles, il fut élu à sa « place ». A Solesmes, toutes les légendes étaient bien venues. Le R. P. accepte cette ridicule histoire et se déclare prêt, après examen du manuscrit, à identifier le Victor ou Victeur, patron de la Chaussée-Saint-Victor, avec l'un des trois évêques du même nom (1) dont il admet l'existence. L'identification en effet est facile. Le Victor honoré auprès de Blois et orné d'une belle légende dans le goût des hommes du moyen âge, n'est autre que notre Victurius, mort le 1er septembre 490 (2).

§ III

Doit-on admettre l'existence de deux évêques du même nom, Victurus, *le père,* et Victurius, *le fils? — Les deux églises du Mans dédiées à saint Victeur (Victurius).*

Nous sommes donc en face de deux évêques du Mans du même nom : *Victurus* et *Victurius* (3). On a vu que leur vie, racontée par les *Actus* et développée ailleurs, constitue une simple légende dépourvue de tout caractère historique. Mais si *Victurius* a existé (450-490) comme la preuve en est faite, en va-t-il de même pour *Victurus?* Pour mieux dire, *Victurus* le père de *Victurius* est-il un personnage réel ?

Voici ce qu'en pense l'auteur des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (4).

« Le livre épiscopal (du Mans) distingue deux *Victurii*, ou

(1) *Victurus*, *Victorius*, *Victor*, sont des formes vicieuses de *Victurius*.

(2) Voir dans les *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, t. XVI, pp. 289-293 : *Un Saint du Blésois ; Victor, évêque du Mans. Son identité*, par Jacques Soyer.

(3) Encore une fois, c'est bien le même nom. *Victurus* est la cacographie de *Victurius*. — Voir à ce sujet, la naïve explication donnée par Bondonnet, pp. 133-134.

(4) Tome II, p. 332, note 4.

« plutôt un *Victurus* et un *Victurius*. Les pièces qui men- « tionnent l'église Saint-Victor (Victeur) ne parlent que d'un « seul saint (chartes de Domnole en 581, de Bertrand en 616, « d'Hadoind en 643, de Louis le Pieux en 832). Dans le récit « que contiennent les Gestes d'Aldric (1), les deux saints « sont, à la vérité, distingués, mais un texte parallèle et con- « temporain, qui énumère, comme les Gestes, les autels de « la cathédrale et leurs reliques (2), ne mentionne qu'un seul « Victurius. L'auteur des *Actus Pontificum* les distingue, « mais non sans embarras. Il représente le second comme fils « du premier ; il les fait consacrer tous les deux par saint « Martin de Tours, ce qui est insensé ; c'est du reste tout ce « qu'il peut dire de l'un et de l'autre (3). Dans les indications « relatives à la sépulture, il répartit entre les deux des ren- « seignements qu'il a coutume de réunir pour chaque évêque : « il marque le lieu de sépulture dans la notice de *Victurus*, « la date du jour et de l'année dans celle de *Victurius*. Tout « cela, étant connu le peu de scrupule de notre auteur, rend « bien suspecte la distinction des deux évêques ».

Mgr Duchesne a exercé ici une critique à laquelle on peut souscrire. Les anciens martyrologes ne connaissent qu'un seul évêque du Mans, du nom de Victurius ou Victorius, honoré le 1er septembre (4). Les plus vieux textes authentiques qui mentionnent l'église de saint Victeur ne parlent que d'un seul saint ; et ce saint est bien le Victorius de Grégoire de Tours, le patron particulier des Domnole et des Bertrand. Le dédoublement est affirmé au IXe siècle seulement, par l'auteur des *Actus* (5) qui a inventé ou accepté la fausse histoire du père et du fils consacrés par saint Martin. Son embarras pour terminer les deux notices qui leur sont consacrées est évi-

(1) *Gesta Aldrici*, éd. Froger, p. 17.
(2) Page 128.
(3) Ceci n'est pas tout à fait juste. L'auteur des *Actus* renvoie pour Victurius à une vie qu'il a composée. Cf. *Actus*, p. 49.
(4) Julien Havet, *Œuvres*, t. I, *Questions mérovingiennes*, p. 350, note 1.
(5) Aussi par l'auteur des *Gesta Aldrici*, du même temps.

dent. Par ailleurs, si l'on considère le peu de scrupule du dit auteur, la facilité avec laquelle il établit des parentés fondées sur la simple homonymie, comme pour saint Principe du Mans dont il fait un frère de saint Remy de Reims, parce que ce dernier avait un frère du nom de Principe (1), son désir évident d'établir une chaîne ininterrompue d'évêques du Mans depuis saint Julien envoyé au Ier siècle par saint Clément, son ignorance maintes fois constatée (2), l'on est fondé à douter de sa parole et à mettre sur le même pied la légende qu'il raconte et la distinction qu'il établit entre Victurus et Victurius.

Cependant, on peut lui trouver une excuse. Il existait de son temps au Mans deux églises sous le vocable de saint Victeur : la première, une basilique *extra muros*, au delà de la Sarthe (3), et la seconde, un simple oratoire ou *cellula*, dans l'enceinte de la cité, auquel il donne indifféremment le nom de *Victorii* ou *Victurii* (4). Pour lui, les deux églises devaient avoir deux patrons distincts, lesquels, portant le

(1) Le Principe, frère de saint Remy de Reims, était évêque de Soissons. Il était mort en 505, par conséquent avant saint Principe du Mans qui vivait en 511.

(2) L'ignorance et l'absence de critique conduisent souvent à de curieux résultats non seulement chez les chroniqueurs du IXe siècle, mais aussi chez les compilateurs modernes. En voici un exemple, tiré d'un manuscrit intitulé : *Curiosités remarquables de la ville du Mans et de la Province* (XVIIIe s., aux Arch. de la Sarthe, Fonds municipal, n° 21, pp. 42-43).

« *D'un évêque du Mans qui a été obmis dans les Catalogues des évêques* « *de cette ville qui nous ont été donnés par les auteurs ecclésiastiques de* « *cette ville.*

« Il paraît par les souscriptions du concile d'Angers de l'an 453, qui fut « assemblé le 4 octobre de cette année à l'occasion de Thalassius, nouvel « évêque de cette ville, qu'il y a vu (l'auteur de l'*Hist. eccl.*, t. VI, p. 491) « *Viventius*, évêque du Mans, qui a souscrit à ce concile. *Cependant nos* « *auteurs ecclésiastiques, qui sont Le Corvaisier et Bondonnet, n'en font* « *aucune mention* ». L'auteur de cette note se serait évité un grand souci en se rendant compte que *Viventius* n'a pas de siège indiqué après son nom et qu'il était au concile en même temps que *Victurius*, évêque du Mans.

(3) « Basilica sancti Victurii, extra civitatem. » *Actus*, p. 137.

(4) « Oratorium domni Victorii, intra muros » (616). « Cellula sancti Victurii, infra civitatem » (802). Cf. *Actus*, pp. 137, 284.

même nom, étaient parents et parents rapprochés. De Principe, évêque du Mans, il avait fait un frère de saint Remy de Reims. Il pouvait bien établir un lien plus étroit entre le patron de l'oratoire *intra muros* et le patron de la basilique *extra civitatem*. Il n'ignorait pas que plusieurs évêques de ce temps avaient contracté mariage. Un évêque de Rennes nommé aussi *Victurius* (1), qui vivait en 567, avait eu une fille nommée Domnola. Grégoire de Tours raconte (2) que cette fille, veuve de Burgolenus et femme de Nectarius, fut tuée par Bobolenus, reférendaire de Frédegonde, qui pourrait bien être le même que le Bobolenus du testament de saint Bertrand (3). Le lien paternel et filial entre Victurus et Victurius établi, il était bon d'introduire le grand thaumaturge des Gaules dans l'histoire de nos évêques. N'avait-il pas, lui aussi, un oratoire *intra muros*, au Mans, tout près de celui de saint Victeur, et une église à Pontlieue, non loin de la cité ?

Quelques anciens auteurs manceaux ont écrit que l'hôpital des Ardents, auprès de la Cathédrale, fondé ou restauré par saint Aldric au IXe siècle et rétabli par Avesgaud au XIe, avait succédé à une chapelle qui avait été construite en souvenir de l'arrêt d'incendie opéré par saint Victeur au Ve, d'où son nom des Ardents (4). Cette affirmation, dénuée de preuves matérielles, n'en est pas moins à retenir. Il est probable qu'après le miracle rapporté par Grégoire de Tours, on éleva à l'endroit de la cité (5) où le feu s'était arrêté, un oratoire qui garda le nom de *Victorius* ou *Victurius*, et dans lequel on célébrait, le

(1) *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 341.

(2) *Historia Francorum*, lib. VIII, cap. XXXII.

(3) Dans ce testament, *Bobolenus* est nommé quelques lignes plus bas que *Frédegonde*. Voir, *Actus*, p. 104.

(4) Le Corvaisier, Bondonnet, dom Piolin et autres.

(5) Grégoire de Tours laisse entendre que le feu menaçait *caulas ecclesiasticas* au moment où saint Victeur l'arrêta. Ces habitations ecclésiastiques étaient vraisemblablement attenantes à l'église mère, c'est-à-dire à la Cathédrale.

25 août, la mémoire de l'événement. Quand, au IXᵉ siècle, on eut dédoublé *Victurius*, on fêta le premier le 25 août et le second, à la date indiquée par les *Actus*, c'est-à-dire le 1ᵉʳ septembre. Le calendrier d'un missel manceau du XIIᵉ siècle (1) consacre la distinction des deux saints en ces termes : « VIII Kalendas septembris. Cenomannis, depositio *sancti* « *Victurii*, episcopi et confessoris. — Kalendis septembris. « In Capua sancti Prisci, martyris, et depositio *sancti* « *Victurii*, episcopi Cenomannensis, et sancti Egidii, abbatis. » Le Martyrologe de l'église du Mans, dont nous possédons une copie du XIIIᵉ siècle (2), s'exprime à peu près de la même manière. Dès lors la liturgie mancelle ne devait plus varier et le propre du diocèse du Mans, approuvé à Rome en 1854, nous donne, au 26 août (3), l'office « sancti Victoris », et au 1ᵉʳ septembre celui de son fils, « sancti Victorii (4) ».

On peut et il est bon de résumer cette étude hagiographique par ces quelques mots :

L'existence de *Victurus* est possible. Malheureusement elle ne peut être établie par aucun document vraiment digne de foi. L'autorité des *Actus* et des auteurs qui en dérivent est trop compromise pour faire autorité à cet égard.

Seul *Victurius* (saint Victeur), qui a siégé au Mans de 450 à 490, a droit à la qualification de personnage historique. Celui-ci, d'origine inconnue, n'a été sacré ni par saint Martin, mort avant 400, ni par saint Brice, décédé vers 444, mais peut-être l'a-t-il été par leur successeur Eustochius.

Amb. LEDRU.

(1) Voir *Province du Maine*, t. IX, 1901, p. 61.

(2) Bibl. mun. du Mans. Ms. nº 244, fol. 134 et 137.

(3) « Ab initio, simplex commemoratio (sancti Victoris), ipso die natali « (*die* 25) ; ab anno vero 1693, festum integrum, insequenti die (*die* 26) ». *Officia propria insignis ecclesiae Cenomanensis*, 1854.

(4) Sa fête complète se célèbre de tout temps au Mans. *Ibidem*.



LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Suite*).

§ IV. — Le fief de la Bourne.

La Bourne (1) était une petite terre censive située au nord de la paroisse de la Fontaine-Saint-Martin et presque à sa limite, entre l'ancien grand chemin mansais et la nouvelle route royale construite au XVIIIe siècle.

Ce fief bornait de ce côté les bois et les landes du domaine royal de Longaunay et peut-être faut-il trouver dans ce fait l'origine d'un nom qui n'est autre que celui de *borne* dans le langage moderne (2).

Il comprenait une maison « manable et seigneuriale » avec dépendances, cours, issues, le tout enclos de murailles, deux jardins et un bordage du même nom.

La Bourne relevait de la châtellenie du prieuré de la Fontaine-Saint-Martin. Elle appartenait au XVIe siècle à la famille Renard, *alias* Regnard, qui, par alliance, prit le nom et les armes des Sanson, seigneurs de la Segrairie, en la même paroisse.

Antérieurement à cette époque, on trouve Guillaume Regnard qui, en 1475, rendait déclaration au prieuré « pour sa forge et

(1) La Bourne est dite actuellement aussi la Borne.

(2) Les gens du pays disent toujours *bourner*, *bournage* ou *bourne*, au lieu de borner, bornage ou borne.

jardrins de la Rochelle (1), ainsi que pour une hommée et demie de pré, et une pièce de terre contenant douze arpents ou environ en laquelle il y a une maison et jardrin joignant la chaigne (2) de la forest de Longaunay » (3).

Les membres des diverses familles nobles en possession de cette terre se qualifiaient de sieurs ou seigneurs de la Bourne. Ce fief demeura indépendant jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, où il fut acheté par les religieuses de la Fontaine-Saint-Martin et réuni au prieuré dont il relevait déjà féodalement.

Il fut vendu pendant la Révolution comme bien national.

La liste des seigneurs connus de la Bourne commence par Guillaume Renard, dont l'article suit.

I. — *Guillaume Renard*, dit *de Sanson*.

La généalogie manuscrite de la maison de Sanson conservée dans cette famille depuis 1772 avance que Guillaume Renard (4), écuyer, épousa Marie de Sanson, fille de Jehan Sanson, écuyer, seigneur de la Fontaine-Saint-Martin autrement la Segrairie, de Brechange, etc., et de Marie de Cherbaye ; qu'il prit le nom et les armes de Sanson et fut la tige des seigneurs de la Bourne (5).

Ce personnage pourrait être le même que « Guillaume Regnard, segrier de la forêt de Longaunay, » en 1550, lorsque le roi Henri II ordonna l'arpentage et la vente des landes dépendantes du domaine royal dans le Maine (6). D'autant plus que, quelques années plus tard, François de Sanson,

(1) La Rochelle et la Bourne sont deux propriétés contiguës.

(2) La Grande-Chaine, *alias* la Chaine, est une ferme voisine.

(3) Aveu de 1475. Arch. nat., P 345[1].

(4) Guillaume Renard possédait en 1564 une pièce de terre près le bourg de la Fontaine-Saint-Martin. Cf. *Répertoire du feudiste de Brouassin*. Cabinet de M. Brière.

(5) A cette époque, on voit en 1568 un Michel Regnard, prêtre, chanoine du Mans, qui cède 60 sols et 10 deniers de rente à Jean de Sanson de Millon qu'il paiera sur le lieu et maison seigneuriale de la Segrairie (Archives de la Groirie).

(6) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, article *Longaunay*.

segrier et garde-marteau de cette forêt, était dit, en 1570, le neveu et l'héritier de ce même Guillaume Renard (1).

Cette substitution du nom de Sanson paraissant avoir été admise sans conteste par les membres de cette famille (2), il n'y a pas lieu pour l'historien, vu l'absence de tout document contraire, de la mettre en doute. Un certain mystère plane cependant sur l'origine et la cause de cette substitution (3).

De leur mariage sont issus (4) :

1° Simon de Sanson, seigneur de la Bourne, qui suit.

2° Jacques de Sanson, écuyer, seigneur de Grandmaison, mort sans postérité.

II. — *Simon de Sanson.*

Simon de Sanson, écuyer, seigneur de la Bourne, épousa en 1543 Marie Aubry (5). Dont il eut :

(1) Chartrier des Perrais.

(2) On peut remarquer cependant que les Sanson de Millon et de Lorchères, dans les déclarations qu'ils firent en 1666 relativement à la justification de leur noblesse, ne mentionnent pas les Sanson de la Bourne et de Meslé parmi leurs parents : ils déclarent même qu'ils n'en connaissent « autres dud. nom de Sanson et armes de lad. maison. » — Cf. Em. Chambois et P. de Farcy, *Recherche de la noblesse dans la généralité de Tours en 1666.*

(3) Il existe une version différente du mariage de Jean Regnard. Une ancienne note ms. sur la famille de Langlée dit que Jean Regnard, valet de chambre ordinaire du roi François Ier, homme de peu de bien, enleva la fille unique de Guillaume Deniau, sieur de la Perrière et de la Houssaye, riche marchand appelé par Rabelais l'inventeur de la charrette à bœufs, et d'Élisabeth de Langlée. Il aurait épousé cette fille nommée Jeanne, par permission du roi François Ier, et en faveur de cela, après que ledit Denyau eut approuvé ledit mariage, ayant cessé de poursuivre ledit Regnard de crime de rapt, ce même roi leur donna à tous deux des lettres de noblesse et changea le nom de Regnard en celui de Sanson. Cette même note attribue à Jean Regnard les six enfants de Jean de Sanson et de Jeanne Deniau dont nous avons vu l'alliance (Communication de M. l'abbé Denis).

Une autre note ms. sur la même famille parlant de cet enlèvement ajoute que le nom du ravisseur fut changé par le roi en celui de Sanson par suite de la difficulté qu'avait ce prince à prononcer le nom de Regnard, « à cause d'un abcès qu'il avait à la bouche » (*Généalogie des Bouju.* Cabinet de M. l'abbé Denis).

(4) Nous suivrons dans cette filiation la généalogie ms. de la maison de Sanson, de 1772, conservée au château de la Groirie.

(5) Il n'y a aucun rapport entre la famille de Marie Aubry et celle des

1° Yves de Sanson, seigneur de la Bourne, qui suit.

2° Renée de Sanson, mariée à Jean de Launay, écuyer, seigneur de Longmortier et de Chavigné, à Brion, en Anjou (1588) (1), dont est issue Guyonne de Launay, mariée à Jacques du Mesnil, chevalier, seigneur du Ronceray.

3° Jehan (*alias* René) de Sanson, écuyer, seigneur de Meslien.

4° Marguerite de Sanson, mariée : 1° à Pierre de Breslay, écuyer, sieur de Posset; 2° à N... de Maumeschin, écuyer, seigneur de la Chevallerie; 3° à Frédéric de Maillé, chevalier, seigneur de Voisine, Tymur, des Poteries, qu'elle a épousé en 1621, étant pour lors âgée de soixante-dix ans.

5° Renotte de Sanson, morte sans alliance.

III. — *Yves de Sanson.*

Yves de Sanson, écuyer, seigneur de la Bourne, de Montbrenon et du Perray, fut, d'après la généalogie de Sanson, un des cent gentilshommes de la maison du roi. Il épousa Hélène Thomas (2), fille de Jacques Thomas.

Yves de Sanson avait hérité de la terre, fief et seigneurie de Montbrenon en Fontenay (3), qu'il laissa en 1606 à ses descendants mineurs. Sa veuve rendit déclaration à la baronnie de Longaunay pour le lieu de Lenthe en la Fontaine-Saint-Martin (4), et elle comparaît dans une déclaration féodale du Maurier, en 1618, pour une redevance de terre sise à la Fontaine (5).

Il acquit la maison seigneuriale, métairies et domaines du Perray, situées ès paroisses de Blou, Longué et Saint-Philbert, en Anjou.

Hélène Thomas se remaria avec François de Hardy, écuyer,

Aubery du Maurier. Le nom « du Maurier », qui avait été rajouté en interligne dans le texte ms., en a été ensuite en partie effacé.

(1) C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, t. I, p. 661.

(2) Thomas, sieurs de Beaumont et de Montargy, au Maine, portaient : *d'azur à 3 treffles d'argent, 2 et 1* (Em. Chambois et P. de Farcy, *Recherche de la noblesse dans la généralité de Tours en 1666*, p. 732).

(3) *Revue du Maine*, t. XII, p. 270.

(4) Aveu de la Segrairie. Cabinet de M. Brière.

(5) Archives du Maurier.

seigneur de la Roussière, qui fut curateur des enfants d'Yves de Sanson (1). Par son testament daté du 26 août 1628 (2), elle lègue douze boisseaux de blé seigle sur le lieu de la Chesnaye, près Mauny, paroisse de Saint-Jean-de-la-Motte, pour les pauvres de la Fontaine-Saint-Martin, un pain à bénir d'un demi-boisseau de froment, mesure de la Flèche, pour être distribué tous les ans le 1er janvier, et de plus trois livres de rente au curé de la Fontaine, à la charge de recommander la testatrice, dame de la Bourne, aux prières nominales (3). Elle fut inhumée dans l'église de Saint-Jean-de-la-Motte le 1er septembre 1628 (4).

Yves de Sanson et Hélène Thomas eurent pour enfants :

1o François de Sanson, seigneur de la Bourne, qui suit.

2o Pierre (*alias* Olivier) de Sanson, écuyer, seigneur de Meslé et du Perray (1628), époux de Christophlette Le Gendre, fille de Guillaume Le Gendre, sieur de Thomassin, officier porte-manteau du roi Henri IV, et d'Anne Massé. Ils habitaient au Mans, paroisse de la Couture, en 1657, et vendirent le domaine du Perray échu au sieur de Sanson de la succession de ses père et mère. Leur descendance s'éteignit au XVIIIe siècle.

3o Léonard de Sanson, écuyer, seigneur de Meslé, mort jeune.

4o Madeleine (*alias* Marguerite) de Sanson, mariée à Pierre de la Perrière, écuyer.

(A suivre). R. DE LINIÈRE.

(1) *Mém. hist.*, p. 144, par M. de Madrelle (Communication de M. Roquet).

(2) Par devant Me Abraham Le Mercier, notaire du comté de la Suze, résidant à Saint-Jean-de-la-Motte.

(3) Inventaire des archives de la mairie de la Fontaine-Saint-Martin.

(4) Registres d'état civil de Saint-Jean-de-la-Motte.

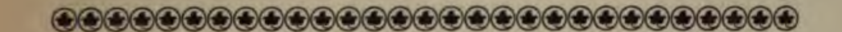




S. G. Mgr Gregorios Haggear

Archevêque grec-catholique de Saint-Jean d'Acre et de Nazareth.

Cliché H. Billard, Angoulême.



BIBLIOGRAPHIE

Eugène Vallée. — **Filiation Vallée,** 1620-1892. Paris, imprimerie Alphonse Lemerre, 1892 ; in-12 de 48 pages. Planche : vue de la grande place, à Bouloire.

Notre confrère, M. J.-B.-Eugène Vallée, a eu autrefois la bonne idée de faire des recherches sur sa famille à la mairie de Bouloire et aux greffes du Mans et de Saint-Calais. Il est parvenu à remonter la filiation des siens jusqu'au commencement du XVIIe siècle, vers l'année 1620. Le petit volume, vieux déjà d'une douzaine d'années, qui est résulté de ce travail, doit être signalé aux lecteurs de la *Province* comme une rareté bibliographique et un exemple à ceux qui ont conservé le culte de la famille et du foyer. C'est un livre de raison semblable à ceux que nos ancêtres se faisaient un devoir d'établir régulièrement pour resserrer les liens de parenté.

Jacques Soyer. — **Un saint du Blésois. Victor, évêque du Mans. Son identité,** dans *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*. Tome XVI, 1902, pp. 289-293.

M. Soyer établit, dans cette courte étude, un fait qui, en 1863, avait dérouté M. de Martonne, archiviste de Loir-et-Cher, et un peu dom Piolin (1) ; l'identité de saint Victor, patron de la paroisse de la Chaussée-Saint-Victor, près de Blois. Ce Victor n'est autre que saint Victurius (Victeur), évêque du Mans, mort en 490.

Léonce Celier. — **Saint Léonce honoré en Périgord,** dans les *Analecta Bollandiana*. T. XXII (1903), pp. 411-418.

Nous ne pouvons donner ici l'argumentation de notre compatriote pour établir l'identité de saint Léonce. Sa conclusion est qu'un saint Léonce a été *certainement* honoré en Périgord au moyen âge, le 19 novembre, et que, *peut-être*, ce saint Léonce est saint Léonce, le jeune (2), évêque de Bordeaux, et non un évêque ou un pape du nom de Léon.

Em.-L. Chambois, curé de Rahay. — **Bénédiction d'une cloche à Baillou, par S. G. Mgr Gregorios Haggear, archevêque de Saint-Jean d'Acre, Nazareth et de toute la Galilée. Souvenir du 9 octobre 1904.** Laval, Goupil, in-8o de 32 pages, avec planches.

C'est une nouvelle édition, qui se distingue de la première — signalée dans cette Revue en novembre 1904 — par des vues de l'église de

(1) *Hist. de l'Église du Mans*, t. VI, pp. VI-IX.

(2) Leontius II célébré par Fortunat en même temps que sa femme Placidina. Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, II, p. 61.

Baillou, un beau portrait de Mgr Gregorios Haggear et une intéressante notice historique sur le même archevêque et sur ses œuvres. Mgr Gregorios Haggear, né au Mont-Liban en 1875, a une vraie tête de Christ. Dans son diocèse se trouvent les villes de Saint-Jean-d'Acre, de Kaïffa, de Nazareth et de Saphed. Il est venu en France pour solliciter en faveur de ses œuvres et a été délégué par Mgr l'évêque de Blois pour bénir la cloche de Baillou.

Chanoine François Chanson. — **Instructions paroissiales**, publiées par l'abbé Henri Bruneau. Tome IIIe, *L'Eglise*. Le Mans, Monnoyer. 1904, in-8o de 402 pages.

Ce troisième volume renferme vingt-deux instructions composées dans le genre spécial qui caractérisait si fortement le regretté défunt archiprêtre de la cathédrale du Mans. La banalité qui distingue trop souvent les œuvres de ce genre, fait place ici à une originalité tenant le lecteur constamment sous le charme. Les prêtres du ministère et les orateurs sacrés trouveront dans ce recueil, encore inachevé, d'excellents modèles à utiliser pour la prédication.

Carte du diocèse de Laval, dressée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'érection du siège épiscopal (1855-1905).

Cette carte, destinée à l'*Ordo* diocésain, a été dressée par M. A. Goupil, imprimeur à Laval, suivant les indications fournies par M. le chanoine Sauvé. L'idée qui a présidé à son exécution est excellente. Placée dans l'*Ordo*, la carte du diocèse de Laval en formera l'intelligent complément et permettra aux prêtres de trouver, sur le champ, des renseignements topographiques sur les paroisses, les doyennés et les archiprêtrés de la Mayenne. Il est à désirer que le diocèse du Mans suive un jour cet exemple.

Célestin Hy, d'Angers. — **Calendrier concordantiel** donnant la concordance des dates des 14 années républicaines (an I-an XIV), avec celles des 14 années grégoriennes qui s'y rapportent (1792-1806). Imprimerie-librairie Ve A. Goupil. Laval.

M. Célestin Hy a rendu un vrai service aux historiens de la Révolution en dressant son *Calendrier concordantiel*. Grâce à une ingénieuse combinaison qui n'existe pas dans les autres Tables de concordance des calendriers républicain et grégorien, notamment dans celle de Giry (1), M. Hy a fourni le moyen de trouver instantanément, sans calcul aucun, la traduction des dates républicaines.

Amb. L.

(1) *Manuel de Diplomatique*, p. 173.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.

J. Chappée et L. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

SOUS PRESSE :

Abbés Amb. Ledru et L. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé,** Table par E. Vallée. Trois volumes in 8°. — (Les deux volumes de *Preuves* sont imprimés).

EN PRÉPARATION :

Amb. Ledru : **Dictionnaire historique des châteaux de la Sarthe.** Deux ou trois volumes d'environ 400 pages chacun, avec **Album de planches.** — Cet ouvrage contiendra plus de 600 notices historiques.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

FÉVRIER

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vᵉ A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

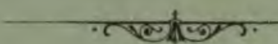
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

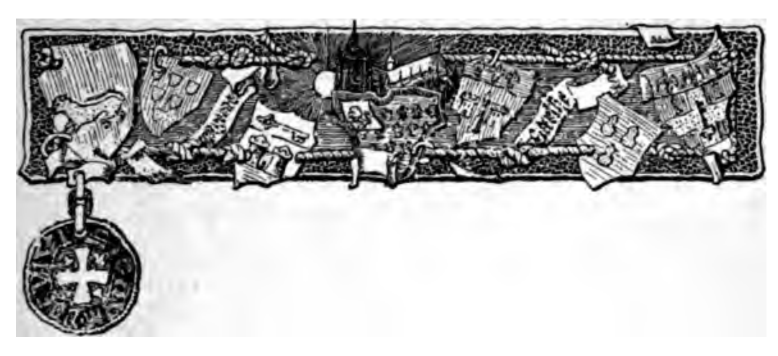
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

VI

L'œuvre hagiographique de l'auteur des Actus. — *Vies des premiers évêques du Mans et des saints fondateurs de monastères.*

L'auteur des *Actus* tient beaucoup à établir que la forte organisation, la vigoureuse unité du diocèse du Mans, telle qu'il la présente et veut la défendre, est l'ouvrage d'une suite de saints pontifes secondés par d'autres saints, le fruit de leurs vertus maintes fois glorifiées par des miracles. Obligé, pour ne pas allonger son livre outre mesure, de s'en tenir à son sujet qui est l'administration épiscopale, il a grand soin d'indiquer les ouvrages où l'on trouvera le récit des vertus et des miracles. Il voudrait qu'en les racontant, les biographes des saints, particulièrement des saints évêques, n'eussent pas mis de côté ce qui regardait l'administration du diocèse. Or c'était leur habitude. Notre auteur, pour arriver à joindre

toujours les deux objets, remanie leurs récits, ou tout au moins les annote, en y insérant des renvois à son livre des *Actus pontificum*.

C'était une belle occasion de l'accuser encore de faux et de plagiat. J. Havet ne pouvait la laisser perdre quand il imaginait son petit roman des grandes découvertes de saint Aldric. J'ai démontré que l'accusation était gratuite, invraisemblable, absurde, et de plus que, s'il y avait un plagiaire, ce n'était pas notre auteur. Mais il est bien difficile de faire reviser un faux jugement.

Ce que j'ai dit dans l'*Introduction aux Actus*, il faut donc le redire, en insistant sur ce qu'on a négligé d'examiner, ou mal compris.

Tout d'abord prenons les vies des anciens évêques. Il nous reste celles des saints Julien, Turibe, Pavace, Liboire, Domnole. Les autres, dont les *Actus* affirment l'existence, sont perdues. La Vie de saint Julien précède ses *Gesta*, c'est-à-dire le chapitre qui lui est consacré au commencement des *Actus*. Elle contient trois ou quatre renvois à ce dernier ouvrage et m'a servi précédemment à déterminer la date de sa composition. Vers la fin, on lit ces mots : *Scriptor autem hujus vitæ quidam Romanus, nomine Sergius, auctor fuit, qui et virtutum ejus miracula, propter magnitudine(m) istius libelli, in alium collegit atque conscripsit librum...*

Celui qui nous donne ce renseignement n'est évidemment pas le *quidam Romanus* nommé Sergius, premier auteur de l'ouvrage ; c'est un autre, l'auteur des *Actus* ou quelqu'un de son école, c'est-à-dire un autre lui.

En nous donnant cette *Vie de saint Julien*, il n'a fait que reproduire l'œuvre d'un ancien écrivain. Voilà ce qu'il affirme et c'est dans le même sens que nous devrons comprendre les renvois au livre des *Actus* insérés dans les Vies de saint Turibe et de saint Pavace. C'est bien le livre des *Actus* qui est désigné : *Si quis autem actus ejus et obitum atque sepulturam scire desiderat, legat libellum, qui de* ACTIBUS PON-

TIFICUM PRAEDICTA CENOMANNICA IN URBE DEO DEGENTIUM CONSCRIPTUS EST... (1)

On ne prétendra pas que l'auteur des *Actus*, après cette invitation à lire son livre récemment donné au public, veut se faire passer en même temps pour un témoin oculaire des faits et gestes de son héros, pour le nommé Charus, fils de Sévère, qui signe son œuvre en ces termes : *Ego Charus, filius Severi, hanc sancti Turibii vitam, sicut vidi et audivi... scripsi.*

Je ferai la même remarque à propos de la Vie de saint Pavace et de celle de saint Domnole; c'est toujours le même procédé. Quant à la Vie de saint Liboire, il faut la réserver; elle n'a rien de commun avec celles que nous devons présentement examiner.

Des saints Victurus et Victurius (Victor et Victeur) (2) nous n'avons qu'un fragment de légende concernant leurs prétendus rapports avec saint Martin, fragment dont le style rustique semble n'avoir pas été retouché. L'auteur des *Actus* avait, dit-il, composé une Vie de saint Victeur (Victurius, Victorius) qui est perdue. On a voulu la retrouver dans la légende que je viens de mentionner; c'est une erreur; cette légende n'est pas réellement une Vie de saint Victeur et ne dit rien du gouvernement du diocèse, tandis qu'une Vie composée par l'auteur des *Actus* en faisait à coup sûr son principal objet.

La vie de saint Domnole ressemblait à celles des saints Julien, Turibe et Pavace; mais, retouchée par Surius, elle se prête moins à l'étude.

Pendant l'épiscopat de saint Innocent, de saints religieux venus surtout de l'Auvergne, en passant par le monastère de Micy, près d'Orléans, fondèrent dans le Maine et le Perche un certain nombre de monastères. Leur chef était saint Avit; le plus célèbre après ou avec lui fut saint Calais. Nous possé-

(1) *Vita S. Turibii. Act. Sanct.*, 16 avril.
(2) *Acta Sanctorum*, XXV août et 1er septembre.

dons deux Vies de saint Calais (1), une de saint Avit (2) ; ce sont œuvres de moines, où il n'est pas plus question de saint Innocent, l'évêque du Mans, que s'il n'eût pas existé. A ces ouvrages, l'auteur des *Actus* en avait opposé d'autres (3) où les rapports de ces illustres fondateurs d'abbayes avec saint Innocent n'étaient pas oubliés. De plus, il remania les Vies de leurs compagnons : Almire, Alnée ou Almée, Bomer, Léonard de Vendœuvre, Ernée, etc., conservées pour la plupart, tandis que celles de saint Calais et de saint Avit ont disparu.

Ces biographies forment un groupe, comme les saints qui en sont l'objet. En tête de la Vie de saint Almire, un exposé historique sert d'introduction générale. On y raconte l'origine et la venue de tous ces saints personnages, y compris saint Avit et saint Calais, et comment saint Innocent, d'abord mécontent de les voir s'établir sans sa permission, les favorisa de tout son pouvoir, et leur donna des terres en différents endroits de son diocèse quand il eut reconnu leur esprit. Vient ensuite la vie de saint Almire, à laquelle les autres faisaient suite, sous le couvert et la même introduction (4). On y voit invariablement comment les nouveaux monastères furent remis par les fondateurs entre les mains de l'évêque du Mans. Invariablement on renvoie aux *Actus Pontificum* le lecteur qui voudrait des informations plus amples ; mais, comme dans les Vies des anciens évêques, certaines expressions font entendre que les premiers auteurs de ces biographies étaient du même temps que leurs héros. C'est ainsi, par exemple, qu'avant l'Introduction générale, on lit un prologue qui prête à saint Domnole un ordre d'écrire la Vie de saint Almire auquel obéirait l'écrivain qui nous la raconte.

(1) *Acta Sanctorum*, 1er juillet.

(2) *Acta Sanctorum*, 17 juin.

(3) *Acta Sanctorum*, 11 septembre. Introduction historique en tête de la *Vie de saint Almire*.

(4) Le début de la *Vie de saint Bomer*, Act. SS., 3 novembre, accuse particulièrement cette dépendance.

Tout cet ensemble, vies des évêques et vies des moines, est de pure invention d'après J. Havet (1) ; tout cela est l'œuvre du faussaire David, chorévêque du Mans, auteur des *Actus*. La preuve est facile et claire : dans toutes ces biographies, le narrateur, témoin oculaire des faits qu'il rapporte, faits remontant à plusieurs siècles, renvoie son lecteur aux *Actus*; par là il se démasque.

J. Havet et les savants qui l'ont suivi prêtent vraiment à nos pères un peu trop de naïveté. Ils étaient tout aussi capables et plus à portée que nous de juger que le romain Sergius, auteur supposé d'une Vie de saint Julien, que le nommé Carus, fils de Sévère, auteur d'une Vie de saint Turibe, le nommé Deodatus, écrivant sur l'ordre de saint Liboire la Vie de saint Pavace, n'avaient pu parler des *Actus Pontificum*.

Nous n'avons pas le droit de les supposer tous idiots et dupes d'un imposteur à peine moins idiot qu'eux-mêmes, puisqu'il aurait employé des ruses si grossières. On leur présentait, comme je l'ai dit et montré en exposant simplement la question, d'anciennes légendes annotées et remaniées en vue de les rattacher aux *Actus*.

L'auteur de ce livre ne se cachait pas, ne dissimulait pas son travail de révision et d'adaptation. Mais les anciennes légendes existaient-elles réellement? Sous prétexte de les reviser, ne les avait-on point créées de toutes pièces ? A cette question encore le clergé et les fidèles du temps pouvaient répondre mieux que nous : ils n'avaient qu'à se demander s'ils connaissaient réellement les récits qu'on leur présentait sous une forme nouvelle ; s'ils ne les connaissaient pas, ces légendes des saints de leur pays, on venait donc de les découvrir. L'auteur des *Actus* devait alors prétexter une trouvaille de manuscrits. Il ne l'a pas fait; nous le savons; car s'il l'avait fait, avec le caractère qu'on lui connaît, il en aurait parlé plutôt vingt fois qu'une. Donc il a réellement travaillé

(1) *Œuvres*, t. I, *Questions mérovingiennes*, p. 360.

sur d'anciens récits. La supposition contraire ne soutient pas l'examen.

J'en dis autant d'une autre accusation portée par J. Havet, celle d'avoir attribué à saint Almire la fondation du monastère de Grès (sur-roc) bâti en réalité par saint Aldric (1), trois siècles plus tard. Que prouve en effet la fondation de saint Aldric? Que l'œuvre du premier fondateur était entièrement ruinée au bout de trois siècles. Semblable malheur s'est vu plus d'une fois. Et pourquoi donc l'église du nouveau monastère était-elle dédiée, après la Sainte Vierge, à saint Almire?

Même s'il ne restait rien des anciennes légendes, on devrait les supposer. Saint Longis avait la sienne. On l'a retrouvée dans un manuscrit du VIII[e] siècle, et les Bollandistes nous l'ont donnée dans leurs *Analecta* (2). Or saint Longis n'était pas plus célèbre et ne fut certainement pas honoré d'un culte public plus tôt que les saints fondateurs de monastères qui l'avaient précédé.

La légende de saint Longis est écrite d'un style rude et rustique. Le prologue qui précède l'introduction historique mise en tête de la Vie de saint Almire par l'auteur des *Actus* ne vaut pas mieux et se termine par la formule si connue des diplômes mérovingiens : *proficiat in augmentum*. Le fragment légendaire concernant les saints Victurus et Victurius (Victor et Victeur), la vie de saint Pavace, en particulier l'histoire du dragon, peuvent être mis en parallèle avec la Vie de saint Longis. Dans la Vie de saint Julien, il y a des restes de rusticité.

Notre auteur a-t-il inventé la subordination spirituelle et temporelle des monastères à l'église cathédrale et au pouvoir épiscopal? Ce qu'il en dit est conforme à la discipline ecclésiastique et aux coutumes du temps, conforme à l'esprit des

(1) *Gesta Aldrici*, p. 70.
(2) T. III, pp. 159-166.

saints. Ce n'est pas une raison de l'accuser d'avoir menti. Mais laissant de côté les moines et les anachorètes, occupons-nous exclusivement de nos anciens évêques. S'il était vrai qu'avant les fameuses recherches de saint Aldric on eût ignoré jusqu'à leurs noms, sauf celui de saint Julien, il faudrait bien admettre que le récit de leurs vertus et de leurs miracles serait aussi faux et aussi récent que celui de leur administration, et que l'auteur des *Actus* aurait tout inventé, même le culte immémorial et sans interruption que suppose toute son œuvre. Mais nous avons vu que J. Havet s'est mépris, et que Mgr Duchesne, sans pousser aussi loin que lui l'abus du malheureux texte, objet de la méprise, l'a suivi d'assez près dans son erreur.

Il n'y a rien à retenir de ce qu'ils ont dit sur ce chapitre, que la date consulaire qui prouverait la mort de saint Turibe en 496 ou 497. Nous verrons qu'il s'agit d'une translation.

L'auteur des *Actus* a réellement travaillé sur d'anciens textes. L'affirmation du contraire a été la conséquence d'une grosse erreur; elle ne tient compte ni des faits ni des textes, et se heurte à des impossibilités, dans les circonstances où elle aurait dû se réaliser.

J'ai rappelé qu'Alcuin et ses disciples avaient déjà, avant notre auteur, remanié d'anciens textes hagiographiques. Le P. Poncelet (1) ne veut pas qu'on ait usé au Mans du même procédé en laissant subsister le nom et comme la signature du premier auteur. Pourquoi ne le veut-il pas? C'est très rare, dit-il. Admettons qu'il ait raison; mais l'écrivain manceau avait un motif qui a dû se présenter plus rarement encore, celui que j'ai déjà indiqué et qu'on n'a pas compris pour avoir mal lu les *Actus* : faire concorder avec ce livre le récit des vertus et des miracles des saints. Les *Actus* disent : Voilà le diocèse du Mans, œuvre des vertus et des miracles des saints. Remaniées ou annotées par l'auteur des *Actus*, les

(1) *Analecta Bollandiana*, t. XXII, p. 469.

Vies des saints disent : Voilà les vertus et les miracles qui ont fait le diocèse du Mans tel que le décrivent les *Actus*.

Les textes remaniés ou annotés étaient de l'époque mérovingienne. Nous verrons que ceux qui concernent les premiers évêques du Mans reproduisaient d'autres textes plus anciens, mais en les surchargeant de détails, créés par l'imagination populaire, quelquefois empruntés à d'autres légendes. Loin de nier l'emprunt, je l'établirai tout à l'heure. Mais il faut, pour être juste, examiner sérieusement ce qui appartient à chacun.

Une partie de la Vie de saint Julien qui précède les *Actus* se retrouve dans un autre ouvrage, les *Miracles de saint Fursy* (1). C'est le même texte, sauf les noms propres ; il y a un plagiaire. Léthald s'en aperçut, mais n'osa pas trancher la question. Je me suis prononcé en faveur de la Vie de saint Julien. Le P. Poncelet tient pour les *Miracula* (2), M. Fournier également, mais sans donner de raisons. Le P. Poncelet a discuté mes preuves. C'est donc à lui que j'ai affaire.

Le R. P. a négligé l'ensemble pour s'attaquer à quelques petits détails qui n'ont pas toute leur valeur quand on les prend isolément. Encore ne m'a-t-il pas toujours compris. C'est ma faute et la sienne. Mon *Introduction* aux *Actus* s'allongeait plus que je ne l'aurais voulu ; sur les *Miracles de saint Fursy* comparés à la Vie de saint Julien, j'ai été trop bref et le P. Poncelet m'a lu trop vite. Cette fois je vais m'expliquer avec une clarté qui défiera toute méprise.

Les *Miracula sancti Fursei* se composent de deux morceaux qui n'ont entre eux aucun rapport ni ressemblance : un prologue et le récit. Le prologue, d'un style qui cherche l'élégance, rappelle les mérites du saint et annonce son départ pour Rome. Le récit, d'un style plutôt populaire, oublie le voyage de Rome et raconte à peu près les mêmes miracles

(1) *Acta Sanctorum*, janvier, t. II.
(2) *Analecta*, t. XXII, p. 469 et suiv.

que la Vie de saint Julien, suivis de la mort du thaumaturge et d'une vision toute semblable à celle de Defensor après la mort de l'apôtre du Maine. Entre le prologue et le récit se place une transition triplement maladroite parce qu'elle est empruntée. Toute la suite accuse des retouches. On corrige certaines irrégularités de la phrase, on remplace un mot populaire, on prodigue le *Vir Domini* qui est devenu pour les moines lettrés d'une certaine époque, surtout au x[e] siècle, un ornement littéraire très apprécié. La vision finale est mal comprise et trahit le plagiat.

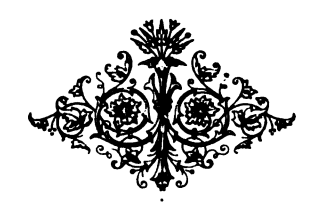
La Vie de saint Julien est toute du même style, qu'on peut appeler populaire, sans retouches ; la transition qui annonce les miracles communs aux deux thaumaturges est à sa place et parfaitement naturelle; la vision finale est logique; l'expression *Vir Domini*, inconnue sauf dans cinq passages, où elle provient sans doute des *Miracula*. Car, à l'époque où fut copié notre manuscrit, il y avait plus d'un siècle qu'on lisait au Mans les *Miracula S. Fursei*, concurremment à la Vie de saint Julien. Que les copistes aient un peu mêlé deux textes tellement semblables qu'au fond il n'y en a qu'un, c'était inévitable, et le fait a été constaté cent fois en des cas semblables. C'est probablement parce que je l'ai fait remarquer à mon tour que le P. Poncelet le trouve extraordinaire. « Coïncidence étrange : l'auteur des *Miracles* aurait pillé la *Vie*, et, par un retour ironique des choses, des copistes inconscients auraient beaucoup plus tard rendu la pareille au pillard » (1).

De la part des copistes il n'y a pas eu pillage, mais un peu de mélange, et ce qui m'étonne, moi, c'est l'étonnement du P. Poncelet suivi de M. Fournier. Voici deux endroits où les copistes ont inséré dans le texte de la *Vita S. Juliani* une phrase des *Miracula S. Fursei*. La phrase ajoutée fait dans le discours une coupure nette, à pic, comme le ravin de la Bonne dans la route de La Mure à Corps. J'ai vu là un com-

(1) *Analecta boll.*, t. XXII, p. 470.

patriote du P. Poncelet quelque peu ému, les routes de Belgique ne l'ayant point habitué aux précipices; mais une coupure dans un texte latin ne donne pas le vertige; on peut regarder : *O fratres dilectissimi, quam clara et quam preciosa fuerunt merita S. Juliani, quia non solum per manus ejus virtutes clarescebant, verum etiam ex baculo quem in manu frequentissime portabat, ad quotquot infirmos mittebatur, statim sanabantur.* [*Et illa quæ superius memoravimus, cotïdie per totam Galliam divulgabantur*]. *Audientes autem vicini eorum...* On se demande à quoi se rapporte cet *eorum*. Supprimez la phrase : *Et illa...* Après *ad quotquot infirmos mittebatur...* vous lisez sans la moindre interruption : *Audientes vicini eorum* (*qui sanabantur*). La phrase *Et illa quæ...* provient des *Miracula* où elle est bien à sa place. Il est clair qu'elle n'appartient pas à la rédaction primitive de la *Vita*.

(A suivre). G. BUSSON.



LES FIEFS DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN

(*Fin*).

IV. — *François de Sanson.*

François de Sanson, écuyer, seigneur de la Bourne, de Montbrenon, de la Roussière, etc., épousa : 1° en 1610 (1) Esther de Landepoustre (2), sœur de Joachim de Landepoustre, écuyer, seigneur dudit lieu, paroisse de Jublains (Bas-Maine), qui fut le mari de Sapience de Sanson, de la branche de la Segrairie.

Il n'eut qu'une fille de ce mariage et se remaria en 1624 avec Françoise de Vanssay (3), fille d'Étienne de Vanssay, écuyer, seigneur de Launay, la Brosse, la Gaussaie, etc., et de Marguerite de Ferrequin, dont il n'eut aussi que des filles.

François de Sanson figure dans les remembrances des assises de la châtellenie du prieuré de la Fontaine, en 1627 (4). En 1632, lors de la succession de sa mère, il s'accorda au nom de ses frère et sœur avec les proches parents

(1) Contrat du 19 janvier 1610 devant Vincent Poulain, notaire du duché de Mayenne, paroisse de Jublains. Le futur époux était assisté de Magdelon Thomas, écuyer, seigneur de Jupilles, demeurant en sa maison seigneuriale de Beaumont, paroisse d'Oizé (Arch. de la Groirie, pièce papier, fonds Sanson).

(2) Landepoustre, à Jublains, Oisseau, Auvers-le-Hamon et Spay au Maine, portant : *d'argent à 3... de sable* (Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 534).

(3) Vanssay, au Maine, porte : *d'azur à 3 besans d'argent, 2 et 1, chargés chacun d'une hermine de sable.*

(4) Arch. de la Sarthe (H. 1575).

d'Hélène Thomas, avec Jacques Thomas, écuyer, sieur de la Fosse, demeurant à la Turpinière, en Mouliherne (Anjou), Marie Thomas, veuve noble Jean Pousset, sieur de la Tousche, Élisabeth Thomas, demeurant au Mans, et Judith Thomas, femme de Jean de Billon, écuyer, seigneur de Rougeville (1). François de Sanson et Françoise de Vanssay, sa femme, sont dits demeurer en 1634 dans leur « maison seigneuriale » de la Bourne (2).

Il avait acheté la terre et seigneurie de Forges en Savigné-l'Évêque de Jean de Mondagron, seigneur de Hyres : cette terre fut attribuée après sa mort par sentence arbitrale à Françoise de Vanssay, sa veuve, qui en rendait acte de foi et hommage en 1634 et la vendit en 1637 (3).

La veuve de François de Sanson demeura à la Bourne jusqu'à sa mort, arrivée vers 1640 (4).

François de Sanson eut de son mariage avec Esther de Landepoustre une fille unique :

1o Anne (*alias* Jeanne) de Sanson, qui épousa le 26 juin 1636 à Villaines-sous-Malicorne, Philibert de Vaiges, écuyer, seigneur de la Chapelle, dont René et Louis de Vaiges. Ce dernier est décédé maréchal des logis de la compagnie des mousquetaires du roi et n'a point été marié.

Anne de Sanson hérita de la terre de Montbrenon après son père. Elle exhibe avec son mari aux assises de la châtellenie du prieuré.

Du second mariage de François de Sanson avec Françoise de Vanssay sont issues :

2o Catherine de Sanson, dame de la Bourne, qui suit.

3o Urbaine de Sanson, dame de la Roussière, décédée en 1685, inhumée à Saint-Jean-de-la-Motte, qui épousa vers 1660 Charles de Brossard, écuyer, sieur de la Chevalerie, décédé vers 1680. Elle était propriétaire de la métairie de la Chaîne, en la Fontaine-Saint-Martin (1656) qu'elle vendit un peu plus tard à sa sœur Catherine.

(1) Abbé G. Esnault, *Inventaire des notaires*, t. VI, p. 71.

(2) Minutier de Me Trouvé, à Foulletourte.

(3) Abbé G. Esnault, *Inventaire des notaires*, t. VI, p. 72.

(4) Le partage de la Bourne fut passé devant Me Durand, notaire, le 28 février 1640. Aveu de la Segrairie (Cabinet de M. Brière).

4° Louise de Sanson, était en 1656 propriétaire du moulin de la Rochelle, à la Fontaine-Saint-Martin. Elle teste le 7 mars 1662 et lègue quatre boisseaux de seigle de rente à la cure de la Fontaine-Saint-Martin, affectée sur le lieu de la Rochelle, à la charge de trois grand'messes avec vigiles et vêpres à perpétuité (1).

5° Françoise de Sanson, qui fut inhumée à Saint-Jean-de-la-Motte le 12 novembre 1675.

V. — *Catherine de Sanson, femme de Daniel I de Torchard.*

Catherine de Sanson et ses sœurs mineures eurent pour curateur, après la mort de leur père, Claude de Breslay, écuyer, seigneur de Posset, leur parent. Elles firent partage le 29 février 1640, avec leur sœur du premier lit Anne de Sanson; elles firent ensuite partage de leurs héritages entre elles (2).

Catherine de Sanson eut la Bourne. Elle épousa le 20 avril 1652, à Villaines-sous-Malicorne, Daniel de Torchard, écuyer, seigneur de la Bujottière.

La famille de Torchard, au Maine, a fourni des seigneurs de la Panne, la Bujottière, la Chevalerie, la Giraudière, la Brosse et de la Bourne. Elle était originaire d'Anjou et fut maintenue dans sa noblesse en 1668 (3) et 1698 (4). Elle fournit des preuves de Malte et portait : *d'or à cinq bandes de gueules au franc canton d'argent chargé d'un porc-épic de sable.*

Convoqué au ban et à l'arrière-ban de la sénéchaussée du Maine en 1689, Daniel de Torchard offrit de servir étant aidé (5).

Ils habitèrent la maison seigneuriale de la Bourne et

(1) Extrait d'un inventaire des archives de la mairie de la Fontaine-Saint-Martin.

(2) Arch. dép. de la Sarthe (H. 1575)

(3) Em. Chambois et P. de Farcy, *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours*, art. Torchard.

(4) De Maude, *Armorial du diocèse du Mans*, p. 352.

(5) *Annuaire de la Sarthe*, 1843, p. 138.

acquirent de Claude de Brossard, leur beau-frère, la métairie de la Chaîne.

Catherine de Sanson décéda le 29 octobre 1704 et fut inhumée le lendemain dans l'église paroissiale de la Fontaine-Saint-Martin. Daniel de Torchard y fut inhumé le 10 novembre 1717.

De ce mariage est issu un fils, qui suit.

VI. — *Daniel II de Torchard.*

Daniel II de Torchard, écuyer, seigneur de la Bujottière, la Bourne, né vers 1684, épousa en premières noces Catherine Bridonneau (1), fille de noble François Bridonneau, conseiller du Roi au siège de Chinon, et de Catherine Fournier, décédée le 9 mars 1694 à la Bourne, inhumée le lendemain en l'église paroissiale de la Fontaine-Saint-Martin; et en secondes noces Jacquine Elys.

Ils habitèrent la terre de la Bourne. Jacquine Elys testa le 22 avril 1711 (2). Daniel de Torchard fut inhumé le 4 février 1737 à la Fontaine-Saint-Martin, âgé d'environ cinquante-trois ans.

Les enfants issus du premier mariage sont :

1º René-Daniel-César de Torchard, écuyer, sieur de la Bourne, qui suit.

2º François de Torchard, baptisé à la Fontaine-Saint-Martin le 20 mars 1692; parrain, François Bridonneau, conseiller du roi au bailliage de Chinon, son oncle; marraine, Marie-Jeanne Le Mée, épouse de Jean du Rouzet, sieur des Brosses, de la Flèche.

3º Catherine-Charlotte-Angélique de Torchard, dame de la Bourne, qui suivra.

4º Anne-Guy de Torchard, inhumée le 8 janvier 1693 en l'église de la Fontaine-Saint-Martin.

(1) Bridonneau, à Chinon, portait : *d'or à un chevron d'azur, accompagné en chef de 2 roses de gueules et en pointe d'un phénix de sable sur un bûcher enflammé de gueules* (Ém. Chambois et P. de Farcy, *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours*, p. 136 et 137).

(2) Abbé G. Esnault, *Inventaire des notaires*, t. VI, p. 137.

VII. — *René-Daniel-César de Torchard.*

René-Daniel-César de Torchard, écuyer, seigneur de la Bourne, né en 1684, épousa le 3 février 1720 Catherine Papin, fille d'Adam Papin et de Marguerite Guilmer (1).

Il décéda en 1737, âgé de cinquante-trois ans, et ne paraît pas avoir laissé d'enfants, car sa sœur, qui suit, hérita après sa mort de la terre de la Bourne.

VIII. — *Catherine-Charlotte-Angélique de Torchard.*

Catherine-Charlotte-Angélique de Torchard fut après son frère dame de la Bourne et de la Bujottière. Née en 1692, elle décéda en 1747 au prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin où elle s'était retirée comme « associée » dudit couvent. Elle fut inhumée dans l'église des Bénédictines le 15 octobre 1747.

Le domaine de la Bourne, vendu après sa mort, fut acheté par les religieuses du prieuré et réuni à leur temporel.

IX. — *La prieure et les religieuses du prieuré conventuel de la Fontaine-Saint-Martin.*

Louise-Marie-Madeleine de Broc, dernière prieure de la Fontaine-Saint-Martin, fit l'acquisition de la terre de la Bourne qui resta incorporée au domaine du prieuré jusqu'à la Révolution.

Le domaine de la Bourne fut vendu alors avec tout le temporel des religieuses comme bien national.

*
* *

Les administrateurs du district de la Flèche l'adjugèrent, le 11 mai 1791, à Mᵉ Jean-René Le Tertre, prêtre, dernier directeur spirituel des religieuses bénédictines et encore demeurant à la Fontaine-Saint-Martin. Ce dernier vendit la Bourne

(1) Arch. de la Sarthe, B. 1207, fᵒ 52.

le 6 pluviôse an II (1) à Anne Duclos. Il continua à habiter cette maison, d'où il pouvait considérer les restes de l'ancien monastère, et il y décéda dans les premiers jours d'août 1805.

Anne Duclos vendit la Bourne le 3 frimaire an IV à Ambroise Fouqueré (2). Sa succession (3) la revendit en 1810 (4) à Louis Crochard, dont le fils (5) y construisit une petite maison de maître avec dépendances. M. Louis Vaidie l'acheta en 1855 (6) ; et sa fille, mariée à M. Pierre Lebled, ancien combattant au 33e mobiles de la Sarthe (guerre de 1870-71), en est actuellement propriétaire.

§ V.

En dehors des fiefs dont nous venons de parler, on trouve peu de terres fieffées ou censives dont les propriétaires aient pris le nom. Nous citerons seulement :

1° *La Guibourgère.* — Actuellement ferme à 400 mètres du Maurier.

Marie Aubery, fille de Jean Aubery, sieur du Maurier, et de Madeleine Frogier, était dite en 1603 dame de la Guibourgère et de la Vallée, quand elle vendit cette maison et métairie à Benjamin Aubery, son frère (7).

2° *La Porcherie.* — Maison manable, détruite il y a une quinzaine d'années dans le hameau de la Petite-Porcherie, proche la grande route du Mans.

(1) Par devant Me Dubois, notaire à Yvré-le-Pôlin.

(2) Par devant Me Dubois, notaire à Yvré-le-Pôlin.

(3) La Bourne passa à Nicolas Fouqueré, fils d'Ambroise Fouqueré et d'Anne-Angélique-Marthe Derré, puis à Anne-Angélique-Marthe Fouqueré, sa fille.

(4) Par devant Me Dagoreau, notaire à Foulletourte.

(5) Me Félix Crochard, fils de Louis Crochard et de Perrine Héron, l'eut en partage en 1822 (Acte de Me Landel, notaire au Mans).

(6) Par devant Me Th. Quinette, notaire à Saint-Jean-de-la-Motte.

(7) Archives du Maurier.

En 1599, René Bougard rend aveu à Claude de la Roë, prieure de la Fontaine-Saint-Martin, pour le lieu de la Porcherie (1). En 1611, Mathurin Bougard est dit sieur de la Porcherie : il exhibe aux assises du prieuré en 1627. Il est le père de Michel Bougard (2).

Au XVIIIe siècle, la Porcherie est possédée par la famille Le Cornu (3). René Quéru, sieur de la Poustière, ancien major d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, officier à l'hôtel royal des Invalides, était en 1748 à sa terre de la Porcherie (4). Il avait épousé le 10 avril 1725 Michelle Le Cornu, et était alors lieutenant au régiment de Gâtinois (5) ; en 1729, il avait échangé quelques terres avec le prieuré au lieu de la Porcherie (6). Leur fille épousa René-Jean-Philippe de Bernard, écuyer, seigneur de la Frégeolière, garde du corps du Roi. Dont postérité.

R. DE LINIÈRE.

APPENDICE

ÉRECTION DE LA TERRE DE LA FONTAINE-SAINT-MARTIN, VULGAIREMENT APPELÉE LA SEGRAIRIE, EN CHATELLENIE. — 1661. — *Archives du Maurier* (7).

LOUIS, par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut. Voulant reconoistre les bons et agréables services que le s[r] Louis Aubery, che[r]. seig. du Maurier des Troche-

(1) Arch. de la Sarthe (H. 1563).
(2) Arch. de la Sarthe (H. 1575).
(3) Sébastien Le Cornu, notaire royal à la Fontaine-Saint-Martin, rend déclaration au prieuré pour héritages sis à la Porcherie en 1705 (Arch. de la Sarthe, H. 1563).
(4) Arch. de la Sarthe (H. 1518).
(5) Registres de l'état civil de Saint-Jean-de-la-Motte.
(6) Arch. de la Sarthe (H. 1516).
(7) « Coppie des lettres patentes de la châtellenie de la Fontayne-Saint-Martin, autrem. la Segrairie, » de la main de Louis Aubery du Maurier. Pièce papier.

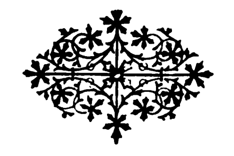
ries et de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie, Me d'hostel et ayde de camp en nos armées, a rendu au feu Roy nostre très honoré seig. et père (que Dieu absolve) et à nous en plusieurs employs militaires et négotiations avec les Princes estrangers dont il s'est dignem. acquitté à nostre contentem. et du public, Savoir faysons qu'ayant esté informé de l'estendue de la terre de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie, relevant de nous à cause de nostre comté du Mayne et chasteau du Mans à une maille d'or de service par chacun an, de laquelle dépendent plusieurs terres capables de porter le titre de chastellenie que nous luy voulons donner. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant et afin d'exciter les âmes généreuses de suyvre son exemple pour mériter pareille récompense, Nous avons de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale joint, uny et incorporé à lad. terre de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie, les terres et droits qui en dépendent et icelle créée, érigée, establie et eslevée, créons, érigeons, establissons et eslevons par ces présentes signées de nostre main en nom, titre et dignité de chastellenie pour en jouir pleynem. et paysiblem. et à toujours par led. Louis Aubery, ses successeurs seig. de la d. terre à titre de seig. châtelain, voulons et nous plaist que doresnavant il soit tenu, censé et reputé seig. chastelain de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie, et que tel il se puisse dire, nommer et qualifier en jugem. et dehors, qu'il en jouisse et use à pareils droits, honneurs autorités, préeminences aux assemblées des nobles et ailleurs, comme en jouissent et usent les autres seig. chastelains de nostre Royaume. Que tous ceux qui tiennent de luy à cause de lad. terre et seigneurie fassent à l'advenir leurs dénombrem. actes et déclarations de leurs droits et devoirs au seig. chastelain de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie, et à ses successeurs en ce mesme titre et qualité sans toutesfois qu'à cause de la d. mutation et érection ils soyent tenus à autres charges et devoirs qu'ils ont jusques à présent payé. Le tout à une seule foy et hommage de nous à cause de n. comté du Mayne et chasteau du Mans, à la charge que si lad. terre de la Fontayne-Saint-Martin, vulgairem. appellée la Segrairie tombe entre les mains de quelqu'un qui fasse profession de la Religion prétendue réformée, On ne pourra pas y establir le presche et pourveu aussy que la présente érection ne fasse préjudice à nos droitz ny à ceux d'autruy. Si donnons en mandem. à nos amés et féaux conseillers les gens tenans à nostre cour de parlem. et chambre de nos comptes à Paris, séneschal du Mayne et son Lieutenant au Mans et à tous autres nos justiciers et officiers ainsy qu'il

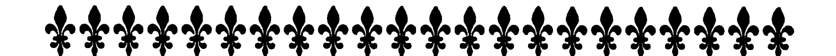
appartiendra chacun en droit soy que ces présentes nos lettres d'érection de chastellenie ils vérifient et fassent registrer et du contenu en icelles titre, qualité et dignité de chastelain jouir et user led. s[r] Aubery, ses successeurs et ayant cause sans aucun trouble.

Car tel est nostre plaisir et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons faict mettre nostre scel à ces d. présentes. Donné à Fontaynebleau au moys d'aoust l'an de grâce mil six cent soixante un, et de n. règne le dix-neufvième.

Signé. LOUIS.

Et plus bas, sur le repli, « par le Roy. Phélipeaux », et à costé « visa segreyer pour servir aux lettres d'érection de la Segrairie en chastellenie », et au-dessous « Les présententes ont esté registrées au domayne du Mans en exécution d'acte de ce jour, vingt-sixième jour de septembre mil six cent soixante un ». Signé RIBOT.





L'HOTEL SAINTE-BARBE OU LEMONDIÈRE

AU MANS

L'hôtel Sainte-Barbe, du XVIII[e] siècle, s'élève au sommet du coteau de Saint-Vincent en bordure du Tertre de Saint-Laurent. Il se compose d'un bâtiment principal en rez-de-chaussée, avec mansardes à la française. Sa façade regarde la vallée de la Sarthe. Aux clefs de ses fenêtres, on voit des instruments de musique : lyres, violes, flûtes, chalumeaux, ou des attributs guerriers : casques panachés, cuirasses. Le fronton est décoré d'entrelacs autour d'un écusson allongé. A l'intérieur, se remarquent des boiseries de l'époque avec trumeaux peints et de belles cheminées en marbre. Du perron central, qui domine des terrasses et un jardin à la française, la vue s'étend sur une vaste campagne coupée par les méandres de la rivière. Aux premiers plans, le Moulin à l'Evêque se détache en blanc sur la verdure des prairies, tandis que, plus loin, l'horizon est coupé par les hauteurs de la route de Laval et de Saint-Aubin, les bois de Maulne, de la Bazoge et de la Chapelle-Saint-Fray. Par un temps clair, l'œil peut percevoir, à travers la coulée de Montaigu et de Domfront, les lignes bleuâtres de la forêt de Sillé.

D'après une notice publiée par M. Deschamps La Rivière (1), Sainte-Barbe était une simple métairie au XVII[e] siècle. En

(1) *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XXXV, pp. 206 et suivantes.

1649, elle appartenait à un prêtre nommé *Michel Cabaret*. En 1661, on la voit entre les mains de *Michel Cresnier*, également prêtre (1). Ce Michel Cresnier était vraisemblablement le curé de Saint-Pavace, qui fit son testament le 5 juillet 1668, par lequel il donna à la fabrique de son église plusieurs rentes qu'il hypothéqua sur le lieu de la Fosse, à Saint-Pavace (2). Après Michel Cresnier, M. Deschamps La Rivière signale en 1667, *Marie (Marin ?) Chambalu*, et en 1690, *Jacques Amellon*, officier du roi, propriétaires de Sainte-Barbe.



Blason du XVIe siècle trouvé à Sainte-Barbe.

Jacques Amellon, écuyer, officier de la maison du roi, de la famille des Amellon de Saint-Cher, de Chastenay, etc., épousa, avant 1717, *Marie Accault de Bussière*, fille de défunt maître Pierre-Jean-Jacques Accault de Bussière. Ils habitaient, en 1745, dans la paroisse de Saint-Vincent, probablement dans la maison de Sainte-Barbe.

Le 7 août de la même année, ils passaient un acte devant Guy Martigné, notaire royal au Mans, dans lequel ils déclarent « qu'ayant considéré qu'ils sont poursuivis, à la requeste de « leurs créanciers, pour le payement de leur deub », ils abandonnent les biens suivants qui seront mis en vente :

« 1° La *maison de Sainte-Barbe* et jardin, paroisse Saint-« Vincent, et quatre quartiers de vigne au clos de Charbon-« nières » ; 2° le lieu de la Boisselière, à Sargé ; 3° le moulin et

(1) *Ibidem*. — On conserve à Sainte-Barbe un blason du XVIe siècle, sculpté sur pierre et provenant d'une démolition. Il présente un *écu chargé d'un cep de vigne surmonté de deux étoiles à cinq branches*.

(2) Abbé Chambois, *Répertoire historique et biographique du diocèse du Mans*, t. I, p. 133.

la métairie « de Couhayé », à Thorigné ; 4° les lieux de Bois-travers, des Hayes et de la Gautellerie et une maison au bourg de Thorigné ; 5° « la métairie de Douillé », à Avennes ; 6°, environ 110 livres de rentes constituées.

Les créanciers acceptèrent l'abandon de ces biens, et, le 15 août 1745, les directeurs de la liquidation firent vendre la récolte des grains ensemencés sur les lieux dépendants de la dite maison de Sainte-Barbe. Le 4 octobre, les immeubles furent mis aux enchères publiques (1).

La maison de Sainte-Barbe fut acquise par dame *Louise-Catherine de Faudoas*, femme de *Jacques d'Anthenaise*, chevalier. Mais, ceux-ci ne la gardèrent pas longtemps, car, dès le 16 novembre 1746, ils la revendirent à :

Jean-Jacques-Tobie Brière, écuyer, seigneur de Nouans, Meurcé, Bois du Parc, Monceaux, etc., conseiller du roi, correcteur en la Chambre des Comptes de Paris, mari de Rosalie-Élisabeth Rameau, fille de Géraud Rameau, secrétaire du roi, commissaire ordinaire des guerres, et de Madeleine-Rosalie-Jeanne Rolland (2). Rosalie-Elisabeth Rameau était, au dire du chanoine Nepveu de la Manouillère (3), « horriblement laide » et riche de 25.000 livres de rente.

Les nouveaux acquéreurs s'installèrent à Sainte-Barbe, où ils construisirent l'hôtel que nous voyons maintenant. Le 21 février 1761, Jean-Jacques-Tobie Brière, demeurant à Paris, quai Bourbon, île et paroisse Saint-Louis, reconnut tenir censivement du seigneur de Lavardin « sa maison et domaine de Sainte-Barbe, jadis nommée *Lemondière*, située dans le dehors de la paroisse et vis à vis l'église Saint-Vincent du Mans, consistant dans un principal corps de logis, en face de la rivière de Sarthe, et en retour sur le tertre Saint-Vincent (actuellement Saint-Laurent), cour au devant, deux autres

(1) Abbés Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. I, pp. 59-60.

(2) Abbé Esnault, *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. I, p. 210.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 235.

petits bastiments dans une cour à costé dans l'un desquels est une remise et une écurie, avec un pressoir et une estable adossée à icelle, *le tout construit depuis peu*, deux basses-cours derrière où les bastiments ne sont point encore faits et dont une partie est prise dans la portion du terrain du chapitre du Mans,... un enclos qui autrefois estait en vignes, prez et labour, et à présent distribué en terrasses, parterre, potager, vergers, bosquets, charmilles, allées et autres agréments, le tout contenant cinq à six journaux ou environ,... lesdites maison et enclos de Sainte-Barbe, joignant d'un costé le tertre de Saint-Vincent, le presbitaire, le jardin du vicariat et celui de la maison de Chapelain le jeune (1)... ».

Le seigneur de Nouans mourut, en 1770, à l'âge d'environ cinquante ans, « d'un coup de sang ou d'une indigestion », raconte La Manouillère (2). Il fut enterré le 4 avril dans l'église de Saint-Vincent du Mans (3). Sa veuve continua les travaux à Sainte-Barbe, témoin cette inscription gravée sur pierre (4), placée par M. Leroux, propriétaire actuel, au frontispice de l'hôtel, dans la cour d'entrée.

CETTE PIERRE A ETE
POSEE PAR DAME ROSALIE
ELISABETH RAMEAV VE
VVE DE MESSIRE JEAN
JACQUES TOBIE BRIERE
SEIGNEVR DE NOVANS
MEVRCE ET AVTRE LIEVS
LE 18 FEVRIER 1775.

Au dessus sont gravés, sous une couronne de comte, deux blasons en ovale, accouplés.

(1) Arch. de la Sarthe, E 91. Vers le milieu du registre.
(2) *Mémoires*, t. I, p. 210.
(3) Reg. par. de N.-D. de Saint-Vincent.
(4) Elle provient d'une construction dans l'enclos de l'hôtel, actuellement détruite. M. Le Roux l'a trouvée dans une des pièces de la maison.

A gauche, écusson de Jean-Jacques-Tobie Brière : *de gueules au chevron échiqueté d'argent et d'azur de trois traits, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe d'une tête de léopard, le tout d'or.*

A droite, écusson de Rosalie-Élisabeth Rameau : *d'azur à une colombe; au chef de gueules, chargé de trois coquilles.*

Mme de Nouans mourut elle-même « d'une hydropisie de poitrine », le 22 décembre 1784, à Paris où elle était allée se faire soigner. Elle était âgée d'environ soixante ans. Son légataire universel fut le chanoine du Mans Joseph-Jean Savarre, qui habitait avec elle la maison de Sainte-Barbe, depuis la mort de son mari. L'abbé Savarre se retira alors « à sa prébende qui est au bas du jardin de Sainte-Barbe (1) ».

Sainte-Barbe devint alors la propriété de Raymond Rameau, bourgeois de Toulouse, cousin-germain de Mme de Nouans. En 1791, « le club des Minimes, qui, au dire de « La Manouillère, n'est composé que de mauvais sujets, tous « très enragés démocrates », fit nommer Rameau, maire du Mans. « C'est un très mauvais sujet, dit encore La Manouil- « lère, qui est venu s'établir au Mans, à Sainte-Barbe, comme « héritier de feue Mme de Nouans ; il est vieux. Il a eu une « attaque de paralysie, n'entend rien de rien, et malgré cela, « il a été nommé par le peuple (2) ».

Le 28 messidor an VI (16 juillet 1798), « le citoyen « Raymond Rameau, demeurant au Mans, maison dicte de « Sainte-Barbe, section de la Liberté, détenu au lit pour cause « de maladie », dicta son testament au notaire Ch. Crépon. Il légua à sa femme Guillemette Espaignol, née à Toulouse, dans le cas où il n'aurait pas d'enfants vivants au moment de son décès, la moitié du mobilier dépendant de leur communauté, et la jouissance de la moitié de ses immeubles (3).

(1) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, t. II, p. 106.
(2) *Mémoires*, t. II, p. 251.
(3) Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V. p. 279.

Deux fils étaient nés de cette union. Tous deux, partis en qualité de volontaires en 1791, avaient disparu.

Mme Raymond Rameau épousa, en secondes noces, M. Pierre Tousch, chef d'escadron au 94e régiment de dragons, né à Bouschbach (Moselle), le 25 janvier 1746.

Mme R. Rameau mourut, le 15 messidor an X, après avoir fait un testament authentique, aux termes duquel elle léguait à son mari tous ses biens et notamment Sainte-Barbe.

M. P. Tousch avait gardé les meilleures relations avec un de ses neveux M. Tousch, officier supérieur, retraité en raison de ses nombreuses blessures et habitant l'Alsace. Il le fit venir au Mans, le maria avec la fille d'un de ses voisins, Mlle Herbinot des Touches, et lui légua sa fortune, en particulier Sainte-Barbe.

M. et Mme Tousch eurent six enfants, trois fils et trois filles. L'aînée des filles, Céline, et la plus jeune, Léonide, qui épousa M. Louis Quentin de Poligny, le 21 juin 1855, se partagèrent la maison de Sainte-Barbe. En 1898, Mlle Céline Tousch et Mme Quentin de Poligny étaient décédées.

La propriété de Sainte-Barbe appartenait, à cette époque, en nue-propriété aux enfants Quentin de Poligny. En 1898, M. Louis Quentin, préférant habiter le Midi, poursuivit la vente de l'hôtel de Sainte-Barbe qui fut adjugé à Mgr de Durfort. Celui-ci le céda à M. Berthier, lequel, après lotissement, le vendit, en 1904, à MM. Leroux et Mémin (1).

Amb. LEDRU.

(1) Notes fournies par M. Deschamps La Rivière, gendre de M. Quentin de Poligny. — Lors de la vente, en 1904, l'enclos a été partagé en trois lots. C'est la partie centrale, avec l'hôtel du XVIIIe siècle, qui a été achetée par M. Leroux. Le lot qui est en bordure du Tertre Saint-Laurent, où se trouvait la ferme du domaine, est devenu la propriété de M. Mémin. Celui-ci a fait édifier sur les vieux bâtiments une villa nommée *le Verger Saint-Laurent*. Le troisième lot, un verger avec charmilles, reste en vente.





NOTES SUR SAINT ROMAIN ET SUR SAINT VICTEUR

Notre confrère, M. le chanoine Busson, parlant d'une *Vie de saint Romain du Mans*, publiée par M. René Poupardin dans les *Analecta Bollandiana* (1), émet l'opinion que saint Romain, prétendu neveu de saint Julien (2), honoré au Mans le 7 novembre, n'est autre que saint Romain de Blaye, dont parle Grégoire de Tours (3).

Je crois qu'il faut s'arrêter au sentiment de M. Busson. Le nom de saint Romain, dont le tombeau se trouvait auprès du château de Blaye, sur le bord de la Garonne (4), a été vraisemblablement apporté au Mans, au VIe siècle, par l'évêque saint Bertrand. Il faut se souvenir que celui-ci connaissait particulièrement Blaye, puisqu'il possédait, du chef de sa mère, la villa de Plassac, sous le château de Blaye, sur la rive droite de la Garonne (5). Par son testament de 616, il donna cette villa à la cathédrale du Mans en même temps que la villa de Floirac, aussi sur la Garonne, à la basilique des SS. Pierre et Paul (6).

(1) Tome XXIII (et non XIII), pp. 308-314.

(2) « Corpus... sancti Romani, sacerdotis praecipui, et, *ut fertur*, nepotis « sancti Juliani, et Romanae aecclesiae ministri ». *Gesta Aldrici*, p. 124.

(3) *Province du Maine*, t. XII, pp. 235-237.

(4) « Est autem sepulcrum ejus (Sancti Romani presbyteri) contiguum « Blaviensi castello, super littus amnis Garonnae in quo saepius naufragio « perituros virtutis suae salvat occursu, proclamantes inter fluctus torrentis « undosi : Miserere nostri, sancte Romane, confessor Dei ». Grégoire de Tours, *De gloria confessorum*, XLVI.

(5) « Villa vero Blacciago sita in terraturio Burdigalense, secus castro « Blaivit, quae est super alveum Garonne ». *Actus*, p. 121.

(6) *Actus*, p. 122.

Les colons de Plassac, riverains du fleuve, forcés de naviguer souvent pour les affaires de leur maître l'évêque du Mans, connaissaient particulièrement le pouvoir de Romain invoqué contre les naufrages. Il n'est donc pas étonnant de voir son culte (et peut-être des reliques) apporté au Mans par saint Bertrand et propagé par le clergé de la cathédrale, possesseur d'une villa située près du tombeau du saint.

Amb. Ledru.

— Saint Victeur, avec l'évêque de Tours et celui de Bourges, écrivit, vers 453, une lettre collective à leurs collègues de la IIIe Lyonnaise, relative aux privilèges de l'Eglise. En 461, il prit part au concile provincial qui fut célébré à Tours. Il assista également un peu plus tard à celui qui se tint à Vannes. Voilà le vieux pan de mur gallo-romain. Là dessus, le lierre a poussé ; je veux dire la légende. Je me garderai bien de l'en détacher. Mon confrère, M. l'abbé Ledru, n'a pas, lui, de ces scrupules, et il vient de mettre la muraille à nu. C'est son droit absolu. N'aurait-il point toutefois dans l'opération, vivement menée selon son habitude, en arrachant une végétation qu'il estime parasite, fait tomber, sans motif, l'une des pierres de ce bloc où elle était encastrée. Je le pense, et voilà pourquoi je le lui dis. Sans le tenir pour absolument certain, il émet cet avis que, des deux évêques du Mans qui ont porté un nom quasi similaire, il n'y a qu'à faire un seul et unique personnage que nous honorerions par conséquent deux fois, aux deux dates du 25 août et du 1er septembre (1). Cette identification, je la repousse et je crois à l'existence des deux prélats qui, selon toute apparence et à s'en rapporter aux listes qui ont été, au IXe siècle, dressées de nos évêques, se sont immédiatement succédé. Comment, autrement, saint Aldric aurait-il pu, quand il consacra l'un des autels placés dans son église cathédrale récemment réédifiée, y placer avec

(1) Voir plus haut, pages 37-41.

d'autres reliques celles de deux saints nommés, l'un « sanctus Victurus, » l'autre « sanctus Victurius » (1). C'est donc que, de son temps, on tenait pour certain que l'Eglise du Mans avait été gouvernée par deux prélats dont les noms, à une voyelle près, se ressemblaient absolument. On les désigne maintenant par ces deux vocables : saint Victor et saint Victeur. Ce que l'on admettait au IXe siècle, il me semble prudent de s'y tenir, d'après cette idée que j'ai exprimée déjà, que, en histoire, l'hypothèse est le pire des fléaux (2) et que, par ailleurs, fréquemment, il vaut mieux dire : On ne sait pas (3).

L. FROGER.

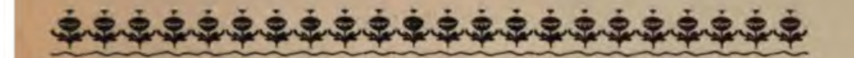
(1) Cf. *Gesta Aldrici*, p. 17.

(2) A mon avis, non seulement l'hypothèse n'est pas un *fléau*, mais elle est indispensable en histoire. Voici ce qu'en dit le P. de Smedt, dans ses *Principes de Critique historique*, p. 238 : « DE LA CONJECTURE. Nous avons « à parler ici de l'instrument le plus délicat, et, en même temps, *le plus* « *puissant*, le plus indispensable dans l'exploration du domaine des sciences « historiques. C'est à l'emploi de cet instrument qu'on reconnait le maitre, « qu'on distingue le savant complet du simple érudit, la critique positive et « féconde de la critique négative, qui ne fait que trier et purifier les matières « premières de l'œuvre. » Je partage complètement à ce sujet les idées du P. de Smedt. Voir encore *La logique de l'hypothèse* par Ernest Naville. (Amb. Ledru).

Eh bien, je ne serai jamais qu'un érudit ; j'aurais trop peur de mettre dans un texte ce qui, simplement, *peut* s'y trouver. On risque trop de faire de l'histoire subjective. (L. Froger).

(3) J'aurai plus tard l'occasion de m'expliquer à nouveau sur saint Victeur (Amb. Ledru).





BIBLIOGRAPHIE

Louis de La Trémoille, membre de l'Institut. — **Mon grand-père à la cour de Louis XV et à celle de Louis XVI. Nouvelles à la main.** Paris, Honoré Champion, 1904; in-4° de 216 pages.

Ce beau volume, imprimé à Nantes, chez Dugas, successeur de Grimaud, se compose de lettres envoyées par Philippe Walsh, grand-père du duc de La Trémoille, à son père le comte de Serrant. Il se termine par d'autres missives de Charles-Édouard Walsh et du marquis de Choiseul, son beau-frère (1767-1795).

A. Grosse-Duperon. — **Le duché de Mayenne. Aveu du 11 avril 1669.** Mayenne, Poirier frères, 1904; in-8° de 209 pages, avec planches et Table alphabétique.

Les érudits mayennais ne sauraient avoir trop de reconnaissance pour M. Grosse-Duperon, qui veut bien se consacrer à la publication de documents aussi utiles que l'aveu du 11 avril 1669.

Em.-Louis Chambois. — **Le vieux Mans. Les hôtelleries et leurs enseignes.** Le Mans; imprimerie de l'Institut bibliographique, 1904; in-8° de 38 pages.

Curieuse nomenclature, avec détails historiques, des vieilles hôtelleries du Mans. Une remarque seulement au sujet de la rue du Chêne-Vert, désignée en 1776, sous le nom de rue de La Fontaine, dans laquelle étaient situées les hôtelleries du *Chêne-Vert* et de *la Fontaine*. Sur le plan du Mans de César Aubry, de 1736, cette rue est désignée sous le nom de rue Saint-Michel, à cause de la proximité du prieuré de Saint-Victeur, dépendant de l'abbaye du Mont-Saint-Michel. En réalité, la rue de *la Fontaine*, alias du *Chêne-Vert*, alias *de Saint-Michel*, est la rue *Montoise*, la *via Montensis* du moyen âge, c'est-à-dire la rue qui conduisait à la route du Mont (Saint-Michel). Sur les cartes anciennes, elle est toujours désignée sous le nom de rue Montoise, à partir de l'arche montoise, qui franchit le Grenouillet. La rue Montoise actuelle lui a emprunté son parcours à partir de la rue d'Orléans.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne. Deuxième série. Tome XX, 1904.

Les Lauréats du concours général pour le département de la Mayenne, par M. le marquis de Beauchesne. — Les tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron (1262-1263), par dom Léon Guilloreau. — Notes sur Château-Gontier, xviie siècle, par M. Ém.-Ch. du Brossay. — Lettres de Michel-René Maupetit, député à l'Assemblée Nationale

Constituante (1789-1791), publiées par M. É. QUERUAU-LAMERIE. — Anne, comtesse de Laval, Pierre Landais, trésorier de Bretagne, et Jacques d'Espinay, évêque de Rennes, par M. J. TRÉVÉDY. — Les Brigands de Fontaine-Daniel, par M. Paul DELAUNAY.

Journal d'un officier du régiment de la Sarre-Infanterie pendant la guerre d'Amérique (1780-1782), par Georges-Alexandre-César DE SAINT-EXUPÉRY. Préface de M. S. CHURCHILL. — Paris, J. Leroy, rue du Faubourg-Poissonnière, 1904 ; in-8° de 72 pages, avec un portrait.

Ce Journal n'intéresse pas le Maine, car son auteur naquit à Moissac, en Quercy, le 17 mai 1757. Cependant, il doit trouver place dans une bibliographie locale, ayant été publié par un châtelain de notre pays : M. Sidney Churchill, mari de Louise-Valentine-Amicie de Saint-Exupéry, propriétaires du château du Coudereau, à Brette.

Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir ; tome V, janvier et février, 1905.

Bon S. DE LA BOUILLERIE, Guillaume Fouquet de la Varenne. - Docteur CANDÉ, Notice sur le château du Lude. — Louis CALENDINI, Dom Guéranger et Mgr Gerbet. — L. FROGER. Le testament de Jeanne des Roches, 1404. — Maurice LEVEAU, Les anciens curés de Noyen. — Henri ROQUET, Requeil. — F. UZUREAU, Dénombrement des habitants de l'Anjou. — L. CALENDINI, Histoire de la Révolution à La Flèche. — Ém.-L. CHAMBOIS, Documents inédits sur Racan.

Analecta Bollandiana, tomus XXIV, fasc. 1, 1905.

Ce fascicule des *Analecta* intéresse particulièrement le Maine, grâce à une bonne étude de 104 pages, du R. P. *Alb. Poncelet*, sur *les Saints de Micy*. Il m'est impossible d'indiquer ici tous les aperçus nouveaux qui ressortent de ce travail. Il suffit pour l'instant d'indiquer les saints ayant des attaches avec le Maine, sur lesquels les érudits de la province trouveront des renseignements dans les pages susdites : *saint Calais*, réputé fondateur au VIe s. du monastère d'Anille (pp. 31-44, 84) ; *saint Almire*, donné par sa vie comme fondateur d'une abbaye à Grée-sur-Roc (pp. 56-60, 91) ; *saint Agil*, *saint Fraimbault*, *Senardus* (p. 83) ; *saint Léonard de Vandœuvre* (pp. 85-88, 93) ; *saint Constantien* (pp. 88-89) ; *saint Rigomer*, prêtre à Souligné (pp. 89-90) ; *saint Ulphace* (p. 91) ; *saint Bomer* (p. 91) ; *saint Front*, honoré à Domfront-en-Champagne (p. 94) ; *saint Gault* ; *saint Brice*, *saint Ernée*, *saint Alnée* ou *Alrée* (p. 95).

Le R. P. Poncelet termine son travail sur les *Saints de Micy* par de sages réflexions du milieu desquelles j'extrais ces lignes. « En général, « il importe de distinguer nettement entre le saint et son biographe. « L'existence réelle du saint, le fait de la dévotion qu'on lui a portée « dès les temps anciens, nous sont ici (pour Micy) attestés de façon « à engendrer souvent la certitude, presque toujours une sérieuse « probabilité. Il en est tout autrement des Vies, écrites au plus tôt « deux cents ou trois cents ans après l'époque où le héros aurait vécu

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages.

(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir**, 1000-1400 ; in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° (*sous presse*).

POUR PARAITRE EN AVRIL 1905 :

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

MARS

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

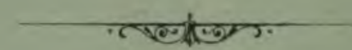
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

Le second exemple se trouve vers la fin; il est relatif aux funérailles de saint Julien. C'est là que, par ma faute sans doute, le P. Poncelet ne m'a pas compris : *O quanta fuit jucunditas turbarum!* [*Quæ prius palpando venerat cunctis videntibus... corde et animo plaudabat, currens et ambulans et glorificans Deum.*] *O quanta lætitia, quantum gaudium...* Il faut laisser toute la phrase : *Quæ prius palpando venerat...* qui non seulement tranche le fil du discours, mais encore ne signifie absolument rien en cet endroit. Il s'agit en effet d'une aveugle guérie par saint Fursy, et dans la Vie de saint Julien, il n'y a pas à cet endroit d'aveugle guéri. Ici encore il est clair que le récit primitif n'avait pas cette phrase et se poursuivait tout droit : *O quanta fuit jucunditas... O quanta lætitia...*

Après cette démonstration qui satisfera je l'espère mon très respectable ami le P. Poncelet, bien qu'elle soit mon œuvre, personne ne refusera d'admettre que les copistes aient remplacé trois ou quatre fois dans la Vie de saint Julien le *vir*

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicul
deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins
reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pa

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il p
du 1er janvier et est exigible après la publication du premier num
de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de jan
et d'avril.

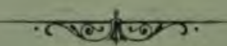
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du M*
doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine h
raire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directeme
M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou
compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives hist
ques du Maine, est purement historique, archéologique et crit



Dei biblique par le *vir Domini* (1) qui est partout dans les *Miracles de saint Fursy*. Le P. Poncelet remarque qu'on le trouve aussi dans la Vie ancienne du même saint, qui est du VIIe siècle. Bède, qui la résume assez longuement, dit *vir Dei*. La Vie du VIIe siècle a dû être retouchée. Il serait très important pour la critique textuelle d'indiquer autant que possible l'âge du manuscrit. Le style et le vocabulaire de la Vie de saint Fursy indiquent le Xe siècle plutôt que le VIIe.

J'ai dit que le récit des miracles commence, dans les *Miracula*, par une transition maladroite : *Sed longum est enarrare quanta...* C'est une formule connue par laquelle on s'excuse de prolonger le discours commencé. Ici elle sert de commencement. *Sed longum est... et huic divino operi ejusdem præcipuum jungendum est miraculum...* La seconde partie de la transition ne s'accorde pas avec la première : *Ce que je veux dire est trop long... et je le dis.* C'est presque la fin de la chanson du petit navire : *Si cette chanson vous ennuie, je m'en vais la recommencer!* Enfin il est question d'ajouter un miracle : *huic divino operi*, c'est-à-dire à d'autres miracles. Mais où sont-ils ? On n'en a pas parlé.

Dans la Vie de saint Julien tout est naturel. On a déjà raconté assez longuement deux résurrections avec les conversions qui suivirent. Le texte continue : *Longum est autem enarrare... ; sed quod sequitur non est silendum ; sed potentissimo operi ejusdem divino jungendum est miraculum*. Le milieu de la transition : *sed quod sequitur non est silendum*, est absolument nécessaire pour le sens ; mais, comme dans les *Miracula* rien n'avait précédé, on a cru habile de supprimer le *quod sequitur* et de ne garder de la transition que les deux parties extrêmes qui donnent alors ce merveilleux exorde : Les miracles de saint Fursy sont trop

(1) Après la résurrection d'un enfant à Pruillé, la foule vient à la maison *ubi vir Domini orabat*, dit la Vita S. Juliani (*Actus Pont.*, p. 18). Létald a *vir Dei*, et pourtant il était partisan du *vir Domini*. Donc il a lu dans son exemplaire : *vir Dei*. Migne, t. CXXXVII, p. 789.

longs à raconter; donc je les raconte. Vient ensuite, dans la Vie de saint Julien, la résurrection du fils de son hôte à Pruillé; dans les *Miracles de saint Fursy*, la résurrection du fils du duc Haimon. J'ai fait remarquer que dans ce dernier récit on a remplacé par des expressions plus littéraires celles qui sentent la rusticité plébéienne et corrigé, sauf une seule, les incohérences de la construction grammaticale ; j'ai ajouté que ce bon saint Julien, qui va prêchant, baptisant, confirmant, qui, apprenant la mort de l'enfant, est touché de compassion suivant son habitude, est plus vivant que le *vir Domini* qui demande à garder le corps pendant la nuit, comme saint Julien d'ailleurs, mais sans exprimer aucun sentiment. J'ai fait remarquer en particulier, comme indices d'une retouche littéraire : *deprecans* remplacé par *deprecatus*, *surgit de terra*, par *surgit de pulvere* (1). A propos de ce dernier, le P. Poncelet me cite plusieurs exemples de l'emploi de *pulvis* en des passages analogues. C'est abonder dans mon sens : *pulvis* est meilleur ici que *terra*, mais *terra* est du style populaire, qui est celui de tout le morceau : j'ajoute que j'ai seulement voulu donner quelques exemples, et qu'on pourrait en trouver d'autres dans tout le récit.

Venons à la vision de Defensor après la mort de saint Julien comparée à la vision du duc Haimon après la mort de saint Fursy. Defensor voit saint Julien avec trois diacres et trois cierges. Le duc Haimon, saint Fursy avec deux diacres et trois cierges.

La vision de Defensor est logique ; les trois diacres font cortège au saint évêque portant des lumières devant lui. L'auteur des *Miracula* comprend autrement la scène ; il imagine une sorte de procession où saint Fursy doit lui aussi avoir son cierge. La vision de Defensor est plus logique ; « raison peu décisive, on le sait, » répond le P. Poncelet. Réponse trop générale : le cas est très particulier. L'auteur

(1) Létald n'a pas manqué de remplacer *de terra* par *a pulvere*.

des *Miracula* voit dans sa pensée saint Fursy avec deux diacres, tous les trois portant des cierges. S'il tirait de son fond l'expression de sa pensée, jamais il ne lui viendrait à l'esprit de dire ou de faire dire à son héros : « J'ai vu saint Fursy avec deux diacres et trois cierges. » Il a corrigé maladroitement la vision de Defensor en se contentant de supprimer un diacre pour laisser un cierge à saint Fursy.

Que l'on veuille bien joindre ces remarques particulières aux remarques générales que j'ai présentées en commençant, et j'espère qu'on admettra facilement avec moi que le plagiaire est l'auteur des *Miracles de saint Fursy*. Ce que j'ai ajouté, qu'il devait avoir pillé la Vie de saint Julien déjà remaniée par l'auteur des *Actus*, n'est pas également certain.

Si l'on veut prendre l'auteur de la Vie de saint Julien en flagrant délit d'emprunt à un autre ouvrage, c'est aux faux *Actes du martyre de saint Clément*, troisième successeur de saint Pierre, qu'il faut la comparer. On verra que l'écrivain manceau, voulant donner une idée de la prédication de saint Julien et de sa conduite soit avec les payens, soit avec les chrétiens, n'a rien trouvé de mieux que de lui faire redire les discours et imiter les actions de saint Clément, son maître.

La prière qui, d'après les faux *Actes de saint Clément*, eut la vertu de rendre la vue et l'ouïe à Sisinnius, est assez efficace dans la bouche de saint Julien pour ressusciter un mort. Elle servira encore à rendre l'ouïe et la vue au païen Gaianus, l'ennemi de saint Turibe, victime comme Sisinnius de sa malveillante curiosité.

Il existait à cette époque une version latine des *Actes de saint Clément*, plus littéraire que le style de la *Vita S. Juliani*, qui en reproduit, comme je viens de le faire entendre, un assez long fragment, non sans y changer quelque chose. Ce qui regarde les Juifs est supprimé ; les deux mots grecs σῆς ὑπεροχῆς φρόνησιν sont rendus par l'expression mérovingienne : *clementiam culminis vestri*, qui rappelle le *clementia regni* et le *celsitudo culminis* des rois de la première race.

L'emprunt n'est pas précisément maladroit, et pour qui ne connaît pas à l'avance les faux *Actes de saint Clément*, rien ne le trahit, sinon, en supposant un lecteur très attentif, la qualité du style. Encore la différence entre les passages empruntés et ce qui les entoure immédiatement, suffisante pour inspirer des doutes, motiverait-elle à grand peine un jugement définitif.

Remarquons, pour finir, que la *Vita S. Juliani* emprunte aux *Actes de saint Clément* des discours et des généralités, mais pas un fait. Nous verrons plus tard si l'ancienne Vie de saint Turibe leur empruntait quelque chose.

§ VII.

L'auteur des Actus *historien. — Ses sources. — Son ignorance. — Quels renseignements on peut trouver chez lui.*

L'idée de mettre en lumière le rôle des saints et de la sainteté dans la fondation, l'organisation et l'accroissement du diocèse du Mans fut suggérée à l'auteur des *Actus* un peu par les circonstances, beaucoup par sa forte conception de l'unité diocésaine. Plus on lit son œuvre, plus on voit, comme J. Havet, mais avec d'autres impressions et sous un autre aspect, se dessiner la figure du chorévêque David, ce coadjuteur de saint Aldric, dont le prêtre Idon, de Paderborn, et ses compagnons avaient conservé le souvenir. Décidément ce doit être à lui que nous avons affaire. Ce n'est ni un littérateur ni un érudit de profession ; c'est un homme d'action et de gouvernement. A ce titre on ne peut lui refuser une intelligence claire et précise avec des vues d'une certaine grandeur. Il résiste aux empiétements du pouvoir civil ; il ne veut pas que l'évêque gouverne au hasard, mais qu'il ait une connaissance exacte du corps dont il est le chef. Il veut que ce chef exerce son autorité sans entraves, mais toujours selon l'esprit

des saints et le droit ecclésiastique, hostiles l'un et l'autre à l'arbitraire et aux abus de pouvoir.

Chez lui, l'historien n'est que la doublure de l'homme d'action et de gouvernement. Ne lui demandez pas une érudition spéciale ; dans les souvenirs du passé, comme dans les archives, il prend ce qu'il a sous la main ; homme de son temps, il croit volontiers aux légendes. Contre lui nous avons beau jeu, nous qui vivons plongés dans la science comme les poissons dans l'eau. Prenons garde cependant. Il y a de grands savants, les plus grands, qui ont avoué volontiers leur ignorance de l'antiquité, Rossi par exemple. De la Gaule au premier siècle de l'ère chrétienne, nous savons peu de chose ; de la Cité Cénomane, rien. Nous pouvons affirmer toutefois que le *princeps civitatis*, Defensor, ne menaça point du chevalet ceux qui n'écouteraient pas saint Julien ; que le diocèse ne fut point organisé tout d'abord comme il l'était vers 835 ; qu'aucune paroisse ne fut alors fondée. Mais nous ne pouvons affirmer qu'il ne se forma point çà et là des groupes de chrétiens priant ensemble dans un local fourni par l'un d'entre eux, et visités de temps en temps par l'évêque ou ses auxiliaires. Cela suffit pour expliquer les prétentions des paroisses énumérées dans les *Actus*. L'auteur des *Actus* n'eut point à les découvrir ces paroisses ; elles existaient au grand jour et payaient pour le luminaire de la Cathédrale une redevance que l'auteur des *Actus* n'aurait pu leur imposer.

Le voyage de saint Julien à Rome n'a rien que de très naturel. Quant à la question du mariage entre proches parents sur laquelle il aurait voulu consulter le chef de l'Eglise, elle surprend d'abord ; mais à la réflexion elle étonne moins. Les épîtres de saint Paul nous montrent que l'Eglise eut dès le commencement à résoudre plus d'une question concernant le mariage chrétien. Les dons prodigués à saint Julien paraissent exagérés ; toutefois il faut se souvenir que les premiers fidèles se montrèrent extrêmement généreux. Quant au bon accueil fait à la prédication évangélique, tandis que Tours

s'est montrée plus rebelle, c'est un contraste qui prouve exactement que, dès ce temps-là, Tours n'était pas le Mans. Il serait difficile d'opposer au grand nombre des conversions chez les Manceaux une objection sérieuse. On a vu plus tard saint Grégoire le Thaumaturge, au cours d'un épiscopat traversé par les persécutions de Dèce et de Valérien, convertir toute la ville de Néocésarée. Or le livre des *Actus* et les Vies de saint Julien nous représentent ce fondateur du diocèse du Mans comme un thaumaturge remarquable entre les plus grands. Le diocèse était son œuvre, une œuvre qu'on ne pouvait comprendre sans remonter jusqu'à lui. Or on voulait la comprendre pour la continuer. Pour atteindre ce but, le plus sûr était de prendre la tradition telle qu'elle existait. C'était suffisant et nécessaire ; car la tradition était elle-même un fait dont il fallait tenir compte, et les détails erronés, s'il y en avait, ne pouvaient avoir une grande importance pratique. Ainsi dut juger saint Aldric en lisant les *Actus* ; et s'il était assez instruit de la chronologie des empereurs romains pour remarquer les contradictions qui nous choquent, il abandonna ces questions aux savants.

On possédait alors deux Vies de saint Julien attribuées au romain Sergius. Celle dont j'ai parlé nous a été conservée avec le manuscrit unique des *Actus;* l'autre, que nous connaissons par une note de l'auteur des *Actus* ajoutée à la première, a disparu. Le moine Létald a employé l'une et l'autre en même temps qu'une troisième, beaucoup plus ancienne, dont on retrouve des fragments dans la nouvelle Vie qu'il écrivit sur la demande de l'évêque d'Avesgaud, et dans l'office de saint Julien. C'est dans les deux dernières qu'il a pris l'histoire du jaillissement de la fontaine, la retraite de saint Julien à Saint-Marceau et quelques faits miraculeux. Outre ces trois ouvrages, l'auteur des *Actus* a utilisé pour raconter la fondation du diocèse du Mans, dans les *Gesta S. Juliani*, d'autres données traditionnelles.

J'ai déjà dit qu'en tout cela il y avait à prendre et à laisser.

Un examen attentif est nécessaire. Saint Julien, dès son entrée au Mans, convertit le prince de la Cité, nommé Defensor. On a dépensé à propos de ce nom (un surnom sans doute) aussi naturel que celui de Victor, beaucoup d'encre en pure perte. La charge de *défenseur* et la loi de Valentinien I[er] n'ont rien à voir ici. *Defensor* n'était pas le *défenseur* mais le *princeps* de la Cité. Le romain Sergius ne lui donne jamais d'autre titre : *princeps pagi Cenomannici* (1), *princeps Defensor* (2), *Defensor princeps* (3). Autour et au-dessous de lui, il nous montre des *principes*, comme *Jovinianus, quidam princeps ejusdem regionis* (4), comme le père d'une fille guérie par saint Julien : *filia cujusdam principis*. L'annotateur qui nous renvoie aux *Actus* dit lui-même que nous y verrons *quantos principes* Julien a baptisés (6). Cependant les *Actus* ne parlent plus de *principes*. Defensor y est encore le *princeps*, mais ce titre est expliqué par *judex* (7) et le judex possède le pouvoir ; suivant les *Actus*, le pouvoir absolu. Dès lors son titre de *princeps* doit être unique. Donc plus de *principes*, mais des *optimates*, des *proceres*, des *nobiles*, une fois des *consules* (8), des *satrapæ*.

Le romain Sergius s'exprime comme César. César parle souvent des *principes* et quelquefois du *princeps* des cités gauloises. Les *principes* sont les *principaux* de la nation, les plus puissants par leur valeur personnelle, leurs richesses et leur clientèle ; le *princeps* serait le premier d'entre

(1) Le nom de Defensor est antérieur à Valentinien et à sa loi de l'an 365. En 371, à l'élection de saint Martin s'oppose un évêque nommé Defensor.

(2) *Actus. Vita S. Juliani*, p. 21. — *Ibid.*, p. 22.

(3) *Ibidem*, p. 23 et *passim*.

(4) *Ibid.*, p. 16, la *regio* dont il s'agit est la *Civitas Cenomannica*. *Civitas* en cet endroit garde sa signification ancienne ; c'est toute la nation des Cénomans et son territoire. Plus loin ce territoire est appelé *pagus*, selon l'usage des temps mérovingiens et carolingiens.

(5) *Ibid.*, p. 19.

(6) *Ibid.*, p. 14.

(7) *Actus Pontificum*, ch. I, *Gesta S. Juliani*, p. 31.

(8) Des conseillers.

eux, leur chef reconnu. Pas plus qu'eux il n'exerce le pouvoir ; mais celui qui l'exerce ne peut se dispenser de compter avec lui, sous peine de se voir entravé ou même annulé. C'est ainsi qu'en s'appuyant sur les *Commentaires* de J. César, M. d'Arbois de Jubainville explique le rôle du *princeps civitatis* (1). Le romain Sergius est d'accord avec lui. Defensor reçut un jour saint Julien dans sa maison ; ici, d'après le contexte, une de ses villas (2). Le lendemain on se rend dans la ville ; saint Julien n'a pas pris congé de son hôte ; la suite du récit indique qu'ils vont ensemble. A la porte de la ville, saint Julien veut délivrer des prisonniers. Si Defensor avait l'autorité que les *Actus* lui supposent, c'est à lui qu'il adresserait sa demande ; il n'en est rien ; c'est aux soldats (*milites*) qu'il s'adresse, et il est refusé sans que Defensor intervienne. Donc Defensor n'est pas, comme dans les *Actus*, le *judex*, le gouverneur et maître de la Cité Cénomane.

Cette opposition entre la *Vita S. Juliani* du soi-disant romain Sergius et les *Actus Pontificum* est très remarquable; elle prouve trois choses niées avec acharnement par notre école *historique* : 1° que l'*auteur* des *Actus*, qui fait de Defensor le *judex civitatis* et exclut systématiquement les *principes*, n'est pas l'auteur de la *Vita* attribuée au romain Sergius, qui parle constamment du *princeps* et des *principes ;* 2° que l'auteur des *Actus* en retouchant ou faisant retoucher la *Vita* n'en a pas altéré le sens ni changé les expressions importantes, même quand il prend personnellement la parole pour renvoyer le lecteur à son propre ouvrage (3) ; 3° que la *Vita* contient des données anciennes et vraiment historiques ; car ce n'est point par hasard que le romain Sergius parle comme César. Cette existence simultanée du *princeps* et des *principes*, fondée sur l'état social des Gaulois et non sur leur

(1) *Propriété foncière. Noms de lieux habités en France*, p. 43 et suiv.
(2) *Actus Pontificum. Vita S. Juliani*, p. 22-23-24.
(3) *Quantos principes baptisaverit... partim in libro... de Gestis et Actibus Pontificum*, etc. *Actus*, p. 14.

organisation politique a dû se maintenir longtemps après la conquête romaine et l'établissement d'un nouveau pouvoir qu'elle ne gênait pas.

La prédication de saint Julien, d'après nos documents, ne fut pas troublée par l'autorité impériale. Quand Domitien mourut en 96, c'est à peine s'il y avait des chrétiens au Mans. Nerva ne fut point persécuteur. Sous Trajan, d'après son rescrit à Pline le Jeune, le pouvoir ne prend pas l'initiative des poursuites contre les chrétiens et la délation n'est pas encouragée. Adrien n'a persécuté qu'à la fin de son règne!

Dans ces conditions, la tranquillité dont on a joui, s'explique facilement par l'influence de Defensor. L'auteur des *Actus* prétend connaître le nom que portait l'épouse de ce protecteur des Chrétiens; elle s'appelait dit-il Goda (1); c'est vraisemblablement un nom gaulois. Létald a constaté des emprunts faits par la légende de saint Julien à celle de saint Denis. On trouve en effet dans les actes de saint Denis attribués jadis à Fortunat et dans la *Vita S. Juliani* qui nous est restée, quelques idées communes à l'une et à l'autre, exprimées à peu près dans les mêmes termes.

C'est tout, sauf qu'au Mans on semble avoir attribué à saint Julien ce qu'on possédait des œuvres de l'Aréopagite, par exemple des lettres où l'apôtre du Maine aurait déclaré avoir vu les ténèbres qui accompagnèrent la mort du Christ. M. l'abbé Ledru semble croire que le titre de docteur, donné à saint Julien par l'ancienne liturgie, serait fondé sur les prétendus ouvrages grecs et latins où il aurait exposé les mystères de la foi, avec de hautes pensées et un style de grande allure. Cette fable n'a pas eu tant de fortune. Jamais on n'a prétendu faire de saint Julien un docteur, comme ceux du IVe siècle ; mais il est un de ceux qui ont instruit les nations, selon l'ordre divin : *Docete omnes gentes*. Une hymne du

(1) Dom Piolin sait que ce nom n'appartient à aucune des langues parlées en Gaule. Admirable savant! Il a dû exister cependant un nom *Godamaros* (goda-maros), puisqu'une haute vallée du Dauphiné se nomme Valgodemar.

XI[e] siècle publiée par moi dans la *Province du Maine* (1) exprime nettement cette pensée en rendant grâce à Dieu.

Qui ad evectum amorem plebis Cenomannicæ
Talem dedit instructorem fidei Catholicæ.

Le mot *instructorem* représente ici *doctorem* qui ne convenait pas à la mesure du vers. Dans les missions d'Orient, le missionnaire est appelé souvent *maître de la religion*. C'est un admirable *maître de la religion* qu'on remercie Dieu d'avoir donné à son église dans l'ancienne oraison : *Deus qui ecclesiæ tuæ beatissimum Julianum mirabilem tribuisti doctorem.*

Venons à la chronologie ; on ne l'a pas encore examinée de près ; c'est cependant un sujet intéressant. Mais on s'est toujours montré plus pressé de condamner tout en bloc ou de bâtir un système. Contentons-nous de lire : *S. Julianus fuit tempore Domitiani, Nervæ ac Trajani imperatorum, sub quibus et Johannes Apostolus et Evangelista Apocalypsim et Evangelium scripsit* (2). Tenant à montrer en saint Julien le contemporain de l'apôtre saint Jean, l'auteur de cette note chronologique a négligé Adrien ; c'est une dérogation à sa manière, qui est de donner les dates extrêmes.

S. Turibius fuit tempore Antonini imperatoris (3). Cette note s'accorde parfaitement avec la précédente et la chronologie des empereurs. Saint Julien, envoyé par saint Clément, c'est-à-dire entre l'an 92 et l'an 101 de l'ère chrétienne, termine son épiscopat de quarante-sept ans sous le règne d'Antonin le Pieux (138-161), qui contient encore tout l'épiscopat de saint Turibe, d'une durée inférieure à six ans.

S. Pavatius fuit temporibus Maximini et Aureliani imperatorum (4). Saint Pavace a gouverné l'Eglise du Mans pendant quarante-trois ans. Les deux données sont très suffi-

(1) *Province du Maine* (mai-novembre 1900) et p. 39 du tirage à part : *Les Sources de la Vie de saint Julien par Letald.*

(2) *Act. Pont.*, p. 28.

(3) *Ibid.*, p. 40.

(4) *Actus Pont.*, p. 43.

samment d'accord : de l'avènement de Maximin, en 235, à la mort d'Aurélien, en 275, il y a quarante ans. L'auteur de la note a négligé trois années, qui peuvent se répartir sur la fin du règne d'Alexandre Sévère, avant Maximin, et sur l'interrègne, le règne de Tacite et le commencement de Probus, après Valérien. Sa manière n'est pas de chercher l'exactitude absolue et minutieuse, qu'il jugeait peut-être impossible.

S. Liborius fuit temporibus Constantini et Valentiniani imperatorum (1). L'épiscopat de saint Liboire est de quarante-neuf ans. En le faisant commencer entre 326 et 330, on atteint la fin du règne de Valentinien, et saint Liboire a pu jouir de l'amitié de saint Martin, évêque de Tours en 371.

Il est certain que l'homme à qui nous devons ces indications, connaissait la chronologie des empereurs romains de la fin du Ier siècle à la fin du IVe. Il est également certain qu'il admettait des lacunes dans la liste des évêques du Mans ou de longues vacances de l'épiscopat, quatre-vingts ans et plus entre saint Turibe et saint Pavace, cinquante ans au moins entre ce dernier et saint Liboire. Il est donc en contradiction formelle avec la légende qui fait venir au Mans saint Pavace en même temps que ses deux précesseurs, et lui donne pour successeur immédiat saint Liboire. Le prologue de la *Vie de saint Liboire* écrite tout entière d'un style qui n'a rien de commun avec la rudesse mérovingienne non plus qu'avec la prétention pédante de la renaissance carolingienne, parle des vicissitudes par lesquelles a passé l'Eglise du Mans, tantôt éprouvée par l'adversité, tantôt caressée par la prospérité, tantôt secourue par le zèle éclairé de saints prélats. C'est faire entendre que ce secours a parfois manqué. Quand l'auteur ajoute qu'après l'heureux passage de saint Pavace à une vie meilleure, saint Liboire, à sa place, gouverna l'Eglise du Mans, il n'est pas certain qu'il veuille parler d'une succession, sans intermédiaire et sans intervalle. Après son prologue nous devons nous tenir pour avertis.

(1) *Actus Pont.*, p. 44.

Nous sommes en présence d'une chronologie relativement savante, et d'une légende populaire, par elle-même absurde, qui la contredit. L'auteur des *Actus* conserve l'une et l'autre avec une ignorance naïve que tout le monde au Mans partageait avec lui, puisque lui-même n'a pas l'air de s'en douter. Mais quel est l'auteur de la chronologie relativement savante, ou plutôt à quelle époque faut-il le placer? Sans doute avant la période mérovingienne, qui est le temps de l'ignorance la plus épaisse. Peut-être pourrons-nous préciser.

Après saint Liboire, vient saint Victurus. Dans les *Actus*, ses *Gesta* commencent ainsi : *Gesta Domni Victuri, qui fuit temporibus Theodosii et Arcadii imperatorum*. Ensuite : *Gesta S. Victurii qui fuit temporibus Honorii et Marciani imperatorum* (1).

L'auteur de ces indications se figure cette succession des empereurs : Théodose, Arcade, Honorius, Marcien. Visiblement il ignore qu'après Théodose, il y a un empereur d'Orient et un empereur d'Occident, et que Arcade et Marcien n'ont rien à démêler avec les Gaules ; il ignore Valentinien III, qu'il aurait dû nommer au lieu de Marcien. Il n'a pas su lire la date mortuaire de saint Victurius, et se trompe sur l'époque de sa mort, d'environ quarante ans, en donnant comme terme de son épiscopat le règne de Marcien.

De telles bévues indiquent un changement d'auteur. La première liste chronologique des évêques du Mans s'arrête après saint Liboire et ne fut pas continuée. Pour les cent dix ou cent quinze ans qui suivent, l'auteur des *Actus* ne trouva qu'une légende populaire en partie absurde et des indications chronologiques de la même valeur. En conséquence, la première liste a dû être fermée vers la fin du IVe siècle ou le commencement du Ve, pendant l'épiscopat du successeur de saint Liboire. Plus tard le nom de ce successeur y eût été joint et nous ne trouverions pas à cet endroit une lacune et une confusion chronologique impossibles à combler et à dé-

(1) *Actus Pont.*, p. 46, 48.

brouiller. La tradition qui fait remonter à l'épiscopat de saint Clément, à l'époque où saint Jean écrivait son Évangile, la mission de saint Julien existait donc à la fin du IVe siècle. Au contraire, la légende qui lui donne pour l'accompagner non seulement saint Thuribe, mais encore saint Pavace, n'était pas formée alors, ou elle était regardée comme une erreur populaire. L'auteur des *Actus* l'admet sans difficulté en même temps que la chronologie qu'elle contredit : preuve évidente que cette chronologie n'est pas de lui. Au lieu de nous amuser à constater son ignorance, lisons-le attentivement, beaucoup moins occupés de lui que des renseignements qu'il nous transmet, parfois au hasard, tels qu'il les a trouvés. C'est par là qu'au point de vue de nos origines son livre est précieux. Exempt de prétention, il n'essaie point de corriger avec un savoir trop court et peu sûr les données traditionnelles. Grégoire de Tours ne fut pas toujours aussi réservé. Son histoire des origines de son Eglise de Tours et son catalogue de ses prédécesseurs trahissent à la fois son ignorance et ses petites prétentions d'historien. Que ne s'est-il borné à nous apprendre ce qu'on disait de son temps. Saint Gatien étant mis partout au nombre des premiers missionnaires qui ont évangélisé la Gaule, il est probable qu'à Tours, on pensait comme ailleurs et qu'on le croyait de l'âge apostolique. J'ai émis cette opinion, en passant, dans l'Introduction aux *Actus*. Ma raison était celle que je viens de dire. L'Eglise de Tours a repris cette tradition et sa liturgie en est pleine jusqu'au XVIIIe siècle ; même les Tourangeaux ont pillé l'office de saint Julien. J'aurai plus loin l'occasion d'y revenir.

Nous connaissons maintenant l'œuvre de notre auteur, si généralement mal comprise et méconnue. Nous continuerons d'y puiser, en contrôlant les renseignements qu'elle fournit au moyen des connaissances que nous possédons par ailleurs et en écartant toujours les détails faux ou fabuleux dûs à l'imagination populaire.

(A suivre). G. BUSSON.



UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

Après M. E. Hucher — *Enceintes successives de la Ville du Mans*, — M. G. Fleury a donné plus récemment : *L'Éperon et la Vieille Porte au Mans*, avec un plan de 1706 (1). Dans son article, très intéressant, il a spécialement exposé, avec sa science habituelle, la construction de l'Éperon en 1591-95, sa forme et ses dimensions probables comme retranchement, et sa démolition commencée en 1692. M. R. Triger, à son tour, est revenu sur ce sujet, dans sa notice : *La Place de l'Éperon au Mans au XVIIe siècle* (2), avec deux plans fournis par M. Vérité, architecte diocésain. L'un, de 1693, spécial à l'Éperon, aux Boucheries et à la Poissonnerie (anciennes), laisse incertaines la forme et la dimension du retranchement de 1591. L'autre plan, de 1698, est intéressant pour la partie basse ou méridionale de la place et pour le dégagement de l'Hôpital Général bâti en 1666-1671, et démoli à tort ou à raison en 1891. Ces deux plans sont additionnés de deux autres encore : « un croquis de 1714, » et le « Plan fait et dressé par Decherche, expert-géomètre, le 6 décembre 1673,.... » qui n'offrent qu'un faible intérêt.

A l'occasion du « premier miracle attribué à saint Julien » qui fit jaillir « la fontaine *Centonomius* », M. l'abbé Ledru d'abord (3), M. R. Triger ensuite (4), nous ont encore amenés

(1) *Province du Maine*, janvier et février 1901, et tirage à part avec un nouveau tracé de l'Éperon. *Mamers*, 1901.
(2) *Revue historique du Maine*, 1901, 2e livr., no 152.
(3) *Province du Maine*, juin 1902.
(4) *Revue historique du Maine*, t. LV, 1re liv., 1904.

sur le terrain (de l'Éperon), pour nous faire voir que la vraie « source de Saint-Julien est à 6 mètres au-dessous du sol, près du carrefour de la rue de la Barillerie et de la rue du Porc-Épic (1). » Le « plan Lombard de 1839 » et le « plan cadastral de 1849 » sont fusionnés par M. Triger pour préciser le parcours de trois réseaux d'égouts qui se nomment « Merdereau, aqueducs anciens, nouveaux égouts, » et pour nous montrer que « la source de Saint-Julien est située à l'un des points de jonction de tous ces égouts, » qui suintent dans « le sous-sol pollué par les détritus... des siècles. »

Le dernier mot n'a encore été obtenu par aucun des quatre auteurs ci-dessus sur la question de l'Éperon-retranchement, ni sur celle du miracle de la fontaine *Centonomius*. Mais puisque dans cette discussion qui doit rester courtoise, on a parlé de « gerbes de fleurs » et de « bouquets d'orties », il me sera permis d'y apporter encore quelques « glanes ou regains. »

Le 1er février 1876, les fenêtres de l'hôtel portant le n° 25 dans le haut de la place de l'Éperon, restaient closes en signe de deuil ; une noble existence venait de s'y éteindre après une longue vie : Marie-Adélaïde (ou Adèle) Belin des Roches, marquise douairière de Montesson, était en effet décédée ce jour-là, âgée de quatre-vingt-sept ans (2). Je remets à plus tard sa biographie et sa généalogie, déjà amorcées par son fils Raoul dans les *Recherches sur la Paroisse de Vallon* (3), chapitres *Béru* et *Les Roches*, et dans ses *Notes généalogiques* de famille. C'est l'hôtel lui-même que je me propose d'étudier d'après les minutes des études Nivert, Bachelier et Le Bihan, et d'après un dossier de la succession Lemaître (achat du 9 juin 1877), qui se trouve encore au n° 25 de l'Éperon, et qui m'a été aimablement communiqué par M. Grigné, architecte au Mans (4).

(1) A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*. — R. Triger, *La Fontaine Saint-Julien*.

(2) *Semaine du Fidèle du Mans*, du 5 février 1876.

(3) Le Mans, Gallienne, 1856.

(4) Que M. Nivert et son principal clerc reçoivent ici tous mes remercie-

1764. — Dossier Lemaitre, *pièce sur papier.*

« Nous soussigné avons cédé à M. de Salaigne la part qui nous apartient en la maison qu'occupé M. et Mme de Pontosme (1) pour et moyennant la somme de 7.000# dont il nous fera la rente au denier vingt remboursable à sa volonté à partir du jour que M. de Pontosme sortira de laditte maison le bail étant conditionné et M. de Pontosme ayant esté averti que le bail que mon frère luy avoit passé ne tienderoit que pour six ans. — japrouve lecrj cjdeçu ce dix cept jujn mjl cecens sojxante et quatre Renée Lefebure. Ce dix cept juin mjl cecens sojxante et quatre perrjne Lesfebure de forge (2). Je soussigné faisant tant pour moy que mes sœurs aprouve lécrit cydessus au Mans ce dix sept juin mil sept cent soixante quatre. Lefebvre » (3).

1766. — Dossier Lemaitre, *pièce autographe sur papier.*

« Nous soussignés René-louis-François de Sallayne, escuier, et René-louis-François de Sallayne mon fils (4), tant pour luy que se faisant fort de Marie-Renée de Sallayne, sa sœur, prometons et nous obligeons de payer à monsieur et mesdemoiselles Le Febvre des Allais la somme de sept mille livres..... pour la part de la maison de l'Epron du Mans à nous venüe de la succession de dame Guabrielle Morin, dame

ments. — Un pieux souvenir est dû à M. Henri Bachelier, mort bien inopinément à Avignon, huit jours après son mariage.

(1) Madeleine Le Maçon, épouse de J.-J. Aulbin, écuyer, sieur de Pontôme, gentilhomme ordinaire de S. A. R. Madame, demeurant paroisse de Saint-Pierre l'Enterré, était parente des demoiselles Lefebvre. Au XIXe siècle, on connaissait encore au Mans trois branches de cette famille : Lefebvre des Allais, Lefebvre du Breil (ou du Breuil), et Lefebvre de Mécorbon. Cf. Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 399, 410 et 412.

(2) Abbé Esnault, *Minutes anciennes des Notaires du Mans*, t. IV, p. 191, 300, 321.

(3) Mentions et signatures autographes.

(4) Abbé Denis, *Généalogie de Sallaines*, pp. 54-56.

de La Mesière (1), par lisitation que nous avons faite entre nous..... Fait ce trois apvril mil sept cent soixante et six. (Signé) : de Sallayne (et) de Sallayne.

« Je Claude Le Febvre tant pour moy que pour mes sœurs dont je me fais fort agrée la présente licitation..... Au Mans, ce trois avril mil sept cent soixante six. Le Febvre ».

Ces deux actes sont les plus anciens que nous ayons sur l'hôtel en question, et celui-ci, j'en préviens de suite le lecteur, n'existait point en 1764-66. L'alignement actuel du haut de l'Eperon n'était pas tracé, car il doit se trouver à peu près sur les fossés de « l'ouvrage avancé. » En effet, au *Plan général de la place de l'Éperon dressé le 22 septembre 1693*, reproduit par M. Triger (2), le « jardin de M. Morin » (emplacement de notre hôtel), et les nos 26, 25 et 24, « pavillon, jardin, entrée de Mme Lefebvre », battent fortement en retraite du côté de la « rue qui conduit à La Syrène », c'est-à-dire sur la rue de La Barillerie actuelle. « La maison de l'Espron » qui fait l'objet d'une licitation entre les Sallayne et les Le Febvre en 1766, était située dans le jardin. Dans la rue des Boucheries, l'hôtel de Béru, bâti sur le « jardin de M. Verdier » (3), n'était pas non plus sur le bord de la rue. Les trois pièces que je transcris ci-dessous font voir que notre « maison » s'habitait surtout par La Barillerie, où étaient les porche, cour, écuries. De l'autre côté, s'étendait le jardin, clos de murs tout autour, avec terrasse au midi donnant accès sur l'Eperon encore planté, peut-être, comme en 1693.

1766. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 30, parchemin* (4).

« Le 6 avril 1766, Anne-Louis de Beauveau de Tigny, étant Grand Sénéchal du Pays et Comté du Maine,..... devant

(1) Abbé Denis, *Généalogie de Sallaines*, p. 56. — Abbé Esnault, *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. V, p. 152-3.

(2) *Revue histor. du Maine*, 1901, n° 152, pp. 219-236. — *Ibidem*, *La Fontaine Saint-Julien*, 1904.

(3) Plan de 1693.

(4) Dans ce dossier les pièces sont cotées mais sans aucun classement.

Faribault l'aisné (1), notaire au Mans, messire René-Loüis-François de Sallayne, écuier, sgr de Villeclair (2), capitaine au régiment de Cambresis, de présent en ce lieu, logé à l'auberge de La Corne, paroisse de N.-D. du Pré, a fait bail à loyer pour 6 ans du jour et feste de Saint-Marc prochain,.... au sieur Salmon, négotiant, et dame Marie-Jeanne Laporte, son épouse,.... de la jouissance d'un apartement de maison situé en cette ditte ville susditte paroisse de La Couture..... à la charge par eux de l'habiter en personnes, le tenir bien meublé pour sureté des loyers,.... moyennant la somme de 500# de loyer annuel. »

1766. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 17, papier*.

« Le 30 avril 1766, visite et montrée des réparations loccatives qui sont à faire à la maison de M. de Salaine, capitaine au régiment de Cambrésy (3), située place de l'Epron, paroisse de La Couture et occupée par M. Salmon, négossian au Mans, lad. visite et montrée faite par M. René Bodereau, entrepreneur de bâtiments,.... la porte d'entrée, située rue de La Barillerie,.... l'entrée ou porche pavée de pavé de rüe,... près de ce porche existe une écurie et un scellier formant court avant le jardin..... Dans le corps de logis composé de : vestibule, salon, office, salle, 2 cabinets ; au 1er étage : 2 chambres, 3 cabinets ; la porte faitte sur le jardin est en place d'une croissée..... la croissée sur le jardin..... l'autre croissée aussy sur led. jardin..... la face du bâtiment sur le jardin (4)..... Le 1er poteau de l'escalier est travaillé de scutures (*sic*) avec un blason..... Le mur sur le canail (5) n'est ny pourfrit ni enfourmît. Le mur le longt de la terrace, de même.

(1) Actuellement étude Berthault.
(2) Abbé Denis, *Généalogie de Sallaines*, p. 54.
(3) Abbé Denis, *Généalogie de Sallaines*, p. 56.
(4) La maison était donc située entre le jardin et la cour, là où étaient les écuries au XIXe siècle.
(5) De la Barillerie, *Plan de 1693*.

Le mur sur Mme de Courcival est en état..... le mur continuant lad. terrace le longt du jardin de Mme de Courcival n'est ny pourfrit ny enfourmît où est le puy (1)..... Le mur sur l'Epron est pourfrit en dedans : tout le longt du pied ainsy que la partie tombante se trouve quatre marches de grez dont 3 entières de six pie de longueur pour monter sur lad. terrace, trois marche pour monter sur l'Epron dont une entière de 6 pieds 4 pouces (2). La porte (sur l'Epron) à 2 venteaux est fermée d'une serrure avec sa clef et d'un loquet à clef..... Les 4 loquets de la porte sur la rüe de La Barillerie ouvre (*sic*) la serrure à loquet de lad. porte sur l'Epron. (Signé) : Salmon, (et) De Sallayne. »

1771. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 16, expédition sur papier.*

« Le 14 septembre 1771, devant Martigné, notaire au Mans, le sieur Guillaume-Pierre Mabillan, praticien au palais royal du Mans, procureur de Marie-Renée de Sallainne, demoiselle, demeurant au couvent de La Perigne, donne à loyer pour 9 années à partir du jour de Pâques prochain, au sieur Louis Brifaut, marchand, et demoiselle Françoise Marigné, son épouse,.... sçavoir est une maison et jardin situés au Mans, paroisse de La Couture,.... telle qu'en ont joui les sieurs Salmon et Patton,... et d'en payer chaque année de loyer la somme de 500#... de payer en outre au receveur de l'Hôpital la taxe des enfants trouvés imposée sur ladite maison, d'habiter ladite maison avec leur famille et la tenir suffisamment meublée.... »

Controllé au Mans, le 19 septembre 1771, signé : de Lahante, de Gribouval. Gloze. Signé : Martigné, avec paraphe.

(1) Côté Brichet. Mme de Courcival habitait donc sur la rue de La Barillerie, et la terrasse donnait sur l'Eperon.

(2) Le terrain acheté par M. de Valentinois était donc de sept marches au-dessous du niveau de la place, c'est-à-dire, à 0 m. 20 par marche, à 1 m. 40 au moins en contre-bas.

1771. — Dossier Lemaitre, *expédition sur papier, dont la minute se trouve à l'étude Bachelier.*

« Le 10 novembre 1771, devant Guy Martigné, notaire royal au Mans, vendition pour 18.000#, par Mlle de Salaine à monseigneur le duc de Valentinois,... demeurant à Paris, en son hôtel, rue du Bac, paroisse Saint-Sulpice, de présent au Mans, au palais épiscopal, d' « une maison et jardin situés au Mans, paroisse de La Couture, donnant d'un côté sur la rue de La Barillerie (1), et le jardin y joignant, donnant sur la place de l'Eperon (2), ladite maison appartenait en devant à la dame de La Mezierre (3). Entrera mondit seigneur de Valentinois en propriété de ladite maison de ce jour, en jouissance du jour de paques prochain, déclarant ne faire la prise à rente de ladite maison que pour s'y loger en usant de ses droits de propriétaire et de nouvel acquéreur, et au cas que le sieur Brifaut et sa femme, à qui ladite demoiselle a loué ladite maison par bail du 14 septembre dernier, devant ledit Martigné, notaire, pour commencer audit jour de Paques prochain, prétende quelque dédommagement pour l'inexécution de son bail, mondit sieur de La Chaume, audit nom (4), promet den acquitter et indemniser mondit seigneur de Valentinois... en sorte... qu'il puisse entrer et jouir de ladite maison audit jour de pâques, sans quoi il n'eue fait la présente acquisition,... le présent bail à rente, fait en outre à la charge de payer à ladite demoiselle de Salainnes huit cent livres de rente annuelle et perpétuelle, moins les dixièmes, vingtièmes et autres droits royaux (5)... jusques à l'amortissement que mondit seigneur

(1) Le porche d'entrée, qui existait encore en 1876, donnait accès sur cette rue, entre la maison de feu l'abbé Gonthier et l'hôtel Cailleau-d'Andigné.

(2) Par conséquent il n'y avait pas encore d'hôtel en façade sur la place.

(3) Marguerite-Gabrielle Morin.

(4) Voir plus bas la procuration de Mlle de Sallaines, et l'abbé Denis, *Généalogie de Sallaines.*

(5) Procédure entre demoiselle de Sallaines et M. de Valentinois au sujet de la rente qu'il devait payer et qu'il ne versait pas aux termes dûs. *Archives du Cogners.* Fonds Sallaines.

de Valentinois en pourra faire,... moyennant la somme de 18.000 livres en espèces sonnantes...

Fait et passé audit Mans, maison de M. Richard de Fondville, lesdits jour et an. Fut présent : messire René-Georges de Girard, chevallier, seigneur de Hire et autres lieux, demeurant au château de Hire, paroisse de Saint-Corneille, au nom et comme procureur de Marie-Renée de Salainne, demoiselle majeure de 25 ans » (1).

La minute est signée : C. M. Grimaldy de Monaco, comte de Valentinois, de Girard de la Chaume (2) et des notaires, Faribault et Martigné.

Pendant son séjour à l'évêché, chez son parent Mgr de Grimaldi (1767-1777), M. de Valentinois avait trouvé la société mancelle fort agréable (3), ce qui n'étonnera personne, car elle jouit encore de cette réputation qui, de près ou de loin, est bien méritée. Il avait donc acheté une maison « pour se former un pied-à-terre dans la ville du Mans », mais elle était insuffisante pour donner des fêtes, et il commença toute une série de travaux. D'abord, agrandissement du terrain du côté de l'Eperon, pour faire une entrée avec portail « et pour la décoration publique de la place », comme l'indique la pièce suivante.

(*A suivre*). Vte DE MONTESSON.

(1) Suivant sa procuration originale sur papier, annexée à l'acte, datée de La Perrigne, le 8 novembre 1771, avec deux lignes et la signature autographes.

(2) ABBÉ ESNAULT. *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. III, pp. 296-301.

(3) NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, T. I, pp. 80, 200, 219. — ESPAULART. *Buste de Mme de Fondville*, p. 7. Le Mans, Monnoyer, 1862.





LE VIEUX MANS

LES HOTELLERIES ET LEURS ENSEIGNES

LE GRAND CERF

Sous ce titre, M. l'abbé Chambois vient de publier dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, — et il a fait exécuter de cette étude un tirage à part, — la liste complète, dans la mesure du possible, des vieilles hôtelleries et maisons à enseigne du Mans, qui ont existé en cette ville, avant le XIXe siècle. Il en est, parmi ces établissements, dont l'origine est ancienne. On peut citer parmi ceux qui se sont maintenus jusqu'à nos jours, ceux de *la Biche*, où descendait le père Fourmy, de légendaire mémoire, et dont l'un de nos confrères a si bien su deviner ou inventer la pittoresque figure ; de l'*Hôtel de Bretagne*, qui remplaça le *Coq Hardi*, du *Chapeau Rouge*, de la *Chasse Royale*, du *Chêne Vert*, du *Dauphin*, du *Grand Monarque*, du *Grand Turc*, du *Louvre*, du *Pélican*, de *la Victoire*, etc., etc.. Il en est un très petit nombre qui occupent encore la place où ils ont été fondés ; presque tous se sont déplacés, entraînant avec eux leur clientèle ou la suivant. Quelle elle était, l'auteur aurait souhaité nous le dire et comment elle s'y comportait. J'imagine qu'en se reportant aux lettres de rémission ou en fréquentant les greffes des tribunaux d'ancien régime, il se fût mis en mesure de nous renseigner. C'est qu'en de tels lieux, on vit toujours s'élever plus de rixes qu'il

ne s'y conclût d'accords. Il est un autre point que l'on aurait été heureux de trouver aussi étudié. Quel pouvait être le matériel de ces maisons et dans quelle mesure étaient-elles approvisionnées ? Puisque je viens de poser la question, sans avoir la prétention de la résoudre, je prendrai la liberté d'aider à pareille enquête, en utilisant ici l'inventaire, fait après décès, d'un hôtelier de la ville du Mans, de celui qui tenait l'auberge du *Grand Cerf*. Il se nommait René Le Barbier, et était fils de François Le Barbier, ancien employé dans les fermes du roi. Il avait épousé Anne Jouanneau, qu'il laissa veuve, en 1781, et tutrice de trois enfants mineurs. Elle voulut sauvegarder leurs intérêts et les siens, et, le 26 juin de l'année précitée, sur sa demande, un marchand fripier, René Dariot, se chargea d'estimer les effets mobiliers que contenait cette hôtellerie. En l'accompagnant, et en le suivant dans les pièces diverses où, successivement, il se transporta, nous reconnaîtrons comment cet établissement était meublé, quel en était le matériel et de quelles provisions il était pourvu.

Ce fut par la cuisine que l'opération commença. On y compta avec une crémaillère sans crémaillon, deux chenets, une pelle, deux pinces, une grille et son soufflet, le tout estimé huit livres; plus, trois marmites de fonte ; cinq poêles à frire; une poêle percée ; deux chaudrons de fonte et un trépied ; neuf plats à soupe, dont sept en caillou et deux en terre ; deux pots à bouillon et quatre douzaines et demie de goblets ; cinquante bouteilles de verre noir ; une boudinière ; une fontaine de bois avec sa chantepleure de potin ; deux seilles ; un seau ferré ; un saladier ; quelques panniers, deux écumoires dont l'une de fer blanc et l'autre de cuivre ; plus, une araigne, cinq casseroles et un poissonnier de cuivre rouge, deux poêlons de cuivre jaune ; un bassin et son couvercle de même métal ; quatre réchauds dont deux de cuivre ; deux casseroles dont l'une de fer et l'autre de fer blanc ; deux lanternes ; six chandeliers de potin et deux mouchettes avec un porte-

mouchettes; cinq mouchettes de fer; un tirefond; quarante-cinq assiettes de faïence ou de caillou; huit plats ovales; onze saladiers; un plat à barbe; une salière de faïence; une écuelle à oreilles; deux huiliers de faïence, trois de cristal; cinq carafes, huit salières de cristal; neuf couteaux; un tranche-lard; un couperet; un sermeau; un pied de roi; un grajon: une paire de balances de cuivre; un fourneau garni de grilles; neuf plats; vingt-neuf assiettes; sept pintes; dix chopines; un trois septiers; trois septiers; deux louches et vingt cuillères à bouche, tous ces derniers objets en étain, pesant en tout quatre-vingt-onze livres et estimés soixante-huit livres cinq sols; un rôtissoir avec sa chaîne et ses poids, de la valeur de vingt livres; un bas de buffet avec, dessus, son dressoir, estimé douze livres; douze chaises, prisées trois livres.

A côté de la cuisine, il y avait une autre pièce où l'on trouva quatre tables dont l'une pliante, avec des bancelles; un « miroir à carrie de bois doré »; vingt-cinq chaises; un petit buffet prisé cinquante livres et dans lequel étaient renfermés six chandeliers de potin, mouchettes et porte-mouchettes; douze assiettes de faïence; sept plats ovales de caillou; deux écuelles à oreilles; un moutardier; six tasses à café; un sucrier; trois goblets; cinq pots à confitures dont deux étaient remplis; quatre bouteilles et deux « bocards » de liqueurs; quatre douzaines de fourchettes, estimées six livres; une demi-rame de papier; un sac de biscuits; un plat de caillou ovale; un tranche-lard. Dans le même appartement, il y avait une horloge de bois avec sa cage, prisée quatre livres; deux armoires à deux battants, estimées l'une trente livres, l'autre trente-six; un pot de sel, de la valeur d'une livre; un pot de grès et un baril. Là était également dressé un lit qui servait probablement à l'hôtelier, et qui fut coté cent livres.

L'hôtellerie était pourvue de deux caves. Dans celle dite du pavillon, on enregistra un cuvier et sa selle, deux fûts de poinçon, cinq fûts de busse et une tonne à eau-de-vie, le tout

vide, et estimé dix-huit livres ; plus une porte, quatre portoirs, une limande, une loge, une mangeoire, trois morceaux de carreau, prisés dix-huit livres ; deux charretées de bois et quatre-vingts fagots, le harnachement d'un cheval et sa selle.

Dans la seconde cave, on trouva deux charniers, l'un d'eux garni de neuf morceaux de lard, un essuie-mains, trois fûts de poinçon et deux de busse, plus un quart de busse ; quatre fûts de poinçon remplis de vin blanc, deux autres en vidange, prisés, les six, cent trente-cinq livres ; quarante bouteilles de vin blanc, estimées cinq livres ; huit bouteilles de petit vin de champagne, cotées douze livres ; les chantiers de la cave estimés une livre dix sols.

Dans cet hôtel, on logeait à pied et à cheval, aussi y inventoria-t-on, six charretées de foin et deux charretées de fumier, prisées, ensemble, trois cent vingt livres.

Les voyageurs de passage devaient être hospitalisés dans des chambres hautes où l'on trouva, dans l'une, deux chenets garnis de pommelles de potin et de pinces, le tout d'une valeur de sept livres ; une table pliante avec son tapis, prisée quatorze livres ; une armoire à deux battants, estimée cinquante-quatre livres ; treize chaises ; dans l'autre, plus petite, trois chaises garnies de jonc ; un lit garni, estimé cinquante livres ; dans une troisième, des chenets ; une table pliante ; trois morceaux de tapisserie de Bergame ; trois lits garnis estimés l'un soixante-dix livres, l'autre soixante livres, le troisième soixante-dix livres ; un petit meuble, appelé un cabinet, de la valeur de six livres ; quatre mauvaises chaises ; dans une autre chambre, située au-dessus du portail, trois petits lits, prisés ensemble soixante livres et dont nous ne saurions dire s'ils ne servaient pas aux enfants de l'hôtelier ; dans une autre petite chambre, deux mauvaises tables ; cinq chaises et trois mauvais morceaux de tapisserie de Bergame ; un bois de lit à colonnes, prisé cinquante-quatre livres.

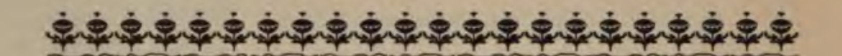
Le linge ne laissait pas d'avoir une certaine importance.

Nous y relevons, d'une part, trois douzaines de draps, les uns de trois aunes, les autres de quatre, plus vingt-quatre draps de diverses grandeurs, prisés, ces derniers, cent quarante-cinq livres ; d'autre part, quatre essuie-mains et deux nappes ; vingt-trois essuie-mains ; dix douzaines de serviettes ; trente-huit nappes ; six taies d'oreiller ; quatre rideaux de croisée, estimés douze livres.

Comme on a simplement ici en vue de montrer quel était le matériel d'une hôtellerie, cela nous permet de laisser de côté, l'inventaire qui fut également dressé, soit de la literie qui servait à la famille, soit du linge qui était à l'usage des mêmes personnes. Nous constaterons simplement que l'on prisa « les hardes et linges, à l'usage du mary et de la femme » cent soixante et une livres quinze sols.

L. FROGER.





BIBLIOGRAPHIE

LÉOPOLD DELISLE. — **Recueil des historiens des Gaules et de la France.** Tome XXIV, contenant les *Enquêtes administratives du règne de saint Louis* et la *Chronique de l'Anonyme de Béthune*, première et deuxième parties de 388 et 940 pages in-folio. Paris, Imprimerie Nationale, 1904.

La Société des Archives historiques ne saurait se dispenser de signaler la publication du tome XXIV du *Recueil des Historiens des Gaules*, lequel clôt cette œuvre gigantesque, sans contenir les documents des deux dernières périodes promis par le plan primitif de l'ouvrage.

C'est en 1737 que dom Martin Bouquet mit au jour le tome Ier, et l'ouvrage en était au tome XIII quand advint la Révolution. Vingt ans plus tard, l'œuvre était reprise par dom Brial, l'un des collaborateurs du tome XIII; de 1806 à 1833 parurent les tomes XIV à XIX. Depuis, ce sont les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres qui en ont mis au jour le complément, dont le tome XXIV, publié par M. Léopold Delisle, constitue le digne couronnement.

Le *Recueil*, qui devait être continué jusqu'au règne de François Ier, ne dépassera pas la période que lui a fait atteindre le tome XXIII, mis au jour en 1894, et qui constituait la *Quatrième livraison des monuments relatifs à la période écoulée entre 1226 et 1328*, car, c'est à cette même période qu'appartiennent les textes annoncés au titre du volume. Avec la *Chronique de l'Anonyme de Béthune* (pp. 754-775), on est même ramené au règne de Philippe-Auguste, et son texte constitue un précieux appendice aux documents donnés dans les tomes XVII à XIX.

En dehors des vingt-six pages qui la renferment, le reste du volume — soit plus de onze cents pages — est consacré aux *Enquêtes administratives* organisées dans toute la France par saint Louis. Il débute par une longue préface, où figure une très précieuse chronologie des baillis et des sénéchaux royaux, depuis les origines jusqu'à l'avènement de Philippe de Valois. Ce prodige d'érudition, que, seul à notre époque, M. Léopold Delisle pouvait mener à bien, rendra pour l'histoire de l'administration civile des services égaux à ceux que rend pour l'administration ecclésiastique la manipulation du *Gallia Chistiana*.

C'est aux pages 157-159 que figurent les baillis de l'Anjou.

A la suite des deux cent soixante-dix pages consacrées aux listes chronologiques, on en trouve une centaine remplies par la mise au jour de deux cent soixante-deux documents destinés à leur servir de



PANNEAU DE L'APOCALYPSE A LA CATHÉDRALE D'ANGERS (REPRODUCTION).

Extrait de la *Revue de l'Art Chrétien*.



Panneau de la Tapisserie des S.S. Gervais et Protais a la Cathédrale du Mans (Reproduction).

Extrait de la *Revue de l'Art Chrétien*.

pièces justificatives. Nos confrères y remarqueront, sous le numéro 120, des extraits du précieux manuscrit qui leur a été signalé déjà sous le numéro 376 du *Cartulaire de l'Évêché du Mans*, et dont quelques fragments déjà avaient pris place, sous le numéro 426, au *Cartulaire de Laval*. Enfin, dans le texte même des enquêtes, ils trouveront, parmi les plaintes fournies en 1247 par les diocèses du Mans et d'Angers, celles de la Flèche (pp. 73-77); de Durtal (p. 77-80); de Craon (pp. 85-86); de la Roë (pp. 86-87); de Mayenne (pp. 87-88); d'Évron (pp. 88-92) et de Montsûrs (pp. 92-93).

Comme les vingt-trois volumes qui l'ont précédé, celui-ci est muni de tables dressées avec tout le soin possible.

C[te] B. de BROUSSILLON.

L. DE FARCY. — **Un atelier pour la reproduction des anciennes tapisseries.** *Revue de l'art chrétien*, juillet 1904. — Avec la haute compétence qui le caractérise, M. Louis de Farcy fait, dans cet article, un véritable historique de la tapisserie. C'est à la fin du XIV[e] siècle, que ce genre de décoration remplace, dans l'intérieur des riches demeures et des églises, les tissus précieux connus sous le nom de baudequins, draps de Lucques ou de Larest, etc. Primitivement, les tapisseries représentent une scène, composée de plusieurs figures, sur un fond uni ou diapré. C'est le cas de l'*Apocalypse* et des *Anges* de Nantilly, à Saumur.

Au XV[e] siècle et surtout au siècle suivant, le fond des tapisseries se surcharge de plans différents, d'intérieurs d'appartements, de paysages qui changent complètement l'aspect de ces œuvres d'art. Les détails sont souvent exagérés, les personnages sont trop nombreux et la multiplicité des scènes, accolées, en quelque sorte, les unes aux autres, fatigue l'œil, mais la tapisserie conserve encore, à cette date, un *faire* particulier, un aspect décoratif, qui la distingue des fresques et des tableaux. Elle est pour les archéologues de l'avenir une mine inépuisable de renseignements uniques sur le costume, les armes, l'ameublement du temps où on l'a fabriquée.

Au XVII[e] siècle, Lebrun met en vogue le *style classique*, les costumes grecs et romains, et la tapisserie devient la copie servile de la peinture à l'huile. C'est alors que, perdant son originalité, elle tombe en défaveur. Elle subit le sort des œuvres d'art léguées par les âges précédents. La stupide horreur du *gothique*, venue d'Italie, ruine à cette époque les richesses artistiques de nos églises et détruit en même temps les vieilles tapisseries. Arrière, vitraux, jubés, tapisseries! place aux stucs, aux platras dorés, et surtout : vive le badigeon! Notre belle cathédrale a subi jusqu'à ces dernières années les traces de ce hideux travestissement.

La tapisserie, ayant perdu son emploi dans la décoration des églises, tomba dans le mépris le plus complet. Les actes de vandalisme furent innombrables. Tous nous en connaissons; tous nous

savons que les presbytères, les greniers des sacristies ou des clochers, cachaient, il y a vingt ans au plus, de vrais trésors que des juifs avisés, parcourant nos campagnes, ont acquis pour des sommes dérisoires, ou en échange de candélabres en zinc et d'ornements de cotonnade aux couleurs criardes et aux broderies de cuivre maigrement doré. Ces mercantis habiles (1) tirèrent bon parti de la réaction qui succéda, dans le dernier quart du XIX[e] siècle, au dédain systématique pour les vieilleries et surtout pour les tapisseries.

Des collectionneurs, des musées, quelques églises, acquirent à prix d'or ces précieux souvenirs du passé. Il fallut trouver d'habiles ouvriers capables de remédier à leur dégradation ; il fallut rétablir ces ateliers de *rentrayeurs* qui, aux siècles précédents, réparaient les tapisseries. A Angers, le chanoine Joubert, mort depuis une vingtaine d'années, restaura l'*Apocalypse*, acheta de très curieuses tapisseries et forma des ouvrières, à force de patience et de persévérance, pour les remettre en état.

Plusieurs villes possédèrent bientôt des rentrayeuses, mais Aubusson, Beauvais et Paris furent, jusqu'à nos jours, les seules villes où l'on pouvait reproduire une tapisserie tout entière. Quoi de plus utile cependant, nous démontre M. de Farcy?

C'est un amateur qui possède trois pièces d'une tapisserie dont la quatrième est conservée dans le musée voisin. Ne pouvant acquérir l'original, il sera fort heureux d'en avoir une bonne reproduction.

C'est un Musée d'arts décoratifs qui accueillera, avec faveur, des reproductions de tapisseries célèbres, comme il entasse, avec un soin jaloux, pour l'instruction des visiteurs, des moulages, des estampages, des copies et même des photographies de monuments ou de tableaux.

Telles sont les raisons qui ont déterminé, il y a trois ans, M. le chanoine Bruneau à créer, à Champfleur, un atelier pour la restauration et la reproduction des anciennes tapisseries.

Il fit venir de Paris une ouvrière très expérimentée qui initia les siennes pendant six mois ; il acheta plusieurs métiers de haute-lisse et les mit à l'œuvre. Une des pièces de la tapisserie de saint Gervais et de saint Protais, donnée en 1509, à la Cathédrale du Mans, par le chanoine Martin Guérande, fut confiée à ces ouvrières qui, en quelques mois, la reproduisirent très exactement. M. de Farcy, engagé par M. Chappée à visiter l'atelier de Champfleur pendant l'exécution de ce travail, hésita quelque temps, plein d'incrédulité sur le savoir-faire des ouvrières. Après avoir vu leur ouvrage, il dut s'avouer battu et content : « La justice m'obligeait, nous dit-il, à décerner les plus grands éloges à ces ouvrières que j'étais tout diposé à mon arrivée à décourager par mes critiques. »

(1) Ils opèrent maintenant en Auvergne ; nous en avons rencontré plusieurs lors d'un voyage que nous avons fait au mois de septembre dans le diocèse de Saint-Flour.

L'atelier de Champfleur compte actuellement dix ouvrières. On lui doit plusieurs reproductions de vieilles tapisseries, entre autres deux grandes pièces de la vie de saint Gervais et de saint Protais et le tableau nº 6 de la première pièce de l'*Apocalypse* d'Angers, destiné à un Musée.

M. de Farcy termine en souhaitant de voir compléter par les artistes de Champfleur les lacunes causées par les Révolutionnaires dans l'*Apocalypse* exécutée de 1376 à 1380, aux frais de Louis Ier, duc d'Anjou. Cette tapisserie se composait de quatre-vingt-dix tableaux : douze manquent et huit sont incomplets. Le manuscrit 421 de Cambrai donne les dessins des tableaux disparus. Avec l'atelier de Champfleur et la générosité d'un Mécène angevin, la tâche serait facile. Nous nous associons de tout cœur au désir du savant archéologue et nous y joignons modestement notre vœu de voir nos compatriotes s'empresser d'utiliser pour leurs collections et leurs églises le talent des artistes de Champfleur. Le prix des œuvres d'art qu'elles exécutent est très abordable et rien, dans la décoration de nos sanctuaires, ne saurait remplacer les anciennes tapisseries ou la reproduction habile et scrupuleuse de ces splendides vestiges du passé.

Ém.-Louis CHAMBOIS.

JULIEN CHAPPÉE. — **Vie de saint Julien.** Laval, A. Goupil, 1905, in-16 de 80 pages, avec lettres rouges ornées, et nombreuses vignettes dans le texte.

Ce livre, tiré à 125 exemplaires, est consacré à la gloire du premier évêque du Mans. M. Julien Chappée, qui l'a illustré, et M. Goupil, qui l'a imprimé, y ont apporté un soin tellement délicat qu'ils en ont fait un petit chef d'œuvre typographique. Le texte écrit par M. Julien Chappée est une mise en œuvre, en dehors de toute préoccupation critique, de la légende que nous connaissons tous. La narration, bien conduite, tient le lecteur sous le charme par son allure naïve et archaïque. Il faut souhaiter que cet ouvrage trouve place dans toutes les bibliothèques mancelles.

— **Les Reliques de saint Pavin.** *Commission canonique instituée par S. G. Mgr Marie-Prosper-Adolphe de Bonfils, évêque du Mans, pour la reconnaissance des reliques de saint Pavin.* Le Mans, Bienaimé, 1905. In-12 de 32 pages, avec planches. — Rapport du chanoine René Nouet, secrétaire de la Commission. Jugement de Mgr l'évêque du Mans. Bénédiction de la nouvelle église de saint Pavin, au Mans, le dimanche 18 décembre 1904. Extrait des journaux *la Sarthe, le Nouvelliste* et *l'Express de la Sarthe*, des 20 et 21 décembre 1904.

DOCTEUR CANDÉ. — **Pour le millième anniversaire du château du Lude.** *Notice historique sommaire.* La Flèche, Eug. Besnier, 1905, in-8º de 32 pages, avec planches et vignettes.

Amb. L.



NÉCROLOGIE

— Le chanoine J.-L. DROUET. — La place nous a manqué dans notre dernier numéro pour annoncer la mort de l'un de nos associés, M. le chanoine Julien-Louis Drouet, décédé le 12 janvier dernier, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Le regretté défunt était né le 11 janvier 1827, à Saint-Jean-d'Assé. Ordonné prêtre le 25 mai 1850, il fut successivement vicaire à Tuffé et à Saint-Benoît du Mans. Il devint curé de Parennes en 1865 et doyen de Sablé en 1876. Démissionnaire en 1898 et retiré au Mans, il fut nommé chanoine titulaire en 1902. D'un caractère droit, d'un esprit judicieux, M. le chanoine Drouet ne s'intéressait pas seulement aux études historiques, mais il comprenait que la critique devait s'exercer en pareille matière, que l'histoire n'est pas une science morte à tout jamais fixée par les anciens chroniqueurs. Son activité ne s'est pas contentée du ministère pastoral. Il a reconstruit les églises de Parennes et de Sablé, de telle sorte que son nom doit rester attaché à ces deux monuments.

— Le chanoine F. PICHON. — Un nouveau deuil vient de frapper le Chapitre de la cathédrale du Mans, M. le chanoine Frédéric Pichon, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, est mort, le dimanche 26 février dernier, chez les religieuses de la Miséricorde dont il était l'aumônier depuis de longues années. Il était né à Vaiges (Mayenne), en 1828. M. l'abbé Pichon, qui fut trésorier de notre Société à son début, s'intéressait d'une manière effective aux études historiques locales ; mais son activité se portait particulièrement sur l'époque moderne. De nombreux confrères, morts depuis une trentaine d'années, lui doivent une notice biographique. Outre ces biographies destinées à rappeler le souvenir de figures quelquefois un peu fugitives et sans grand relief, il a publié d'autres travaux qui, à défaut de recherche littéraire, se distinguent par leur précision. Parmi ceux-ci, on doit citer : *Notice sur le Petit-Séminaire de Précigné*, 1866 ; *Vie de M. Marquis-Ducastel*, 1873 ; *Étude sur la vie et les ouvrages du T. R. P. dom Guéranger, abbé de Solesmes*, 1876 ; *Essai sur les travaux faits à la Cathédrale du Mans au XIXe siècle*, 1878 ; *Essai historique sur les Séminaires du Mans*, 1879. Il faut espérer qu'une plume amie rendra à M. l'abbé Pichon ce qu'il a fait lui-même pour beaucoup d'autres et que nous aurons, avec le tableau de sa vie si parfaitement régulière, la nomenclature assez longue de ses œuvres.

Amb. LEDRU.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIV[e] siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir**, 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

POUR PARAITRE EN AVRIL 1905 :

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

AVRIL

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE V[e] A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

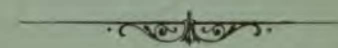
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





NOTE

SUR

VINCENT DE PIRMIL, ARCHEVÊQUE DE TOURS

(1257 à 1270).

Quand on ouvre les livres d'histoire locale du Maine et de la Touraine où il est question de l'archevêque de Tours Vincent de Pirmil (1257-1270), on y lit que ce dernier personnage avait été chanoine du Mans avant d'occuper le siège illustré par saint Martin, qu'il tirait son second nom du bourg de Pirmil, près de Brûlon, et que son blason se voit encore dans les vitraux des cathédrales du Mans et de Tours.

Le Chapitre du Mans, dit Le Corvaisier (1), « a tousjours « esté un séminaire de prélats... Il a donné » à l'archevêché de Tours « Hildebert de Lavardin, Geoffroy du Leude et « *Vincent de Piremil* ». Maan se fait l'écho de Le Corvaisier (2). Dom Piolin accepte ce renseignement et le complète :

(1) *Histoire des évesques du Mans*, 1648, p. 490.

(2) « Ex canonico Cenomanensi Turonensis archiepiscopus ». *Ecclesia Turonensis*, 1667, p. 139.

« En 1257, écrit-il (1), Vincent de Pirmil ou Pilmil, d'une « famille puissante du Maine et chanoine de la cathédrale, « monta sur le siège archiépiscopal de Tours... Vincent de « Pirmil, étant encore chanoine (du Mans), avait donné à notre « cathédrale une belle verrière où il est représenté avec ses « armes, *de gueules vairé d'or ;* plus tard, étant assis sur la « chaire de saint Martin, il fit un don semblable à sa cathé- « drale où on le voit encore ». Bourassé et Manceau (2), Henri Lambron (3), Lobin (4), C. Chevalier (5) et Carré de Busserole (6), pour ne parler que des principaux, abondent dans le même sens.

Il semble que devant un accord aussi parfait de la part d'auteurs qui paraissent compétents, on n'ait qu'à s'incliner et qu'à répéter : Vincent de Pirmil était un ancien chanoine du Mans; son blason se trouve dans les verrières des cathédrales du Mans et de Tours.

Par malheur, il n'y a rien de vrai dans ces affirmations. Tous les auteurs susdits se sont copiés servilement sans prendre la peine d'établir aucun contrôle.

1° *Vincent de Pirmil ne fut jamais chanoine du Mans.* — L'erreur de ceux qui ont écrit le contraire vient de ce que l'anniversaire du dit archevêque se célébrait à la cathédrale du Mans le 5 des ides de mai. Il est inscrit, sous cette forme, dans le Martyrologe (7) : « *V Idus maii. Obiit Vincencius,* « *archiepiscopus Turonensis. Valet ejus anniversarium* « *XXX solidos cenomanensium* ».

Ce texte fournit lui-même la preuve négative que l'arche-

(1) *Hist. de l'Église du Mans*, t. IV, p. 408.

(2) *Verrières du chœur de l'Église métropolitaine de Tours.* Tours, 1849, p. 74 et planche XV.

(3) *Armorial des archevêques de Tours.* Tours, 1854, p. 9.

(4) Article dans *la Touraine ; Histoire et monuments*, publiés sous la direction de M. l'abbé J.-J. Bourassé. Tours, 1856, p. 291.

(5) *Histoire et description de la Cathédrale de Tours*, Tours, 1881, p. 19.

(6) *Armorial de Touraine*, p. 769.

(7) Bibl. du Mans. Ms. 244. *Martyrologe de l'Église du Mans.*

vêque de Tours n'eut jamais aucun lien avec l'Eglise du Mans. Si, réellement, Vincent avait été autrefois chanoine de cette même église, le rédacteur de son article nécrologique n'aurait eu garde de l'oublier et il aurait écrit : « Obiit « Vincencius, archiepiscopus Turonensis, *olim* ou *quondam* « *hujus ecclesie Cenomanensis canonicus* ». Chaque fois que notre Martyrologe enregistre l'anniversaire d'un évêque étranger, ancien dignitaire du chapitre du Mans, il mentionne régulièrement ce fait honorable d'un chanoine de notre Eglise promu à l'épiscopat. Je pourrais en citer de nombreux exemples ; les suivants suffiront :

« VII Kalendas augusti. Eodem die, obiit bone memorie Gaufridus « de Sancto Bricio, episcopus Xanctonensis (1), quondam archidia« conus de Sabolio in ecclesia ista... ».

« V Idus septembris. Sic obiit Richardus, Abricensis episcopus, « olim hujus ecclesie (Cenomanensis) canonicus... ».

« XVII Kalendas octobris. Sic obiit recolende memorie dominus « Gervasius de Clino Campo,... tituli Sancti Martini presbiter cardi« nalis, quondam hujus ecclesie (Cenomanensis) major archidia« conus... (2) ».

« V Idus octobris. Sic obiit magister Nicholaus de Flae, episcopus « Sancti Maclovii de Insula (3), qui primo hujus ecclesie (Cenoma« nensis) canonicus... ».

« IIII Kalendas decembris. Sic obiit Gaufridus, hujus ecclesie « (Cenomanensis) decanus, postea vero Rothomagensis archiepis« copus... (4) ».

« XV Kalendas januarii. Sic obiit pie recordationis Juhellus de « Matefelon, vir sciencia et nobilitate preclarus, hujus ecclesie (Ceno« manensis) quondam magister scolarum, postmodum decanus, et « inde vocatus ad sedem ecclesie Turonensis, tandem archiepiscopus « Remensis... (5) ».

(1) Il était évêque de Saintes, en 1281.

(2) Gervais de Clinchamp mourut à Rome en 1287 et fut enterré dans l'église Saint-Silvestre et Saint-Martin-aux-Monts, qui était l'église de son titre. Son cœur fut apporté à la cathédrale du Mans.

(3) Nicolas de Flae siégeait à Saint-Malo en 1259 et 1262.

(4) Geoffroy fut nommé en 1111 à l'archevêché de Rouen.

(5) Juhel de Mathefelon, archevêque de Tours en 1228, mort archevêque de Reims, en 1250. — *Martyrologe de l'Église du Mans.*

La fondation de l'anniversaire de Vincent de Pirmil, à la cathédrale du Mans, fut l'œuvre d'un chanoine du Mans, sous-diacre, nommé Geoffroy de Nantes.

« XI Kalendas octobris. Sic obiit Gaufridus, Nannetensis, hujus « ecclesie canonicus et subdiaconus, qui, salutis sue non immemor, « legavit canonicis confratribus suis centum libras turonensium ad « emendum redditum pro suo anniversario faciendo..... Item, voluit et « precepit quod, debitis et legatis solutis et emendationibus factis, si « esset aliquod residuum de bonis suis, quod emerentur redditus ad « anniversarium patris et matris sue, *ad anniversarium bone memo-* « *rie defuncti Vincentii, quondam archiepiscopi Turonensis, facien-* « *dum*... (1) ».

Ce fait de la fondation de l'anniversaire de l'archevêque Vincent par un chanoine du Mans, originaire de Nantes, peut être son parent, rend très vraisemblable l'opinion que j'ai émise autrefois (2), l'origine nantaise de l'archevêque de Tours ; qui plus est, son nom *de Pirmil*, sous lequel il est désigné par les historiens, laisse supposer que le pontife, qu'on regardait comme un Manceau, natif du bourg de Pirmil, dans la Sarthe (3), a vu le jour à la porte de Nantes, dans le faubourg de Pirmil, sur la rive gauche de la Loire.

2° *Le blason de Vincent de Pirmil n'existe pas dans les verrières de la cathédrale du Mans.* — On a voulu voir ce blason à la sixième fenêtre du pourtour du chœur de la cathédrale, côté de l'évangile, dans le médaillon inférieur de la première lancette. Là se trouve reproduit un personnage, jeune, nu-tête, un genou en terre et les mains jointes dans

(1) *Martyrologe de l'Église du Mans.*
(2) *La Cathédrale du Mans*, in-fol., p. 247.
(3) « Pilmil, bourg et paroisse de l'archidiaconé de Sablé... Un Vincent « de Pilmil a été archevêque de Tours. *Courvaisier*, p. 490 ». Le Paige, *Dict.*, t. II, p. 420. — « Il est probable que Vincent de Pirmil, qui fut « archevêque de Tours, était de la famille des seigneurs de cette châtellenie « (de Pirmil, au Maine) qui en portaient le nom, à moins qu'il n'eût pris le « sien du lieu de sa naissance ». Pesche, *Dict.*, t. IV, p. 448. — « Pirmil « (Sarthe) a donné son nom à Vincent, archevêque de Tours, 1257-1270 ». Abbé Charles, *Guide*, p. 167.

l'attitude de la prière; il est vêtu d'un surtout rouge sans manches ; ses bras sont couverts par l'étoffe verte de la robe de dessous, et il est accosté de deux écus *vairés d'or et de gueules* (1). Ces armes sont celles des Chamaillart, seigneurs d'Anthenaise, de Pirmil, etc., et le personnage du vitrail peut être identifié avec Jean ou Simon Chamaillart, qui vivaient dans la dernière moitié du XIIIe siècle. On pourrait aussi penser à Maurice Chamaillart, doyen de Saint-Martin de Tours, au XIVe siècle, mais celui-ci portait *vairé, au lambel à cinq pendants dans une rose gothique* (2).

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien de commun entre la représentation du vitrail de la cathédrale du Mans et Vincent de Pirmil, archevêque de Tours. La confusion s'est établie parce qu'on a cru faussement que celui-ci, originaire du Maine, était de la maison des Chamaillart, seigneurs d'Anthenaise et de Pirmil (3).

3° *Le blason de Vincent de Pirmil n'existe pas dans les vitraux de la cathédrale de Tours.* — Les auteurs tourangeaux, cités plus haut, ont attribué à l'archevêque de Tours Vincent de Pirmil, un blason, deux fois répété, qui se trouve dans la verrière de saint Thomas, apôtre, et de saint Etienne, martyr, de la cathédrale de Tours. Ils y ont vu le *vairé d'or et de gueules* des Chamaillart d'Anthenaise. Leur erreur est évidente, car un examen même sommaire permet de constater que le blason porte : *d'or à trois fasces ondées de gueules.* Le lecteur pourra s'en convaincre en jetant les yeux sur la planche de la page suivante, faite d'après un dessin qu'a bien voulu me communiquer M. le comte Charles de Beaumont.

(1) Voir *La Cathédrale du Mans*, in-fol., pp. 425 (planche), et 428-429.

(2) Bibl. nat. *Tit. scell. de Clair.*, reg. 27, p. 2.013. Quittance du 11 janvier 1345.

(3) « 1257-1270. Vincentius de Pirmil. — *Vairé d'or et de gueules.* — « Ses armes se voient encore dans une verrière de Saint-Julien du Mans et « dans le chœur de la cathédrale de Tours; il était de la maison d'Anthe- « naise-Chamaillart, au Maine ». Henri Lambron, *Armorial des archevêques de Tours*, 1854, in-8°, p. 9.

Ces armes sont, sans le moindre doute, celles d'un seigneur de Maillé de la fin du XIII[e] siècle, vraisemblablement d'Hardouin V, seigneur de Maillé à quelques lieues de Tours.

Il nous reste un sceau de Vincent de Pirmil appendu à une charte de 1267.

Archevêque assis, vu de face, mitré, crossé et bénissant. Le trône est formé par deux lions et, dans le champ, se voient deux croix pattées (Légende) : ✝ S' VINCENCII D̄I GR̄A ARCHIEP̄I TVRONĒN.

(Contre-sceau) : Saint Maurice debout, vu de face, en costume de chevalier, nimbé, la main droite tenant une bannière et la gauche appuyée sur un écu portant à terre et chargé d'une croix et d'une bordure (Légende) : SANCTVS MAVRICIVS (1).

Amb. LEDRU.

(1) Sceau ogival de 72 millimètres. Arch. nat. J 175, nº 5. — Douet d'Arcq, *Inventaire des sceaux*, t. II, nº 6.418.





UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Suite).

7 avril 1772. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 9, sur papier.*

« Extrait des registres du Bureau de l'Hôtel-de-Ville du Mans, du 7 avril 1772. — M. Fay, avocat en Parlement et receveur des décimes de ce diocèse, est entré en cet hôtel, et a dit que par délibération du 22 février dernier il a été concédé à M. le comte de Valentinois un terrain sur la place de L'Epron de 24 pieds et 1/2 de largeur à partir du mur de son jardin jusqu'à l'angle ou cognairie de la maison du garde sédentaire (du grenier à sel), et de dix-sept pieds aussi de largeur du côté de la maison aussi occupée par la dame de Courcival (1), sur la longueur de 43 pieds, mais que par l'alignement pris par les ouvriers de M. de Saint-Cosme (2), propriétaire de la maison occupée par Mme de Courcival, M. Valentinois (*sic*) n'auroit plus dans la partie qui le sépare d'avec M. de Saint-Cosme que 15 pieds au lieu de 17 qui luy ont étés concédés, ce qui provient de ce qu'il n'en a été

(1) Renée du Hardaz d'Hauteville. veuve de René-Erard de Baigneux, chevalier, seigneur de Courcival, demeurant paroisse de La Couture. Esnault et Chambois, *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. III, pp. 88, 89. — Ladite maison appartenante à M. de Saint-Cosme est à côté de celle de M. le Comte de Valentinois. Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 237.

(2) Jacques-Marie-Guillaume Dubois des Cours, chevalier, seigneur de Létang Saint-Cosme (de Vair), officier d'infanterie au régiment de La Fère, marié, par contrat du 29 juillet 1743, avec Charlotte-Renée de Guibert. Esnault et Chambois, *ibidem*, t. I, II, III; t. IV, p. 41.

accordé à M. de Saint-Cosme 15 pieds 4 poulces au pan coupé arrondy du côté de La Barillerie au lieu de 13 pieds 8 poulces qu'il devroit y avoir en tirant la ligne droitte de laditte coignairie du garde sédentaire à l'angle qui sépare les portes cochères de M. de Bellemarre (1) et de Mme Cailleau (2) sur laquelle ligne droitte avoit été pris l'alignement (3) du plan envoyé à M. l'Intendant qui s'est trouvé dérangé par celui qui en avoit fait la copie.

Est aussi entré M. de Saint-Cosme.....

L'affaire mise en délibération, ouï M. de Touchemoreau, commissaire,.... celui-ci s'est transporté sur laditte place avec M. Cureau, conseiller de cet Hôtel, et vérification faitte de la copie du plan qui est déposé au Bureau, ils ont remarqués qu'effectivement cette copie de plan est infidélle, que dans la partie du terrain concédé à mondit sieur de Saint-Cosme à l'angle du pan coupé arrondy il doit y avoir 13 piés 8 poulces au lieu de 11 piés 4 poulces et qu'à partir de ce point, mondit sieur de Saint-Cosme et mondit sieur de Valentinois doivent s'aligner et aller sur ligne droite à la coignairie de la maison occupée par le garde sédentaire (du grenier à sel), pourquoy le Bureau..... a arrêté que mesdits sieurs de Saint-Cosme et de Valentinois se conformeroient au présent alignement..... »

(Signatures autographes) :

GUÉDON DE MAULE maire (4), PÉAN DU CHESNAY (5),
TOUZARD (6), CUREAU (7).

(1) ESNAULT et CHAMBOIS, *ibidem*, t. I, pp. 134, 135 ; t. II, p. 187 ; t. V, p. 323.

(2) *Idem, ibidem.* « Mme veuve de Caillau, belle-sœur de Aulbin de Pontôme », t. II, p. 175.

(3) A remarquer que l'hôtel Caillau de la rue de La Barillerie n'est point ici en cause ; le « Plan de 1693 » indique « M. Cailleau » au pan coupé du bas de la rue du Porc-Épic (maison Choplin-Lucé). L'hôtel de Bellemare (Jean-Antoine Carrey de) devait être au-dessus (maison Lambert). V. NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. I, p. 308.

(4) ESNAULT et CHAMBOIS, *Minutes anciennes des not. du Mans.*

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Idem, ibidem.*



HOTEL DE VALENTINOIS. — MAISON BRICHET. — PENSION DUPRÉ.
RUE DU PORC-ÉPIC.



HOTEL DE BROC. — MAISON DE LA RUE St-FLACEAU.
BOUCHERIES ET GRENIER A SEL. — CATHÉDRALE ET HOTEL DE BÉRU.
HOTEL DE VALENTINOIS.



Mademoiselle Marie-Adèle Belin des Roches.



Madame la Marquise de Montesson.

1722. — Le dossier Lemaître contient en effet (pièce n° 29, *expédition sur papier*) l'acte suivant :

« Le 22 février 1772, le susdit terrain de 24 pieds et 1/2 de largeur au bout joignant la maison du garde sédentaire du grenier à sel, et de l'autre bout de 17 pi. de largeur sur 43 pieds de longueur,.... avoit été concédé au comte de Valentinois, par le Bureau de la ville, pour 99 années et pour six livres de rente ou canon par an..... Lequel terrain est disgratieux et remply d'ymmondices,.... la clôture que M. de Valentinois fera faire ornera la place, et épargnera aux passants la vüe d'un terrain désagréable par les jmmondices dont jl est remply..... Ce fait au surplus à condition que si pour cause de guerre ou autres nécessités publiques le Bureau avoit besoin dud. terrain, il le pourra reprendre. »

Assistaient à cette délibération : Guedon de Maule, maire, Maulny-Mortrais (1), Péan du Chesnay, Touzard, de Guibert (2), Cureau, Yver de Touchemoreau (3); et la minute est signée : « Le comte de Valentinois, Guedon de Maule, maire, et Anfray, greffier (4). »

9 avril 1772. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 15, sur papier.*

« Nicolas Guillaume Rouxelin Darcy (5), conseiller du roy, lieutenant général de police de la ville du Mans,.... vu la requeste à nous présentée par messire Charles-Maurice Grimaldy de Monaco, comte de Valentinois, Grand d'Espagne de la 1re classe, lieutenant général pour le roy de la Basse-Normandie, gouverneur de la ville et château de Grandville, Cherbourg, brigadier des armées du roy, chevalier

(1) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 224; t. II, p. 6.
(2) *Idem*, t. II, p. 128, 221.
(3) *Idem*, t. I, p. 93; t. II, p. 345.
(4) *Idem*, t. II, p. 267.
(5) *Idem*, t. I, p. 97.

de l'O. R. et M. de Saint-Louis,.... nous étant transporté sur les lieux, après avoir vu le local et l'avoir fait toizer, permettons au supliant, ouy sur ce le procureur du roy, de faire clore le terrain qui lui a été concédé par les sieurs officiers municipaux de cette ville à la charge de s'alligner d'un costé à la cognerrie du mur qui sépare les maisons du sieur de Bellemare et de la dame veuve Cailleau, et de l'autre à la cognerrie de la maison occupée par le garde sédentaire du grenier à sel dépendante de l'Hôtel de cette ville, comme aussy permettons au supliant de faire poser des bouterons (1) et des pilastres saillants (2), à la charge de se conformer aux réglemens de police de voirie..... Donné au Mans, par nous René-Joseph Thébaudin (3), seigneur de La Rozelle, conseiller du roy, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Maine et siège présidial du Mans, le 9 avril 1772. (Signé) : Thébaudin de La Rozelle, Le Clerc (4) (procureur du roy) et Gourdin (5) (greffier). »

Ce terrain « disgratieux et rempli d'immondices » me paraît bien indiquer l'emplacement des anciens fossés de l'Eperon, car les pièces suivantes montrent quelles précautions prit Valentinois pour y ériger la façade actuelle. Le portail et ses piliers furent posés en 1772, puis les devis se succédèrent :

1773. — DOSSIER LEMAITRE, *pièce n° 1, papier.*

« Devis et détail de la construction des bâtiments ordonnés par monseigneur le comte de Valentinois pour son hôtel situé parroisse de La Couture faisant face sur la place de

(1) *Dict. analogique de la langue française ;* article Pierre : Bouteroue, borne.

(2) *Dict. analogique de la langue française ;* article Colonne : Pilastre, pilier carré tenant au mur.

(3) NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. I et II.

(4) *Idem*, t. II, p. 384.

(5) *Idem*, t. I, p. 294.

l'Eperon, ville du Mans, par les sieurs Riballier (1) et Jacques Chapelain le jeune, entrepreneurs de ladite ville (2).

« 1° *État pour la maçonnerie.* — Le mur séparant la cour du garde (du grenier à sel) d'avec la maison de M. le Comte contient 4 toises et 1/2 de longueur.....

« Le mur donnant sur l'aqueduc (3) où sera élégit (*sic*) la cheminée de la cuisine (4) contient en longueur 4 toises 1 pied.....

« A l'étage : sera fait le pourtour des faces et pignons du susdit bâtiment en pans de bois qui seront lattés et contre-trillés des 2 côtés et maçonnés entre les colombages, lequel étage aura 14 pieds sous solives..... »

« 2° *Charpenterie.* — Plus sera fourni au-dessus du portail un poitrail de 15 pieds de longueur sur 11 et 12 pouces de grosseur.....

« Plus sera construit 12 lucarnes à la mansarde (2ᵉ étage).

« Plus pour deux étages de grand escallier avec appui et balustre, estimé fait et fourni à la somme de 340#, y compris le petit escallier des entresolles (5). — Nᴀ. Une rampe de fer seroit plus décente, plus convenable pour la place, donneroit plus d'aisance..... (6).

« 4° *Menuiserie.* — A l'étage : sera fait tant sur la place de l'Eperon que sur la cour 12 croisées à petits bois de chacune 4 pieds de largeur sur 11 pieds de hauteur avec imposte dormant..... plus 2 dans la cage de l'escallier.....

« Au passage de la chambre de M. le Comte (à l'étage)

(1) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 40.

(2) Ce devis est très complet et très bien établi, ainsi que les suivants.

(3) « Canal de La Barillerie » au *Plan de 1693*, ou *Canal du Merdereau en 1754*, d'après les plans reproduits par M. R. Triger : *La Fontaine-Saint-Julien*. Mamers, 1904.

(4) Elle a toujours continué la même destination. Ces deux murs parallèles l'un à l'autre, sont à gauche en entrant.

(5) Cet entresol, ayant vue sur l'Eperon et sur les Boucheries, comprenait : bibliothèque, chambre de domestique, etc.

(6) Cependant celle en bois prévalut et subsiste encore.

sera faite une croisée à verre dormant pour éclairer ledit passage...... »

« 5° *Serrurerie.* — Plus seront ferrées les portes de la chambre de M. le Comte,.... et comme il s'en trouve deux, sçavoir une du passage de la salle à manger et l'autre de son cabinet..... Plus seront ferrées trois autres petites croisées à l'étage dont une donne dans le passage de la chambre de M. le Comte et l'autre dans la garderobbe des dames, et une au bout du canal pour éclairer l'escallier..... » (1).

« 8° *Paverie de grez.* — Plus le long du grand bâtiment sera fait un revers en pavé de rüe, en dehors, de 4 pi. de largeur sur la longueur de 66 pieds. (2).

« 9° Plus pour le remblay de toutes les terres de la cour, laquelle contient 11 toises de largeur sur 43 pieds de longueur, ce qui produit la quantité de 82 toises ou 1.230 charetées de terre. — Plus le terrein du bâtiment contient 33 toises ou 495 charetées, total : 1.725 charetées à dix sols chacune, ou pour le remblay (3) : 862# 10 s. ».

« *Marché des conventions.* — Je soussigné, Jacques Chaplain, maître charpentier entrepreneur de bâtiments de cette ville du Mans, y demeurant paroisse de La Couture, m'oblige envers monseigneur le comte de Valentinois,.... d'y travailler incessament,.... de sorte à rendre lesdits bâtiments couverts dans le cours de la présente année 1773, et..... de sorte à les rendre prêts et en état d'être habités dans le terme de Pâques de l'année prochaine 1774..... je m'oblige d'exécuter tous lesdits traveaux de conformité de leur nature et construction pour le prix et somme de 20.000#..... Au Mans le 16 juin 1773. (Signé) : J. Chaplain » (4).

(1) Toutes ces dispositions furent conservées au XIX[e] siècle.

(2) Le 22 février 1772 le terrain concédé par le Bureau de Ville au comte de Valentinois avait 43 pieds de longueur, et c'est pourtant le même emplacement.

(3) Ce toisage (ou cubage) de terre en remblai n'indique-t-il pas aussi que Valentinois allait s'établir sur l'ancien fossé de l'Eperon ?

(4) V. pièce n° 31 qui continue la pièce n° 38.

Dans ce devis est aussi comprise la « dépence des ouvrages à faire au bâtiment izollé au fond de la cour servant de remises, écuries, etc. », mais cet article fut annulé et remplacé le 21 août 1773 par un devis spécial qui suivra. Je vais parler maintenant d'un ennui administratif éprouvé par Valentinois.

1774. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 26, sur papier.*

Requête par M. de Valentinois à messieurs les Présidents Trésoriers Généraux des Finances de France et Grands Voyers en la Généralité de Tours, « pour être autorisé à continuer la construction et à élever la face de sa maison sur l'alignement donné sur la place, et non dans l'enfoncement du terrein, pour se former un pied-à-terre dans la ville du Mans et pour la décoration de la place, en se servant du portail et d'un logement de portier à côté déjà construit en 1772, suivant l'alignement donné en 1772,... conformément à la nature du sol de ce quartier, laquelle ne permet d'y bâtir de tous les tems que des maisons en réz-de-chaussée ou des constructions en bois (1); attendu que tout cet emplacement, ainsi que la place de l'Eperon elle-même formaient antienement les fossés de l'enceinte des murs de la ville, et une espèce de cloaque marécageux qui recevoit les égoûts de toute la haute ville (2), et des côteaux des environs de la campagne (3) avant de se jetter dans la rivière de Sarthe, ce qui causait un mauvais air contagieux, qui a obligé la ville d'y construire un aqueduc sousterrein (4) pour pouvoir y assembler et conduire les eaux à la rivière, affin de rendre l'air de ce fauxbourg plus salubre par le comblement entier des anciens fossés, ce qui forme aujourd'hui le plus beau quartier des fauxbourgs et de la ville du Mans. Mais le terrin solide ne s'y trouvant, à ce

(1) En colombage, probablement.
(2) La ville romaine ou mérovingienne. Liger. *La Cénomanie*, 1904.
(3) Le Merdereau. Triger. *La Fontaine-Saint-Julien*, p. 18.
(4) Triger. *La Fontaine-Saint-Julien*, anciens égoûts, p. 18.

moyen, qu'à environ 30 pieds de profondeur du niveau de laditte place (1), dans cet emplacement (2)..... C'est ce qui a obligé M. le comte de Valentinois à construire sur rassineaux (3) et plates-formes de bois ses fondations, et à ce moyen de faire des murs plus légers, moins épais au rez-de-chaussée, pour monter au-dessus le 1[er] étage en pan de bois de toute solidité, lequel par sa liaison formera une seconde ou double plate-forme capable d'empêcher tout tassement du mur du rez-de-chaussée et de celui des fondations..... Cependant..... tout étant construit jusqu'au 1[er] plancher, M. de Valentinois se croit obligé d'arrêter son entreprise sur l'avis d'une nouvelle ordonnance..... d'ailleurs ce terrein ne bordant pas la voïe d'une rüe étroite, mais au contraire terminant l'extremité d'une longue place publique, à la décoration de laquelle il a désiré de contribuer et à procurer une jolie habitation (4) de plus à la ville du Mans. »

M. Liger a dit aussi dans sa *Cénomanie romaine* (5) : « Les maisons qui bordent la place de l'Eperon sont toutes construites sur les débris de constructions romaines. »

Le dossier Lemaître contient toute une série de devis, établis par Chaplain, et qui font suite au précédent (6). Il y est toujours question du « fossé ou cours d'eau de la ville », du « dossier du costé du canal », de « l'aqueduc public. »

(1) FLEURY. *L'Éperon et la Vieille Porte*, page 8 : la profondeur des fossés était de 30 pieds.

(2) Ils étaient bien au-dessous du sol naturel, car M. TRIGER dit : « La Fontaine de Saint-Julien a donc son niveau inférieur à 6 m. au-dessous du sol actuel de la place. » *Fontaine-Saint-Julien*, p. 12.

(3) *Racinal*, *s. m.*, t. de charpenterie, grosse pièce de bois qui sert au soutien et à l'affermissement des autres. — Au plur., *racinaux*. *Racineaux*, *s. m. pl.*, petits pieux qu'on enfonce en terre auprès des racines des plantes. *Dict. de Napoléon Landais*. Paris, 1836. — V. aussi *Dict. analogique de la langue française* (Paris, 1862), au mot : *Charpente*.

(4) « Dépourvue d'élégance et sans ornementation extérieure, » dit l'abbé Esnault. NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. I, p. 244.

(5) Page 21. — Voir aussi pour la démolition des murs romains : G. FLEURY, *L'Éperon et la Vieille-Porte*, p. 29.

(6) Pièces n[os] 22, 23, 27, 28, 31, 37, 38.

C'est au Plan de 1693, le « canal de la rue de La Barillerie » (1) qui longe le pignon de l'hôtel Valentinois, et ce canal existe encore, car le nouveau propriétaire, M. Lesault-Bessin, m'a fait voir qu'il l'avait couvert en voûtillons de fer et briques. C'est le Merdereau, ou ruisseau d'Isaac, ce que la requête de 1774 appelle « une espèce de cloaque marécageux qui recevait les égoûts de toute la haute ville et des coteaux des environs de la campagne », et ce « canal de La Barillerie » eut un embranchement passant sous l'hôtel jusqu'en face la source de Saint-Julien. Au Mans, en 1904, lorsqu'un ouvrier plombier répare une conduite d'eau dans les quartiers Saint-Vincent, Saint-Ouen, les Jacobins, la Mairie, ou la Grande-Rue, s'il trouve une canalisation ancienne, tout le monde lui dira : « c'est l'aqueduc romain ». Erreur profonde ! c'est « l'aqueduc de saint Aldric » dont le parcours est tracé au plan de 1839 du capitaine Lombard, — cité par M. Triger ; — et sur la planche II de *La Cénomanie romaine*. M. Liger montre que « l'aqueduc de Monet (en Coulaines) et des Fontenelles (en Sargé) n'amenait pas les eaux dans l'intérieur de l'enceinte romaine, il desservait seulement le *balneum* établi le long de la rue de Gourdaine, au bas de la côte en passant par la Fontaine Abel actuelle. »

La requête de Valentinois fut acceptée et sa demande accordée, mais aux conditions indiquées par la pièce 27, qui est spéciale à l'augmentation de dépenses nécessitée par la construction de la façade en pierre au 1er étage, au lieu de pan de bois « pour satisfaire à l'ordonnance des Trésoriers de France au Bureau des Finances de la Généralité de Tours..... Le pillier du portail en entrant à gauche se trouve trop près de l'angle de la maison du garde..... Pour établir solidement les fondations de la susdite face, il seroit fait une tranchée de

(1) Triger, *La Fontaine-Saint-Julien*, p. 18. — Liger, *La Cénomanie romaine*, pl. II. — V. aussi les art. du journal l'*Union* des 21, 23 et 28 août 1851, n. sign., réunis en brochure sous le titre : *Notice sur les Aqueducs et Fontaines de la ville du Mans*.

5 piés de largeur fouillé à 6 piés de profondeur dans toute l'étendue de la face qui contient 45 piés 10 pouces, 6 lignes et l'on placeroit des racineaux de 5 piés de longueur de 6 sur 8 pouces de grosseur distanciés les uns des autres de 2 piés en 2 piés ou environ et posés d'un parfait niveau maçonnés entre deux avec pierre plate et de 6 pouces d'échantillon, et arasé auxdits racineaux, après quoi l'on traverseroit cette platte-forme avec des couchis (1), au nombre de 4, posés parallèle sur la ligne de la fassade, de distance les uns des autres de 6 pouces, lesdits couchis ayant 6 sur 8 pouces : ce qui feroit un volume de 4 piés 2 pouces et platte-forme qui doit être solide, après quoi seroit posé de travers sur les couchis des marches de pierre de grez jointives de 4 pi. de longueur et de 7 à 12 po. de largeur, sur lesquels seroit élégit le mur du rez-de-chaussée, à l'épaisseur de 28 pouces (2) pour être réduit à celle de 24 pouces à son arasement sous les sablières de la mansarde, consuit suivant les règles de l'art. »

Valentinois changea aussi son plan d'aménagement des servitudes ; tout en conservant le porche et les écuries qui donnaient sur la Barillerie, il voulut avoir mieux dans la cour de l'hôtel, ainsi qu'il suit :

1773. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 31 qui continue le devis coté 38.*

Elle est spéciale au « bâtiment à construire izollé au font de la cour,..... qui, suivant la réforme faite par mondit seigneur formera deux petits pavillons séparés par un passage d'environ 7 piés de largeur à découvert, comprenant ensemble lesdits pavillons 2 écuries à 4 chevaux chacune, 2 remises et la sellerie reportée de longueur au bas-côté sur le mur le long de l'aqueduc public (3)..... Toutes ces réformes,... ont été con-

(1) Pièce de charpente en chêne.

(2) Soit environ 0 m. 78, ce qui parait faible comme épaisseur, car les racineaux bases de la plate-forme ont 5 pieds, soit 1 m. 65.

(3) C'est-à-dire à gauche en entrant dans la cour; et en revenant sur la

senties par ledit Chaplain, sans augmentation du prix principal de 20.000#..... auquel il se soumet d'abondant sous la restriction seulement d'un pot-de-vin qu'il laisse à la générosité de M. le comte de Valentinois..... Ledit Chaplain..... s'oblige à rendre l'extérieur de toute la construction complet à la Pentecôte, et l'intérieur parfait et habitable au temps de la Toussaint de l'année prochaine 1774, ou plustôt s'il lui est possible. Comprenant la démolition de l'ancienne maison ou grand corps de logis..... se réservant M. le comte de Valentinois tout le petit bâtiment joignant la rue de La Barillerie consistant en écurie, grenier, porche et porte, sans qu'il puisse en être défait et démoly aucune partie..... Fait double sur 57 pages cottées, au Mans le 21 aoust 1773. » (Signé) : Le comte de Valentinois et Chaplain.

(*A suivre*). Vte DE MONTESSON.

cuisine, ce bas-côté contenait encore au XIXe siècle une salle de bains et une lingerie. En face étaient le puits, le bûcher et un chenil.



**



LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

§ VIII.

Saint Julien et la Cathédrale.

La génération qui vit paraître les *Actus Pontificum* et les *Gesta Aldrici* n'avait pas l'idée de contester à saint Julien son titre de premier évêque du Mans et disciple immédiat des apôtres. Malheureusement cet accord unanime et sans contestation d'aucune sorte est une chose dont on ne parle jamais tant qu'elle demeure absolument vraie. Les deux livres en question n'en ont donc point parlé ; mais ils la supposent. L'auteur des *Actus* ne cherche pas à démontrer la vérité historique de la légende ; donc personne autour de lui n'en doute. Contre les moines de Saint-Calais il suit sa preuve de règne en règne, de siècle en siècle, accumulant tant qu'il peut les faits et les documents. Quand il s'agit de saint Julien, on voit tout de suite qu'il n'a pas de contradicteurs. Aussi, après son premier chapitre, consacré de droit au premier évêque, ne parte-t-il plus de lui qu'incidemment et sans insister, quoique l'idée de tout son ouvrage soit bien que le diocèse du Mans n'est et ne doit être que l'œuvre de saint Julien continuée.

La même idée s'impose aux disciples de saint Aldric, auteurs des *Gesta Aldrici.* Ces disciples n'ont en vue que les actes de

leur maître ; mais le souvenir de saint Julien est partout, dans les faits et les monuments ; la Cathédrale, cœur et centre vital du diocèse, en est tellement imbue qu'on n'en peut remuer les pierres sans l'évoquer. Précisément saint Aldric a refait et transformé la Cathédrale. Au moment de consacrer la partie occidentale, qui répond spécialement à la basilique primitive, il voudrait connaître le jour anniversaire de la première consécration. Personne ne peut le dire ; mais tout le monde sait qu'elle fut faite par saint Julien lui-même en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie. L'évêque procède le 21 juin à une nouvelle dédicace dont on célébrera désormais l'anniversaire. Quant à l'ancienne, celle qui fut l'œuvre de saint Julien, on en rattachera le souvenir à la plus grande fête de la Sainte Vierge, la fête de l'Assomption (1).

Moins les auteurs du livre, en racontant le fait, songent à nous fournir la preuve d'une tradition immémoriale et incontestée, plus la preuve est forte.

J'en dirai autant de ce qui arriva pendant l'épiscopat de saint Innocent, selon le récit des *Actus Pontificum*. La Cathédrale fut alors agrandie pour faire aux reliques des saints Gervais et Protais une place digne de l'importance qu'avait prise le culte de ces deux martyrs, au détriment, pourrait-on dire dans un sens, malgré l'auteur des *Actus*, de celui de la Sainte Vierge et de l'apôtre saint Pierre (2). Jusqu'à cette époque, l'autel était à l'endroit même où saint Julien l'avait érigé. La disposition du nouvel édifice et l'érection d'un second autel en l'honneur des saints Gervais et Protais en exigea le déplacement ; ce fut tout un événement dont l'enthousiasme, provoqué par les miracles des deux nouveaux patrons, n'empêcha point l'importance et n'étouffa point le

(1) *Gesta Aldrici*, p. 18. — M. l'abbé Ledru n'a pas parfaitement saisi le sens de ce passage assez embrouillé comme il arrive souvent dans les *Gesta*. — V. *Province du Maine*, t. XII, p. 62, note 1.

(2) La première église fut consacrée à la Sainte Vierge et à saint Pierre; c'est par distraction qu'il m'est arrivé plus haut de joindre saint Paul au chef des apôtres.

souvenir (1). Cette preuve de l'existence avant le milieu du VIe siècle de la tradition que nous venons de constater avant le milieu du IXe a le malheur de se trouver dans les *Actus Pontificum*, ouvrage très décrié par nos historiens modernes. Mais nos historiens modernes ont-ils raison ? J'ai montré qu'ils ont commis de très grosses erreurs, qu'ils ne savent pas toujours lire et qu'ils ont parfois l'air de croire que leur jugement fait la vérité, ce qui les dispense de la chercher trop longuement dans les textes qu'ils sont supposés avoir étudiés. Contre la bonne foi de l'auteur des *Actus* ils n'ont jamais fourni le commencement d'une preuve. Mais admettons qu'à propos du procès engagé entre l'évêché et les moines de Saint-Calais, il ait, comme ses adversaires, refait trop facilement des chartes perdues ; ce n'est pas suffisant pour rejeter en bloc tout ce qu'il raconte par ailleurs, à propos d'événements où les moines de Saint-Calais ne sont pas en cause, et sans intention de prouver contre ou pour qui que ce soit. Et puis il s'agit ici d'un fait connu de tout le monde de son temps. Les autels existaient toujours, à la place (2) où saint Innocent les avait mis. Il est rare qu'ils fussent sans inscriptions. En supposant qu'on n'eût plus les originaux ou la copie des actes qui furent dressés à l'époque du changement, les registres de la Cathédrale devaient contenir plus d'une mention de l'autel de la Sainte Vierge, jadis érigé par le bienheureux Julien, soit à propos de réparations, d'ornements ajoutés, soit à propos de fêtes et de messes célébrées. Enfin la tradition orale eût suffi. Dans un milieu où des vieillards coudoyaient sans cesse des enfants qui devaient leur succéder un jour, et de bonne heure se familiarisaient avec la Cathédrale, son clergé et son histoire, il ne faut pas supposer plus de quatre ou cinq témoins successifs entre les contemporains de saint Innocent et ceux de saint Aldric.

(1) *Act. Pont. Gesta S. Innocentis*, p. 55.

(2) On ne mentionne aucun changement fait dans la Cathédrale avant la reconstruction, œuvre de saint Aldric.

Avant le milieu du VI[e] siècle, on disait donc déjà que la Cathédrale du Mans avait été premièrement l'œuvre de saint Julien. L'église mère et maîtresse de la Cité conservait précieusement sa mémoire et son nom. Suivant les *Actus*, il avait demandé un local pour les réunions des fidèles et la célébration des saints mystères, et Defensor lui avait aussitôt donné sa propre maison, ou tout au moins la plus grande salle, où il réunissait ordinairement son conseil. Saint Julien consacra, nous dit-on, solennellement cette demeure en l'honneur de la Sainte Vierge et de l'apôtre saint Pierre, dont il avait des reliques (1).

Le fait de l'attribution d'une maison ou d'une salle aux réunions des chrétiens est absolument dans l'ordre. Les détails sont moins sûrs. Notre auteur a l'habitude de comprendre et d'expliquer l'antiquité selon les usages de son temps. Quant à déterminer exactement ce qu'il faut conserver de son récit et ce qu'il faut rejeter, je me garderai de l'entreprendre, et je ne crois pas que, dans l'état de nos connaissances, personne puisse le faire sans témérité.

§ IX.

Le tombeau de saint Julien, sa basilique, la basilique des douze apôtres. — Saint Julien et saint Victeur (Victorius-Victurius).

Saint Julien, selon l'auteur des *Actus*, fut enterré au cimetière des Chrétiens, dans une basilique qu'il avait commencée et que ses disciples achevèrent (2). Sauf ce qui concerne la basilique, ces indications sont conformes à tout ce que nous savons de l'antiquité chrétienne. Dès l'origine, les fidèles voulurent avoir leurs cimetières séparés et, suivant la signification du mot, dormir près de leurs frères, loin des infidèles,

(1) *Act. Pont. Gesta domni Juliani.* p. 31.
(2) *Act. Pont. Vita S. Juliani*, p. 27.

le sommeil de la mort, en attendant la résurrection de la chair. Quelqu'un de ces *principes*, dont parle la Vie de saint Julien, donna probablement à la communauté chrétienne l'*area sepulcralis* d'abord réservée à sa famille ; puis d'autres *areæ* s'y adjoignirent à mesure qu'on eut besoin d'espace, et ainsi se forma autour du tombeau de saint Julien, c'est-à-dire de l'église du Pré actuelle, un cimetière dont l'existence n'est pas douteuse à l'époque gallo-romaine.

M. l'abbé A. Ledru nous a donné plus d'une fois, et encore dans son dernier travail, l'histoire on peut dire lamentable du tombeau de notre premier évêque. Pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècle, alors qu'on disserte sur les origines de l'Eglise du Mans, personne n'a l'idée de l'étudier. En 1792 ou 1793, un curé constitutionnel le détruit en partie. En 1844, les murs sont encore à hauteur d'homme, construits en moellons réguliers ; c'est tout ce que nous en sait dire l'abbé Livet qui les a vus à cette époque. On s'y prend de manière à les détruire jusqu'aux fondations. Enfin en 1860, au cours des travaux entrepris et menés à bonne fin par le même abbé Livet, devenu curé du Pré, pour la restauration de son église, les fondations ne deviennent pas l'objet de l'examen attentif et minutieux auquel on devait songer tout d'abord et tout subordonner. Maintenant le dallage recouvre ce qui reste, s'il reste quelque chose, et nous ne savons rien, sinon que le tombeau avait la forme d'une absidiole, de 2 m. 24 de profondeur sur 1 m. 55 de largeur, entourée d'une galerie circulaire de 1 m. 50 de largeur moyenne, fermée par un mur extérieur de 0 m. 60 à 1 mètre d'épaisseur. L'épaisseur variable des murs et les autres irrégularités indiquées par le croquis et les chiffres de M. l'abbé Livet font penser à un remaniement de l'œuvre primitive ; les fondations n'en étaient que plus intéressantes à étudier. Mais puisqu'on ne les a pas étudiées, occupons-nous seulement de la forme du monument. L'absidiole rappelle l'*arcosolium* des catacombes romaines ; la galerie circulaire fournissait un abri aux fidèles, quand ils venaient en groupes vénérer le tombeau de leur apôtre.

Il ne s'agit pas encore d'un culte proprement dit. Cet honneur, réservé d'abord aux martyrs, ne fut accordé aux confesseurs que dans le cours et surtout vers la fin du IVe siècle. On élève alors des basiliques sur les tombeaux les plus vénérés. Grégoire de Tours nous parle de celle de saint Valère, évêque de Couserans; il nous raconte que saint Brice en éleva une petite sur le tombeau de saint Martin. Vers la même époque, le tombeau de saint Julien fut enfermé lui aussi dans une basilique, dont nous ignorons les proportions, mais que tout nous fait supposer assez petite, comme la première basilique de saint Martin. Celle-ci fut remplacée dans la seconde moitié du Ve siècle par un édifice plus grand et plus somptueux, construit par le riche évêque Perpetuus. Il n'en fut pas de même au Mans, où l'on se préoccupa surtout d'agrandir l'église-mère de la Cité; autre manière d'honorer saint Julien, puisque c'était, en continuant son œuvre, étendre et perpétuer la gloire de son nom.

Comme toute chose en ce monde, le culte des saints Confesseurs ne grandit et ne se généralisa qu'avec le temps. Saint Turibe, saint Pavace, saint Liboire n'eurent pas de basiliques. Mais dans la seconde moitié du Ve siècle, saint Victeur ou Victorius-Victurius bâtit une église, que sa situation tout près et vraisemblablement à l'entrée du cimetière, et sa consécration aux douze apôtres destinaient à recevoir les reliques vénérées des successeurs de saint Julien (1). L'auteur des *Actus* voyant dans cette église le cercueil de saint Turibe, la supposa bâtie par saint Julien lui-même, et c'était devenu de son temps l'opinion générale (2), de même que l'on attribuait à saint Julien la construction, au moins commencée, de la basilique élevée sur son tombeau.

(1) Le saxon Agius dit de saint Liboire enterré aux *Douze-Apôtres : Decebat ut qui apostolorum in terra successor et in cœlis esse meruit consors, in eorum quoque ecclesia, communicans illis memoria coleretur.*

(2) *Translatio S. Liborii. Acta Sanctorum, mensis Julii, p. 418 die XXIII* (Palmé).

Cependant l'église des *Douze-Apôtres* se présente dans les *Actus* sous un double aspect, et, pour ainsi dire, avec une double façade, ouvrant d'un côté sur le passé, de l'autre sur l'avenir. Du passé, elle reçoit les reliques des premiers successeurs de saint Julien ; de l'avenir, elle attend celles des successeurs de saint Victeur. C'est la première façade qu'on nous ouvre d'abord : saint Turibe, saint Pavace, saint Liboire, saint Victor (Victurus) sont enterrés dans la basilique des *Douze-Apotres*. Mais voici la seconde : saint Innocent *agrandit et embellit l'église des Douze-Apôtres, au delà de la Sarthe, où reposent saint Victeur et ses successeurs* (1). *Saint Hadouin est enterré dans l'église des Apôtres, au delà de la Sarthe, où saint Victeur et quelques autres de ses prédécesseurs* (*de saint Hadouin*) *reposent* (2).

D'après ces assertions, non pas contradictoires, mais différentes, saint Victeur occupe le point central ; c'est à lui qu'aboutit le passé, de lui que part l'avenir. Pour l'auteur des *Actus*, cela ne veut nullement dire que l'église en question soit son œuvre ; bâtie par saint Julien, elle est le lieu ordinaire de la sépulture de ses successeurs avant comme après saint Victeur ; mais le culte de saint Victeur a pris un développement considérable. Pour lui et son prédécesseur, son père suivant la tradition, saint Innocent a bâti une abside comme Perpetuus avait fait pour saint Martin. Dans cette place d'honneur, le grand évêque, le célèbre thaumaturge, attire les regards, et désormais tout semble converger vers lui. Et c'est précisément à propos de cette abside que l'auteur des *Actus* commence à dire : l'église où reposent saint Victeur et ses successeurs. Toutefois il paraît que tout n'allait pas sans quelque difficulté, puisqu'il prit la peine d'écrire lui-même une Vie de saint Victeur ; là sans doute il s'expliquait sur les travaux de construction entrepris ou menés à bonne fin par son héros, travaux dont il ne dit qu'un mot dans les *Actus*,

(1) *Act. Pont. Gesta S. Innocentis*, p. 55.
(2) *Act. Pont. Gesta S. Hadoindi*, p. 156.

non pas au chapitre entièrement tronqué des *Gesta S. Victurii*, mais dans les *Gesta S. Innocentii.*

Pour nous, la construction par saint Julien d'une basilique où l'on voyait le cercueil de son successeur immédiat n'est qu'une explication de ce fait trouvée après coup, et le prêtre Zacharie, chargé de desservir cette église, avec une redevance envers la Cathédrale, est un personnage fabuleux.

C'est à bon droit que saint Victeur occupe dans l'histoire de sa basilique le point central. Elle est à lui, d'abord parce qu'il l'a bâtie, comme je l'ai dit plus haut, en l'honneur des douze apôtres avec l'intention d'y placer la dépouille mortelle des premiers évêques des Cénomans. Il mourut sous le second consulat de Faustus et de Longinus (490) avant d'avoir exécuté son dessein ; le premier il prit sa place dans l'édifice bâti à l'intention de ses prédécesseurs. Sept ans après, en 497, l'année qui suivit le second consulat de Viator, ils y furent déposés à leur tour.

Voici comment les choses durent se passer :

Les tombeaux étaient très rapprochés de l'église ; on résolut de faire la translation de chacun des saints évêques le jour de son anniversaire. Saint Turibe, le plus ancien, était aussi le premier dans le Calendrier ; il fut l'objet de la première cérémonie et l'on mit au-dessus de son cercueil la date de sa déposition dans son nouveau séjour : *XVI Kalendas maias P. C. V. II VCC (post consulatum Viatoris iterum viri clarissimi, consulis)* (1), c'est-à-dire le 16 avril 497. La translation de saint Liboire n'ayant pu se faire pour une raison quelconque, le jour de sa fête, 9 juin, il fut décidé que la cérémonie aurait lieu la veille de la fête de saint Pavace, et que les mêmes préparatifs serviraient ainsi aux deux solennités. Saint Liboire fut donc transporté aux *Saints Apôtres* le 23 juillet, jour solennisé désormais en son honneur par le clergé de la nouvelle église, pendant que celui de la Cathé-

(1) *Actus Pont. Gesta D. Victurii*, p. 42.

drale s'en tenait au 9 juin. Au XVIIe siècle, quand on se crut savant, la tradition de la Cathédrale fut abandonnée, et tout le monde admit le 23 juillet.

L'année ne fut sans doute indiquée qu'une fois, au-dessus du tombeau de saint Turibe. L'auteur des *Actus* s'y trompa, et n'entendant rien aux dates consulaires, fit mourir le successeur immédiat de saint Julien l'année de sa translation, 497. Il y a d'autres erreurs du même genre et beaucoup plus célèbres. Mais on ne veut pas admettre une erreur quand il s'agit de saint Turibe. On veut qu'il ait succédé à saint Victeur ; même en modifiant légèrement la date, en lisant V au lieu de II, pour supprimer une année, ce qui n'est pas arbitraire puisque cette lecture peut aider la *science historique*, on obtient une parfaite coïncidence : saint Victeur étant mort en 490, saint Turibe, qui ne fut évêque que cinq ans et des mois, doit être mort en 496.

D'après M. Fournier, en supposant une translation, c'est moi qui fais de l'arbitraire. Je crains que nous ne puissions nous entendre sur la valeur des mots. Pour moi, faire de l'arbitraire, c'est ne pas tenir compte des faits. Or : 1° il y eut nécessairement au moins deux translations : celles de saint Pavace et de saint Liboire, évêques difficiles à placer après saint Victeur ; 2° un document sérieux et qui doit être antérieur de cent ans à peu près à la date de 497, place saint Turibe sous Antonin le Pieux ; 3° il reste un fragment dont je reparlerai bientôt d'une Vie de saint Turibe en prose métrique qui ne peut avoir été écrite après le Ve siècle ; 4° la tradition du diocèse du Mans sur cet ordre de succession : Julien, Turibe, est très ferme et n'a jamais varié. De plus, il faut expliquer la double date de la fête de saint Liboire. Voilà les faits d'après lesquels la date de l'année 497 ne peut être qu'une date de translation, à moins qu'avec dom Piolin, on n'imagine un Turibe II. Les méconnaître, c'est de la science, comme ce fut de la science au XVIIe siècle de ne pas penser que le 9 juin pouvait être l'anniversaire de la naissance de

saint Liboire à la vie éternelle, et le 23 juillet, l'anniversaire d'une translation ; d'une translation à Saint-Victeur, car la seconde date est bien la date adoptée à Saint-Victeur, d'où la tient l'église de Paderborn.

Le saint évêque était grand et ses miracles célèbres. Il avait arrêté d'un signe de croix un incendie qui menaçait de dévorer toute sa ville épiscopale. Grégoire de Tours raconta ce prodige dans son livre *De gloria Confessorum*, et le nom de saint Victeur se répandit au loin. Le martyrologe dit hiéronymien, compilé, tel que nous l'avons, à Auxerre, tout à fait à la fin du VI[e] siècle selon Mgr Duchesne, à qui nous en devons une édition préparée de concert avec le Commandeur de Rossi, fait mention de lui au 1[er] septembre, et ne connaît aucun autre saint de l'Église du Mans. L'ancien martyrologe d'Usuard le nomme également et ne nomme pas saint Julien, dit M. A. Ledru. Mgr Duchesne prononce, dans ses *Fastes de l'Église des Gaules*, qu'au Mans saint Victeur est le grand saint de l'époque mérovingienne. M. l'abbé Ledru déclare le fait indéniable et s'efforce de le mettre en pleine lumière pour faire rentrer saint Julien dans une ombre telle qu'on ne saura plus rien de lui, sinon qu'il y eut au Mans un évêque de ce nom, dont la basilique reçut de saint Bertrand, en 616, un legs de V sous ou un cheval (1).

Voyons ce qu'il en est ; et d'abord établissons que, même s'il était prouvé qu'à l'époque mérovingienne saint Victorius fut plus populaire au Mans, plus connu au dehors que saint Julien, on ne pourrait rien tirer de ce fait contre le premier évêque du diocèse et contre l'antiquité de sa mission. A Tours, saint Martin fait passer saint Gatien au second rang ; saint Gatien n'en est pas moins le fondateur du diocèse, et personne n'a le moindre doute à cet égard. Grégoire de Tours rapporte sa venue au règne de Dèce par une conjecture sans valeur ; mais fût-il reconnu pour un envoyé de saint Pierre ou de saint

(1) *Saint Julien, évêque du Mans*, dans *Province du Maine*, t. XII, p. 56 et suivantes (février 1904).

Clément, cela ne changerait rien à sa situation vis-à-vis de saint Martin.

Allons maintenant au fond de la question.

Nous sommes en face d'un argument négatif tiré du silence de certains ouvrages composés en dehors du diocèse, en même temps que de documents diocésains. En parlant premièrement des ouvrages étrangers au diocèse, je renverse l'ordre suivi par mon confrère ; mais cet ordre est indifférent et la vérité ne perdra rien.

Donc le nom de saint Julien ne figure pas dans le *martyrologe hiéronymien*. Cela prouve qu'à Auxerre, à la fin du v[e] siècle, on ne connaissait guère saint Julien du Mans. Connaissait-on saint Victeur ? Oui, par Grégoire. C'est à lui que ce martyrologe a emprunté tout ce qui concerne la province ecclésiastique de Tours. Pour ce qui regarde la métropole, le compilateur a singulièrement simplifié son travail ; il a pris les saints évêques dont leur successeur Perpetuus ordonne de célébrer la veille : Litorius, Martin, Brice, et il y a joint Perpetuus lui-même (1). Dans la *Gloire des Confesseurs* il a pris sainte Monegonde et saint Venance. C'est tout, sauf qu'un manuscrit d'importance secondaire nomme encore un saint Ursicin, abbé. Saint Gatien est oublié, comme dans le Catalogue de Perpetuus. Angers fournit au même martyrologe les noms de saint Albin (*Gloria Confessorum*) et saint Maurille (*Vitae patrum*) ; Nantes, les saints martyrs Donatien et Rogatien, plus le confesseur saint Similien (*Gloire des Confesseurs*) ; de Rennes on ne mentionne que saint Mélaine (*De Gloria Confessorum*).

(A suivre). G. BUSSON.

(1) Grégoire de Tours, *De episcopis Turonicis*, à la fin de *Historia Francorum*.





BIBLIOGRAPHIE

RAOUL DE LINIÈRE. — **Étude sur les fiefs de la Fontaine-Saint-Martin au Maine et leurs seigneurs.** Laval, imprimerie Goupil, 1904 ; in-8o de 95 pages, orné d'une vignette et d'une phototypie.

La Fontaine-Saint-Martin, aujourd'hui commune du canton de Pontvallain, dans l'arrondissement de la Flèche, contenait avant la Révolution deux châtellenies : celle du prieuré de la Fontaine et celle de la Segrairie ; et deux fiefs : celui du Maurier et celui de la Bourne. C'est à dresser la nomenclature des seigneurs ayant possédé ces quatre fiefs que M. de Linière a consacré le travail dont on vient de lire le titre, travail qui a pris place aux tomes XII et XIII de la *Province* et que nos confrères retrouveront au tirage à part, avec d'autant plus de satisfaction qu'il a été complété ici par l'addition des quatre documents inédits qui vont être énumérés tout à l'heure.

Aux pages 6 et 7, M. de Linière a fait mention de la charte, datée de 1117, par laquelle Foulques V, dit le Jeune, comte d'Anjou et du Maine, de concert avec Eremburge, son épouse, fille d'Hélie comte du Maine, a fondé le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin. Ce document est resté jusqu'ici inédit (1), et sa date appelle une rectification, qui permet de l'assigner à l'année 1114. On le publie ici, en le faisant suivre de la nomenclature des documents que M. de Linière a donnés en appendice à son tirage à part, et qui n'ont pas paru dans la *Province*.

I. — 1114, v. s., 11 novembre, Le Mans, et 13 janvier, La Flèche. — *Charte par laquelle Foulques V d'Anjou et Eremburge, son épouse, fondent le prieuré de la Fontaine-Saint-Martin* (Bibliothèque Nationale, latin 17.048, 613).

Quoniam vivit littera et ea que sibi committantur perire non patitur, idcirco ego Fulco, Andegavensis, Cenomanensis et Turonensis comes, mandatis Domini aliquantulum obtemperare cupiens, ecclesie Sancte Marie monasterii, novi abatisse loci Sancti Sulpicii et sanctimonialibus ejus tam futuris hic, quam presentibus, in puram et perpetuam elemosinam, do et concedo locum Fontis

(1) On en trouve un important fragment dans l'*Inventaire sommaire des Archives de la Sarthe*, t. IV, p. 146, d'après la copie moderne qui figure au dossier H. 1.509.

Il figure aussi à peu près complet à la page 132 du *Lucé* de M. Alouis ; mais celui-ci a précisément laissé en dehors de son texte les mots : *quarta feria* et ne s'est pas aperçu qu'il existait dans la date des éléments qui ne concordent pas.

Sancti Martini, cum omni terra, sicut divisa est, pro redemptione anime mee et pro salute anime patris mei et matris mee.

Similiter Eremburgis, comitissa, uxor mea, dat et concedit donum istud, pro redemptione anime sue et pro salute anime patris sui, Helie, et matris sue et parentum suorum, de quorum hereditate supradicta terra est.

Insuper, ad petitionem dicte abatisse, ego et comitissa, uxor mea, damus et in perpetuum concedimus sanctimonialibus ibidem Deo servientibus herbagium, herbam et chaufagium in foresta de Longo Alneto.

Donum autem istud factum fuit Cenomanis, in aula nostra, anno ab Incarnatione Domini MCXVII (1), tertio idus novembris, quarta feria, Paschasio papa in cathedra apostolice sedis sedente, Ildeberto Cenomanensem episcopatum tenente, in Francia Ludovico regnante.

Ego vero Fulco et Eremburgis, comitissa, uxor mea, posuimus supradictum donum in manu Radulfi, monachi, magistri monialium et eum de dono investivimus cum annulo aureo.

Et ut hoc donum ratum, inviolabile et ab omni exactione liberum perpetuo perseveret, ego Fulco et filius meus Gaufridus (2), cartam supradicti doni sigilli nostri munimine fecimus roborari per manus Fulconis, capellani nostri, qui ex precepto eam sigillavit et nos propriis manibus signum crucis carte presenti imposuimus.

Actum fuit hoc apud Castrum Fixe ubi carta sigillata fuit et donum confirmatum in aula nostra idus januarii in festivitate festi S. Hilarii.

Hujus donationis testes sunt : Fulconis, dapifer, et Gaufridus filius.

II. — 1471, 28 novembre. — *Aveu rendu par Jean de Cherbeye à Charles d'Anjou pour les biens constituant le fief de la Segrairie* (Imprimé, p. 80-82).

III. — 1475, 1er décembre. — *Aveu rendu par Jeanne, prieure de la Fontaine-Saint-Martin, à Charles d'Anjou, pour les biens appartenant au prieuré* (Imprimé, p. 75-80).

IV. — 1618, 26 mars. — *Déclaration faite au nom de Benjamin Aubery du Maurier à Claude de la Roë, prieur de la Fontaine, des biens qu'il tenait du prieuré* (Imprimé, p. 84-91).

V. — 1661, août, Fontainebleau. — *Lettres par lesquelles Louis XIV érigeait la Segrairie en la Fontaine-Saint-Martin en châtellenie* (Imprimé, p. 82-84).

Cte DE BROUSSILLON.

(1) Nous maintenons dans le texte le chiffre MCXVII ; mais nous le considérons comme une faute de lecture du copiste du 17.048, car, entre l'avènement de Louis VI et le décès du pape Paschase, l'année 1114 est la seule où le 3 des ides de novembre ait été un mercredi.

(2) Geoffroy Plantagenet, né le 24 août 1113, n'avait alors pas beaucoup plus d'un an révolu.

Eugène Vallée. — **Notes généalogiques sur la famille d'Illiers** (Beauce-Perche-Maine-Vendômois). Paris, Alphonse Picard, 1905; in-8° de 120 pages.

Nos confrères ont remarqué sans doute, aux tomes XI et XII de la *Province*, le remarquable travail de M. Vallée sur la famille d'Illiers. Nous tenons à leur signaler le tirage à part dans lequel ils trouveront les Notes généalogiques publiées d'un seul jet et complétées par la mise au jour de cinq pages d'additions et corrections, et par une table alphabétique dans laquelle il a été donné place à tous les membres de la maison d'Illiers mentionnés dans l'ouvrage.

C[te] de Broussillon.

Dubois (Louis-Ernest), évêque de Verdun. — **Lettre pastorale** de Monseigneur l'Evêque de Verdun sur le Saint Sacrifice de la Messe et Mandement pour le saint temps du Carême de l'an de grâce 1905. Verdun; imprimerie L. Laurent, 1905; in-4° de 33 pages.

L'abbé F. Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. — **Tableau de la Province d'Anjou** (**1762-1766**). Angers, 1901, in-8° de 176 pages.

— **Les Angevins et la famille royale à la fin de l'ancien régime**. Angers, 1902, in-8° de 60 pages.

— **Les Serments pendant la Révolution**, par J. Meilloc, vicaire général et supérieur du Séminaire d'Angers, administrateur du diocèse pendant la Révolution. Paris, V. Lecoffre, 1904, in-12 de 368 pages.

— **Pouillé du diocèse d'Angers**. Réimpression du Pouillé de 1783. Angers et Paris, 1904, in-8° de 198 pages.

Ces publications de l'infatigable directeur de l'*Anjou historique* se recommandent à l'attention des érudits à différents titres et il faudrait un assez long compte rendu pour en faire ressortir la valeur. Elles s'adressent particulièrement aux Angevins. Cependant les Manceaux trouveront à glaner dans le *Tableau de la Province d'Anjou* et dans le *Pouillé du diocèse d'Angers* pour les régions de l'Anjou qui font actuellement partie des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Mon confrère, à qui je ne veux pas ménager les louanges, me permettra toutefois une petite critique. A mon avis, il a eu tort de ne pas constituer sa liste des évêques d'Angers (pp. 11-12 du Pouillé) à l'aide de celle qui a été donnée par Mgr Duchesne dans ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule* (t. II, pp. 352-356) et de ne pas tenir compte du travail de l'abbé Houtin, *Les Origines de l'Église d'Angers*. Si le *Pouillé du diocèse d'Angers* doit avoir une seconde édition, il serait utile d'y insérer une bonne liste d'évêques d'après les travaux les plus autorisés.

Les Annales Fléchoises et la Vallée du Loir, mars-avril 1905.

M[is] de Beauchesne, Le berceau de la famille de Baïf (sur le territoire de Sablé, près de Pincé, Sarthe). — Ém.-L. Chambois, Honorat de Bueil, marquis de Racan (1660, 9 août. Vente des seigneuries de

Valennes, Berfay, la Quentinière, par Honorat de Bueil, marquis de Racan, à Joseph de Coutances, seigneur de Baillou). — F. UZUREAU, Archiprêtrés de La Flèche et du Lude, au XIVe siècle (d'après un compte de décimes, entre 1329-1332, des Archives du Vatican). — L. FROGER, Les Constructeurs du château de Courtenvaux à Bessé-sur-Braye (1491, Jehan Detays, *maistre des œuvres*). — A. ANGOT, L'école de Luché en 1739. — Louis CALENDINI, Juridictions royales du Maine et de l'Anjou en 1722. — Ém.-L. CHAMBOIS, L'offrande du pain bénit (XVIIe siècle). — Louis CALENDINI, Histoire anecdotique de la révolution à La Flèche (suite). — Lucien FOULET, Une date dans la carrière de J. A. de Baïf. — Bon DE LA BOUILLERIE, L'ascendance paternelle de Guillaume Fouquet de la Varenne. — Paul PIONIS, F.-E. Adam, maître ès-jeux Floraux, 1805-1905. — Louis CALENDINI, Les députés de l'arrondissement de La Flèche, 1805-1905.

Amb. L.

JULES CHAVANON et GEORGES SAINT-YVES. — **Joachim Murat (1767-1815)**. Paris, Hachette et Cie, 1905, in-16, v-308. — M. Chavanon, ancien archiviste de la Sarthe, publie en collaboration avec M. G. Saint-Yves, une étude très documentée sur Joachim Murat. Cet ouvrage, couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques, obtint en 1903 le prix Bordin. D'après le rapport fait à cette occasion par M. A. Chuquet, « les auteurs ont très bien montré le développement, le devenir de leur héros... Toute sa vie, Murat fut l'homme de la parade! Le jugement final de ses biographes peut être accepté presque sur tous les points : « Ce brave était fait pour être soldat et rien de plus. » Nous nous associons au vœu formé par les auteurs, à la fin de leur préface : « Puisse le public, écrivent MM. Chavanon et Saint-Yves, citant les expressions de M. Chuquet, trouver ce livre « dans son ensemble net et clair, »... le lire d'un bout à l'autre sans ennui ni fatigue, « déclarer aussi nos jugements équitables et reconnaître que nous n'avons pas en vain recherché la plus complète impartialité. »

Em.-L. CHAMBOIS.

Nous sommes heureux d'annoncer ici que notre collaborateur M. l'abbé L. Froger vient d'être nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir**, 1000-1400 ; in-8° (*sous presse*).

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° (*sous presse*).

POUR PARAITRE EN AVRIL 1905 :

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

MAI

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.



LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-CALAIS

EN 1801

Le 29 floréal an IX, 19 mai 1801, le gouvernement réparateur du premier Consul, désireux de reconstituer les services publics qui, depuis 1790, avaient été presque totalement et à peu près partout désorganisés, faisait adresser à qui de droit, par son agent principal dans chaque département, soit, pour le nôtre, le préfet, futur baron Auvray, une circulaire (1) à laquelle était joint un questionnaire soigneu-

(1) « Le chef de brigade, préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune de (*en blanc*).

« Il entre dans les vues du gouvernement, citoyen Maire, de connaitre, dans un bref délai, le nombre et la consistance de tous les Bâtimens, Edifices, Maisons et Emplacements nationaux, existans dans chaque commune, et non aliénés ; de savoir quel est leur usage actuel et à quel service public ils sont employés. On entend par Bâtimens Nationaux, Maisons ou Edifices, tous ceux qui ont été réunis au Domaine National, par la suppression du Clergé, par suite d'émigration, confiscation, abolitions de droits féodaux ou honorifiques, etc., et même tous ceux qui faisaient partie du ci-devant Domaine et qui n'ont pas été vendus comme propriétés nationales ; cela comprend les Eglises, Chapelles, Oratoires, Presbitères, maisons de Vicariat, de Fabriques, d'Ecoles, de Charité, d'Hospices ; les Collèges, les Auditoires, les Tribunaux,

sement préparé d'avance. Les maires, auxquels ce questionnaire était envoyé, en devaient remplir les colonnes et indiquer de quels immeubles et de quels biens fonciers leur commune était restée propriétaire, noter par conséquent où, le cas échéant, on pourrait, sans entrer dans de nouveaux frais ou en les restreignant le plus possible, assurer le service du culte, celui de la justice, de l'assistance publique et de l'instruction, du commerce, voire même de la force publique ; où et comment on procurerait un logement et des locaux convenables à ceux qui en assuraient le fonctionnement normal et régulier.

Ce n'est point notre intention de reproduire ici toutes les réponses qui, sur ces points divers et en des matières très différentes, furent adressées au représentant du gouvernement. Nous laisserons systématiquement de côté tout ce qui ne se rapporte pas immédiatement au service religieux des paroisses. Avant d'exposer ici le résultat de nos recherches, il ne nous paraît pas hors de propos de signaler l'empressement que mirent à répondre ceux que l'on consultait. Ils furent peu nombreux, les maires à qui le préfet dut demander deux fois la réponse que ce dernier en attendait, et, à peu près partout, on devine à la bonne volonté dont chacun témoigne, que ces administrateurs communaux, pour l'immense majorité, entrent dans les idées de l'agent gouvernemental et sont heureux de lui prêter leur concours.

L'arrondissement de Saint-Calais, comprenant, alors comme aujourd'hui, six cantons, ceux de Bouloire, Château-du-Loir, La Chartre, Le Grand-Lucé, Saint-Calais et Vibraye, se composait, en 1801, d'un nombre de communes légèrement supérieur à celui qu'il renferme actuellement. Dans le canton de Bouloire, on a supprimé, depuis 1801, la commune des

les Palais, les Greffes des Archives, les Prisons, maisons de Détention et de Correction, Dépôts publics, Hôpitaux civils et militaires, Cazernes, Arsenaux, Halles, Ateliers, et généralement tout ce qui n'est pas propriété de particulier et qui reste à la disposition de la Nation ou des Communes... »

Loges; dans celui de Château-du-Loir, celles de Bannes, de Quincampoix et de Sainte-Cécile. Il y avait ainsi, au début du XIX[e] siècle, dans la même circonscription administrative, soixante communes et paroisses, là où il n'y en a plus maintenant que cinquante-six.

Dans ces soixante communes, seize églises seulement avaient été vendues, celles de Bannes, Berfay, Cogners, Conflans, Condrecieux, Dissay-sous-Courcillon, Ecorpain, La Chapelle-Huon, Maisoncelles, Montabon, Poncé, Sainte-Cerotte, Saint-Gervais-de-Vic, Villaines-sous-Lucé, Vouvray-sur-Loir et Vancé. Si, sur ces seize édifices, il y en a six qui sont situés dans le canton de Saint-Calais, cela tient évidemment à ce que l'administration centrale, fonctionnant au siège même de ce canton, avait poussé plus activement qu'ailleurs à l'application des lois révolutionnaires.

Ces aliénations, au reste, loin d'être un indice de l'indifférence des populations, encore bien moins de leur esprit irréligieux, leur donnaient occasion de prouver combien elles étaient attachées à leurs églises. Lorsque celle de Berfay avait été mise en vente, les habitants de cette commune s'étaient groupés et, se portant adjudicataires, s'en étaient rendus acquéreurs. A Conflans, à La Chapelle-Huon, à Poncé, à Saint-Gervais-de-Vic, ils en avaient fait autant. Si celle de Cogners avait été aliénée, c'était, observait le maire, contre le gré des paroissiens qui avaient manifesté le désir de la conserver. Ceux de Sainte-Cerotte, de Vancé, l'avaient rachetée aux particuliers auxquels elle avait été adjugée, afin que les cérémonies du culte y fussent célébrées. Là où les premiers acquéreurs les détenaient encore, ils se faisaient un devoir d'en laisser l'usage aux fidèles ; ainsi à Ecorpain, où Julien Lhermite, qui l'avait acquise, l'entretenait convenablement à l'aide de dons qui lui étaient remis ; ainsi encore à Maisoncelles, à Montabon. Si, à Dissay, le possesseur de l'édifice, l'instituteur Rossignol, qui le tenait d'ailleurs de seconde main, exigeait de ceux qui s'en servaient pour l'exercice du

culte une rente de soixante livres, cette rente, remarquait le maire, ne lui a jamais été payée. Je ne vois que l'église de Villaines-sous-Lucé qui, ayant été vendue au citoyen Joubert, agent de la commune, demeurait fermée et ne servait à aucun usage.

Partout ailleurs, sauf à Bannes où, encore, elle était à la veille d'être rouverte, les cérémonies religieuses s'y accomplissaient, et l'on pourrait dire exclusivement. C'est par exception en effet que l'on continuait d'y donner lecture des lois, d'y célébrer les fêtes décadaires. C'est ce qui arrivait à Quincampoix, à Bouloire, à Marolles, à Pruillé-l'Eguillé, à Saint-Pierre-de-Chevillé. Là où, avant 1790, il y avait plusieurs édifices religieux, l'un d'eux était réservé pour la célébration exclusive du culte. C'est ainsi qu'à La Chartre, de deux églises, dédiées l'une à saint Vincent, l'autre à sainte Madeleine, la première conservait sa destination religieuse, et la seconde, après avoir été le siège d'un club servait aux fêtes décadaires. Il en allait de même à Château-du-Loir où l'église placée sous le patronage de saint Martin avait été rouverte dès l'an IV et où les prêtres remplissaient leurs fonctions, tandis que l'église dédiée à saint Guingalois était utilisée pour les cérémonies civiles.

Il va de soi que ces immeubles étaient presque tous dans un état déplorable de délabrement. Je ne trouve d'exception que pour les églises de Conflans, d'Ecorpain, de Thorigné, de Vibraye, la première édifiée peu de temps avant la Révolution, les trois autres où des travaux venaient d'être exécutés, grâce aux offrandes d'un certain nombre d'habitants de ces communes. Les autres édifices avaient besoin de réparations urgentes, sur la couverture spécialement, l'intérieur en ayant été généralement respecté. Il convient d'observer néanmoins que les sculptures qui décoraient l'église de Maisoncelles en avaient été enlevées en l'an III et vendues alors par le maire. On estimait que, pour les remplacer, il y avait une somme de 2.000 francs à dépenser. Généralement les restau-

rations et les réfections exigeaient une somme moindre, et portaient, après celles du toit, sur le pavage qui, en nombre d'endroits, avait été déplacé pour extraire du sol le salpêtre.

On a dit déjà qu'elles servaient, sauf une seule, au culte public; mais quels étaient les ministres de ce culte ? prêtres assermentés ou insermentés ? Les réponses que sollicitait le préfet de la Sarthe n'exigeaient point cette distinction. Il semble toutefois que l'un des maires, celui de La Chapelle-Huon, l'ait formulée de lui-même. Notre église, dit-il, et elle était de celles que les habitants avaient eux-mêmes achetées, sert au culte catholique romain (1). Cette dernière épithète ne laisse pas subsister le moindre doute. Par contre, il est une autre paroisse, celle de Lavaré, où le maire, non seulement donne le nom du curé, Julien Charpentier, mais le qualifie en même temps de prêtre constitutionnel. Il n'était pas le seul qui, appartenant au schisme, accomplit dans les édifices religieux les cérémonies rituelles. Nous pouvons encore signaler J.-B. Gasse, desservant de Marçon, Cochin, curé de Pruillé-l'Eguillé, Laroze, du Grand-Lucé, Levayer, de Saint-Michel-de-Chavaignes, Pavée, de Bouloire, Picard, de Montreuil-le-Henri, Fournier, de Dollon, Herman, de Luceau.

Ils ne pouvaient, pour l'avenir, s'ils désiraient continuer d'exercer leurs fonctions ecclésiastiques, songer à s'y ingérer sans avoir au préalable fait acte de soumission et sans avoir reconnu l'autorité de l'évêque nommé par le Premier Consul et préconisé par le Souverain-Pontife, Pie VII. Le pouvoir civil, lui-même, ne l'aurait pas permis. Ils ne devaient pas, au surplus, en faire difficulté. Ces hommes d'église n'avaient point en général de fortes convictions ; ils avaient

(1) Le prêtre qui y remplissait les offices du culte devait être l'abbé Bouvier. Deux autres ecclésiastiques, MM. Christophe et Appert, exerçaient leurs fonctions, le premier dans la paroisse d'Écorpain, le second dans celle de Montaillé. Cf. L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*, in-8°, p. 371, note 3. — J. Christophe et Guillaume Appert avaient d'abord prêté serment. Ils s'étaient rétractés, le premier, le 12 octobre 1794, le second, le 25 mars 1795. *Reg. des rétractations à l'évêché du Mans* (Amb. L.).

conviction, mais par faiblesse : ils avaient failli devant la prison, l'exil ou la mort. La plupart, en passant au schisme constitutionnel, avaient conservé des mœurs pures, et, ces derniers, les populations ne les méprisaient pas, encore que les fidèles leur préférassent, et à juste titre, les prêtres insermentés. Que ce fût à ceux-ci ou aux autres que la direction des paroisses fût confiée, les uns et les autres y devaient établir leur résidence et, pour cela, y être pourvus d'une habitation ou d'un presbytère. Qu'étaient devenus les immeubles qui, jusqu'en 1791, avaient eu cette destination, voilà encore ce dont le [illegible] s'inquiétait.

Dans vingt-deux communes sur soixante, ils avaient été vendus, mais dans l'une de ces vingt-deux, celle de Poncé, quelques acquéreurs [illegible] leur [illegible] paroisse. Les [illegible] 1791, [illegible] maison [illegible]

[illegible]

depuis que le clergé en avait été dépossédé, aussi les réparations, déclaraient les maires, devaient en être à peu près partout fort coûteuses. Je ne vois que le presbytère de Vibraye dont on dise qu'il est « passablement en état ».

Telles sont les conclusions qui nous semblent devoir découler logiquement des recherches auxquelles nous nous sommes livré. Pour mettre le lecteur à même d'en contrôler l'exactitude et le bien-fondé, nous ajouterons à ce travail, en les donnant par communes, celles-ci rangées par ordre alphabétique, les notes, le plus souvent textuelles, que nous avons extraites des dossiers de la série Q, conservés aux archives départementales de la Sarthe (1).

(A suivre). L. FROGER.

(1) Nous observerons une fois pour toutes que les notes pour lesquelles nous n'indiquons pas de références sont extraites de la série des archives départementales Q 31.





L'ORGANISATION DU CULTE

A SAINT-VINCENT-DU-LOROUER

EN 1795

Après la mort de Robespierre et la fin de la Terreur, l'église de France respira un peu plus librement. Le 21 février 1795, sur le rapport de Boissy d'Anglas, la Convention décréta qu'aucun culte ne serait salarié mais qu'il serait permis de les exercer tous, sans contrainte, moyennant l'interdiction de signes extérieurs. Les prêtres constitutionnels reparurent ouvertement sur la scène et beaucoup d'ecclésiastiques insermentés exercèrent eux-mêmes leur ministère au grand jour.

En juillet 1795, plusieurs citoyens de la commune de Saint-Vincent-du-Lorouer demandèrent que Charles-Mathurin Bignon, leur curé (1), « ait liberté, sûreté et protection en se « conformant aux lois ; que l'édifice servant autrefois d'église « lui soit ouvert et que les clefs en soient déposées chez un « gardien ; que la convocation des citoyens soit faite au son « de la cloche ». L'administration du département de la Sarthe refusa le dernier point et déclara qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur les autres, « attendu que la loi permet le libre « exercice des cultes dans les églises non aliénées, moyennant « que les ministres du culte aient fait soumission aux lois de « la république (2) ».

(1) Il était déjà curé en 1790 et avait pour vicaire son frère, Pierre-Noël Bignon.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 53. *Inventaire sommaire*, p. 39.

Le schisme existait dans la paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer. En effet, par une délibération du 14 thermidor an III (1er août 1795), la municipalité régla que « *les catholiques de* « *la paroisse unis au Saint-Siège* prendraient pour exercer « leur culte la partie de l'église paroissiale vers l'orient, et « les *constitutionnels* la partie vers l'occident ». De plus, elle autorisa « la construction d'une cloison pour diviser la « dite église en deux portions », et fixa différentes heures « pour l'exercice de l'un et l'autre culte, dont les opinions « (ajoute-t-elle) sont absolument différentes ».

Ces mesures, arrêtées en dehors de l'autorité ecclésiastique, même de celle de l'évêque constitutionnel, Prudhomme de la Boussinière, ne convinrent pas à tous. Certains habitants adressèrent une pétition au district de Château-du-Loir pour en obtenir l'annulation et demander une autre réglementation cultuelle.

Les administrateurs du département de la Sarthe intervinrent alors. Ils annulèrent la délibération de la municipalité de Saint-Vincent-du-Lorouer, en opposition, disaient-ils, avec l'article 4 de la loi du 11 prairial, de l'an III (30 mai 1795), portant « que, lorsque des citoyens de la même commune « exerceront des cultes différens, ou prétendus tels, et qu'ils « réclameront l'usage du même local, ce local leur sera com- « mun ». En même temps, ils ordonnèrent que la cloison élevée dans l'église disparaîtrait dans les vingt-quatre heures. Quant aux heures des offices elles devaient être ainsi établies :

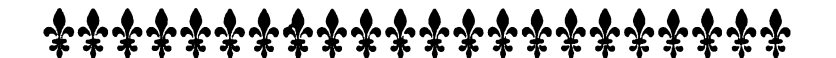
Depuis le 1er germinal jusqu'au 1er vendémiaire exclusivement, l'un des cultes exercera de quatre heures du matin jusqu'à huit heures et le soir depuis midi jusqu'à trois heures ; l'autre culte, depuis huit heures du matin jusqu'à midi et depuis trois heures du soir jusqu'à six. Du 1er vendémiaire jusqu'au 1er germinal, la division se fera ainsi : de six heures du matin jusqu'à neuf heures et le soir de midi à deux heures et demie ; puis, de neuf heures du matin jusqu'à midi et le soir

de deux heures et demie à cinq heures. Les cultes dissidents tireront d'abord au sort pour le choix des heures, ensuite ils changeront de trois en trois mois. Les ornements, livres et autres objets cultuels seront communs et réparés aux frais des deux communions. « Pourront en outre les dits habitants, « observateurs de l'un et l'autre culte, assister indistincte- « ment aux offices les uns des autres, sans qu'il puisse être à « cet égard porté atteinte à la liberté individuelle dont cha- « que citoyen doit jouir sous la protection des lois... » Les ministres des deux cultes accompliront les fonctions de leur ministère soit dans l'église, soit dans les maisons particulières. Tout signe religieux extérieur étant prohibé par la loi du [illegible] dernier, on ne pourra sonner la cloche et les ministres s'abstiendront de paraître à l'extérieur revêtus des ornements affectés aux cérémonies cultuelles.

Cet arrêté est signé : [illegible] Le Clerc, Baron-Bois[illegible], [illegible] (1).

Je ne sais point le [illegible] de [illegible] administrative [illegible] la paroisse de Saint-[illegible] [illegible]

[illegible]



LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

Quant au martyrologe d'Usuard (1), le manuscrit le plus ancien, celui de Saint-Germain-des-Prés, que les Bénédictins ont toujours conservé comme le manuscrit autographe, écrit sous la dictée de l'auteur sinon de sa propre main, fait mention de saint Julien, premier évêque du Mans, au 28 janvier.

Mon confrère M. l'abbé Ambroise Ledru doit donc renoncer à alléguer le martyrologe d'Usuard, parce qu'on y trouve saint Julien, et même à sa vraie place, celle que lui donnent les anciens documents ; puis au martyrologe Hiéronymien (2), parce qu'il n'est, dans la question, qu'une doublure de Grégoire de Tours. Mais ce dernier nous apparait formidable. « Il faut lui concéder certaines connaissances historiques », dit mon confrère. Je crois qu'on s'accorde précisément à lui refuser des connaissances sérieuses en histoire (3), et qu'on

(1) Dans Migne, t. CXXIII.

(2) Le martyrologe hiéronymien a été édité dans les *Acta Sanctorum*. Novembre, t. I, part. II.

(3) Cette affirmation de mon confrère demanderait quelques explications. En tout cas, j'ai dit que Grégoire possédait « *certaines connaissances historiques* » et non qu'il avait « *des connaissances sérieuses en histoire* ». Quoi qu'il en soit, on ne saurait le mettre sur le même pied que l'auteur des *Actus*. Saint Grégoire de Tours était de son temps, c'est-à-dire d'une époque où la critique historique était à peu près inconnue, mais sa critique embryon-

l'estime uniquement comme un témoin sincère des choses de son temps.

Ce bon Grégoire « se livre à une enquête sérieuse pour découvrir non seulement les martyrs, mais aussi les plus glorieux confesseurs des Gaules. Il compose son livre *De Gloria Confessorum* et ouvre ainsi une galerie de célébrités. On y voit des évêques de tous les points du pays et de tous les âges, en particulier : Gatien et Martin, de Tours ; Melaine, de Rennes ; Aubin, d'Angers ; Similien, *magnus confessor*, de Nantes, et Victeur, du Mans. Ce Victeur est un confesseur réputé ; il a arrêté, par la puissance du signe de la croix, un incendie qui allait consumer sa ville épiscopale, et de nombreux malades recouvrent la santé à son tombeau. Par contre, le père de l'histoire de France ignore complètement saint Julien, dont la sépulture avait toujours été, selon nos hagiographes du IXe siècle, un foyer de miracles. Saint Bertrand, le contemporain de Grégoire, avait donc omis d'aviser son voisin de Tours de ce qui se passait au tombeau du premier évêque du Mans, personnage apostolique objet d'un culte public et officiel. Il avait donc oublié, lui qui connaissait le dyptique épiscopal du Mans, le *Liber vitæ*, de l'informer que saint Victeur ne pouvait l'emporter sur un disciple des apôtres ? »

Voilà un argument complet. Mais il a le défaut grave de tirer son origine et sa force apparente d'une idée fausse que l'on s'est faite du livre *De Gloria Confessorum* et des intentions de son auteur. Parfois les préfaces ne signifient rien ; celle de Grégoire était à lire : *Occuli non patior quæ de beatorum virtutibus vel ipse sæpius inspexi, vel per relationem bonorum virorum et certæ fidei evidenter gesta cognovi.* Ne pas laisser se perdre dans l'oubli des miracles dont Grégoire lui-même a été témoin, ou que des hommes dignes de foi lui ont

naire est encore bien supérieure à celle du chorévêque David, lequel n'en avait absolument aucune. (A. Ledru).

racontés, voilà donc le but de l'ouvrage (1) ; quant à sa composition, point d'enquête, nul ordre, nulle méthode, des faits miraculeux racontés sans suite, comme ils se présentent à la mémoire. Ces faits sont, comme on doit s'y attendre, relativement récents. On ne remonte point à l'origine des églises. S'il est question de leurs premiers évêques, c'est toujours à l'occasion de quelque événement beaucoup moins éloigné. On parle de saint Gatien à propos d'une visite de saint Martin à son tombeau, de saint Valère de Couserans, de saint Martial de Limoges, de saint Ursin de Bourges, de saint Austremoine de Clermont, à propos de faits tout récents, dont Grégoire a parfois connu les acteurs, par exemple saint Germain de Paris et Cautinus, évêque de Clermont, qui lui a raconté lui-même comment une vision lui fit connaître les honneurs dûs à saint Austremoine. Le *De Gloria Confessorum* ne nous dit rien de ce Cautinus, mais l'*Historia Francorum* (2) le peint en traits vigoureux et peu flatteurs : ivrogne abject, monstre d'avarice, effronté voleur, atroce tyran, plus cruel que Néron, selon l'expression du roi Clothaire ; cruel jusqu'à faire enfermer dans un sépulcre avec un cadavre en putréfaction, pour le laisser mourir là, un prêtre qui avait eu l'audace de défendre son bien. Voilà certes un témoin peu fait pour inspirer la confiance, et qu'il serait abusif d'appeler *vir bonus et certæ fidei.*

Ce Cautinus était diacre quand il eut sa vision : il administrait alors l'église d'Issoire, et couchait, nous dit Grégoire, dans une chambre haute attenant à cette basilique. On voit que le mot église signifie dans tout ce passage l'édifice sacré, non la communauté chrétienne. Cautinus était, dirions-nous, le régisseur de l'église d'Issoire, ce qui rentrait dans ses fonctions de diacre. Mgr Duchesne, précédé, je dois le dire, de

(1) Voilà le but de l'ouvrage ; c'est bien. Mais les hommes dignes de foi du Mans, les Domnole, les Bertrand, n'avaient donc raconté à Grégoire aucun miracle de saint Julien. Et cependant, dit-on, il s'en produisait de fréquents et d'éclatants à son tombeau. (A. Ledru).

(2) *Historia Francorum*, lib. I 12 (additions à la première rédaction).

dom Ruinart, lui donne la direction des fidèles, le gouvernement spirituel, à seule fin de nous persuader, par cet exemple du VIe siècle, qu'au temps de Marc-Aurèle, le martyr de Lyon Sanctus pouvait être diacre de l'église de Vienne, dans le sens qu'il était le chef spirituel d'un groupe de chrétiens, à quoi se serait réduite alors cette église de Vienne, la plus renommée des Gaules, selon Eusèbe de Césarée, avec et même, semble-t-il, avant celle de Lyon. Il faut convenir que les représentants les plus autorisés de l'école historique ne sont pas toujours plus sévères dans le choix de leurs preuves que ne l'était parfois le bon Grégoire de Tours dans le choix de ses témoins, et que c'est une entreprise difficile et souvent dangereuse, de vouloir édifier l'histoire sur la ruine de la tradition.

Nous revenons à saint Julien. Son nom ne figure pas dans le *De Gloria Confessorum*, voilà le premier point, et voici le second : son nom ne devait pas y figurer, à moins qu'un événement relativement récent l'eût mis sous la plume de l'auteur (1). Cet événement ne s'est pas trouvé, ou bien Grégoire a manqué l'occasion. La cherchait-il beaucoup? Je serais porté à croire que non. Ah ! si Julien avait eu l'honneur d'être Auvergnat! mais il n'avait pas cet honneur, et les Manceaux attribuaient à sa venue une antiquité qui dérangeait les idées de l'évêque de Tours. L'évêque de Tours le savait bien ; car la prétention des Manceaux s'était affirmée à Tours même, dans une réunion conciliaire, six ans avant son élévation à l'épiscopat.

(1) Non seulement le nom de saint Julien ne figure pas dans le *De Gloria Confessorum*, mais il ne se trouve dans aucun des autres ouvrages de Grégoire de Tours. Je reprendrai d'ailleurs cette question pour la préciser davantage. En attendant, je dois faire remarquer qu'il est bien étonnant qu'au temps de Grégoire, ou avant, il n'y ait eu aucun miracle marquant au tombeau du premier évêque du Mans, alors que les biographes du saint nous parlent des prodiges qui s'y accomplissaient journellement : « *Ibi cotidie, operante Domino nostro Ihesu-Christo, merita ejus virtutum probatur monstrare frequentia* ». (A. Ledru).

Nous en reparlerons. Au reste, quelles qu'aient été les dispositions de Grégoire, son livre *De Gloria Confessorum* étant ce qu'il est, le silence de ce livre sur un fait quelconque, principalement sur un fait ancien, ne peut servir de base à un argument négatif. Dans la préface de son édition, dom Ruinart le faisait déjà remarquer (1).

L'argument négatif trouvera-t-il au dedans l'appui qui lui manque au dehors ? Pour le savoir nous n'avons qu'à examiner les faits allégués par M. A. Ledru : « En 581, dit-il, saint Domnole invite Audovée, évêque d'Angers, à venir visiter, non le tombeau de saint Julien, mais de *Victurius*, *son patron particulier*, et à célébrer en grande pompe son anniversaire du 1er septembre » ; et en note « *Les Actus*, p. 80, assurent que saint Domnole agrandit le monastère de Saint-Julien et qu'il y plaça cinquante moines. Malheureusement c'est une affirmation des *Actus*, par conséquent très suspecte ». J'ai déjà dit, à propos des changements faits dans la cathédrale par saint Innocent, que cette manière de révoquer en doute les récits des *Actus* me paraissait un moyen trop facile d'écarter les faits gênants. L'auteur des *Actus* ne pouvait raconter que ce qu'on disait autour de lui d'après une tradition qui n'était point purement orale. Les moines de Saint-Julien n'étaient pas sans archives ; on faisait de l'écriture un usage journalier ; on ne vivait pas au jour le jour, comme des sauvages incapables de compter seulement jusqu'à dix. Précisément dans une affaire qui nous reporte au temps de saint Domnole, celle de l'abbaye de Saint-Vincent, l'empereur Louis le Pieux jugea d'abord selon la tradition, attestée par les témoins les plus capables de la certifier, et plus tard les actes authentiques retrouvés montrèrent qu'il avait eu raison (2). Mon confrère ne s'appuie que sur les actes authentiques ; mais à qui les

(1) *Hinc etiam patet quam incaute fecerint nonnulli qui res aliquot sanctorum gestos in dubium revocaverunt ob id solum quod a Gregorio non memorarentur*. Migne, t. LXX, col. 61.

(2) *Gesta Aldrici*, p. 20.

devons-nous ? Si l'auteur des *Actus* a été bon pour les conserver, pourquoi le suspecter en tout le reste ? Jadis on fut logique ; on rejetait tout en bloc, récits et chartes, *Actus Pontificum* et *Gesta Aldrici*. Mais il a fallu bientôt admettre les trois quarts au moins de ce qu'on avait rejeté : bon augure pour l'avenir.

Il est d'ailleurs parfaitement vrai que saint Domnole invita l'évêque d'Angers, Audovée, à venir au Mans célébrer la fête de saint Victurius, ou Victeur ; c'est lui-même, Domnole, qui nous l'apprend (1) ; et il est vrai encore qu'il appelle le même saint Victurius ou Victeur, son patron particulier. Je reviendrai sur cette expression que nous allons retrouver plusieurs fois. A ne prendre que l'invitation, il est difficile d'en tirer une conséquence. Pendant les vingt années précédentes, saint Domnole a peut-être convié vingt fois quelqu'un de ses voisins à la fête de saint Julien ; je n'y vois pour ma part qu'un seul inconvénient : le peu d'agrément d'un voyage de vingt à trente lieues, au fort de l'hiver, dans un siècle où l'on manquait de trains rapides. Isolé, l'acte de saint Domnole ne signifie absolument rien dans la question qui nous occupe ; il faut le joindre aux actes des saints Bertrand et Hadouin. « S. Bertrand, dit M. l'abbé A. Ledru, a également pour Victurius une singulière dévotion ; il l'appelle son *patron particulier*. Le successeur de Badegésil donne, il est vrai, à la basilique de Saint-Julien, 5 sous ou un cheval ; mais il donne à celle de Saint-Victeur 20 sous, un troupeau et des biens fonds. Bien plus, il lui décerne le titre de *sancta basilica*, la mettant ainsi sur le pied des églises qui lui semblent les plus vénérables. Dans son testament du 6 février 643, saint Hadoind, successeur de saint Bertrand, ne fait pas la moindre allusion à saint Julien, mais en revanche il demande à être enterré auprès du bienheureux Victeur, et donne à la basilique qui renferme ses cendres une villa nommée *Acerucus*. Les évê-

(1) *Actus Pontificum; Gesta D. Domnoli*, p. 87. *Acte de donation.*

ques Turibe, Pavace, Liboire, Victor, Principe, Innocent, reposent, d'après les *Actus*, à Saint-Victeur, jusqu'à l'époque d'Aldric. Saint Julien reste seul dans sa petite basilique. »

Voilà l'objection tout entière. L'idée de la fin : que saint Julien était comme relégué dans sa petite basilique, et que c'eût été pour lui un honneur d'en sortir et de perdre son titre de patron, pour aller demeurer dans la basilique et sous le patronage de saint Victeur, est originale (1), mais peu conforme à l'histoire et à l'estimation commune. Restent les deux testaments. Celui de saint Hadoind, ou Hadouin, comme on écrit habituellement, ne parle pas de saint Julien. Il est vrai qu'à moins de faire un legs à sa basilique, il n'avait guère occasion de parler de lui. Au contraire le testateur doit nécessairement parler de saint Victeur puisqu'il veut être enterré chez lui. Même il est juste qu'à cette occasion, il lègue une villa à la basilique où reposera son corps avec ceux d'une partie de ses prédécesseurs. Saint Bertrand, qui n'oublie rien, semble-t-il, ni personne, ne donne que 5 sous ou un cheval à la basilique de Saint-Julien; c'est un souvenir plutôt qu'un legs. On en peut conclure que la basilique était assez riche des dons que la dévotion des fidèles y faisait affluer. Je ne vois guère à cette explication d'autre défaut que d'être conforme à la tradition qui nous montre le tombeau du saint fondateur fréquenté par la foule. Mais Bertrand dit sèchement la basilique de Saint-Julien évêque, tandis qu'il parle avec un respect profond de la sainte basilique de Saint-Victeur. Que répondre à cela ? Que toutes les basiliques sont saintes et que Bertrand ne se croit nullement obligé de mettre toujours l'adjectif, qu'il dit « la sainte basilique » ou « la basilique », comme nous disons « la

(1) Je n'ai jamais émis cette idée. Ce qui m'étonne, ce n'est pas de voir saint Julien rester au Pré, mais bien de constater que certains évêques, comme Hadouin, demandent de reposer auprès de saint Victeur plutôt que de choisir leur dernière demeure auprès de saint Julien. Il ne s'agit donc pas du transport de Julien dans la basilique de Saint-Victeur. Personne n'a songé à cela (A. Ledru).

**

sainte messe » ou « la messe ». C'est ainsi que la basilique de Saint-Victeur est appelée à la page 125 *sancta basilica*, ailleurs *basilica*, sans adjectif. A la page 137 où se trouvent les dons que saint Bertrand destine aux basiliques situées autour de la ville, le mot *basilica* est toujours seul : *basilica S. Victurii, basilica S. Juliani episcopi*.... Il n'y a que la cathédrale qui est toujours *sancta* ou même *sacrosanta ecclesia*.

Mais que le *S. Julianus episcopus* de saint Bertrand est froid comparé au *S. Victorius, patronus peculiaris meus*, du même saint Bertrand et de saint Domnole !

Prenons garde de nous y tromper : les mots *patronus peculiaris meus* expriment la dévotion, mais une dévotion particulière et, juridiquement, ce sont des termes restrictifs. Dans une donation, un testament, actes juridiques, dont tous les mots sont pesés, le *patronus peculiaris*, *le patron particulier*, est le patron qui n'est pas universel, le patron de dévotion, qu'on se choisit soi-même et qui n'est pas imposé par le droit liturgique. On peut en choisir plus d'un : saint Bertrand joint par exemple à saint Victeur, saint Martin de Tours, saint Germain de Paris et saint Médard de Noyon. Si l'un de nos anciens évêques, dans un acte officiel et juridique, avait jamais appelé saint Julien son *patron particulier, patronus peculiaris*, il aurait fourni aux adversaires de la tradition un argument beaucoup plus fort que tous ceux qu'ils ont trouvés ou qu'ils trouveront jamais. Le soin que prennent saint Domnole et saint Bertrand de donner toujours ce titre à saint Victeur, prouve clairement qu'il y avait un patron universel de tout le diocèse et de tous ses évêques, dont il fallait respecter le droit et la primauté. Leur manière d'exprimer leur dévotion à saint Victeur est un hommage indirect, mais très réel à saint Julien (1).

« Si vous avez beaucoup de pédagogues dans le Christ,

(1) D'après cette théorie, que je me permets de contester, le cardinal de Luxembourg avait très grand tort d'appeler dans son *testament* saint Julien son « *bon patron*, protecteur et avocat ». Je ne comprends pas pourquoi

écrivait saint Paul aux Corinthiens, vous n'avez qu'un père, et c'est moi, qui par l'Évangile vous ai engendrés dans le Christ. » Les évêques et les fidèles de l'Église du Mans n'ont qu'un père dans le Christ, leur apôtre Julien, envoyé par saint Clément. « *Hic enim Julianus, primus Cenomannorum apostolus, velut Abraham patriarcha, pater sequentium præsulum et Cenomanensium gentium in Christo, quadam functus auctoritate apostolica, usque in hodiernum diem existit*; *et extitit missus a S. Clemente.* » M. l'abbé Ledru a cité lui-même ces lignes de la lettre adressée à l'Église de Paderborn, le 30 septembre 1205, par les chanoines de saint Julien. Les mots *usque in hodiernum diem* font comprendre qu'il s'agit d'une tradition ancienne et de l'esprit qui anime les évêques, le clergé et le peuple du diocèse, depuis l'origine.

Cette lettre, écrite par les chanoines en 1205, est en parfait accord avec les actes de saint Domnole et de saint Bertrand ; elle est l'expression directe de ce qu'ils expriment indirectement.

Peut-être allons-nous en venir à trouver moins froide et moins banale la formule de saint Bertrand : *S. Julianus episcopus.*

Le saint testateur n'y ajoute rien parce qu'elle est complète. Au Mans, saint Julien est si grand qu'il suffit de le nommer. Tout le monde connaît *Julien l'évêque.* C'est l'expression populaire ; le clergé l'emploie comme le peuple, et les chanoines de la Cathédrale, dont j'admire pour ma part la ténacité intelligente, ne veulent pas la changer. M. l'abbé A. Ledru nous a donné la notice d'un sacramentaire manceau du XIe siècle appartenant à M. le vicomte Ch. de Montesson. Lisez le Calendrier, qui est en même temps un peu martyrologe. Vous y trouverez au 27 janvier : *Sancti Juliani episcopi, qui tres pueros resuscitavit*, pas même *primi*

les évêques du Mans du V[e] et du VI[e] siècle n'auraient pu se placer sous le patronage spécial de saint Julien, aussi bien que le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans au XVI[e] siècle. (A. Ledru).

Cenomanensis episcopi! On s'est décidé à mentionner les trois résurrections, mais à la formule *Juliani episcopi*, on n'a rien changé. Il en est de même dans le martyrologe manceau du XIII[e] siècle ; toujours : *S. Juliani episcopi.* Et pourtant le martyrologe d'Usuard (1), qui forme le premier fond des martyrologes de cette époque, dit : *Cinomannis, S. Juliani, episcopi civitatis ipsius primi.*

La pensée des chanoines n'est pas douteuse, le passage cité plus haut de la lettre à l'Église de Paderborn nous la fait suffisamment connaître. Vers le même temps l'un d'entre eux, en racontant comment, après la mort de Richard Cœur de Lion, des hommes prudents cachèrent les reliques du saint pour ne pas les laisser exposées aux accidents de la guerre, et comment ils les remirent en place, le premier effroi passé, va jusqu'au lyrisme pour exprimer la dévotion des Manceaux à leur apôtre (2).

Et ces mêmes hommes qui exaltent si fort la gloire de saint Julien, s'en tiennent, dans leur martyrologe, au *Julianus episcopus*, tandis qu'ils admettent la légende de saint Ursin et d'autres encore. Le *Julianus episcopus* est pour eux plus expressif que toutes les légendes, et si vous voulez remonter jusqu'à l'origine, on l'a lu sur le tombeau primitif. C'est là qu'on a pris la formule si longtemps conservée. Elle ne prouve pas que saint Julien soit venu dès le I[er] siècle, mais s'il est venu dès le I[er] siècle, son tombeau ne pouvait guère porter d'autre inscription. Et si l'on ne suppose pas qu'il la portait,

(1) Migne, CXXVIII, col. 703-4. — Les mots concernant saint Julien sont sur une rature et d'une autre encre mais de la même main que le reste de l'ouvrage. La fin de la notice d'un saint Jean qui précède saint Julien est dans le même cas. Il y eut au sujet des ratures du manuscrit de Saint-Germain-des-Prés une discussion entre le jésuite Sollier et le bénédictin D. Brouillart.

(2) *Canonici eximii patris et patroni nostri, immo Cenomannensis apostoli Juliani corpus... transtulerunt... ne venerabilis nostra mater ecclesia proprio foret desolata patrono, ne corus (chorus) noster, ne cithara nostra sui præconii, suæ exultationis materia privaretur*, etc. *Actus Pontificum in Gestis Hamelini*, p. 477, 476.

l'obstination du clergé à concentrer dans ces deux mots toute l'histoire et toute la gloire de son apôtre devient inexplicable. La force de ces deux mots est dans leur origine : Julien l'évêque, c'est le premier évêque, le patron de la cité qu'on allait vénérer au delà de la Sarthe, l'évêque par excellence, la couronne de l'ordre sacerdotal :

Sacerdotum diadema, Juliane Pontifex (1)
Nostra defer in excelsum vota pio Judici.

De très bonne heure, dès le v[e] siècle, la basilique du Pré a retenti du chant de ces vers.

Une autre hymne disait :

Urbs beata Cenomani, Juliani meritis,
Tanti patris nunc præclara suscipe solemnia.

Ce n'est point là du latin mérovingien ; il ne sent point non plus la renaissance karolingienne ; au temps de Charlemagne on cessa de chanter ces hymnes, en prenant l'office romain qui n'en admettait aucune, et l'on en fit des antiennes et des répons. Les hymnes qui les remplacèrent plus tard, au xi[e] siècle, sont en partie du même rythme mais d'un caractère tout différent. Entre les unes et les autres un monde a disparu. Ce qui distingue les plus anciennes, c'est leur allure majestueuse, leur style noble et pourtant populaire, l'absence de toute recherche dans l'idée et l'expression, alors que dans les hymnes du vi[e] siècle, de Fortunat, par exemple, cette recherche se révèle à chaque instant par des antithèses d'idées et de mots.

Quelqu'un pensera peut-être que l'hymne *Sacerdotum diadema, Juliane pontifex*, n'avait point, comme invocation à saint Julien, la précision que je suppose et que ce sont là des

(1) Letald ou quelque autre a remplacé *pontifex* par *piissime*, qui ne fait pas le vers et devient ridicule devant le *pio Judici* du vers suivant. Il y a ici une allusion au *Julianus episcopus* et au passage de l'épître aux Hébreux : *Omnis pontifex ex hominibus assumptus pro hominibus constituitur in eis quæ sunt ad Deum ut offerat dona et sacrificia pro peccatis.*

louanges banales. Si c'était banal, ce serait maladroit parce que ce se serait outré. C'était si bien écrit pour saint Julien, cela exprime si spécialement le sentiment de l'église du Mans que les Tourangeaux n'ont osé se l'approprier pour l'office de saint Gatien. A Tours, en entendant *Sacerdotum diadema*, tout le monde eût pensé à saint Martin. Saint Gatien disparaît d'abord, non seulement devant son grand successeur du IVe siècle, mais encore devant saint Lidoire (Litorius), comme le montre le calendrier de Perpetuus ; dans la suite, on revient à lui ; ce fut probablement vers le temps de Charlemagne, ou même plus tard, alors qu'on ne savait plus que certains répons de l'office de saint Julien étaient des vers. Les Tourangeaux chantèrent bravement : *Urbs beata Turonis*, ne s'imaginant point qu'en cet endroit, *Turonis* ne pût être l'équivalent de *Cenomani* (1). Cette méprise est très heureuse pour les Manceaux, qui sans cela eussent été assurément les pillards. Pourquoi s'avisent-ils d'avoir des prétentions ? Les Tourangeaux n'ont pas eu peur seulement de *Sacerdotum diadema* ; ils n'ont pas cru pouvoir chanter en l'honneur de S. Gatien :

Tanti patris nunc præclara suscipe solemnia.

. . . .

A Tours, le souvenir de saint Martin domine ; au Mans, c'est celui de saint Julien. Dans l'Église occidentale, saint Julien ne devint célèbre qu'au moyen âge. S. Martin le fut immédiatement dans l'Église universelle. Il n'y a peut-être aucun saint qui soit le patron d'un aussi grand nombre d'églises, et il n'est nullement étonnant qu'en cela, même dans le Maine, il surpasse saint Julien. Il est l'apôtre des campagnes, et les églises rurales se forment en grand nombre de son temps, et immédiatement après. Les saints les plus anciens ne sont pas

(1) Ils ont pourtant cherché la rime :

Urbs beata Turonis ex Gatiani merito
Cujus vera te perduxit ad fidem assertio,
Ejus ope sempiterno perfruaris praemio.

toujours les plus célèbres ; leur mémoire souffre de la pénurie des documents.

Néanmoins l'âge apostolique garde son prestige. Au Mans ce n'était pas seulement l'évêque fondateur ou le thaumaturge, c'était aussi le disciple de saint Pierre, l'envoyé de saint Clément que l'on célébrait. Il ne manquait à saint Martin que ce dernier titre. Il faut voir comment on fait disparaître cette infériorité : « *Qui licet apostolorum tempore non fuerit, tamen apostolorum gratiam non effugit ; nam quod defuit in ordine suppletum est in mercede, quoniam sequens gradus illi nihil subtrahit, qui meritis antecellit* » (1). Comme les ouvriers de la onzième heure, saint Martin reçoit la paie entière ; son mérite le place avant ceux qu'il suit dans le temps. Ainsi parlent sept évêques membres d'un concile tenu à Tours en 567, dans une lettre à sainte Radegonde. C'est un texte célèbre, dont j'ai parlé jadis et dont il faut parler encore aujourd'hui.

(*A suivre*). G. Busson.

(1) *Historia Francorum*, IX, 40.





UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Suite).

1775. — DOSSIER LEMAITRE, *pièce n° 38, sur papier.*

Le 1er juin 1775, est rédigé un « arrangement ultérieur au marché et devis pour la maison de l'Eperon : ..... 7° L'arrangement total du pavillon du billard comme il est expliqué par le devis, et en outre..... refaire le comble avec l'escallier en bois..... croisées et contrevents sur la ruë..... » (Signé) : Le comte de Valentinois et Chaplain.

J'ignore où se trouvait ce « pavillon du billard », car les plans joints aux devis ne sont plus dans le dossier, et pourtant la pièce n° 18, s. d., mais écrite par le marquis de Montesson, indique que : « Chez M. Lambert, notaire (1), on trouvera : 1° expédition d'un acte et délibération des 10 novembre 1771 et 22 février 1772 ; — 2° les pièces concernant les eaux pluviales.... ; 3° l'alignement du terrein concédé le 22 février 1772 ; 4° enfin les allignements donnés par les officiers au Bureau des Finances de Tours, et de la police du Mans, lors de la construction de la maison. »

Il y eut aussi un devis spécial pour la sortie de la Barillerie :

DOSSIER LEMAITRE, *pièce n° 22, s. d., sur papier.*

« Devis de l'ouvrage que monseigneur le comte de Valentinois désire faire faire dans le bâtiment qui servoit ancienne-

(1) Ou plutôt avocat, car je n'ai pas trouvé de notaire de ce nom au Mans à l'époque de 1815-1817. V. plus loin.

ment d'écurie donnant sur la rue de La Barillerie en sa maison du Mans..... Cette ancienne écurie avoit un mur mutuel avec M. Charpentier (1) ; du côté de M. de L'Etang (2) un mur supportoit la charpente de l'écurie. »

Voilà donc Valentinois tiré des premières hésitations, et nous avons vu que son entrepreneur y mettait toute l'activité possible pour rendre l'hôtel entièrement habitable à Pâques 1774. Il y avait déjà longtemps qu'il avait pris pied dans la société mancelle, puisque « le mardi 6 décembre 1768, il avait donné une très belle fête à toutes les dames de la ville,.... à l'hôtel de Tessé ». Le 31 mai 1774, il prend part à un dîner de prêtres chez le chanoine Nepveu (3), et il est le commensal habituel de son parent, l'évêque de Grimaldi ; il dîne encore chez le même chanoine, à la Manouillère, le 30 mai 1775. « C'est un aimable seigneur », mais il est aussi charitable, car, le 7 avril 1776, il donne le pain bénit à la Couture avec « beaucoup de pièces de vingt-quatre sols ». Mais si Valentinois occupait sa maison toute neuve, lorsqu'il venait au Mans, le départ de M. de Grimaldi de l'évêché allait bientôt lui faire oublier l'Éperon. Il reçut chez lui l'évêque qui y fit ses adieux à son clergé, et quitta Le Mans le 23 janvier 1778, après dix années d'administration médiocre (4). J'aurais aimé à décrire les fêtes qui furent données en l'hôtel de l'Eperon, qui portait le n° de ville 2.144, et je regrette que le chanoine de la Manouillère n'ait pas laissé des Mémoires plus étendus (5).

Je ne sais pas à quelle époque Valentinois partit du Mans, et j'ignore si l'hôtel fut longtemps vacant. J'arrive à sa vente :

(1) Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 96, et Esnault et Chambois, *Inventaire des minutes des notaires.*

(2) *Idem.*, t. I, p. 102, et t. II, p. 412. Mariage Létang-Ponthosme.

(3) Nepveu de la Manouillère, t. I, pp. 80, 191, 201, 219, 244.

(4) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 298, 300, 302, 303 ; t. II, p. 424.

(5) Espaulart, *Buste de Mme de Fondville*, pp. 7-12.

1780. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 32 sur papier, et n° 33, expédition sur parchemin.*

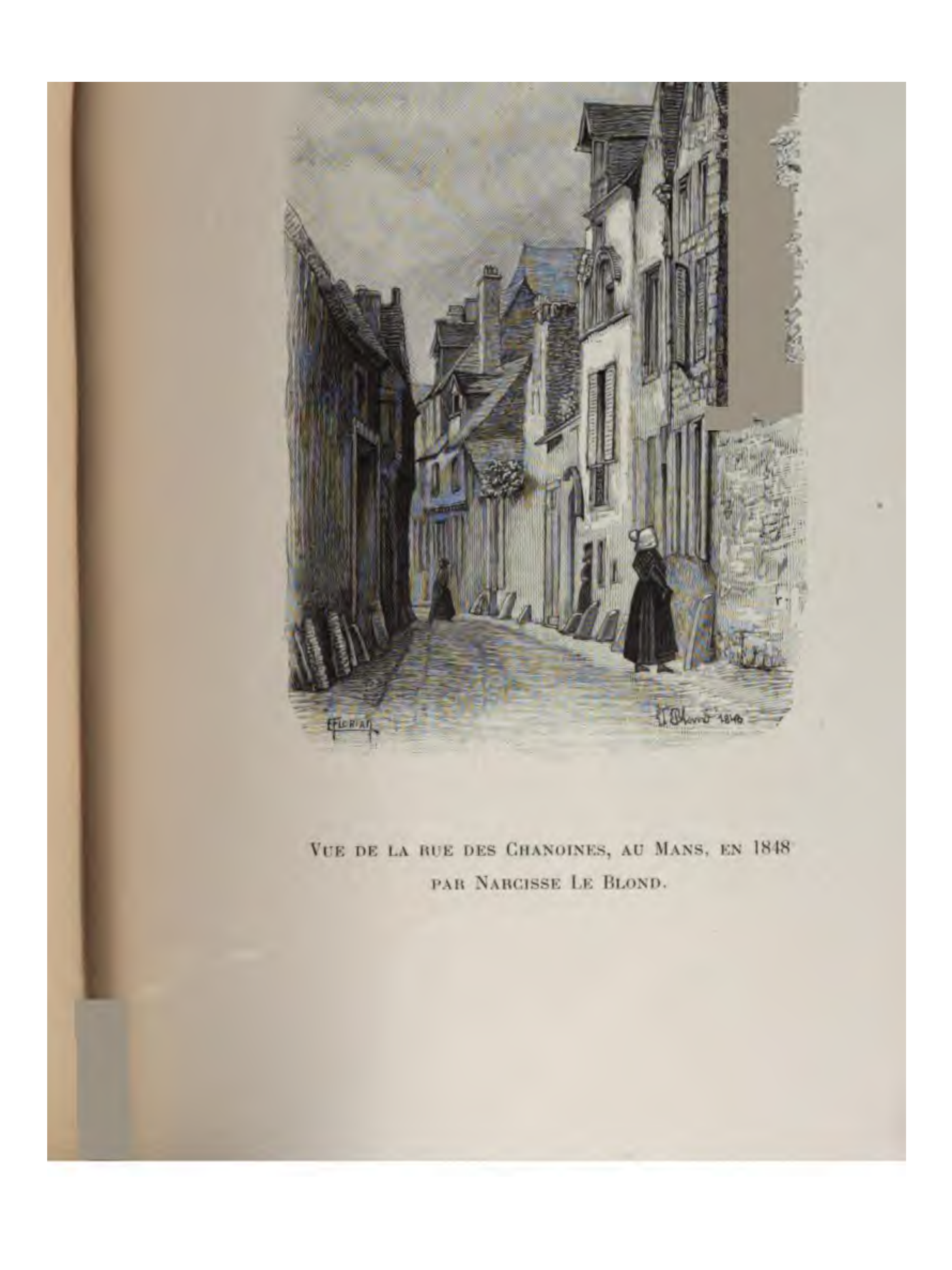
« ..... Très haut et très puissant seigneur monseigneur Charles-Maurice Grimaldy de Monaco, comte de Valentinois, grand d'Espagne de la 1re classe, lieutenant-général pour le roy de la Basse-Normandie, gouverneur des ville et château de Grandville, Cherbourg, Saint-Lô, et de Chausey, brigadier des armées du roy et chevalier de l'O. r. et m. de Saint-Louis, demeurant à Paris en son hôtel rue et barrière Saint-Dominique, paroisse Saint-Sulpice,.... a, par ces présentes, ceddé, transporté et abandonné à messire Louis Fontaine, écuier, capitaine d'infanterie, demeurant ordinairement en la ville du Mans, et à la dame son épouse (1), tous ses droits sur une maison et jardin située place de l'Éperon, paroisse de la Couture, donnant d'un costé sur la rue de La Barillerie, et le jardin y joignant donnant sur la place de l'Éperon, le tout acquis par mondit seigneur comte de Valentinois, par bail à rente passé à son profit par Marie-Renée de Sallayne (2), demoiselle, aujourd'huy épouse de messire de Sallayne de Marcé, le dix novembre 1771 devant Me Guy Martigné (3), notaire royal au Mans, et le restant desdits terreins par délibérations du Bureau de l'Hôtel de ville du Mans des 10 novembre 1771 et 22 février 1772,.... à la charge par l'acquéreur de payer auxdits sieur et dame de Sallayne de Marcé la rente de 800# au principal de 18.000# à eux dües,.... et enfin moyennant la somme de 12.000# payées présentement..... dont quittance. Passé à Paris le 9 may 1780 devant Lambot (et Feminiard) notaires à Paris. »

(*A suivre*). Vte de Montesson.

(1) Abbés Esnault et Chambois, *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. III, p. 169. — Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 371 ; t. II, p. 240, 391, 416.

(2) Abbés Esnault et Chambois, *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. VI, pp. 70, 71.

(3) Étude Bachelier.



Vue de la rue des Chanoines, au Mans, en 1848
par Narcisse Le Blond.



VUE DE LA RUE DES CHANOINES
AU MANS
PAR NARCISSE LE BLOND

Grâce à la libéralité de notre confrère M. Julien Chappée, nous publions ici une vue de la rue des Chanoines, au Mans, d'après un dessin au crayon, fait en 1848, par un manceau du nom de Narcisse Le Blond. Cet artiste, après quelques succès aux écoles de dessin du Mans, exerça son art dans notre ville, sous le titre de peintre de décors. Il devint chef d'atelier de 1850 à 1856, à Paris, chez le peintre-verrier A. Luçon et travailla aux vitraux de la Sainte-Chapelle. On le rencontre encore à Paris en 1864. A cette époque, il passa en Amérique avec sa femme et sa fille. Il séjourna dans l'Illinois, particulièrement à Chicago, 1864 ; dans la Pensylvanie, à Pittsburg, 1870; à Saint-Louis, 1876-1888. Rentré en France, sans avoir fait fortune, il fut enrôlé dans une société de libres-penseurs qui ne sut pas lui procurer le morceau de pain nécessaire à son existence. La charité chrétienne dut lui ouvrir les portes de l'un de ses asiles. Admis, avec sa femme, chez les Petites Sœurs des Pauvres du Mans, il y mourut en 1899, à l'âge de plus de quatre-vingts ans, laissant pour tout héritage son petit attirail de peintre et quelques dessins, parmi lesquels se trouvent plusieurs vues du vieux Mans qui ne manquent pas d'un certain mérite. M. Julien Chappée veut bien les faire graver à ses frais. Nous les donnerons successivement dans cette Revue.

Amb. LEDRU.



BIBLIOGRAPHIE

V.-L. BOURRILLY. — **Guillaume du Bellay, seigneur de Langey (1491-1543)**. Paris, Société nouvelle de Librairie et d'Édition, 1905, in-8o, XVI-449, avec planches.

— **Fragments de la première ogdoade de Guillaume du Bellay**. Même librairie, 1905, in-8o, XVIII-175.

Le métier de chroniqueur ne va pas sans nombre de difficultés. Nous en faisons aujourd'hui la dure expérience. Résumer en quelques pages ces deux volumes de M. Bourrilly est une tâche au-dessus de nos forces, et cet aveu de notre impuissance est certainement le meilleur éloge que nous puissions faire de ce travail. Là, en effet, pas de phrases inutiles, pas de digressions oiseuses, rien que des faits précis, des déductions logiques. Il faudrait tout reproduire.

Nous nous rappellerons cependant que nous écrivons dans une revue mancelle et, laissant de côté, à notre grand regret, toute la partie de la biographie de Guillaume du Bellay qui intéresse exclusivement l'histoire générale, missions en Angleterre, en Allemagne, gouvernement du Piémont, nous résumerons succinctement ce qui touche à la famille du Bellay, au séjour de Langey dans notre région et enfin à sa sépulture dans l'église cathédrale du Mans.

Les du Bellay sont originaires de l'Anjou : le petit fief d'où ils tirèrent leur nom se trouve auprès de Saumur, dans la commune d'Allonnes-sous-Montsoreau. On les voit d'abord combattre, pendant la guerre de Cent-Ans, sous la bannière des ducs d'Anjou. Plus tard, l'un deux, Jean IV du Bellay, après avoir été l'homme de confiance du bon roi René, passe au service de Louis XI et meurt son chambellan, en 1482, laissant de son mariage avec la dame de Boisthibault six fils et quatre filles. Trois fils seulement eurent une postérité : Eustache, l'aîné, Jean, sieur de la Flotte, et Louis, sieur de Langey (1). C'est de ce dernier que prit naissance la branche du Bellay-Langey, la plus illustre de la famille.

Louis du Bellay épousa, vers 1490, Marguerite de La Tour-Landry, fille de Raoulet, baron de La Tour-Landry, seigneur de Glatigny, à Soudray, et d'Henriette d'Avaugour, qui lui donna six fils, Guillaume, Jean, René, Martin, Jacques et Nicolas, et deux filles, Renée et Louise.

(1) Langey, canton de Cloyes, Eure-et-Loir.



Maison dite de Rabelais, a Langey (Eure-et-Loir).



Portrait de Rabelais
d'après un tableau conservé a Glatigny

Dessins de M. l'abbé Gastelier.

Pour « entretenir ses enfans.... et leur faire apprendre choses qui les rendissent recepvables à servir qui les nourrist.... jusques à l'aage de povoir chemyner, aller et chercher son adventure », Louis du Bellay épargna « aussy peu.... que feist oncques homme. »

Guillaume, né à Glatigny, en 1491, fut placé, dès sa plus tendre enfance sous la direction des meilleurs maitres, tout d'abord au couvent de la Baumette, auprès d'Angers, où, d'après la tradition, ses frères et lui auraient connu Rabelais. puis à l'Université d'Angers. et enfin, en 1506, à l'Université de Paris. C'est dans cette ville. au collège de Coqueret, que Langey reçut les leçons de Denis Le Febvre, son quasi-compatriote, puisqu'il était Vendômois. Sous ce maitre habile, Guillaume fit dans les littératures grecque et latine de rapides progrès et, en 1509, il donna au public les prémices de son tout jeune esprit *(primitias ingenioli)*, un poème d'un millier de vers hexamètres, *Peregrinatio humana*, et six pièces plus courtes. en rythmes différents, saphique, asclépiade, iambique : *de Nativitate B. Mariae V.*, *de Dominicà Annuntiatione*, *de Sancto Bertranno*, *de capessendà virtute*, *de Venere et avaritia*, et *de Sancta Genovefa*.

Au sortir de l'Université, Langey se rendit à la Cour, prit part aux guerres d'Italie. En 1515. il accompagne en Flandre le duc de Vendôme et assiste au mariage du comte de Nassau avec la princesse d'Orange. Toutes ces années de la vie de notre héros sont assez obscures et, du reste, notre but n'est pas de les approfondir. De même, nous laissons de côté le récit des différentes et très importantes missions de Guillaume du Bellay et nous arrivons au mois de septembre 1531, date de son mariage avec Anne de Créqui, fille d'Antoine de Créqui. seigneur de Pont-Rémy, bailli d'Amiens, et de Jeanne de Saveuse. Cette union fut stérile. Anne de Créqui suivit son époux en Piémont et mourut à Turin, le 21 juillet 1541.

En octobre 1542, accablé par la maladie, par l'insuccès de sa mission en Piémont et par de très graves embarras financiers, Langey sollicita du roi son retour en France. La réponse royale tardant à venir, Guillaume règle avec ses créanciers, et, le 22 octobre, s'engage par devant Pierre Boullioud, notaire du roi en sa chancellerie du Piémont, à satisfaire à toutes ses dettes « dans la prochaine foire de la feste des Roys, à Lion. » Puis, ne voulant pas laisser tomber le titre de Langey, illustré par lui, il substitue, le 26 octobre, son frère Martin, dans ses terres de Langey et de Cloyes. Enfin, se voyant mortellement atteint, il fit son testament, le 13 novembre. Les dernières volontés de Guillaume du Bellay ont été publiées, en 1883, par notre regretté confrère, M. l'abbé Pointeau.

Langey demandait, au cas où il mourut en Piémont, à être inhumé à Turin, dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. S'il décédait hors du Piémont, il laissait à son frère Martin le soin de désigner le lieu de sa sépulture et l'ordonnance de ses obsèques.

Guillaume partit pour rentrer en France dans les premiers jours de décembre. Il séjourna à Lyon pendant quelques jours, harcelé par ses

créanciers d'autant plus impitoyables qu'ils le voyaient plus près de sa mort. Il emprunta, dans cette ville, à Jacques Péguineau. trésorier des Chevau-légers de France, la somme de 37.547 livres tournois, pour apaiser les prêteurs piémontais.

Le 7 janvier, malgré l'avis des médecins, Langey quitta Lyon et le 9, il succomba à Saint-Symphorien-de-Lay. Rabelais, qui assista à cette agonie, l'a racontée en termes émus et magnifiques. Guillaume du Bellay avait à peine cinquante-deux ans.

Rabelais procéda à l'embaumement du corps de son illustre protecteur. Placé dans un coffre de plomb qui fut posé dans une bière, le cadavre fut porté jusqu'à Saint-Ayl, près d'Orléans, où le lugubre cortège arriva le 30 janvier. Cependant, René du Bellay, évêque du Mans, avait écrit à son frère, le cardinal Jean, qui était alors à Paris, pour lui demander conseil sur le lieu à choisir pour la sépulture de leur aîné. René proposait Vendôme ou Le Mans. Le cardinal choisit cette dernière ville.

Déjà, le 22 et le 23 janvier, le Chapitre de Saint-Julien avait célébré des services solennels pour le repos de l'âme du héros. L'évêque du Mans fit part à ses chanoines de la détermination du Cardinal et la cérémonie des obsèques fut fixée au 5 mars. Notre savant confrère, M. le chanoine Froger, a publié en 1901, dans cette Revue, le récit de ces funérailles.

Jean du Bellay, étant devenu en 1546 titulaire de l'évêché du Mans. après la mort de son frère René, fit élever, dans la chapelle du chevet de sa cathédrale, un superbe mausolée à la mémoire du seigneur de Langey. On travailla à son érection pendant un mois, du 12 mai au 11 juin 1557. Ce monument qui, sans doute, à cause de l'amitié de Langey pour les Protestants, n'eut pas trop à souffrir, en 1562, lors du sac de la Cathédrale par les Religionnaires, fut transporté au début du XIX[e] siècle, sous le cloître de l'ancienne abbaye de la Couture. Peu après, il fut réintégré dans la Cathédrale et placé dans la chapelle actuelle des fonts baptismaux, non loin de l'endroit où Langey avait été inhumé et où ses restes furent découverts en 1862.

Dans son article sur les funérailles de Langey, M. le chanoine Froger exprime le regret de ne pas connaître le nom de l'artiste qui érigea ce superbe monument. M. Bourrilly. sans être absolument affirmatif, croit pouvoir attribuer cette œuvre à un manceau, Noël Huet, artiste qui suivit Jean du Bellay à Rome, en 1450, et qui était chargé par le Cardinal de la conservation et de la réparation « des anticailles ».

Noël Huet travailla sûrement au tombeau de Langey. Une lettre de lui, adressée à Martin du Bellay et conservée à Glatigny, prouve qu'il grava une longue inscription latine qui se lisait autrefois au-dessus de la statue funéraire. Se limita-t-il à ce travail? M. Bourrilly ne le croit pas, il appuie son hypothèse des raisons suivantes : « Le 20 mai 1559, le corps de Martin du Bellay, décédé le 9 mars précédent, fut déposé dans le monument de Guillaume du Bellay, en attendant que Jean du

Bellay en fit, comme il l'avait promis, construire un nouveau pour son frère cadet. La veuve de Martin, Isabeau Chenu, jugea bon de le lui rappeler dans une lettre datée de Glatigny, le 12 août 1559. « Monseigneur, je vous supplye très humblement me pardonner si je prends la hardiesse de vous escripre que quelque instance que j'aye peu faire, si n'ay-je sceu obtenir qu'on ait faict ung seul honneur à l'enterrement de feu M. de Langey, mon mary, et si ne voy aparence qu'on ayt envye d'y faire mieulx, il y a sur sa fosse ung drap de velours dont j'ay respondu et promis paier au receveur qui l'a faict délivrer, si ne luy est aloué (1). Il n'y a ny armes, ny estandars, ny autres choses accoustumées d'estre mises pour ung tel seigneur qu'estoit feu monsieur vostre frère ; qui me faict, Monseigneur, vous suplier très humblement que suyvant ce qu'il vous a pleu en escripre, qu'il vous plaise luy faire faire ung tombeau digne de vous et de luy. *Maistre Noël Huet m'a dict qu'il y a au Mans, du reste de celuy de feu Monsieur vostre frère aisné, assez de marbre blanc et noir pour faire celuy du dernier*. La chapelle où il vous a pleu ordonner le corps estre mys est grande et spacieuse pour y faire ce qu'il vous plaira commander quy y soit faict... » (2).

« On remarquera le ton humble et même craintif de la lettre. Pour qu'Isabeau Chenu osât mettre en avant l'avis de maitre Noël Huet, il fallait que cet avis eût, en l'espèce, une autorité particulière. Cette autorité s'explique naturellement si Noël Huet a été l'auteur, ou l'un des auteurs, du tombeau de Guillaume du Bellay.

« D'autre part, nous connaissons un Huet, manceau et sculpteur, qui pourrait bien être le même que notre Noël Huet. Son nom s'attache à une œuvre, aujourd'hui détruite : le jubé de l'église des Jacobins du Mans. Commencé en 1553, ce jubé fut achevé vers 1555, c'est-à-dire vers le temps où l'on travaillait au mausolée de Guillaume du Bellay. »

M. Bourrilly pense que ce Noël Huet sculpta la statue de Langey et les deux Termes qui l'encadrent à droite et à gauche. Mais alors, dit-il, qui serait l'auteur de la frise et des panneaux ? Ces morceaux ont-ils été sculptés au Mans, ou Jean du Bellay les aurait-il envoyés d'Italie ? Questions sans réponse.

Notre tâche est achevée : la brièveté voulue de notre sèche analyse fera certainement désirer à nos lecteurs de connaître dans leur entier les beaux volumes de M. Bourrilly. Après avoir élevé à la gloire de l'aîné des du Bellay-Langey ce superbe monument, il consacrera un travail similaire, nous en formons le vœu, à la mémoire des deux autres frères, le cardinal Jean et l'historien Martin du Bellay.

Em.-L. CHAMBOIS.

Dans le dernier nº de la *Province du Maine*, p. 143, j'ai reproché

(1) Voir *Province du Maine*, 1901, p. 215, note 1.
(2) Bibl. Nat., Fr. 5152, fº 92.

à M. l'abbé Uzureau de n'avoir pas donné, dans son *Pouillé du diocèse d'Angers*, une bonne liste des évêques d'Angers. Mon confrère me fait remarquer qu'il n'a fait que réimprimer une liste ancienne, sans intention de la mettre en harmonie avec les travaux d'érudition modernes.

Analecta Bollandiana, tomus XXIV, fasc. II, 1905.

On trouve dans le *Bulletin des publications hagiographiques* de ce fascicule, des appréciations sur différents travaux parus dans la *Province du Maine* (1901-1905) : *Les Origines de l'Église du Mans, saint Julien*, par l'abbé Busson (pp. 287-289) ; *Note sur saint Romain*, par l'abbé Ledru (p. 289) ; *Saint Victeur, évêque du Mans*, par l'abbé Ledru (p. 295) ; *Note sur saint Victeur*, par l'abbé Froger (p. 296). Je suis heureux de constater que, dans la question de saint Victeur, je me trouve en complète communion d'idée avec le R. P. Poncelet.

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, t, XXI, 1905, n° 65.

Mis de BEAUCHESNE, Les Lauréats du Concours général pour le département de la Mayenne (fin). — P. DELAUNAY, La Levée de 1792 et les Commissaires du pouvoir exécutif dans la Mayenne. — Ém.-C. du BROSSAY, Notes sur Château-Gontier pendant la première moitié du XVIIe siècle (suite). — Bibliographie : L'Intrigue romaine de la Compagnie du Saint-Sacrement. par Jules CROULBOIS (Compte rendu de M. E. Laurain). Le travail de M. l'abbé Jules Croulbois, doyen de Cossé-le-Vivien, a d'abord été publié dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. IX (Paris, 1904), pp. 401-417, 519-564.

Amb. LEDRU.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs l'**Épigraphie de la Mayenne**, par M. l'abbé Angot. que la librairie Goupil met en souscription. C'est un ouvrage d'une grande valeur historique, complément illustré du *Dictionnaire de la Mayenne*, exécuté dans des conditions que n'a encore réalisées aucune des publications du même genre, et, malgré cela, d'un prix très réduit relativement à son importance.

Deux forts volumes grand in-4°, *40 francs* pour les souscripteurs, 50 francs après la clôture de la souscription.

Adresser les souscriptions à M. l'abbé Angot. à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne), ou à la librairie Ve A. Goupil, Laval.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir,** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

JUIN

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

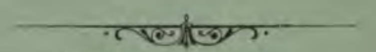
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

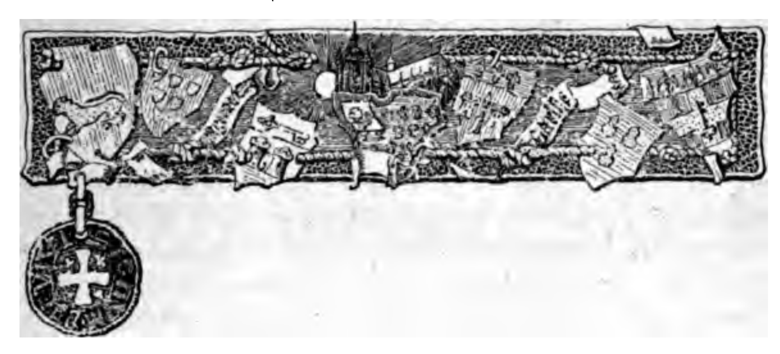
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





ORIGINE DES PAROISSES RURALES

DU DIOCÈSE DU MANS

Le projet de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, en cours de discussion à la Chambre des Députés, a provoqué un peu de tous les côtés une littérature spéciale sur la propriété des églises. Dans notre diocèse, différents travaux relatifs à ce sujet ont déjà vu le jour et ont emprunté la publicité des feuilles locales. Naturellement, ces aperçus, rédigés à la hâte, pour les besoins d'une pressante polémique, ne constituènt que des essais destinés à renseigner sommairement ceux qui devraient connaitre leurs droits pour mieux les défendre le cas échéant. Il m'a semblé qu'à l'heure actuelle, un travail historique sur l'origine des paroisses rurales du diocèse du Mans peut présenter un certain intérêt. Je l'entreprends donc, non certes à cause de son actualité, mais pour mettre en relief cette vérité : que la société civile, l'état laïque, si fiers aujourd'hui de leur force et de leur indépendance, doivent tout à l'Eglise. Cette Eglise est en tête de notre histoire nationale, installée sur le sol gallo-romain qu'elle a transformé par l'établissement de ses évêchés, de ses paroisses rurales, de ses hôpitaux et de ses monastères. Elle est antérieure à la France qu'elle a pour ainsi dire engendrée. Par son côté humain, elle

a certainement eu des faiblesses, des imperfections, mais, il n'en reste pas moins vrai qu'aux yeux de tout homme impartial, elle possède des droits sacrés à cause des services qu'elle a rendus. Ses ennemis eux-mêmes, les plus intelligents, éprouvent pour elle une haine respectueuse qu'ils ne peuvent dissimuler. N'est-ce pas M. Aristide Briand qui disait dernièrement à la tribune parlementaire : « Quand on a lutté longtemps « contre une vieille ennemie comme l'Eglise, quand on s'est « pris corps à corps avec elle dans les moments les plus diffi- « ciles, les plus périlleux, les plus critiques, quand on s'est « habitué à lui porter des coups et à en recevoir d'elle, on finit « par *éprouver une sorte d'affection pour elle* et l'on se « résoud difficilement à s'en séparer (1) ». M. Briand est peut-être un loyal ennemi de l'Eglise, mais cette même Eglise ne saurait certes être qualifiée d'ennemie de la France. Elle l'a montré dans le passé, elle le prouve à l'heure actuelle, et l'avenir ne modifiera pas sa ligne de conduite à l'égard d'un pays qui tient à elle par des liens historiques extraordinairement puissants.

Ceci dit, je dois, avant d'entamer mon étude, avertir le lecteur qu'elle portera particulièrement et avant tout sur les paroisses rurales, parce que les paroisses urbaines, créées autour de l'église mère, sont relativement récentes et toujours postérieures au xe siècle.

§ I.

Origine des paroisses rurales du diocèse du Mans d'après l'auteur des Actus Pontificum.

L'auteur des *Actus Pontificum Cenomannis in urbe degentium*, qui écrivait au ixe siècle, nous affirme, sans hésitation, que les premières paroisses rurales de notre diocèse remontent à la fin du premier siècle de l'ère chrétienne ou au commence-

(1) Deuxième séance de la Chambre des Députés, du 25 mai 1905.

ment du second. D'après lui, elles doivent leur existence à l'évêque saint Julien, envoyé chez les Cénomans par le pape saint Clément entre 86-97. « Aecclesias... per diversa in sua « parrochia sacravit XC, in quibus constituit... sacerdotes, et « ex quibus... ad matrem ecclesiam... luminaria censuit sol- « vere (1) ». Sur ces quatre-vingt-dix églises de la cité cénomane, il énumère les trente-cinq suivantes (2) :

Asciacus (Assé); *Andoliacus* (Andouillé); *Artinus* (Artins); *Balado* (Ballon); *Baliau* (Baillou); *Bellusfaidus* (Beaufay); *Brucilonnum* (Brûlon); *Burgodenum* (Bourgon); *Caviliacus* (Chevillé); *Celsiacus* (Ceaulcé); *Centon* (Ceton); *Cerviacus* (Sargé-sur-Braye ?); *Chahania* (Chahaignes); *Conedralium* (Connerré); *Corma* (Cormes); *Diablentica ecclesia* (Jublains); *Domnus-Georgius* (Dangeul); *Gauronnus* (Gorron); *Iaconus* (lieu inconnu); *Intramnis* (Entrammes); *Labricinis* (Lavardin); *Lucaniacus* (localité incertaine); *Noviomum* (Noyen); *Padriniacus* (Parigné-l'Evêque ou le Pôlin); *Ruiliacus* (Ruillé-sur-le Loir); *Salica* (Saulges); *Saugonna* (Saosnes); *Saviniacus* (Savigné-l'Evêque); *Saviniacus-super-Brigiam* (Savigné-sur-Braye); *Silviacus* (Sougé-le-Gannelon ou le Bruant); *Vedatius* (Vaas); *Vernus* (Vair; probablement Saint-Cosme de Vair); *Vigobris* (Vibraye); et *Vivonius* (Vivoin).

Saint Turibe, le second évêque des *Actus*, successeur immédiat de saint Julien, qui gouverna notre église pendant cinq ans, six mois et seize jours, entre les années 138 et 161, et qui mourut, au rapport des mêmes *Actus* en 496, aurait fondé trente-neuf églises, notamment (3) :

Argentratum (Argentré) ; *Asinaria* (Asnières) ; *Aurion* (Évron) ; *Austiliacus* (Outillé, à Saint-Mars-d'Outillé) ; *Briciacus* (Brécé) ; *Busiacus* (un Bouessé) ; *Candiacus* (Changé-lès-Laval ?) ; *Casa-Gaiani, super fluviolum Anisola* (l'église

(1) *Actus*, édit. Busson-Ledru, p. 38.
(2) *Ibidem*, pp. 36-37.
(3) *Ibidem*, p. 41.

de Saint-Pierre de Saint-Calais); *Cella* (Celle, lieu inconnu); *Crucilia* (La Croixille); *Doilitus* (Douillet); *Illa-Isla* (l'Isle); *Landa* (la Lande, lieu inconnu); *Latiniacus* (Laigné-en-Belin); *Longa-Aqua* (Longuève); *Luciacus* (un Lucé); *Luppiacus* (Luché); *Maduallum* (Madval, dans le pays de Saint-Calais); *Masciliacus* (Marcillé ?); *Medius-Ortus* (Niort); *Montaniacus* (Montigné ou Montigny); *Novus-Vicus* (Neuvy-en-Champagne); *Oxellum* (Oisseau); *Patriciacus* (Parcé); *Placiacus* (Piacé); *Pucialetum* (Poulay); *Solemnis* (Solesmes); *Vetus-Vicus* (Vieuvy); *Vicus-Marcianus* (Vimarcé); *Villena* (Un Villaines).

A saint Turibe, racontent toujours les *Actus*, succéda *immédiatement* saint Pavace, sous les empereurs Maximin (235-238) et Aurélien (270-275). Cet évêque, qui vivait ainsi au milieu du second siècle et à la fin du troisième, créa onze paroisses seulement, en particulier (1) :

Argentoretum (Argentré); *Cauciacus* (Chouzy); *Cerallus* (Cirail); *Colonia* (Coulaines); *Desertina* (Désertines); *Donnarium* (Dommier, en Évron); *Materiacus* (lieu incertain); *Ruiliacus* (Ruillé, déjà fondé par saint Julien); *Rusiacus* (Roezé); *Siliniacus* (Souligné-sous-Vallon).

Le quatrième évêque du Mans, toujours d'après les *Actus*, fut saint Liboire, successeur immédiat de saint Pavace; on le rencontre sous Constantin (306-337) et sous Valentinien (364-375). Il établit dix-sept paroisses dans son diocèse (2) :

Aciacus (Assé); *Alonciontnum* (Alençon); *Bona* (Bannes); *Campus-Genestosus* (Champgeneteux); *Colinno* (Coulans); *Comnis* (Cosmes); *Conedacus* (Connay); *Luciacus* (un Lucé); *Ludna* (lieu inconnu); *Magitto* (Mayet); *Marso* (Marçon); *Noviliacus* (Nuillé-le-Jalais); *Poliacus* (Poillé, en Marçon ?); *Sabonariæ* (Savonnières, à Saint-Georges-de-la-Couée); *Saugonna* (Saosnes, déjà fondé par saint Julien); *Silviacus* (Un Sougé); *Raudatius* (Rouez-en-Champagne).

(1) *Actus*, p. 43.
(2) *Ibidem*, p. 45.

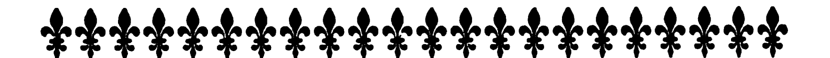
Il est inutile d'insister sur les insanités chronologiques émises par les *Actus* sur les premiers évêques du Mans. Quatre évêques qui se succèdent sans interruption pendant presque trois siècles, de 86-97 à 364-375, en fournissant seulement 144 ou 145 ans d'existence, constituent un problème plus qu'insoluble qui compromet gravement l'autorité de notre auteur du IXe siècle. On ne peut donc faire aucun fond sur ces racontars. Cependant, M. l'abbé Busson, désireux de consolider la tradition de l'apostolicité de notre église, a cherché à dégager la vérité de ce chaos. D'après lui, l'auteur des *Actus* se trompe grossièrement, cela va sans dire, en soudant les épiscopats de Julien, Turibe, Pavace et Liboire, mais, il suit une tradition respectable en nous disant que saint Julien a vécu au Ier et au IIe siècle, saint Turibe au IIe, saint Pavace au IIIe et saint Liboire au IVe. Ce mode de sélection paraîtra probablement très hardi à beaucoup d'historiens. Quoi qu'il en soit, si l'on veut admettre que saint Julien, saint Turibe et saint Pavace ont évangélisé les Cénomans à la fin du premier siècle, au second et au troisième, il faut placer au rang des fables leur création de 140 paroisses rurales, car tout le monde sait que les plus anciennes paroisses rurales ne remontent qu'aux IVe et Ve siècles. Par contre, la question change d'aspect si l'on voit dans les trois premiers évêques du Mans des personnages des IVe et Ve siècles. L'érection des paroisses précitées n'est plus aussi insolite ; elle rentre dans la catégorie des faits possibles, mais cependant toujours problématiques — même pour les dix-sept paroisses fondées par saint Liboire, — à cause du manque d'autorité de celui qui nous a transmis le renseignement. En résumé, les quatre premiers chapitres des *Actus* ne nous fournissent rien d'authentique au sujet de l'origine des paroisses rurales du diocèse du Mans. Ils constatent simplement l'existence de plus de 157 centres religieux ruraux dans notre diocèse au commencement du IXe siècle. On ne saurait émettre le moindre doute sur le fonctionnement à cette époque

du régime paroissial dans les localités énumérées par l'auteur des *Actus* et citées plus haut. Non seulement, ces paroisses rurales existaient depuis de nombreuses années, — peut-être dès le VIe siècle, comme je le dirai plus tard — mais elles devaient payer à l'église mère des redevances annuelles en cire, en huile et en triens, variables suivant leur importance. La sainte église des Diablintes, Jublains, la plus importante et la plus ancienne, était aussi la plus imposée (1).

(A suivre). A. LEDRU.

(1) « De cera de prædicto Diablentico, vico canonico, (Julianus) decrevit « solvere ad matrem Cenomannicæ urbis aecclesiam libras majores IIII. De « oleo lib. VI aut de argento dr. XII et treantes II, et ad custodes ipsius « aecclesiaè dr. IIII ». *Actus*, p. 36.





LES ORIGINES DE L'ÉGLISE DU MANS

SAINT JULIEN

(Suite).

§ X

La Lettre des sept Évêques.

Sur les sept évêques qui écrivent à sainte Radegonde, deux seulement n'appartiennent pas à la province de Tours : saint Germain, de Paris, et saint Prétextat, de Rouen. S. Domnole, du Mans, est un des signataires. Comme saint Martin, sainte Radegonde était, par sa naissance, étrangère à la Gaule. Les évêques en prennent occasion, voulant lui faire un compliment, de la comparer au glorieux patron de la basilique près de laquelle ils sont réunis. Ils commencent par déclarer que saint Martin est venu renouveler les merveilles de la prédication apostolique dans la Gaule où la connaissance des divins mystères était peu répandue : *Quum ad paucorum notitiam ineffabilia pervenissent Trinitatis dominicæ sacramenta.* Cette proposition incidente a fait le bonheur de l'école historique, c'est-à-dire hostile à la tradition. Malheureusement, il y a auparavant dans le texte une autre incidente qui ne laisse pas d'embarrasser un peu nos savants : *Quum ipso catholicæ religionis exortu, cœpissent, Gallicanis in finibus, veneranda fidei primordia respirare, et adhuc ad paucorum*

notitiam tunc ineffabilia pervenissent Trinitatis dominicæ sacramenta, ne quid hic minus acquireret quam in orbis circulo, prædicantibus apostolis, obtineret, beatum Martinum, peregrina de stirpe, ad illuminationem patriæ dignatus est dirigere, misericordia consulente (1).

Je pensais autrefois qu'après avoir lu le début de cette période, il avait fallu de l'aplomb à M. Duchesne pour écrire ce qui suit : « En 567, les sept évêques du concile de Tours qui écrivirent à sainte Radegonde une lettre souvent citée dans la question qui nous occupe, assignent aux origines chrétiennes de la région de l'Ouest une date peu antérieure à l'épiscopat de saint Martin. Au temps du célèbre confesseur, l'enseignement des mystères chrétiens n'avait encore, suivant eux, qu'un petit nombre d'adeptes ».

Il me semblait que *ipso catholicæ religionis exortu* ne signifiait pas très précisément « une date peu antérieure à l'épiscopat de saint Martin ». S'il fallait en croire D. Ruinart, j'aurais eu tort : *Mirum*, écrit-il en note, *hic primordia fidei christianæ in Galliis ad tempora sancti Martini revocari* (2). Aussitôt l'écrivain bollandiste vient à la rescousse (3) : Vous vous étonnez, bon Ruinart ; vous avez tort ; *ipso catholicæ religionis exortu* ne veut pas dire l'origine de la religion catholique, mais l'origine du nom de catholique qui lui fut donné surtout à partir de Constantin. Quant au *primordia fidei*, c'est le petit nombre de chrétiens existant en Gaule avant Constantin. Après les persécutions, ce petit nombre de chrétiens commença de respirer.

Ce qui m'étonne, moi, c'est que nos savants historiens, je veux dire les plus savants et les meilleurs, en traitant cette question de l'origine des églises gauloises, aient l'air de ne plus savoir lire ni se souvenir. Saint Martin fut surtout l'apôtre des campagnes ; avant lui, les villes étaient chré-

(1) *Historia Francorum, ibid.*, IX, 40.
(2) *Pat.* de Migne, t. LXXI, col. 546.
(3) *Acta Sanctorum ; octobris,* t. IV, p. 876, E (Palmé).

tiennes, les diocèses fondés ; le nom de catholique est donné à l'Église et à son enseignement dès le second siècle. Tertullien l'emploie, saint Cyprien l'emploie, c'est un terme courant du langage ecclésiastique, bien avant Constantin ; et quand on n'aurait commencé à l'employer couramment qu'après l'édit de Milan, cela ne changerait rien à la question. Les sept évêques ne disent pas : *ipso catholici vocabuli exortu*, mais *ipso catholicæ religionis exortu* ; il s'agit non pas du nom, mais de la chose, de la chose elle-même : *ipso catholicæ religionis exortu*. Dès l'origine de la religion catholique, *veneranda fidei primordia*, les vénérables commencements de la foi, c'est-à-dire la foi vénérable encore à ses débuts, a commencé de respirer, c'est-à-dire de vivre dans les Gaules : entendez, comme Mgr Duchesne, dans la partie occidentale, et spécialement dans la partie qui a formé la province ecclésiastique de Tours, puisqu'il s'agit de la prédication de saint Martin.

Ce que nous devons accorder à nos grands hommes, nous, tout petits partisans du respect des traditions, c'est que cette affirmation des sept évêques, ainsi mise en tête d'une période toute pleine de l'idée que saint Martin est un véritable apôtre, constitue un début assez maladroit, et ne s'accorde guère avec le reste. Il est bien clair que plus la prédication de la foi est ancienne dans notre pays, moins le grand évêque de la fin du IVe siècle ressemble à un apôtre ; aussi les vénérables auteurs de la lettre à sainte Radegonde ont-ils insisté, comme je l'ai dit plus haut, sur le mérite qui compense le défaut d'antiquité. Mais pourquoi commencent-ils par une assertion si peu en rapport avec l'esprit et l'objet de leur lettre en ce qui concerne saint Martin ? C'est qu'en dehors de la lettre ils ont une raison. Sans ce commencement, sans l'*ipso catholicæ religionis exortu*, la phrase tout entière pourrait à peu près s'entendre comme l'ont fait nos historiens ; et c'est là précisément ce que les sept évêques ne veulent pas. Ils ne le veulent pas parce qu'une ou plusieurs des

églises de la province où s'est déployé le zèle de saint Martin ont des traditions qui font remonter leur origine jusqu'à l'âge apostolique. Il n'y a pas d'autre raison possible. Tout d'abord, semble-t-il, on n'y songea point. Une lettre collective n'est pas ordinairement rédigée par tous ceux qui la signent ; ils se font présenter un projet de rédaction qu'ils acceptent, rejettent ou modifient. Ce qui me fait croire que le projet de rédaction de la lettre à sainte Radegonde ne contenait pas le commencement de phrase où l'antiquité de la propagation de la foi chrétienne à travers les Gaules est affirmée, c'est le manque de liaison entre cette assertion et la suivante qu'on aurait pu fondre ensemble, et qui ne sont que juxtaposées, non sans quelque apparence de contradiction. Sur la réclamation d'un ou plusieurs des signataires la phrase a été modifiée ; mais, sans la refondre, on s'est contenté d'y ajouter ce qui parut alors nécessaire et suffisant. Nous venons de voir que cela n'a pas suffi, mais uniquement parce qu'il y a des hommes de grand mérite qui ne savent point lire ce qui gêne leurs théories.

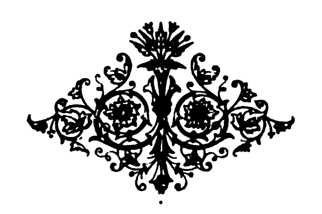
Quoi qu'il en soit du mode de rédaction, la lettre à sainte Radegonde ne laisse point de doute sur ce fait qu'une église au moins de la province de Tours prétendait faire remonter son origine jusqu'à l'âge apostolique. S'il n'y en avait qu'une, c'était l'église du Mans.

Aussi loin qu'on peut remonter, on trouve chez elle cette prétention. Au IXe siècle, personne n'y contredit, les monuments antérieurs la confirment ou lui sont favorables. L'église du Mans est la seule de la province qui ait affirmé avec tant de force et de suite son origine. Son rang répond à ses prétentions. Après la métropole, elle tient la première place avec des privilèges spéciaux qu'aucune supériorité de la cité cénomane ne saurait expliquer. Donc parmi les églises qui, en 567, ont pu faire valoir et respecter leurs traditions, en affirmant que chez elles la foi avait commencé à vivre dès l'origine de la religion catholique, l'église du Mans tenait la

tête ; il faudrait pour qu'il en eût été autrement qu'il se fût produit dans la suite un changement total, un complet renversement des idées et des rôles, contre lequel protestent les faits, les monuments et les textes que nous avons étudiés jusqu'ici.

Une série de documents nous reste à examiner : les Vies les plus anciennes des premiers évêques du Mans.

(A suivre). G. Busson.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-CALAIS

EN 1801

(Suite et fin).

Bannes. — Il existe une église qui a été vendue (1). Elle est à la veille de servir au culte. Le presbytère a été vendu le 1er prairial an IV, pour 8.000# à André Poisson (Q^{11} 3).

L'aliénation du domaine de la cure de Bannes eut lieu à ces deux dates : 13 juillet et 30 août 1791 (Q^{2} 1).

Beaumont-la-Chartre. — Eglise non vendue « sert pour le culte catholique »... « L'église est absolument en dégât ; la couverture est toute perdue, de manière que les murs tombent de tous côtés ; il faudrait au moins cinq cents livres pour les réparations les plus urgentes. »

Presbytère vendu ; le propriétaire a l'intention de le garder.

L'aliénation du domaine de la cure avait eu lieu le 6 avril et le 13 mai 1791. M. Boulard s'en était rendu acquéreur, en partie, pour la somme de 3.750#, et M. Sarcé, ex-curé, pour une somme de 6.100# (Q^{2} 1). Le presbytère fut aliéné le 21 prairial an IV et Pierre Lavalette s'en rendit acquéreur pour 4.000# (Q^{11} 1).

(1) A André Poisson et Louis Perdriau de Bannes, pour 1350 liv., le 8 fructidor an IV (Q^{11} 57).

L'aliénation du domaine du prieuré avait eu lieu le 11 mai 1791 (Q² 1).

Beaumont-Pied-de-Bœuf. — L'aliénation du domaine de la cure eut lieu le 5 avril 1791. M. Lelong s'en rendit acquéreur, pour une partie, pour la somme de 3.100# (Q² 1). « La maison presbitérale, cour, pasture, cave et jardin séparé de la maison » furent vendus le 20 floréal an IV, à Pierre Gasse, marchand, pour la somme de 2.000# (Q¹¹ 2).

Berfay. — Eglise. « Les habitants avaient fait leur soumission et en ont payé la majeure partie la réclamant pour exercer le culte catholique, mais il n'y a pas eu de contrat de vente »... « Elle sert actuellement à l'exercice du culte catholique. Il y a bien des réparations à faire à la couverture, lesquelles ont été portées à 200# ». Presbytère et vicariat vendus.

Bessé-sur-Braye. — Eglise non vendue ; elle sert au culte. Depuis trois mois il y a été repiqué 800 ardoises. Tour abîmée ; il faudrait pour la tour 250#, et pour le pavage de l'église, lequel a été abîmé, 600#. Il faudrait encore 200# pour la réparation de l'église.

Presbytère non vendu ; il sert de maison commune et de chambre pour tenir les assemblées communales. On y a pris une maison d'arrêt. Les dedans sont en bon état, il y aurait 550# de réparations à faire.

Le domaine de la cure de Bessé avait été vendu, le 9 juin 1791, pour 3.500# à Bonaventure Pothier (Q¹).

Bouloire. — Eglise non vendue ; sert au culte et aux réunions décadaires ; couverture et pavé en dégât. « J'estime que les réparations à y faire peuvent monter à la somme de douze cents francs ».

Presbytère non vendu ; employé à l'institution publique et occupé en partie par une institutrice des écoles primaires, en partie pour le service de la mairie ; grange, écurie et jardin,

loués au profit des citoyens Barrier et Barbier qui en paient, par an, 51#. Les réparations à faire au presbytère, d'après un devis dressé, monteraient à 586# 25^c.

Chahaignes. — Eglise non vendue, sert au culte ; cent francs de réparation suffisent.

Il n'y a pas de presbytère, ayant été brûlé en 1705.

Le domaine de la cure avait été aliéné, le 30 août 1791 et le 4 avril 1792, et acheté par Dorisson (Q^2 1).

Chapelle-Gaugain (la). — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 250# de réparations pour la couverture et le vitrage.

Presbytère vendu le 7 prairial an IV avec les cour, jardins, vignes, granges, écuries et dépendances, à Jacques Blot, pour 4.000# (Q^{11} 3).

Le domaine de la cure avait été mis en vente, le 17 mars 1791, et acheté pour 15.400# par Jacques Chambris (Q^1 2).

Chapelle-Huon (la). — Eglise vendue à Joseph Blot pour rester à la commune dont elle a été payée par les habitants en mandats et un paiement du quart en numéraire ; le reste est dû ; sert au culte catholique romain ; exige 400# de réparations.

Presbytère vendu à Philippe Grison.

Vicariat vendu à Louis Lahoreau.

Chartre (la). — Eglises de Saint-Vincent et de la Madeleine non vendues, celle de Châtillon vendue et démolie ; celle de Saint-Vincent sert au culte ; celle de la Madeleine a servi au club et maintenant aux fêtes décadaires ; sont en très mauvais état, exigeraient 3.400# pour être réparées.

Presbytère de Châtillon vendu. Il avait été acheté le 13 prairial an IV par Louis-Jean Clairian (Q^{11} 4).

Les deux autres non vendus, en mauvais état, exigent 2.000# de réparations.

Il y avait à la Chartre une chapelle dédiée à saint Nicolas qui fut vendue, le 28 février 1793, pour 540# à Tachereau

(Q^2 1). Une autre chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, avec le domaine qui en formait la dotation, fut acquise, le 10 octobre 1793, par N. Pinguet (Q^2 1).

Château-du-Loir. — Deux églises paroissiales, non vendues. L'église Saint-Martin sert au culte depuis l'an IV ; celle de Saint-Guingalois de temple décadaire, après avoir été transformée en l'an IV, sur l'ordre de Garnier de Saintes, en salle de spectacle. Toutes deux en mauvais état.

Presbytère de Saint-Martin, non vendu, sert au logement de l'instituteur ; celui de Saint-Guingalois, vendu au citoyen Rousseau.

Le prieuré Saint-Guingalois, avec le domaine qui en dépendait, avait été vendu, le 22 janvier 1791, et acquis pour 10.000# par Viget (Q^2 1).

Cogners. — Eglise vendue en l'an IV, quoique les habitants aient témoigné le désir de la conserver et se soient conformés aux lois à ce sujet ; quoique vendue, elle sert momentanément à l'exercice du culte catholique. N'est pas en très bon état ; il faudrait dépenser 300# pour réparer la couverture, et 60# pour le vitrage et le pavé.

Presbytère non vendu, sert à l'instituteur ; il faudrait 250# pour le réparer.

Le domaine de la cure avait été vendu le 10 février 1791 ; il se composait de 5 journaux de terre labourable et de 1 arpent de pré. René Gerberon l'acheta pour 2.700# (Q^1 3).

Conflans. — Eglise achetée par les habitants, sert au culte catholique ; en bon état.

Presbytère non vendu, sert au logement de l'instituteur et de l'institutrice ; la municipalité s'y est réservé une pièce pour ses travaux ; aurait besoin de 1.100 à 1.200# de réparations.

Coudrecieux. — Église vendue.

Presbytère ; l'instituteur en jouit et l'afferme ; en mauvais

état. Cet édifice avait été mis en vente, le 12 prairial an IV, et avait été soumissionné pour 3.300# par Jean Lemasle, menuisier, qui retira sans doute sa soumission (Q[11] 4).

Le domaine de la cure, mis en vente, le 10 mars 1791, fut alors acheté pour 4.400# par Jean-Marie Bigot, curé assermenté de Coudrecieux (Q[1] 3).

Courdemanche. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; en mauvais état ; il faut 300# pour la restaurer.

Presbytère non vendu ; loué à divers particuliers ; il faut 300# pour le réparer.

Le presbytère, mis en vente le 7 et le 14 prairial an IV, avait été soumissionné par Jacques Hardyau, cultivateur, lequel retira sans doute sa soumission (Q[11] 3 et Q[11] 4).

Dissay-sous-Courcillon. — Eglise vendue au citoyen Perdriau, rachetée par le citoyen Rossignol qui permet de s'en servir pour l'exercice du culte catholique. On lui a promis une rente de 60# qu'il n'a jamais touchée ; a besoin de réparations pour la couverture et le vitrage, environ 500#.

Presbytère non aliéné, occupé par le citoyen Rossignol, instituteur ; a besoin de réparations s'élevant à environ 3.000#.

Chapelles de Sainte-Catherine et de Sainte-Barbe vendues.

Dollon. — Eglise non vendue, sert au culte catholique et à l'usage des chrétiens qui y font leur service ; en fort mauvais état, il faudrait pour la réparer 225#.

Presbytère non vendu, occupé par l'instituteur ; en mauvais état ; il faudrait 120# pour le réparer.

Ecorpain. — Eglise vendue au citoyen Julien Lhermite, propriétaire et demeurant dans la commune ; sert au culte et non à autre usage ; elle est entretenue convenablement par l'acquéreur et dons faits pour l'église.

Presbytère vendu au citoyen Michel Guillaume et loué par lui ; dans le plus mauvais état possible. Cet immeuble avait

été mis en adjudication le 12 prairial et le 3 messidor an IV. (Q^{11} 4 et Q^{11} 8).

Evaillé. — Eglise non vendue ; ne sert qu'à notre culte ; les réparations monteraient au moins à 800#.

Presbytère non vendu ; l'usage en est laissé à l'instituteur qui le sous-loue en partie ; les réparations monteraient à 600#.

Flée. — Eglise non vendue, servant au culte, exige 80# de réparations.

Presbytère non vendu ; l'usage en est concédé à l'instituteur ; a besoin de 60# de réparations.

Grand-Lucé (le). — Eglise non vendue. Le citoyen Larose, curé constitutionnel de Degré, près Le Mans, s'étant réfugié en cette commune, y a continué son culte. Eglise dépavée pour en extraire le salpêtre, aurait besoin de 1.000# de réparations.

Presbytère non vendu ; a besoin de 200# de réparations ; sert en partie pour l'enseignement public ; occupé en partie par l'institutrice ; en partie par la municipalité.

Jupilles. — Eglise et presbytère non vendus ; ont besoin, la première de 240#, le second de 150# de réparations.

Le domaine de la cure, mis en adjudication le 19 avril 1791, avait été acquis pour 3.829# (Q^{11} 2).

Lavaré. — Eglise non vendue, sert au culte catholique, est desservie par le citoyen Julien Charpentier, prêtre constitutionnel ; a besoin de 200# de réparations.

Presbytère non vendu, occupé par le citoyen Julien Charpentier ; d'après un devis, a besoin de 300 fr. 75 de réparations.

Le domaine du prieuré avait été acquis, le 7 avril 1791, pour 15.300# par J.-B. Lemoine, officier au régiment de Chartres-dragons (Q^{1} 4).

Vicariat vendu, le 28 mars 1793, à Louis Périchon, pour 1.200# (Q^{1} 4).

**

Lavenay. — Eglise non vendue, servant au culte, a besoin de 800# de réparations.

Presbytère non vendu, sert à l'instituteur, a besoin de 150# de réparations.

Le domaine de la cure avait été acquis, le 3 juin 1791, par Goullet-Quentin, pour 5.125# (Q^{1} 4).

Lhomme. — Eglise non vendue, sert au culte, a besoin de 80# de réparations.

Presbytère vendu. Ce dernier immeuble avait été acquis, le 13 prairial an IV, par Louis Répin, de Jupilles, pour 4.000# (Q^{11} 4).

Le domaine de la cure avait été vendu, le 5 mai 1791, à René Péan, pour 31.000#. Q^{2} 1.

Loges (les). — Eglise non vendue, ne sert qu'au culte ; a besoin de 250# de réparations.

Presbytère non vendu, sert à loger trois ménages indigents ; a besoin de 150# de réparations.

Vicariat vendu.

Luceau. — Eglise non vendue, sert au culte ; la couverture exige 500# de réparations.

Presbytère non vendu, affermé à divers particuliers ; a besoin de 2.414# de réparations.

Vicariat vendu.

Maisoncelles. — Eglise vendue pour 1.000# à deux particuliers, Jean Pineau et Jacques Champeaux (Q^{11} 59), au nom de la commune, pour assurer sa conservation ; sert au culte. En l'an III, les sculptures ont été abattues et vendues par le maire du temps, et, pour les refaire, il faudrait au moins 2.000#, et pour autres réparations, 400#.

Presbytère vendu le 26 floréal an IV à Philippe Ignard, pour 1.200# (Q^{11} 2).

Le domaine de la cure, composé de 22 journaux de terre

labourable et de 6 hommées de pré, avait été acquis, le 10 février 1791, par Louis Jacquin, pour 6.100# (Q[1] 4).

Marçon. — Eglise non vendue sert à l'exercice du culte, intérieur en bon état; réparations à la couverture évaluées à 200#.

Presbytère non vendu, affermé pour 75# à divers habitants au profit de l'instituteur ; en bon état.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 12 mai 1791, et celui du prieuré Saint-Lézin de Marçon, le 5 avril 1791, pour 48.000# (Q[2] 1).

Marolles. — Eglise non vendue, servant au culte et à la publication des lois ; couverture du chœur exige 40# de réparations.

Presbytère et vicariat vendus.

Le domaine de la cure, composé de 11 journaux de terre, de 2 arpents de noüe et de 1 arpent 1/2 de taillis, avait été acquis, le 2 février 1791, pour 7.525# par Jean Ballin de la Houssaye, curé de Marolles (Q[1] 4).

Montabon. — Eglise vendue ; on y exerce le culte ; n'est plus à la charge du gouvernement.

Presbytère et vicariat vendus.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 5 avril 1791, pour 7.050# à Huvet, et « la maison presbytérale, jardin, grange et dépendances », pour 8.000# à Paul-Antoine Fousse, le 21 prairial an IV (Q[2] 1 et Q[11] 6).

Montaillé. — Eglise non vendue, servant au culte ; réparations estimées à 100#.

Presbytère non vendu, loué en partie, et, en partie, servant pour la salle du conseil et des archives ; exige 300# de réparations.

Montreuil-le-Henri. — Eglise non vendue, employée au culte seulement, a besoin de 250# de réparations urgentes.

Presbytère et vicariat vendus, occupés par les acheteurs.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 12 mai 1791, pour 8.125#, à J.-B. Picard, curé de Montreuil (Q^1 5).

Nogent-sur-Loir. — Eglise non vendue, sert au culte ; voûte menace ruine, couverture en mauvais état ; exigent une réparation de 300#.

Presbytère vendu et occupé par l'acquéreur. François Pilais s'en était rendu acquéreur, le 27 floréal an IV, pour 6.000# (Q^{11} 2).

Le domaine de la cure avait été vendu le 19 avril 1794 (Q^2 1).

Poncé. — Eglise vendue et acquise par les habitants de Poncé qui ne l'ont achetée que pour l'exercice du culte ; elle n'est nullement employée à d'autres services. Les habitants sont très décidés à la rendre pour servir au culte ; réparations évaluées à 150#.

Presbytère acheté par divers acquéreurs, dont plusieurs s'offrent à céder leur part pour loger le curé.

Pruillé-l'Éguillé. — Eglise qui nous reste sert au culte et à la publication des lois, en très mauvais état ; exige 700# de réparations ; si elle était aliénée, ce serait contre le vœu des habitants.

Presbytère non vendu, dont l'usage, en l'an VII, a été concédé à l'instituteur qui en a fait tel emploi qu'il lui a plu ; exige 300# de réparations.

Le domaine de la cure avait été vendu, pour 7.075#, le 5 mai 1791, à Cochin (Q^2 1).

Quincampoix. — Eglise non vendue, « elle est de service pour le decadere, » exige 200# de réparations.

Presbytère vendu le 28 floréal an IV pour 2.351# à Jacques Olivier (Q^{11} 2 et Q^{11} 49) lequel avait, le 4 avril 1792, acquis le domaine de la cure pour 9.525# (Q^2 1).

Rahay. — Eglise vendue, le 6 fructidor an IV, à Michel

Pohu et J.-J. Augis, pour 1.500# (Archives de la fabrique de Rahay) (1).

Presbytère occupé par l'instituteur.

Le domaine de la cure, composé de 22 journaux de terre labourable et de 3 arpents 1/2 de pré, avait été vendu, le 10 mars 1791, pour 7.175# à MM. Nicolas Anjubault et Michel Mony (Q^1 5).

Ruillé. — Eglise non vendue, sert au culte, en bon état quant aux murs ; pour la couverture en ardoises 300# de réparations.

Presbytère non vendu, loué, en mauvais état.

Saint-Calais. — Eglise non vendue, sert au culte ; exige environ 1.000# pour la réparation du pavé et de la couverture.

Presbytère vendu, le 22 floréal an IV, à Louis-Joseph Froger, député au Corps Législatif, ancien conventionnel (Q^{11} 1).

Saint-Georges-de-la-Couée. — Eglise non vendue, sert au culte catholique, exige 1.000# de réparations urgentes.

Presbytère vendu au citoyen Coutard, instituteur.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 12 mars 1791, pour 2.650# à Michel Chartereau (Q^1 3).

Saint-Gervais-de-Vic. — Eglise vendue le 2 thermidor, an IV, pour 2.000#, à François Ribot, de Saint-Calais (Q^{11} 38), puis acquise par les habitants de la commune, sert au culte catholique, a besoin de 250# de réparations pour la couverture.

Presbytère non vendu, sert pour la municipalité et à loger l'instituteur ; réparations évaluées, d'après un devis, à 1.646 fr. 60 c.

Saint-Mars-de-Locquenay. — Eglise non vendue, sert au culte, exige 200# de réparations.

(1) Cette église aliénée porte à dix-sept le nombre de celles qui furent vendues dans l'arrondissement de Saint-Calais. Voir plus haut, p. 147.

Presbytère non vendu, sert de logement à l'instituteur.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 3 février 1791, pour 7.225# à MM. J. Savignard, Champeaux et Royau (Q[1] 5).

Saint-Michel-de-Chavaigne. — Vicariat vendu, le 15 prairial an IV, pour 3.200# à Louis Chacé-Fontaine (Q[11] 4).

Saint-Pierre-de-Chevillé. — Eglise non vendue, servant au culte catholique, aux assemblées publiques pour y annoncer les lois, les arrêtés ; a besoin de 200# de réparations, tant pour la couverture que pour les vitraux et le pavage.

Presbytère vendu à Jean Gasnier, le 3 prairial an IV. (Q[11] 3). Le domaine de la cure avait été aliéné, le 20 septembre 1791 (Q[2] 1).

Saint-Pierre-du-Lorouer. — Eglise non vendue, sert au culte catholique, en mauvais état ; exige 200# de réparations.

Presbytère non vendu, occupé en partie par la municipalité ; le surplus, affermé pour 107# à René Blanchard, exige 600# de réparations.

Domaine de la cure aliéné, le 10 mars 1791, pour 5.550#, au profit de Guillier (Q[2] 1).

Saint-Vincent-du-Lorouer. — Eglise non vendue ; le prêtre qui habite cette commune exerce ses fonctions dans la dite église ; exige 1.200# de réparations urgentes.

Presbytère non vendu ; occupé par l'instituteur. Il pourrait coûter 2.000# pour le réparer.

Le domaine du prieuré de Saint-Vincent-du-Lorouer avait été vendu, le 30 mars 1792, pour 16.300# (Q[2] 1).

Sainte-Cécile. — Eglise non vendue, sert au culte, a besoin de réparations sur la couverture.

Presbytère vendu au citoyen Vergneau, demeurant à Orléans.

Sainte-Cerotte. — Eglise vendue le 14 messidor an IV à trois individus de Saint-Calais desquels nous l'avons rache-

tée pour la somme de 1.200# en numéraire, non compris les frais de contrat; sert au culte catholique; exige 200# de réparations. Les trois acquéreurs, Urbain Montheau, René Martelière et François Delaunay l'avaient payée 1.578# (Q^{11} 49). (Voir sur ces personnages, L. Froger, *Histoire de Saint-Calais*.)

Presbytère non vendu, sert de logement à l'instituteur.

Le domaine de la cure avait été acquis, le 3 mars 1791, par le sieur Hertereau pour 7.225# (Q^{1} 2).

Sainte-Osmane. — Eglise non vendue, sert au culte, exige 800# de réparations urgentes, dont 600# pour l'église et 200# pour la tour.

Presbytère et vicariat vendus. Le presbytère avait été aliéné, le 9 et le 11 prairial an IV, au profit des citoyens Louis Loriot, Jacques Chevalier et Mathieu Gautier (Q^{11} 4).

Semur. — Eglise non vendue.

Chapelle Sainte-Barbe non vendue.

Chapelle de Notre-Dame des Saisses vendue, le 7 avril 1791, pour 105# à Marin Bigot, curé de Coudrecieux (Q^{1} 5).

Presbytère non vendu occupé par la municipalité et par des indigents; le jardin loué.

Thoré. — Eglise non vendue; sert uniquement à l'exercice du culte catholique; en mauvais état, a besoin de 150# de réparations urgentes.

Presbytère non vendu, occupé en partie par la municipalité, en partie par le ministre du culte qui en paie 18# de rente par an; a besoin de 400# de réparations urgentes.

Le domaine du prieuré avait été vendu à Poilvilain, le 4 mai 1791, pour 9.200# (Q^{2} 1).

Le domaine de la cure avait été vendu, le 4 mai 1791, par parties; pour 850# à Rivière; pour 950# à Drouin; pour 2.000# à du Verger (Q^{2} 1).

Thorigné. — Eglise non vendue, sert au culte, exige 60# de réparations.

Presbytère, en partie vendu ; en partie occupé par la municipalité et pour le logement de l'institutrice et de trois autres particuliers ; exige 1.200# de réparations.

Tresson. — Eglise non vendue, sert au culte ; en mauvais état surtout sur la couverture, exigerait 800# de réparations.

Presbytère non vendu, sert pour le salaire de l'instituteur et de l'institutrice, peut valoir 70# de revenu ; a besoin de 1.200# de réparations.

Le prieuré de Tresson avait été acquis pour 16.500#, le 28 janvier 1791 (Q[1] 6).

Le domaine de la cure fut vendu, le 31 mars 1791, pour 8.100# à René Rocheron.

Valennes. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations estimées à 389# 60 c.

Presbytère non vendu, sert au logement de l'instituteur Antoine Chrétien ; réparations, d'après devis, estimées à 395# 20 c.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 9 juin 1791, pour 4.300#, à Coupel et Gautier.

Vancé. — L'église de Saint-Martin et la chapelle de Sainte-Catherine ont été vendues à deux particuliers qui les ont cédées au général de la commune qui les a remboursés de leur mise ; servent au culte catholique ; ont besoin, pour la couverture, de 600# de réparations.

Presbytère non vendu, sert au logement de l'instituteur ; a besoin de 800# de réparations.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 28 avril 1791, pour 2.850# à Joseph Pichonneau, curé de Vancé.

Vibraye. — Eglise paroissiale non vendue, sert au culte ; elle est en bon état, au moyen des réparations que l'on vient d'y faire du produit des quêtes.

Presbytère non vendu, passablement en état, occupé par Simon Hollacher qui en paie 150# de rente et l'impôt foncier.

Chapelle de Saint-Sauveur, vendue à Froger-Plisson, pour 130#, le 24 juin 1791 (Q¹ 6).

Chapelle de Sainte-Anne, vendue solidairement à J. Dessomme et à Jean Blot, pour 360#, le 1er septembre 1791 (Q¹ 6).

Villaines-sous-Lucé. — Eglise vendue au citoyen Joubert, ex-agent de la commune, sous le nom du citoyen Louis Larose, de Lucé. Chapelle Saint-Sulpice vendue au citoyen Goullet. Eglise fermée, ne sert à aucun usage ; les réparations, pour l'église et la chapelle, s'élèveraient à 3.000#. L'église fut rachetée le 26 messidor an X, par René et François Madeleine et par Jérôme Rivière, au nom des habitants.

Presbytère vendu, le 3 messidor an IV, à Nicolas Thoret, pour 6.000# (Q¹¹ 8).

Vicariat vendu en 1791 à Pierre Orry, maçon.

Volnay. — Eglise non vendue, exige 80# de réparations, sert au culte.

Presbytère et vicariat vendus.

Le domaine du prieuré avait été vendu, le 15 septembre 1791, pour 12.100# à René Geueit (Q¹ 6).

Vouvray-sur-Loir. — Eglise vendue, sert au culte ; on y a fait 80# de réparations ; aurait besoin de 60# de réparations sur la couverture.

Presbytère et vicariat vendus, le premier pour 1.200# à Michel Colin, le 8 prairial an IV (Q¹¹ 3).

Le domaine de la cure avait été vendu, le 18 avril 1791, pour 12.100# à N. Péan, de Vouvray (Q² 1).

L. FROGER.





UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Suite).

Ensuite est écrit :

« Reçu par Savare, prestre, chanoine et prévost des fiefs de l'Eglise royale de Saint-Pierre-la-Cour Sainte-Chapelle du Mans, de M. de Fontaine, acquéreur, la somme de 2.500# pour lods et ventes, et celle de 560# pour anciens droits de lods et ventes..... Au Mans, le 10 juillet 1780. (Signé) : Savare. »

1804. — M. Louis Fontaine mourut au Mans (est-ce dans son hôtel ?) le 30 avril 1804, âgé de soixante et un ans ; il était veuf, depuis un an, de Louise-Françoise Jouye des Roches, décédée au Mans le 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803), sans enfants (1). J'ignore quel fut le sort de M. et Mme Louis Fontaine et de leur hôtel depuis 1780, et comment ils supportèrent tous les trois les rudes épreuves de la Révolution dès les premières révoltes de 1789. Leur héritier fut Pierre-Damien Fontaine (2), frère cadet de Louis, demeurant à La Flèche, et qui devient ainsi propriétaire de « la belle maison de M. le comte de Valentinois » (3).

Peu de temps après la mort de son frère, il la mit en vente comme l'indique le devis suivant :

(1) Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 416.
(2) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 371.
(3) Étude Bachelier : *Cahier de charges de 1876-1877.*

1804. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 11 sur papier.*

Le 21 vendémiaire an 13 (13 octobre 1804), Thomas Lechesne, entrepreneur, à la réquisition de M. Belin de Béru, « fait la visite d'une maison sise place de l'Eperon, qu'occupoit feu M. Fontaine, à l'effet d'estimer sa valeur actuelle, ainsi que de réparations,.... l'on peut compter cette maison de 1er ordre de notre ville..... J'ai également vu que le plus grand désagrément pour cette maison est le canal (1) qui passe le long du bâtiment, par où passent toutes les immondices de la ville qui répende une odeur très importune et qui peut être dangereuse à la santé..... »

« Ouvrages (ou réparations) de seconde urgence..... Le canal à couvrir en toute la longueur en marches ou en maçonnerie estimé : 600 francs.

« Il résulte des différentes visites que j'ai fait à ladite maison et à tout ce qui étoit occupé par M. Fontaine dans l'état

qu'elle se trouve peut être estimée à	34.000#
et les réparations de 1re et 2e urgences à . . .	6.530#
Total. . . .	40.530#. »

M. Fontaine vendit sa maison en 1805 à M. Belin de Béru :

Dossier Lemaitre, *pièce n° 21 sur papier.*

« 26 avril 1806. Extrait des minutes du greffe du tribunal de 1re instance de l'arrondissement du Mans. »

« Aujourd'huy est comparu M. Jacques-Louis Belin de Béru demeurant au Mans, section de la Liberté, lequel a déclaré qu'en sa qualité de tuteur institué par justice aux enfants mineurs de M. René Belin des Roches son frère, il a acquis de M. Pierre-Damien Fontaine, propriétaire demeurant ville de

(1) « De La Barillerie. » Voir le Plan de 1693, publié par M. Triger. Le devis du 21 août 1773 dit aussi : « l'aqueduc public le long du mur des communs. »

La Flèche, et père de la dame de Sarcé, le 5 floréal an 13 (25 avril 1805), chez Mᵉ Martigné, notaire, par acte sous signatures privées, une grande maison située ville du Mans, place de l'Eperon n° 2, compris un petit bâtiment donnant sur la rue de La Barillerie, et qu'il requiert le dépôt du contrat de vente. »

M. Fontaine ne quittait sans doute plus La Flèche, comme l'indique la pièce suivante :

1806. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 20 sur papier.*

Expédition d'une procuration du 7 avril 1806 annexée à la minute d'un acte passé devant Mᵉ A.-H. Herbelin l'aîné, notaire impérial à Paris, le 2 février 1807. « Par devant Desvignes et Baratte,.... notaires impériaulx à La Flèche,.... M. Pierre-Damien Fontaine, propriétaire, demeurant en cette ville, a constitué pour son procureur général et spécial M. Louis-François-de-Salles de Sarcé, son gendre, propriétaire, demeurant à La Flèche, auquel il donne pouvoir de..... toucher et recevoir ce qui est et sera dû audit sieur Fontaine à tels titres que ce soit,.... comme aussi ledit sieur Fontaine ancien payeur de la 1ʳᵉ division du département de la Moselle, donne pouvoir audit sieur de Sarcé de suivre la liquidation de ses comptes auprès de la trésorerie et de la comptabilité générale..... » Signé : Herbelin, avec sceau. Suscription au dos : « à monsieur de Sarcé, hôtel du P(illisible), n° 37, rue Neuve-Saint-Eustache (Paris). »

L'acte d'acquisition de l'hôtel (1) nous dit que « les enfants mineurs » étaient « Mˡˡᵉ Marie-Adélaïde (ou Adèle) (née au Mans le 6 juin 1788, d'après Esnault, dans *Nepveu de la Manouillère*, t. II, pp. 172, 387) et Louis-René-François Belin des Roches, son frère unique, né le 12 novembre 1789 », et que « l'acte de dépôt du sous-seings fut dressé le 26 prai-

(1) Etude Bachelier, successeur de Martigné.

rial an 13 (15 mai 1805) », et encore que « l'acquisition eut lieu moyennant 28.800 livres tournois. » Ces mineurs étaient issus de René Belin, seigneur des Roches, et de Perrine de Blanchardon, épousés au Mans le 22 mai 1787 (1), y décédés, Mme des Roches la première, le 22 février 1791, et son mari le 29 octobre 1802. En racontant la mort de M. Belin des Roches, Nepveu de La Manouillère dit : « Il a un garçon qui est du 12 novembre 1789 et qui est en pension au collège de Vendôme (2). » Je ne sais comment toute cette famille sortit saine et sauve des affres de la Révolution ; ma grand'mère m'a raconté seulement que M. Belin de Béru dut payer successivement deux remplaçants militaires pour son neveu ; mais les levées de Bonaparte étaient incessantes, et ses préfets, le général baron Auvray (23 nivôse an VIII-13 janvier 1800) et Derville-Maleschard (12 mars 1813), étaient intraitables. J'ai parlé de celui-ci dans les *Mémoires du Capitaine Morin* (3). — Quant au premier, sa réputation laisse à désirer.

Quoi qu'il en soit, le jeune Belin des Roches fut incorporé aux Gardes d'Honneur, et « fut tué à l'affaire de Reims le 13 mars 1814, en défendant avec l'obstination du courage une batterie d'artillerie contre les Prussiens (4) ».

Le *Dictionnaire* de Larousse, édition de 1872, dit qu' « à l'affaire de Reims, le 3e régiment des Gardes d'Honneur, sous les ordres du comte Philippe de Ségur, enfonça un corps de cavalerie russe, et lui enleva quatorze pièces de canon. »

1814. — « Mr Louis-René-François Belin des Roches est décédé le 13 mars 1814, laissant pour seule héritière Mme la

(1) *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 216 — NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. I, p. 193, t. II, p. 152, 245, 387.

(2) Célèbre collège, où plus tard Roger et Raoul de Montesson furent aussi élèves.

(3) Le Mans, Monnoyer, 1876.

(4) R. DE MONTESSON, *Recherches sur la Paroisse de Vallon*, p. 216. — NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. II, p. 208. — Le *Dictionnaire historique* de BOUILLET donne à « l'affaire de Reims contre les *Russes* » la date du 17 février 1814.

cimen ci-dessous) de toutes les inscriptions antérieures au XIX[e] siècle qui subsistent dans la Mayenne.

2° La publication des monuments épigraphiques qui n'ont été conservés que dans les manuscrits et dans les imprimés.



Spécimen des gravures.

3° Un commentaire biographique, topographique et descriptif des textes et des monuments.

Cette publication comportera 2 vol. grand in-4°. Le prix est fixé à 40 francs pour les souscripteurs.

On souscrit chez M. l'abbé Angot, à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne), ou à la Librairie V[e] A. Goupil, à Laval.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir,** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

JUILLET

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

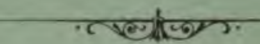
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

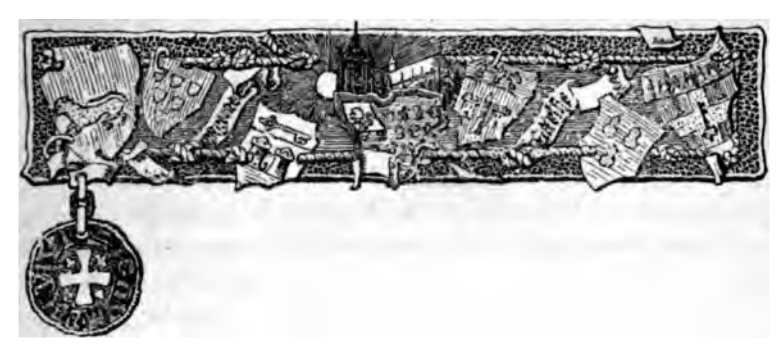
Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





ORIGINE DES PAROISSES RURALES

DU DIOCÈSE DU MANS

(Suite).

§ II

Notions générales sur l'Origine des églises et des paroisses rurales.

A l'époque où le christianisme prenait, dans nos régions, possession des campagnes jusqu'alors païennes, c'est-à-dire après la paix de l'Église, surtout au temps de saint Martin de Tours (372-397), le territoire de la Gaule n'était pas découpé en villages comme aujourd'hui. En dehors des villes, la vie locale se centralisait sur les voies romaines, dans les *vici* ou groupes d'habitations qui s'y trouvaient échelonnés. Autour de ces *vici*, existaient de nombreuses *villae*, plus ou moins étendues (1), constituant des établisse-

(1) L'étendue des *villae* gallo-romaines variait beaucoup. Certaines avaient l'importance territoriale d'une de nos communes, d'autres celle d'un simple hameau. Dans le testament de saint Bertrand, de 616, les *villae* de moindre étendue s'appellent : *villulae*, *reicolae*, *locella*, etc.

ments agricoles et appartenant à de riches propriétaires, clercs ou laïques, qui y entretenaient des serfs ou colons nécessaires à l'exploitation. Loin des routes, le sol était presque toujours inhabité.

Tout d'abord, l'église mère, l'église de la cité, établie par un premier missionnaire, resta assez longtemps le seul temple où les chrétiens pouvaient s'assembler. Là se trouvait l'évêque avec ses prêtres, ses diacres et tous ses clercs. Peu à peu les chefs de la communauté urbaine cherchèrent à atteindre efficacement les campagnes par la création d'églises rurales qui devinrent d'assez bonne heure des paroisses avec un territoire déterminé, un presbytérat et un domaine. Il faut donc écarter cette idée que la création des paroisses rurales se rattache à un décret de la papauté ou d'un concile. Il serait très faux de s'imaginer qu'à la suite d'une décision venue de Rome ou d'une entente entre les évêques, la Gaule ait été partagée régulièrement en diocèses et en paroisses (1). Ces divisions ecclésiastiques se sont établies sans ordre préconçu, sans théorie préméditée. Les paroisses ont été dans chaque cité l'œuvre spontanée, personnelle, d'évêques successifs. Les oratoires, les temples, s'élevèrent d'abord dans une contrée suivant les besoins du culte, le nombre et les ressources du clergé et des fidèles. Dans le diocèse de Tours, Grégoire nous fait l'histoire de ces fondations. A Tours, le premier évêque, Gatien, célèbre le culte devant un petit nombre de chrétiens dans des catacombes, dans des endroits cachés. Son successeur, Litorius (337-371), fonde la première église urbaine dans la maison d'un sénateur (2). Avant l'épiscopat de saint Martin, quelques oratoires avaient été consacrés en souvenir de saints locaux, mais c'est au grand évêque qu'il faut attribuer la création des premières églises rurales dans

(1) A l'origine, le *diocèse* se nommait *paroisse* et la *paroisse* s'appelait *diocèse*.

(2) Saint Julien, d'après les *Actus*, établit lui aussi sa première église dans le palais de Defensor.

les *vici* du pays ; elles furent établies à Amboise, Langeais, Sonnay, Chisseau, Saint-Martin de Tournon et à Candes. Brice, successeur immédiat de saint Martin, bâtit les églises des *vici* de Clion, Brèche, Ruan, Bridoré et Chinon. A Eustochius, on doit celles des *vici* de Loches, Brisay, Yseure, Dolus. Perpetuus et ses successeurs continuèrent l'œuvre commencée. Au premier, il faut attribuer les églises des *vici* de Mosne, Avoine, Barron, Ballan, Vernon ; à Volusianus, celle du *vicus* de Manthelan ; à Injuriosus, celles des *vici* de Noiallé et de Luc. Le nombre en fut encore accru, au VI[e] siècle, par les fondations de Baudin dans le *vicus Novi-liacus*, d'Enfronius dans les *vici* de Thuré, Céré et Orbigny (1), de Grégoire lui-même dans différentes localités (2). Nous avons là un tableau assez exact des églises, vraisemblablement paroissiales, de la *civitas Turonensium*. Ces églises étaient-elles les seules ? Grégoire ne le dit pas. La liste qu'il nous donne ne constitue certainement pas une énumération complète. Cependant, elle ne doit guère s'éloigner de la vérité et le nombre de ses vingt-sept fondations dans des *vici*, pour deux siècles (du IV[e] au VI[e]), n'est pas pour nous donner confiance dans les listes de l'auteur des *Actus*, qui attribue aux quatre premiers évêques du Mans l'établissement de plus de 157 églises rurales et cela avant la fin du IV[e] siècle, époque à laquelle le diocèse de Tours n'en renfermait guère qu'une demi-douzaine dues à saint Martin.

Les églises rurales furent fondées sur des territoires de conditions différentes. Ce fut très probablement dans les *vici* qu'elles s'élevèrent d'abord. L'importance commerciale, le nombre d'habitants, la situation même de ces bourgs sur les grandes voies de la Gaule, durent y provoquer de bonne

(1) Grég. de Tours, *Hist. Franc.*, lib. X, cap. XXXI, dans Migne, *Pat. lat.*, t. LXXI, col. 563-571.

(2) « In multis vero locis infra Turonicum terminum, et ecclesias, et ora- « toria dedicavi, sanctorumque reliquiis illustravi, quae memorare ex « ordine prolixum censui ». *Ibidem*, col. 571.

heure l'apostolat des évêques. Comme pour l'église rurale, c'est dans le *vicus* qu'il nous faut chercher le centre le plus ancien, le plus fréquent de la paroisse. Nous connaissons un grand nombre de ces *vici* qui semblent bien former des paroisses. On doit même remarquer que Grégoire de Tours et les Vies de saints ne signalent guère les églises paroissiales que dans les *Vici*. C'est sous le titre de *presbyteri* ou plutôt d'*archipresbiteri vicani* que le concile de Tours de 567 désigne les prêtres ruraux. Plusieurs de ces archiprêtres, dit le canon XIX, passent dans les populations pour cohabiter avec leurs femmes. Pour mettre fin à cette suspicion, quand l'archiprêtre sera *in vico,* ou qu'il ira à sa *villa*, il devra faire coucher un de ses clercs dans sa chambre. Si on trouve ce *prêtre* avec sa *prêtresse*, il sera excommunié pendant un an, déposé de ses fonctions et mis au rang des laïques, avec permission cependant de prendre place pendant l'office au milieu des lecteurs. Quand ces archiprêtres ne veilleront pas avec soin à ce sujet sur les jeunes clercs de leur entourage (*super juniores suos*), l'évêque les rappellera dans sa ville épiscopale où ils devront rester en cellule au pain et à l'eau durant un mois, parce que, selon les canons, aucun clerc ne doit cohabiter avec sa femme (1).

Si le *vicus*, à l'époque gallo-romaine ou mérovingienne, fut ordinairement le siège de la paroisse, parfois l'église rurale s'établit dans la *villa*. C'est un fait qu'explique la très grande étendue des domaines. Dès la fin du IVe siècle, les églises ou les oratoires commencent à apparaître dans les domaines. Une loi d'Honorius (398) nous apprend que les grands propriétaires ont déjà leurs chapelles dans leur *villa*. On connaît les deux basiliques que Sulpice Sévère (363-406) fit construire dans son *ager Primuliacus*. Paulin de Nole nous en décrit avec complaisance les reliques, les inscriptions, les peintures murales, les mosaïques. Entre ces basili-

(1) Maan, *Ecclesia Turonensis* (concilium Turonicum, 567), p. 21.

ques, Sévère avait fait construire un *baptisterium*. Lui-même y célébrait le culte, y prêchait à ses esclaves ou à ses colons (1). Ces exemples durent être assez fréquents. Aussi, dès l'origine, l'église de la *villa*, l'église privée, s'oppose-t-elle à l'église du *vicus*, l'église publique, mais toutes deux restent sous le pouvoir de l'évêque (2). Un point qu'il ne faut pas oublier, c'est que les églises ou chapelles chrétiennes prirent souvent la place de temples païens. S'il faut en croire une tradition qui ne manque pas de vraisemblance, l'église d'Artins, soi-disant fondée par saint Julien du Mans, se serait élevée sur les ruines d'un temple dédié à Jupiter (3).

Si l'on doit attribuer aux évêques et aux grands propriétaires la construction des premières églises rurales, il serait injuste d'oublier le peuple, ce grand ouvrier anonyme, cette foule immense de croyants dont l'histoire nous parle à peine. Son œuvre, il est vrai, n'est pas facile à déterminer dans la circonstance, mais cependant il faut lui assigner un rôle, non dans la construction de l'église de la *villa*, mais dans celle de l'église du *vicus*. A l'époque romaine, les *vicani*, petits propriétaires, marchands, artisans, jouissaient de certains droits, pouvaient avoir une caisse commune, s'entendre pour certaines affaires. Cette organisation ne paraît pas encore détruite au ve siècle. Ces hommes, convertis au christianisme, ont dû contribuer à la construction, à la dotation de leur église. Les textes ne le disent pas expressément, mais nous le devinons en voyant le rôle que joue le peuple dans les fêtes, dans les assemblées religieuses, quelquefois dans le choix de leur pasteur. On peut donc dire que toutes les

(1) Paulin de Nole, *Lettres*, 32. Migne, *Pat. lat.*, t. LXI, col. 325 et suiv.

(2) « Omnes autem basilicae quae per diversa loca constructae sunt, vel « quotidie construuntur, secundum priorum canonum regulam, ut in ejus « episcopi, in cujus territorio sitae sunt, potestate consistant ». Concile d'Orléans de 511 (cap. XVII), auquel assistait l'évêque du Mans, saint Principe.

(3) Cf. *Actus*, pp. 20 et 23.

classes de la population ont contribué à la transformation du sol de la Gaule, devenue chrétienne.

A cette œuvre commune de l'épiscopat, de l'aristocratie et du peuple, devait s'ajouter, dès la deuxième moitié du ve siècle, celle du monachisme. Elle eut une influence très spéciale sur l'histoire des paroisses en contribuant surtout à en répandre le nombre en dehors des centres habités, dans les *loca deserta*. Le monachisme naissant était alors sans règle. Les manastères comme Marmoutiers étaient rares. Les émigrants de la cité ne cherchaient pas la vie en commun ; ils voulaient une retraite. Seuls ou avec quelques compagnons, ils se construisent une cellule en bois ou en feuillage pour y prier Dieu en liberté. Leur *cella* recouvre un autel, on y célèbre un culte, et autour d'eux se groupent des fidèles, habitants de la *villa* ou du *vicus* voisin, attirés par la renommée des moines. L'*oratorium* grandit, donne naissance à une église, cette église elle-même à un monastère ou à une paroisse.

Cette conquête du sol par les monuments ne fut pas toujours pacifique. Elle rencontra quelques résistances de la part du paganisme vaincu. Mais les édits des empereurs contribuèrent à la défaite de l'ancien culte. Le paganisme s'infiltra cependant dans la croyance nouvelle. Beaucoup de ses usages et de ses superstitions lui survécurent. L'Église, qui avait eu raison des dieux, ne put triompher entièrement des mœurs. On peut voir à ce sujet le canon XVIe du concile de Vannes, de 465, sur les augures, et le canon XXe du concile d'Orléans, de 533, sur l'usage de la nourriture consacrée aux idoles. Le concile de Tours, de 567, s'élève contre les chrétiens qui célèbrent les calendes de janvier en l'honneur de Janus, contre ceux qui offrent des aliments aux morts le jour de la fête de la chaire de saint Pierre, ou qui, après avoir communié à la messe, mangent des aliments consacrés aux démons, contre ceux enfin qui rendent un culte, dans certains lieux consacrés par le paganisme, aux pierres, aux arbres et aux

fontaines (1). Les évêques du concile de Tours de 813 durent protester contre l'usage d'employer les incantations et les arts magiques pour la guérison des hommes et des bestiaux (2).

Pour résumer ce qui vient d'être dit, on peut affirmer qu'au v[e] siècle, des églises étaient établies : 1° dans un *vicus* ou un *castrum*, par l'évêque et les habitants ; 2° dans l'*ager ecclesiae*, par un évêque ; 3° dans une *villa*, par un propriétaire, clerc ou laïque ; 4° dans des *loca deserta*, par des moines.

La création d'un clergé rural, autonome, devait se faire plus lentement. A l'origine, dit Imbart de la Tour (3) à qui j'ai emprunté beaucoup des notions précédentes, « l'établissement d'églises hors de la cité n'avait pas rompu l'unité première du *presbyterium*. Dans les églises ainsi fondées, l'évêque déléguait un de ses prêtres ou de ses diacres pour administrer la nouvelle communauté ». Les grandes fêtes devaient encore être célébrées en présence de l'évêque. En 511, les pères du concile d'Orléans, parmi lesquels siégeait l'évêque du Mans, Principius, défendirent aux fidèles, à moins d'infirmité, de célébrer les fêtes de Pâques, de Noël et de la Quinquagésime, dans les *villae* (4). Les sacrements n'étaient-ils conférés que dans les *civitates*, les prêtres ou les diacres portant aux fidèles des campagnes l'Eucharistie consacrée par l'évêque ? Nous l'ignorons ; mais le fait qu'un certain nombre de ces églises avaient un diacre à leur tête prouve qu'elles n'avaient pas un culte complet et permanent.

Deux causes, continue Imbart de la Tour, devaient former le clergé paroissial et lui donner l'autonomie qu'il n'avait pas.

(1) Canon XXII. — Dans les *Gesta domni Juliani episcopi*, on trouve que les Cénomans adoraient les idoles, ainsi que les montagnes, les arbres et les rochers. *Actus*, p. 29.

(2) Canon XLII.

(3) *Les paroisses rurales du IV[e] au XI[e] siècle*, Paris, 1900, pp. 59 et suiv.

(4) « Ut nulli civium Paschae, Natalis Domini, vel Quinquagesimae solem« nitatem in *villa* liceat celebrare, nisi quem infirmitas probabitur tenuisse ». Can XXV.

La première fut la conception que l'on se fit de la paroisse. Elle se présenta très tôt comme une assemblée régulière de fidèles, un centre religieux distinct de la grande église de la cité. Là aussi devait se célébrer le culte, s'offrir le sacrifice, car la vie chrétienne aurait vite disparu des campagnes si elle n'avait eu comme aliment le mystère de l'autel. Un diacre pouvait bien administrer les biens, conférer le baptême, distribuer l'Eucharistie, visiter les malades, secourir les pauvres; il ne pouvait consacrer, malgré certaines tentatives dans ce sens (1). A l'église rurale, il fallait un prêtre. Devait-on mettre à la tête de ces communautés celui qui avait la plénitude du sacerdoce, l'évêque? Il est probable qu'on y songea. En Occident comme en Orient, nous voyons des évêchés s'établir hors des *civitates*, dans les bourgs ou les *castra*. L'Église tâtonnait; mais elle comprit bien vite qu'étendre ainsi l'épiscopat était l'affaiblir. Cet essai de décentralisation fut promptement arrêté (2). Dans la Gaule, le gouvernement de la paroisse fut confié au simple prêtre. La présence des diacres à la tête des paroisses devint de plus en plus rare. Les conciles leur rappelèrent la soumission qu'ils devaient aux prêtres (3). Ils devinrent partout des auxiliaires. Cette transformation n'était pas encore achevée au VIᵉ siècle. En même temps, s'étendaient les attributions du presbytérat. Les prêtres ruraux obtinrent un certain nombre de pouvoirs d'ordre ou de discipline exercés d'abord par l'évêque, comme de baptiser à toutes les époques de l'année, enseigner, bénir le peuple, les maisons, les champs, surveiller et gouverner le clergé inférieur de la paroisse. Il fallut même empêcher leurs empiètements.

Une seconde cause devait affranchir le clergé des paroisses

(1) Quelques-uns cherchaient à le faire, comme le prouve un canon du concile d'Elvire : « De diaconibus quos cognovimus multis locis offerre ».

(2) « Non licere... simpliciter episcopum constituere in aliquo pago vel « parva urbe cui vel unus presbyter sufficit, ne episcopi nomen et auctoritas « vilipendatur ». Concile de Sardique, de 343, can. VI.

(3) Arles (452), can. XV. — Tours (453), can. II.

de la tutelle de l'épiscopat. De bonne heure, l'Église considéra toute fonction ecclésiastique comme un *titre*, et ce titre comme permanent. Une autre règle s'établit ; c'est que tout dignitaire d'une église devait être choisi parmi les clercs, tout clerc parmi les fidèles de cette église. Une constitution d'Honorius (398) avait déclaré qu'à l'avenir, les clercs attachés à l'église d'un *vicus*, d'une *villa* ou d'une localité quelconque devaient être pris dans cette localité, cette *villa*, ce *vicus*. La loi romaine avait en vue la fixité du domicile pour la perception de l'impôt. L'Église s'associa à cette mesure pour d'autres raisons. Il était de tradition que celui qui devait gouverner une église devait être de cette église. Connaissant mieux les fidèles, il en était mieux connu. L'opinion publique pouvait répondre de ses mœurs. Il avait vécu au milieu de ses frères, il pouvait donc mieux comprendre leurs sentiments et leurs besoins. Par son XIV[e] canon, le concile de Tours de l'an 813 défend au prêtre de changer une paroisse moindre pour une plus importante ; il doit rester dans celle pour laquelle il a été ordonné. De même l'évêque ne saurait abandonner son siège pour un autre (1).

« Chaque paroisse devait donc se suffire à elle-même ; elle n'avait pas seulement son culte, mais son clergé. Ce fut là une des causes qui rendirent le clergé presque indépendant. Le prêtre n'était pas ce qu'il est trop souvent de nos jours, un étranger envoyé dans une église qu'il doit quitter tôt ou tard. Il était né, avait grandi dans la paroisse. Il sortait du milieu qu'il était appelé à gouverner. Mille liens, en dehors même des liens religieux, ceux de la famille, des intérêts, les souvenirs de l'enfance l'attachaient aux fidèles. Il pouvait être un chef, parce qu'il restait toujours un ami, et, comme l'évêque dans la cité, il pouvait se dire le représentant naturel

(1) « De titulo minori ad majorem migrare presbytero nulli licitum sit ;
« sed in eo permaneat ad quem ordinatus est. Quod si inventus fuerit contra
« statuta id facere ; eadem feriatur sententia, qua episcopus, si de minore
« ad majorem transmigraverit sedem ».

d'hommes dont il était en même temps le concitoyen. Si on se rappelle maintenant qu'il ne pouvait espérer de changement, qu'il était pour la vie attaché à sa paroisse, qu'autour de lui se groupait un clergé, diacres, sous-diacres, clercs inférieurs, qu'il avait recrutés et instruits, on comprend l'influence qu'il dut avoir (1) ».

Une autre transformation était nécessaire pour assurer à la paroisse son existence. Il lui fallait un patrimoine distinct des biens de l'église épiscopale. A l'origine, la communauté épiscopale, enrichie par des dons et par les acquisitions de domaines, était seule propriétaire. Ses biens ne formaient qu'une masse administrée directement par l'évêque et ses diacres. Quand les églises rurales furent établies, cette masse se divisa et les évêques durent assigner à ces nouveaux établissements religieux certains biens déterminés pour l'entretien de leur clergé et les frais du culte. Par ailleurs, les fidèles commencèrent à porter leurs offrandes, à donner des terres à ces églises. Ce partage n'affranchit pas immédiatement de la juridiction de l'évêque les biens ainsi concédés. Le prêtre, le diacre, le clerc, attachés à une paroisse, n'eurent aucun droit sur ses terres ou ses revenus. L'évêque, en les nommant, leur distribuait, à titre de bénéfice, une part de ce domaine. Lui-même se réservait la libre disposition des biens et des offrandes qui n'étaient pas affectés à l'entretien du clergé. Au commencement du VIe siècle, le concile d'Orléans (511), où l'on voit siéger l'évêque du Mans, saint Principe, décrète que les donations faites aux paroisses par les fidèles; terres, vignes, esclaves, doivent rester, suivant les anciens canons, sous le pouvoir de l'évêque, qui avait droit au tiers des offrandes provenant de l'autel (2). Le droit canonique limita peu à peu cette juridiction. La coutume assigna à chaque église son domaine et lui garantit la libre dispo-

(1) Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, pp. 64-65.

(2) Canon XV.

sition de ses ressources, revenus fonciers et offrandes déposées devant l'autel. La décentralisation se fit de plus en plus complète à mesure que se multipliait le nombre des paroisses, c'est-à-dire à mesure que l'évêque devenait incapable d'administrer seul son diocèse. On reconnut aux prêtres et aux diacres, chargés d'une église rurale, le droit d'acheter, de faire des échanges, mais non cependant d'aliéner ou d'engager les biens qui leur étaient confiés. Désormais les paroisses purent administrer elles-mêmes leur patrimoine, sous le contrôle de l'évêque, en conservant cependant l'obligation de certaines redevances à l'église mère. Naturellement, l'église établie sur un domaine, dans une *villa*, et soumise au *patronage*, eut une destinée un peu différente.

A la fin du VIe siècle, le diocèse mérovingien était donc bien établi : 1° grandes paroisses ou paroisses libres dans les *castra* ou les *vici*, ayant à leur tête un archiprêtre (archipresbyter vicanus) et sur leur territoire un certain nombre d'églises ou chapelles desservies par leur clergé ; 2° paroisses en petit nombre, semble-t-il, dans les *villae* et soumises presque toujours au patronage des propriétaires. Désormais l'église rurale « a ses fidèles, son clergé et son culte, ses terres, ses ressources, ses institutions de bienfaisance et de prières. L'*autel*, le *baptistère*, le *patrimoine* : voilà ses éléments, auxquels s'ajouteront un peu plus tard les dîmes. Ainsi organisée, elle devient l'unité religieuse, elle sera bientôt l'unité sociale par excellence. A mesure que la société se dissout, seule elle reste compacte et une. C'est dans son enceinte que les hommes naissent, grandissent, se marient et meurent. C'est l'église qui est le centre de leurs croyances et de leurs intérêts. C'est près de l'autel que les hommes se réfugient, c'est à ses pieds qu'ils s'agenouillent dans les troubles et les désordres des temps. Ses biens sont le patrimoine commun de tous. La paroisse prend ainsi conscience d'elle-même. Elle est l'assemblée légale, ordinaire, le *legitimus conventus* de

la population chrétienne. C'est sur de telles assises que reposera au moyen âge tout l'édifice social ou religieux (1) ».

(A suivre). Amb. LEDRU.

(1) Imbart de la Tour, *Op. cit.*, pp. 72-73. — Il m'est impossible de suivre ici le développement de la paroisse jusqu'au XIe siècle. Je me contente de renvoyer le lecteur à l'excellent volume d'Imbart de la Tour. Ce volume se divise en trois parties : PREMIÈRE PARTIE. *Les Origines* : L'église rurale; Comment les églises rurales furent-elles établies; Formation de la paroisse; L'archiprêtre mérovingien ; Extension du régime paroissial. DEUXIÈME PARTIE. *L'organisation de la paroisse à l'époque carolingienne* : La ville et la paroisse ; Le gouvernement intérieur de la paroisse. TROISIÈME PARTIE. *Les églises privées* : Le patronage des églises; Les églises privées au Xe et au XIe siècle ; Le clergé rural entre dans la féodalité.





JEAN COURTECUISSE

Chanoine du Mans et Évêque de Genève

(vers 1350-1423).

Ce n'est pas d'hier que des clercs du diocèse du Mans, investis de la plénitude du sacerdoce, le vont transmettre à l'est, au midi, à l'ouest, au nord, dans l'un et l'autre continent. Parmi eux, il y a les saints, il y a les érudits. Je n'ai nulle compétence pour canoniser personne, et je me récuse sur la question d'érudition, mais d'autres ont parlé (1), et, m'autorisant de ce qu'ils ont dit, je n'hésite pas à ranger parmi les ecclésiastiques doctes et gradués de notre Maine, Jean Courtecuisse, né dans le bourg d'Allaines ou Haleine (2), sur la rive droite de la Mayenne, en telle année que nul n'a pu déterminer encore, mais qui ne saurait guère être placée avant 1350. Il vint, jeune encore, vers 1367, entreprendre de longues études au collège le plus fameux alors de l'Université de Paris, celui de Navarre. En 1373, il était licencié ès arts et commençait sa théologie. Il s'adonna, vingt ans durant, à cette science. Entre ces deux dates extrêmes, 10 octobre au

(1) Cf. B. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, in-8°, t. I; Grassoreille, *Histoire politique du chapitre de Notre-Dame de Paris, pendant la domination anglaise*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, IX, 1882, 117, et surtout *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, sept-oct. 1904, article de M. Coville, intitulé : *Recherches sur Jean Courtecuisse et ses œuvres oratoires.*

(2) Haleine, commune et paroisse du canton et du doyenné de Juvigni-sous-Andaine, avant le Concordat de 1801 de l'archidiaconé du Passais, au diocèse du Mans, maintenant du département de l'Orne et du diocèse de Séez.

10 décembre 1382, il devint bachelier en théologie. Il ne reçut pas la licence avant le 30 avril 1389. On ignore quand et comment il conquit le grade de docteur. Durant son long stage, il fut l'élève ou le condisciple des universitaires les plus illustres de ce temps ; il connut intimement Pierre d'Ailly, son aîné ; Jean Gerson, de quelques années plus jeune ; Nicolas de Clamanges, plus jeune encore, et à qui fut dévolue la prébende que possédait dans l'église de Langres Adam Chastelain, quand celui-ci fut pourvu de l'évêché du Mans, en 1398 (1).

Jean Courtecuisse s'était, dès 1378, fait inscrire sur les rôles où l'Université plaçait ceux de ses membres qui sollicitaient quelque bénéfice de la générosité du Souverain-Pontife. Ce fut seulement en 1391 que les souhaits de l'impétrant furent exaucés, quand, le 4 juillet de l'année précitée, le pape d'Avignon, Clément VII, lui conféra un canonicat de l'église cathédrale de Poitiers. Il en obtint un second au Mans où on l'en voit pourvu dès 1398. Peut-être en posséda-t-il un troisième à Lavaur. Cela expliquerait comment il pouvait se dire procureur du chapitre de cette dernière ville, en même temps que de celui du Mans. En 1409, il devint titulaire de la prébende que la nomination de Gilles Le Jeune, élu évêque de Fréjus, laissait vacante dans l'église Notre-Dame de Paris.

L'obtention de ce dernier bénéfice le fixa définitivement dans la grande ville. Ce n'est pas qu'il ait jamais pris une part très active aux délibérations capitulaires. Il en était empêché par ses autres fonctions professionnelles, chargé qu'il avait été, en 1408, de la direction du Collège de Maître Gervais. En 1416, il devint doyen de la Faculté de théologie et il occupa cette charge jusqu'en 1421.

La réputation que lui valut son enseignement, celle qu'il dut à ses succès oratoires, car sa parole passait alors pour éloquente, le mirent en relief, et Jean Courtecuisse se trouva mêlé à toutes les grandes affaires de son temps, civiles ou

(1) Noël Valois, *Histoire du Grand schisme d'Occident*, t. III, p. 217.

religieuses. Il n'y exerça point une action prépondérante. Son rôle parait avoir été plutôt décoratif. Le schisme dont souffrait alors l'Église catholique absorba la plus grande part de son activité extérieure. Il n'est guère d'assemblée ou de concile où notre compatriote n'ait figuré, d'ambassade dont il n'ait fait partie. Il fut présent à l'assemblée du clergé de 1395, à celle de 1398, à celles de 1408 et de 1411 ; il assista au concile de Pise en 1409, au concile de Rome en 1412. Il fut envoyé en ambassade, soit par le roi, soit par l'Université, en Angleterre en 1395, en Allemagne en 1396, à Avignon en 1397, de nouveau en Angleterre en 1398, en Allemagne, puis à Venise en 1400, à Avignon probablement en 1403, à Marseille, près de Benoît XIII, en 1406, en Italie, à Rome, en 1407, auprès du duc de Bourgogne au commencement de 1408, auprès du pape Alexandre V au commencement de 1410 ; et ce ne furent pas sans doute ses seules missions.

La France n'était pas alors en meilleur état que l'Église. Divisée, déchirée par les deux partis des Armagnacs et des Bourguignons, elle usait ses forces dans ces divisions intestines auxquelles Jean Courtecuisse se serait bien volontiers soustrait. Il fut l'obligé du duc d'Orléans, sans se mettre en mauvais termes avec le duc de Bourgogne. En 1413, il fit partie de la commission de réformes qui prépara l'Ordonnance Cabochienne, et trois jours après que cette ordonnance eût été promulguée, il prononça devant le roi un discours d'inspiration très élevée, dans lequel il l'engageait à veiller à ce que les clauses en fussent soigneusement observées.

Un jour vint toutefois où Courtecuisse prit parti. Peut-être estima-t-il la faction des Armagnacs animée d'un meilleur esprit ; peut-être écouta-t-il ses intérêts personnels. Il devait lui en cuire, et les Bourguignons qui, plus tard, devinrent les alliés des Anglais, n'oublièrent jamais comment, en deux circonstances, le 10 janvier 1414 et le 15 octobre 1418, il s'était prononcé contre eux, la première fois, dans l'oraison funèbre qu'il donna du duc d'Orléans, la seconde, quand, porte-voix

des universitaires, des échevins et des bourgeois, il exposa leurs justes griefs contre ceux qui empêchaient à ce moment l'approvisionnement de Paris. La mission dont il s'acquittait témoigne de la notoriété dont il jouissait dans ce milieu. Il n'y a donc pas à s'étonner si, sur ces entrefaites, l'évêché de Paris étant devenu vacant, le 25 septembre 1420, par le décès de Gérard de Montaigu, les chanoines de Notre-Dame qui devaient nommer son successeur, songèrent à porter leur choix sur Jean Courtecuisse. Les Bourguignons qui s'en étaient assurés, secondés par le roi d'Angleterre, Henri V, alors maître du nord de France, déclarèrent nettement au chapitre qu'une telle élection ne leur agréait pas, et que l'église de Paris n'aurait qu'à s'en prendre à elle-même des mauvais traitements dont elle aurait à souffrir et des dégâts qui seraient commis sur ses terres, au cas où Courtecuisse en deviendrait l'évêque. Ces menaces purent bien retarder l'élection, mais non l'empêcher, et les chanoines qui, décidément, tenaient à prouver leur liberté, l'affirmèrent, le 27 décembre 1420, en donnant leurs voix à Jean Courtecuisse. Celui-ci hésita d'abord à accepter la dignité dont on l'honorait, puis il se ravisa et laissa le Chapitre envoyer une députation près du pape Martin V, pour le prier de ratifier l'élection, ce qui eut lieu par une bulle en date du 16 juin 1422. L'évêque s'installa à l'évêché, ce qui mit au comble l'irritation de ses adversaires. Ceux-ci étaient puissants, et en mesure de nuire aux intérêts, tant matériels que religieux, de l'église de Paris.

Le nouveau prélat s'en rendait compte, aussi se prêta-t-il à une transaction. Il accepta que le Souverain Pontife le transférât sur le siège de Genève, où il arriva le 22 octobre 1422. La mort vint l'y saisir le 4 mars 1423. Elle ne le prit point à l'improviste, car il avait dicté son testament le 28 février de la même année. Tout en faisant bonne part au diocèse, ou mieux à l'église dont il était le pasteur et où son corps allait si vite être déposé, il ne put s'empêcher de jeter ses regards vers ce chapitre de Notre-Dame de Paris, de

songer à cette illustre Université où ses meilleures années s'étaient écoulées. Il les avantagea et celle-ci et celui-là. Avant de s'en éloigner, il leur avait fait abandon des biens qu'il possédait dans la capitale de la France. Avant de quitter le monde, il disposa en faveur des chanoines, ses anciens confrères, de la grosse somme de 1.250 écus d'or. Il leur légua divers manuscrits que l'on conserve actuellement à la Bibliothèque nationale. Les donataires ne furent pas ingrats ; ils fondèrent un obit solennel en l'honneur de Jean Courtecuisse.

Pour attaché qu'il leur fût, il n'était pas oublieux de ceux de ses confrères qui résidaient au Mans. Ces derniers, encore que Jean Courtecuisse les visitât rarement, lui permettaient de toucher les revenus de la prébende dont il avait été avantagé (1). En retour, le bénéficiaire saisissait toutes les occasions d'être agréable au chapitre de l'église Saint-Julien. Répondant à son invitation, il vint, le 30 juin 1406 (2), prononcer devant Louis II d'Anjou le panégyrique du patron du diocèse. En voici le passage le plus important :

(1) « Eadem die (18 nov. 1420), Robertus de Feiny, procurator magistri Johannis Breviscoxe, intimavit in capitulo litteras testimoniales Universitatis Parisiensis qualiter ipse est continuus regens Parisiis in Facultate theologie, ut proinde percipiat grossos fructus ». Arch. dép. de la Sarthe, G 18, f° XXXIX r°.

(2) Une faute d'impression s'est glissée dans l'article de M. Coville, lequel dit que ce discours fut prononcé le 3 juin. Voici en effet ce que nous lisons dans le registre B 15 des archives du chapitre Saint-Julien du Mans : « 1406, 30 juin. Est rapporté que l'os sacré du chef de Saint Julien a été mis dans le reliquaire prétieux dont est fait mention ci-dessus, et ce par Adam, évêque, en présence de l'abbé de la Couture et de Jean Solas, doyen ». On travaillait à l'exécution de ce reliquaire, dès l'année 1405, ainsi qu'il résulte de la note suivante :

« 1405, 4 décembre. — Est fait mention d'un reliquaire prétieux pour le chef de saint Julien qui doit être apporté dans peu de la part du roy de Jérusalem et de Sicile, conformément aux intentions de la reine, sa mère, et à cette occasion, en considération des peines qu'un chanoine, aumônier de ce prince, a pris pour faire travailler à ce reliquaire et pour plusieurs autres bons services qu'il a rendus à l'église, on le dispense d'un mois qui lui restoit à faire pour achever sa première résidence rigoureuse, et on ordonne qu'il jouira des privilèges ». Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, B 15.

Je croy que. en ceste espérance et aussy pour les grans miracles de lui, feu dame de noble mémoire Madame Marie, nagaires royne de Sicile, mere tres hault et tres puissant prince. mon tres redoubté seygneur qui est cy present, ot tres singuliere devocion à ce benoist confesseur, comme il est apparu et encores appert assés à ses œuvres, car iamais ne passast pres de cy qu'elle ne visitast le glorieux corps saint, et moult devotement et longuement y faisoit son oraison ; elle avoit l'église de céans pour moult recommandée et souvanteffoiz y donnoit de ses biens. Maiz sur toutes choses montre la grant et parfaicte affeccion qu'elle avoit au glorieux confesseur le riche jouel que vous véez cy présent. Elle avoit eu longtemps en voulenté et devocion de faire envaisseler précieusement le chief de ce glorieux confesseur. Maintes grandes besongnes luy sont depuis survenues comme aucun de vous savés assez ; pourquoi elle differoit à accomplir sa devocion en lieu et en temps qu'elle peut mieulx vaquer à le faire richement et notablement, selon la dignité de la sainte relique, ou. comme je croy mieulx, que Dieu qui fait toutes choses par la meilleure maniere qu'elles se puent faire, voult departir l'onnour de ceste noble oblacion à mon tres redoubté seigneur le roy cy présent et monstrer et aussi remunerer la devocion d'elle et de lui en la gloire, ainsi le veille il de Paradis. Car i'espoyr que cy long temps ne fut mie demourée à envaisseller cy précieuse relique, se Dieu de especiale grace ne les eust elu à ce faire... Einsi elle premierement en son cueur à Dieu et au glorieux confesseur donna et offri le iouel et en sa derniere voulenté moult cherement et piteablement pria à mon tres redoubté seigneur son fil et son hoir qu'il voulsist son désir et son veu faire et acomplir songneusement, et en ce conferma la devote dame son testament sur le chief de gracieux confesseur. Nous veons maintenant, la chose se monstre à l'ueil, comment mon très redoubté seigneur a diligamment acompli le désir d'elle et avec ce veons nous la grant devocion et singulière reverence qu'il a au glorieux corps saint, parce qu'il accreut et adjouste sus l'ordennance de la dame. Car le jouel est cy riche et cy noble, comme vous povés veoir, il a fait faire de cy grant voulenté et de cy grant désir qu'il ne se passoit de jour, pour tant qu'il fut ou lieu où le jouiel a esté fait, qu'il en personne ne visitast l'euvre et faisoit amander en mieulx, s'aucune chose ne lui sembloit assés précieusement faite. Il le présente lui même en personne einsi devotement que vous povez veoir.

Ce n'est pas la seule circonstance où Jean Courtecuisse soit venu parler devant les Manceaux. On possède encore, en effet, le texte de l'un de ses sermons, prononcé au Mans, le

premier dimanche de l'Avent, mais on ignore en quelle année, et dans lequel, suivant la manière du temps, il use de fréquentes allégories.

« Si fist, dit-il, en parlant du démon, plusieurs engins pour les perdre (les hommes), lesquelz je vous diray ci après :

Il faisoit las courans, qui couchoit tres couvertement.
Il faisoit larges rois (rets) qui tendoit moult soutillement.
Il faisoit grandes fosses qui couvroit fraudeleusement
Il faisoit ars et flesches qui traioit larroneusement.
Il faisoit longues frondes pour geter loing et roidement.
Il faisoit hains d'acier et amorces moult songneusement. »

Ce sont autant de subdivisions, annoncées par ces vers, et qu'il développe ensuite. Le manuscrit latin d'où ces textes sont extraits et qui est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 3.546, est en grande partie autographe. Le *Sermon pour la remise d'un reliquaire à la cathédrale du Mans*, dont nous avons cité un passage, est écrit sur cahier de papier un peu plus petit que les autres, jauni et sali, comme s'il avait voyagé. Sur le dernier feuillet de garde, on lit cette note : *C. Marinot, portez ce à Laurent.* Il s'agit sans doute de la remise du cahier à un copiste.

M. A. Coville qui a analysé ce manuscrit et qui, dans sa belle étude, nous en fait connaître la partie essentielle, est plus qualifié que personne pour indiquer quel était le genre d'éloquence de Jean Courtecuisse. Ses sermons latins, observe-t-il, sont d'une grande banalité ; la forme, assez correcte, manque d'originalité ; l'auteur y étale avec complaisance son érudition chrétienne et surtout païenne... Les œuvres françaises sont plus vivantes ; l'auteur, plus à l'aise, y laisse mieux percer son génie naturel ; il y fait parfois des allusions aux choses de son temps ; enfin sa langue n'est pas sans mérite propre.

Nous n'avons pas la prétention de reproduire ici tout ce qu'il y a d'important dans ce travail ; nous nous contentons d'inviter les lecteurs à s'y reporter.

L. Froger.



UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Suite).

Cette distribution de la maison est bien telle que je l'ai connue, fréquentée et habitée, dans la seconde moitié du XIXe siècle. L'hôtel de Béru, situé tout à côté, est représenté aujourd'hui par la maison Le Conte, droguiste, 1, rue des Boucheries (1). Jacques-Louis Belin, écuyer, seigneur de Béru, en Vallon, baptisé le 21 décembre 1747, mort au Mans le 29 novembre 1828, âgé de quatre-vingt-un ans (2), avait épousé Anne-Françoise Guyonneau, morte en 1840, propriétaire de Chapeau, sans postérité.

Un locataire se présenta presque tout de suite après l'affichage, puisque bail fut passé.

1805. — DOSSIER LEMAITRE, *pièce n° 10, sur papier.*

« Bail fait le 5 nivôse an 14 (26 décembre 1805), entre M. Belin de Béru, tuteur des mineurs Belin des Roches, et le Lieutenant-Colonel Charles Jameron, du Corps Impérial de la Gendarmerie, pour deux ans à partir de Pasques 1806,... de la partie droite en entrant de la maison qu'occupait en son vivant M. Fontaine, place de l'Éperon (rez-de-chaussée),

(1) Un peu plus loin était l'hôtel Desportes de Linières. NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. II, p. 288.

(2) *Recherches sur la Paroisse de Vallon*, p. 155. — NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. II, p. 319, note 1. — ESPAULART, *Buste de Mme de Fondville*, pp. 7-8.

avec remise, écurie, puits, lieux d'aisance et jardin ; et l'usage *personnel* d'une chambre au 2ᵉ étage, ayant vue sur la place, pour le prix de loyer de six cents livres par an. »

Cette location fut annulée avant l'entrée en jouissance par un avis de M. le Préfet :

1806. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 10, sur papier.*

Le 1ᵉʳ avril 1806, le colonel, préfet du département de la Sarthe, écrit à M. de Béru pour le prévenir « que M. Jameron va occuper momentanément un poste à l'armée près Strasbourg, qu'il est dans l'intention d'occuper ensuite la maison qu'il a louée, et qu'il le prie d'y faire tout ce dont ils ont convenu » (Signé) : Auvray.

Cet avis fut suivi d'une sommation en règle :

1806. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 10, sur papier.*

Le 22 octobre 1806, Legendre, huissier au Mans,.... « déclare à M. Jacques-Louis Belin de Béru, tuteur des mineurs Belin des Roches, que M. Charles Jameron, lieutenant-colonel du Corps Impérial de la Gendarmerie, étant retenu à l'armée par ordre supérieur, il entend cesser la jouissance de la portion de maison où est décédé en cette ville M. Fontaine, à lui louée par mond. sieur Belin de Béru, et ce à partir du 1ᵉʳ novembre prochain,.... offrant ledit sieur Jameron de payer présentement : 1° la somme de 300 # pour la 1/2 année de loyer qui échera le 1ᵉʳ novembre prochain, 2° pareille somme de 300 # pour tenir lieu d'indemnité.... pourquoi avons déclaré que lesd. deux sommes vont rester entre les mains de Monsieur le Préfet de ce département qui en fera la remise à mond. sieur de Béru à la première réquisition.... »

Voilà donc un préfet du premier Empire qui se mêle de la location des maisons, ce qui prouve que le « fonctionnarisme », mot nouveau, désigne un défaut social déjà ancien.

A la mort de son père, en 1802, Mlle Belin des Roches avait quatorze ans, elle était en pension chez Mme du Buisson (1), elle ne pouvait donc encore habiter son hôtel de l'Eperon pour lequel je ne trouve plus de locataire. J'exprime ici le regret que nos grands parents, qui ont vécu à une époque si mouvementée, si tourmentée, n'aient pas laissé des « mémoires intimes », pour nous initier à leurs sentiments, à leurs craintes, à leurs joies, à la façon dont ils ont vécu. Je dirai aussi que les Archives départementales de la Sarthe et de la Mayenne, ainsi que les collections particulières, ont été fermées bien trop longtemps pour les chercheurs et les historiens locaux, en ce qui regarde l'époque dite révolutionnaire, sous prétexte de laisser dans l'ombre des noms compromis. Pendant ce temps, le public indifférent, le groupe « conservateur », s'instruisent par des légendes ou des à-peu-près ; les groupes d'action socialiste, guidés par les « intellectuels », élèvent des statues à tous les Danton possibles, exhument les utopies des J.-J. Rousseau et successeurs, et apprennent aux enfants à glorifier la mémoire des « héros incorruptibles », comme Hoche et Westermann, des « martyrs de la libre pensée » comme Philippeaux (2) et Levasseur (de la Sarthe) (3) !

Orpheline, fille unique, trop jeune pour vivre seule, Mlle Belin des Roches resta sans doute soit en pension, soit dans la famille de Béru, au Mans et à Vallon ; elle m'a raconté qu'on la menait quelquefois en promenade aux Croisettes (en Coulaines), ancien fief qui appartenait à M. de Béru comme héritier de sa tante Louise-Jeanne-Renée Belin, dame de Chantelou (en Vallon) et des Croisettes, morte au Mans sans alliance (1724-1792) (4). Comme les chemins du Mans aux Croisettes étaient très mauvais, un vieux domestique portait la fillette à califourchon sur ses épaules.

(1) Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 387. — V. hôtel habité par M. Mazerat, notaire, rue de Paris, no 26.
(2) Nepveu de la Manouillère, t. II, pp. 242, 279.
(3) *Idem*, t. I et II.
(4) *Idem*, t. II, pp. 145, 172, 274, 275.

Ma grand'mère fit aussi un séjour dans un pensionnat à Paris, comme le prouvent plusieurs lettres autographes à elle adressées, classées dans ma collection :

Une (1) de Mgr Philibert Brias, ancien évêque de Grenoble, y résidant encore à l'âge de quatre-vingt-treize ans : « Je vous remercie de m'avoir rappelé un souvenir de la grande dame de Rome (2), votre ancienne compagne.... Je n'ai pas oublié que M. son père était présent le jour de St-Louis, à la première communion de sa chère fille.... Très sensible au souvenir de Mme de Faucigny (3), vous lui manderez que je continuerai de prier pour elle et pour M^r son époux.... Je prie aussi, tous les jours, pour mes anciens paroissiens de la capitale. »

Une autre, du cardinal Sala, datée de « Rome 29 mars 1838 », avec cette suscription : « à madame Adèle des Roches, marquise de Montesson, au Mans. » La signature seule est autographe : « Votre dévoué serviteur, J.-A. Card. Sala. »

Il est dit dans cette lettre : « Je vous envoye deux reliques de la très Sainte Vierge, l'une plus distincte pour votre paroisse de campagne (4) ; l'autre pour vous, madame la marquise. A ces deux, je en ai joint cinq autres différentes. Il ne m'a pas été si aisé de me les procurer, mais il m'en eût trop coûté de refuser à l'ancienne pensionnaire de Port-Royal de Paris ce qu'elle m'a demandé si éloquemment, et pour en faire un si bon emploi.... Je me suis acquitté de votre commission auprès de votre ancienne compagne la princesse Aldobrandini, aujourd'hui princesse Borghèse (5). Elle se rappelle à votre bon souvenir, et veut bien se charger de l'envoi de ce paquet, que je ne saurais pas comment vous faire arriver. »

(*A suivre*). Vte DE MONTESSON.

(1) Sans date.
(2) Princesse Borghèse, née Adèle de La Rochefoucaud.
(3) Autre compagne, née ....?
(4) Vallon-en-Champagne, *alias* Vallon-sur-Gée.
(5) C'est toujours Adèle de La Rochefoucaud. Ces deux titres n'en font qu'un.



NOTES SUR MICHEL LE VAYER

Doyen de l'Église du Mans

Le décanat de l'Église du Mans était la plus haute dignité après la dignité épiscopale. « Le Doyen était nommé le premier avant tous les chanoines et le corps du Chapitre ; il se plaçait à la tête du Chapitre dans toutes les assemblées publiques ou particulières ; il y portait la parole, à l'exclusion de tous autres ; il officiait aux fêtes solennelles en l'absence de l'évêque ; présidait au chœur et au Chapitre, recueillait les suffrages, prononçait les décisions, enfin remplissait, *au nom du Chapitre*, les fonctions curiales à l'égard des chanoines et des autres ecclésiastiques attachés à la cathédrale (1). »

En 1676, Jean-Baptiste de Beaumanoir, doyen de l'Eglise du Mans, ayant été nommé évêque de Rennes, les chanoines élurent, pour le remplacer, leur confrère Michel Le Vayer, vicaire général de Mgr de Tressan (2).

D'une sévérité de mœurs et d'une piété exemplaires, Michel Le Vayer suivit malheureusement les errements de sa famille, ardente propagatrice du jansénisme dans le Maine. Cette faveur accordée à l'hérésie fut certainement la cause principale des difficultés que lui suscitèrent les chanoines relativement à l'exercice de sa juridiction.

En 1682, le Chapitre voulut lui enlever le privilège de visiter les chanoines malades et de leur administrer le saint Viatique et l'Extrême-Onction.

Le Doyen protesta énergiquement ; il en avait le droit. Les chanoines, en effet, ne pouvaient commettre aucun d'entre

(1) A. Bellée, *L'ancien chapitre cathédral du Mans*, p. 6.

(2) Le 19 juin 1650, il avait été pourvu du canonicat vacant par la mort de Claude Gault (*Arch. du Chap.*, B-10, p. 545.). Vicaire général de Mgr de Tressan le 7 avril 1674, il démissionna le 2 novembre 1680.

eux pour remplir ces fonctions, à moins d'absence du Doyen, et encore fallait-il que celui-ci n'eût désigné personne pour le remplacer (3).

Tant qu'il jouissait de sa dignité, Michel Le Vayer était, à proprement parler, le *curé* du Chapitre, mais il exagérait ses prétentions en affirmant exercer ses fonctions curiales par droit inhérent à sa dignité et non en qualité de commissaire du Chapitre. Ce corps constitué, en l'élisant doyen, lui avait conféré ce droit et par là même il était, dans cette circonstance, le représentant du Chapitre.

L'affaire n'eut pas de suites : les chanoines cédèrent et les différentes prérogatives du Doyen, énumérées plus haut, se perpétuèrent jusqu'au 4 décembre 1790, date de la suppression du chapitre cathédral du Mans.

Ém.-Louis Chambois.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Aujourd'huy, vingt uniesme avril 1682, avant midy, devant nous, Jean Fournier et Jean Loyseau, notaires au Mans, est comparu en sa personne messire Michel Le Vayer, p^tre^, chanoine prébendé et grand-doyen de l'Eglise cathédrale du Mans, y demeurant, paroisse du Crucifix, lequel nous a dit et déclaré qu'estant troublé par les vénérables chanoines et Chapitre de lad. Eglise dans les fonctions de sa jurisdiction spirituelle de doyen, quand à l'administration des saints sacrements, laquelle est annexée à sa dignité décanalle, non seulement par le droit commun, mais par tiltres particuliers suivis d'une immémorialle possession, il luy importoit d'avoir la déclaration de quelques personnes caduques et infirmes de corps qui peuvent tesmoigner de la possession en laquelle il

(3) Le Doyen avait le pouvoir de créer des délégués avec la qualité de grands vicaires. Au mois de mars 1607, M[e] Pierre Beauté, prêtre, chanoine prébendé en l'Église du Mans, se qualifie grand vicaire de M. le Doyen. C'est en cette qualité qu'il fit la visite de l'église de Saint-Georges, soumise à la juridiction décanale.

est depuis qu'il est doyen, d'avoir tousjours et sans trouble administré ou fait administrer les sacremens de Pénitence, Eucaristie ou Extresme-Onction aux vénérables chanoines malades de lad. Église et autres habitués en icelle.

Auquel effet, nous a led. sieur Le Vayer requis de nous transporter ès maisons de vénérable et discret Me Michel Fay (1), p^tre, chanoine prébendé de lad. cathédralle, et de Me Jacques Le Rouge, advocat au Siège Présidial de cetted. ville et prendre leur déclaration sur la connoissance qu'ils ont de la vérité des choses touchans l'uzance dud. Chapitre et possession en laquelle est led. sieur Doyen.

A quoy obtempérans, serions transportez en la maison dud. sieur Fay, scize rue des Chanoines, dite paroisse du Crucifix, que nous aurions trouvé malade, auquel, ayant explicqué et déclaré le sujet de nostre transport et iceluy prié, de la part et à la requeste dud. sieur Le Vayer, de nous dire la vérité de la connoissance qu'il avoit desd. uzage et possession, nous a dict avoir toujours veu pratiquer dans lad. église que dans les évènemens de maladie, tant les sieurs chanoines qu'habituez en icelle, en faisoient donner avis à mons^r le Doyen et, en son absence, au semainier à l'autel ; que led. sieur Doyen leur administroit luy-mesme ou commettoit pour leur administrer les sacremens lorsqu'ils estoient malades et avoient tousjours recours à luy pour le secours de leurs nécessités spirituelles, et qu'il l'a tousjours veu ainsy practiquer depuis près de quarante ans qu'il est chanoine ; que luy-mesme, dans la maladie d'ydropisie dont il est détenu depuis trois mois à la chambre, désirant faire ses debvoirs de fidelle chrestien et recevoir le saint Sacrement de l'Eucaristie, se

(1) Michel Fay, installé chanoine le 26 avril 1648, sur la résignation faite en sa faveur par Denis Le Rouge, habitait la maison canoniale de Saint-René qui lui fut adjugée à vie par le Chapitre, le 24 novembre 1649. Maître de la Maison-Dieu des Ardents le 3 janvier 1650, en remplacement de Jean Broust. Il fit son testament le 9 février 1682 et institua légataire universel son neveu, Julien Fay, curé de la Chapelle-Saint-Aubin, qui, la même année, lui succéda dans son canonicat.

seroit adressé aud. sieur Doyen qu'il auroit fait prier de le luy faire administrer, ce qu'il auroit fait par M. Le Gendre (1), chanoine, lors semeinier à l'autel, à cause que led. sieur Doyen estoit indisposé et depuis, néantmoins, luy-mesme le luy auroit porté et administré le jeudy-saint dernier, luy auroit aussy nommé et donné pour confesseur, ainsy qu'il l'en auroit requis, le sieur Bouvier (2), prêtre, sacriste de la grande sacristie de lad. Eglise, et envoyé le Père Bachelerye (3), prestre de l'Oratoire et professeur de théologie, pour le consoller et entretenir de sentimens de dévotion durant sa maladie, pendant laquelle led. sieur Doyen luy a rendu de fréquentes visites d'un vray pasteur dont il a receu de grandes consolations, que pour toutes ses nécessités spirituelles il ne s'est adressé à autre qu'aud. sieur Doyen, ou commis de sa part, depuis qu'il est malade, mais que, depuis trois ou quatre jours seulement, Messieurs Thevenard (4), chantre, et Morand (5), chanoine de lad. Eglise, le sont allez voir de la part du Chapitre, ainsy qu'ils luy ont dit, sans que luy déposant en eust faict requérir le Chapitre, et luy ont déclaré qu'ils estoient commis de la part dud. Chapitre pour le visiter.

De laquelle réponse, reconnoissance et déclaration avons jugé led. sieur Fay et décerné le présent acte pour servir aud. sieur Le Vayer ce que de raison.

M. FAY. J. FOURNIER. J. LOYSEAU.

(1) René Le Gendre de Thomassin, qui résigna son canonicat le 19 janvier 1702 en faveur de Noël Le Gendre, son neveu.

(2) Jean Bouvier, titulaire de la chapelle Saint-Eustache, à Hambers. Le 8 mars 1677, le Chapitre l'autorise à entendre les confessions dans l'église cathédrale et absoudre des cas réservés pendant le Carême. (*Arch. du Chap.*, B 13, folio 140.)

(3) Les Oratoriens du Collège du Mans étaient, à cette époque, justement suspectés de favoriser l'hérésie janséniste.

(4) Nicolas Thévenard, chanoine du Mans en septembre 1664, chantre en 1665, vicaire général en 1674, mourut en sa maison canoniale des Morets, en 1714.

(5) Aimé Morand, originaire de Lyon, chanoine du Mans, promoteur du Chapitre en mars 1680, mourut au Mans et son corps fut inhumé dans l'église cathédrale, le 3 janvier 1704 (*État-civil du Crucifix.*). Auteur d'une ***Histoire des Évêques du Mans.***

Et à l'instant, nous, notaires susdits et soubzsignés, sommes de la maison dud. sieur Fay transportés dans celle dud. sieur Le Rouge, parroisse de Saint-Nicolas, où estant et parlant à sa personne, luy avons donné lecture de la réquisition de l'autre part, sur laquelle il nous a déclaré que feu vénérable et discret M[e] Denis Le Rouge (1), prestre, chanoine en l'Eglise du Mans, son frère, avec lequel il faisoit sa demeure, estant tombé malade de la maladie de laquelle il seroit décédé, il le convia de voir de sa part led. sieur Le Vayer pour l'obliger de luy rendre visite comme son curé, afin de pourvoir à ses nécessités spirituelles; ce qu'ayant esté faict, led. sieur Doyen se donna la peine de le venir visiter, auquel ayant demandé un confesseur, il luy envoya led. sieur Bouvier qui luy administra les sacremens de Pénitence et Eucharistie, par son ordre et depuis, son mal ayant augmenté, veu et visité par le sieur de la Martinière (2), son médecin, sur les neuf heures du soir, du 13 novembre 1678, il jugea à propos de faire diligence pour luy administrer le sacrement de l'Extresme-Onction en présence dud. sieur Bouvier qui assistoit led. deffunct, lequel ayant déclaré que pour ce faire il estoit nécessaire d'en avertir led. sieur Doyen. Ce qui ayant esté fait, led. sieur Doyen seroit, à l'instant, venu; lequel auroit administré aud. deffunct led. sacrement d'Extresme-Onction et ensuite fait les exhortations nécessaires en présence dud. sieur Bouvier et autres prestres et sacriste porteurs des saintes huilles. De laquelle déclaration avons jugé led. sieur Le Rouge et décerné le présent acte pour servir aud. sieur Doyen ce que de raison.

LE ROUGE. J. FOURNIER. LOYSEAU.

(*A suivre*).

(1) Denis Le Rouge, fils de Denis Le Rouge, avocat au Présidial du Mans. Chanoine du Mans, député du clergé en 1664, mourut le 14 novembre 1678.

(2) Michel Guillon, sieur de la Martinière, docteur en médecine, époux de Marguerite Bruneau.



OBJETS MOBILIERS CLASSÉS DES ÉGLISES DE LA SARTHE

Liste du Ministère des Beaux-Arts

OBJETS CLASSÉS AVANT 1904.

Bazouges. — *Église* (Monument historique). — Peintures des lambris des voûtes de la nef, fin du XVe siècle.

Bruère (La). — *Église.* — Vitraux, XVIe siècle (Classés en 1862).

Ferté-Bernard (La). — *Église* (Monument historique). — La Cène, émail peint, XVIe siècle (12 juin 1901). — Vitraux, XVIe siècle. — Buffet et tribune de l'orgue, bois sculpté, 1501. — Rétable de l'autel de la chapelle absidale : cinq scènes de l'histoire de la Vierge, albâtre, XVe siècle.

Malicorne. — *Église.* — Tombeau d'un Chaources, seigneur de Malicorne, pierre, XVe siècle (25 juillet 1902).

Mans (Le). — *Cathédrale Saint-Julien* (Monument historique). — Tapisseries : Légende de saint Gervais et saint Protais, six pièces présentant dix-sept scènes, 1509 (6 juin 1902). — Grandes tapisseries : Légende de saint Julien, trois pièces, XVIe siècle (6 juin 1902). — Petites tapisseries : Légende de saint Julien, deux pièces, XVIe siècle (6 juin 1902). — Tapisserie : Les apôtres et les docteurs, XVIe siècle (6 juin 1902). — Deux pyxides, cuivre doré et émaillé, XIIIe siècle (6 juin 1902). — Reliquaire pédiculé à cylindre horizontal, cuivre doré, XVe siècle (6 juin 1902). — Petite châsse, argent doré, émaux translucides, XVIe siècle (6 juin 1902). — Reliquaire du doigt de saint Julien, cuivre, XVIe siècle (6 juin

1902). — Grande croix en cristal de roche, 1626 (6 juin 1902). — Portrait de Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans, 1648-1671, toile attribuée à Ph. de Champaigne, † 1674 (17 juin 1901). — Sainte Cécile, statue, terre cuite, par Charles Hoyau, 1633, à la Psallette (17 juin 1901). — Tombeau de Bérengère de Navarre, † 1230, femme de Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, provenant de l'Abbaye de l'Épau, pierre, XIIIe siècle. — Tombeau de Charles IV d'Anjou, comte du Maine, † 1473, attribué à Francesco Laurana, † après 1483, marbre, XVe siècle. — Tombe à effigie gravée du chanoine Pierre Sassier, † 1498. — Tombeau de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, † 1543, pierre et marbre blanc, XVIe siècle. — Vitraux, XIIe-XVe siècles. — Stalles du chœur, bois sculpté, 1563-1576. — Buffet d'orgue, bois sculpté, XVIe-XVIIe siècles. — Sépulcre, terre cuite peinte, c^t du XVIIe siècle.

Mans (Le). — *Eglise Notre-Dame de la Couture* (Monument historique). — Reliquaire de saint Calais, argent en partie doré, XVIe siècle (6 juin 1902). — Tapisserie : Scène de chasse, fin du XVe siècle (6 juin 1902). — Tapisserie : Villa et verdure, XVIe siècle (6 juin 1902). — La Vierge et l'Enfant, statuette, marbre, par Germain Pilon, † 1590 (14 juin 1898). — Quatre torchères, bois sculpté, XVIIIe siècle (6 juin 1902). — L'Adoration des bergers, la Présentation au Temple, panneau peint, XVIe siècle (17 juin 1901). — L'Adoration des Mages, la Décollation de saint Jean-Baptiste, saint Roch, panneau peint, XVIe siècle (17 juin 1901). — Le Couronnement d'épines, toile attribuée à Bartolommeo Manfredi, † 1617 (17 juin 1901). — Le Portement de croix, toile attribuée à Louis Carrache, † 1619 (17 juin 1901). — La Descente de croix, toile par Gérard Séghers, † 1651 (17 juin 1901). — La Pentecôte, toile, par Theodor van Thulden, † 1686 (17 juin 1901). — Le sommeil du prophète Elie, toile par Philippe de Champaigne, † 1674 (17 juin 1901). — Abraham recevant les anges, toile par Jean Restout, † 1768 (17 juin 1901).

Poncé. — *Eglise* (Monument historique). — Peintures murales de la nef, XIIe siècle.

Sablé. — *Eglise.* — Vitraux, XVIe siècle (9 septembre 1880). — Quelques-uns de ces vitraux ne sont pas encore en place dans la nouvelle église.

OBJETS CLASSÉS DEPUIS 1904

Brains. — *Eglise.* — Retable, XVIIe siècle, décoré de deux bas-reliefs du XVIe siècle, pierre (10 juin 1905).

Chérancé. — *Eglise.* — Statue funéraire agenouillée d'un seigneur en costume de guerre, fin du XVIe siècle (5 décembre 1904).

Flèche (la). — *Eglise Saint-Thomas.* — Treize plaques d'émaux peints, incrustés dans le grand autel et dans les autels de la Vierge et de saint Joseph, XVIe siècle (5 décembre 1904).

Marolles-les-Braults. — *Eglise.* — Le baptême de Clovis, toile, XVIIe siècle (10 juin 1905).

Torcé. — *Eglise.* — La mort de la Vierge, bas-relief décorant le grand autel, pierre, 1531. — La Vierge et l'Enfant, statue surmontant le maître-autel, pierre, XVIe siècle.— La Vierge et l'Enfant, statue placée entre la nef et le chœur, pierre, XIVe siècle. — Vitraux du chœur (10 juin 1905).

Torcé. — Dans le village. — La Vierge et l'Enfant, statue sur un pilier près de la fontaine de Notre-Dame, pierre, XVIe siècle.

La *Province du Maine* continuera cette liste au fur et à mesure des classements. — Les immeubles par destination, comme vitraux, stalles, rétables, tombeaux, etc., qui se trouvent dans des édifices classés, le sont eux-mêmes *ipso facto* et n'ont pas besoin d'être classés par un arrêté nominatif.





BIBLIOGRAPHIE

Em.-Louis Chambois. — **Généalogie des Agard, marquis de Maupas, au Berry.** — Laval, Goupil, 1904, in-4°, VIII-224.

Ce travail de notre collaborateur n'intéressant pas notre région, nous nous contenterons de cette simple mention bibliographique. Le volume est très soigneusement imprimé, les gravures nombreuses et fort réussies. M. Paul de Farcy, avec son habileté ordinaire, a dessiné le sceau et les cachets reproduits dans ce bel ouvrage.

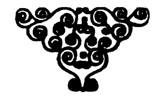
En souscription. — L'Abbé Launay, licencié ès lettres, ancien professeur de littérature et d'histoire. — **Histoire de l'Eglise gauloise depuis les origines jusqu'à la mort de Clovis (511).** Deux volumes in-12, Angers, Germain et Grassin. — Prix : 3 francs le volume.

L'ensemble de cet ouvrage est conçu de façon à mettre le lecteur au courant de l'état religieux, politique et social, non seulement de la Gaule, mais encore de l'empire romain tout entier.

Plusieurs chapitres du premier volume sont consacrés à la question de l'Apostolicité des églises gauloises : l'auteur y reproduit les principaux arguments des deux écoles adverses.

Notre confrère, M. l'abbé J. Hamonet, chanoine honoraire du Mans et professeur à l'Institut catholique de Paris, a présenté à la Société chimique différents **Mémoires** qui ont été publiés dans le ***Bulletin de la Société chimique de Paris***, 3e série. t. XXXIII, 1905. Ces Mémoires forment une plaquette (Paris, Masson et Cie, éditeurs), paginée de 513 à 541.

Amb. Ledru.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir,** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

AOUT

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

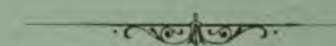
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





NOTES ET DOCUMENTS

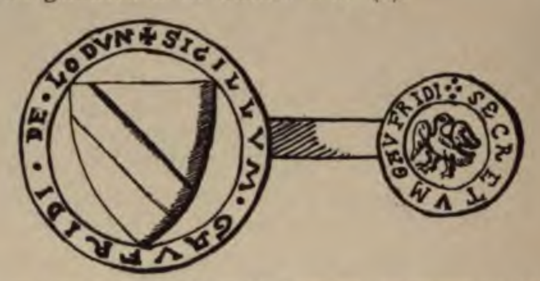
SUR LA FAMILLE ET LES ARMES DE GEOFFROY DE LOUDUN, évêque du Mans

GEOFFROY DE LOUDUN, évêque du Mans (1234-1255), était fils de GEOFFROY DE LOUDUN, seigneur de Trèves en Anjou, et de BÉATRIX RIBOUL. Celle-ci, qui, jusqu'à présent, n'avait été désignée par les historiens manceaux que sous son prénom (1), était issue du mariage de Foulques Riboul, fondateur de l'abbaye de Champagne, et d'Emma de Beauçay (2). En la mariant avec Geoffroy de Loudun, Foulques Riboul avait donné en dot à sa fille une partie des vignes situées dans le fief qu'il possédait au Mans au Tertre de Baugé. L'an 1216, Geoffroy abandonna cette vigne aux moines de Champagne

(1) C'est notre collègue et ami M. le vicomte Menjot d'Elbenne qui, le premier, a précisé le nom de l'épouse de Geoffroy de Loudun dans une note mise au supplément du *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, actuellement sous presse. C'est lui aussi qui nous a signalé la charte du *Cartulaire de Champagne* où elle est nommée Béatrix Riboul.

(2) Emma de Beauçay, (que D. Piolin a nommé à tort (t. IV, p. 195) Emma de Vaussay et *(table)* Emma de Vanssay), a son article au nécrologe de Champagne au 8 des ides de septembre. « Obiit domina Emma de Bauceyo, condam uxor defuncti Fulconis Riboule, militis, primi fundatoris hujus domus ».

afin d'obtenir la participation à leurs prières et bonnes œuvres tant pour lui que pour sa femme, alors décédée. Cet abandon est relaté dans une charte du *Cartulaire de Champagne*, dont l'original était scellé d'un sceau aux armes du donateur (1), *de gueules à la bande d'or* (2).



1216. — Sceau de Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves.

L'évêque du Mans eut deux frères, FOULQUES et HEMERY, et une sœur, MARGUERITE, qui épousa le seigneur de Montsoreau. Leur mère, Béatrix, qui mourut avant l'an 1200, un 23 septembre, 9e jour des calendes d'octobre, lendemain de la fête des saints martyrs Maurice et ses compagnons, fut enterrée dans l'église du prieuré de Saint-Macé de Trèves. Nous trouvons ces renseignements dans une charte de fondation faite cette année 1200 par son fils Hemery en faveur du prieuré de Trèves. Il dota cette maison d'une rente annuelle de cinq sous payable le lendemain de la Saint-Maurice, à charge par le prieur de donner chaque jour l'absoute sur le tombeau de sa mère et de célébrer des messes à son propre anniversaire et aux anniversaires de son père et de ses frères, Geoffroy, clerc, et Foulques (3). On peut supposer qu'à l'époque de la fondation, Foulques était décédé, car, si dans le document il est cité comme devant bénéficier du legs de son

(1) *Preuves*, n° II.
(2) D'après Le Corvaisier, p. 501, et les vitraux de la cathédrale. — D. Piolin (t. IV, p. 351, note 5) donne pour armes à l'évêque Geoffroy de Loudun : *de gueules à la boule d'or*. C'est une faute d'impression à corriger.
(3) *Preuves*, n° 1.

frère, il n'est pas indiqué comme y ayant donné son approbation ainsi que le firent son père et son frère Geoffroy. Hemery de Loudun mourut lui-même avant 1231. En cette année, le futur évêque du Mans, devenu seigneur de Trèves, s'accordait avec les moines de Saint-Aubin d'Angers et leur prieur de Trèves, au sujet d'une forge lui appartenant, que le prieur avait fait démolir (1).

Nous trouvons dans la collection Gaignières (2) le dessin du sceau dont usait, en qualité de seigneur de Trèves, l'évêque Geoffroy de Loudun. Ce sceau présente dans le champ une fleur de lis accompagnée de deux oiseaux affrontés, avec la légende : † S. GAVFRIDI : DE : LODVNO. Le contre-sceau porte un écu aux armes des Loudun, entouré de la même légende.



1239. — Sceau de Geoffroy de Loudun, évêque du Mans, seigneur de Trèves (B. N., Fonds Lat., ms. 17.126^{169}).

Puisque l'occasion nous est donnée de parler de la terre de Trèves, signalons deux noms à ajouter à la liste de ses seigneurs qu'a donnée C. Port. Le premier, Gauzbert de Maillé, est nommé, ainsi que sa sœur, Théhelde de Trèves,

(1) *Preuves* n°s III et IV.
(2) B. N., *Lat.* 17.126 169.

et que le fils de celle-ci, Hardouin, dans une charte donnée en faveur du chapitre de Saint-Laud d'Angers par le comte d'Anjou, Foulques le Rechin. Cette charte, en laquelle Foulques ratifie la donation faite par Gauzbert de Maillé, seigneur de Trèves, au chapitre de Saint-Laud, d'une partie du bois du Fouilloux et de la terre de Bouchemaine, relate la promesse que firent, à la prière du même Gauzbert, Théhelde, sa sœur, et Hardouin, son neveu, de donner un jour aux moines de Saint-Nicolas d'Angers leur part du bois du Fouilloux (1). On verra ailleurs ce que nous avons dit de ce Gauzbert (2).

Vers 1100, Hardouin II de Maillé consentit, comme seigneur féodal, à la donation que fit HARDOUIN, chevalier, seigneur de Trèves, à l'abbaye de Saint-Nicolas, de ce qu'il avait dans les bois du Fouilloux, de Commodal et de la Quarterie (3). Ce second seigneur de Trèves semble être le fils de Théhelde et le neveu de Gauzbert, qui remplit la promesse faite précédemment en compagnie de sa mère à la prière de son oncle.

L.-J. DENIS.

PREUVES

I

1200. — *Donation faite au prieuré de Saint-Macé de Trèves, par Hemery de Loudun, de cinq sous de rente, pour l'anniversaire de Béatrix, sa mère.* (Arch. du Cogner. Orig. parch. anciennement scellé de deux sceaux perdus.)

HAMERICUS DE LODUN, omnibus presentibus et futuris presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noveritis, quod, ego, pro amore Dei et pro salute BEATRICIS, matris mee, et pro salute mea et patris mei et parentum meorum, cum assensu et voluntate domini G. DE LODUN, patris mei, et

(1) *Cartulaire de Saint-Laud d'Angers*, publié par M. Planchenault, nº 4.
(2) *La Maison de Maillé*, t. I, pp. 9 et 10.
(3) B. N., Fr. 31.937, fol. 25 verso. — *La Maison de Maillé*, t. I, p. 26.

G. de Lodun, fratris mei, dedi in puram et perpetuam elemosinam Deo et ecclesie beati Mathei de Treviis, juxta quam sepulta est predicta Beatrix mater mea, et priori ejusdem loci, quinque solidos annui redditus annuatim libere et sine contradictione, per manum meam vel servientis mei de tinileio meo de Treviis, die anniversarii predicte matris mee, scilicet crastino die beatissimi Mauritii sociorumque ejus, predicto priori reddendos. Et ut istud donum imperpetuum duraret, ego Hamericus de Lodun et dominus G. pater meus, hanc cartam sigilli nostri munimine roboravimus. Predictus autem prior beati Mathei, michi pure et absolute, amore Dei concessit, quod cotidie sacerdos, sacris vestibus indutus, cum aqua benedicta ibit ad tumulum predicte Beatricis, matris mee, et, exorando divinam pietatem, ipsam absolvet a delictis suis. Preterea idem prior, amore Dei, michi concessit, quod ipse, pro anima Fulconis fratris mei et pro anima mea et domini G. de Lodun patris mei et G. clerici fratris mei, annuatim, die obitus nostri, missarum sollempnia, more solito celebraret. Actum anno gratie M° CC°.

II

1216. — *Donation faite à l'abbaye de Champagne par Geoffroy de Loudun d'une vigne située au tertre de Baugé, au fief d'Hubert Riboul, laquelle lui avait été donnée en dot, lors de son mariage avec Béatrix Riboul.* (Cart. de Champagne, B. N., Lat. 17125.)

Universis..... Gaufridus de Looduno, salutem. Noverit universitas vestra, me, pro salute animee mee et uxoris mee Beatricis Riboli, et heredum meorum, abbati et monachis de Campania, vineam sitam in tertro de Baugeio, in feodo Huberti Ribolii, que cum predicta uxore mea michi data fuerat in maritagium, in perpetuam elemosinam concessisse liberam, et me et uxorem meam et parentes et heredes meos in plenam participationem orationum suarum et omnium bonorum, que fient in domo sua in perpetuum receperunt. Sigilli mei appositione munivi et concessionem filii mei et heredis Hamerici de Looduno roboravi. Anno 1216. (*Sceau.*)

III

1231. — *Accord entre Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, et l'abbé de Saint-Aubin d'Angers au sujet d'une forge construite par ledit seigneur, qu'avait démolie le prieur de Trèves.* (Arch. du Cogner. Orig. parch. anciennement scellé d'un sceau sur simple queue.)

Universis Xhristi fidelibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Cenomanensis, salutem in Domino. Cum inter nobilem virum G. de Lodun, dominum de Treviis, ex una parte, et virum religiosum abbatem Beati Albini Andegavensis, ex altera, contencio verteretur super hec, quod prior de Treviis, monachus dicti abbatis, rogum quemdam, quod dictus nobilis fecerat, in ipsius gravamen fuerat demolitus, prout hec dictus nobilis asserebat, de qua contencione in venerabilem patrem nostrum tempore compromissionis Cenomanensem episcopum, nunc vero archiepiscopum Rothomagensem (1), fuerat compromissum ; tandem dictus nobilis et Michael de Baugeio, clericus dicti abbatis, in nostra presentia constituti composuerunt in hunc modum, quod dictus prior, pro bono pacis et ob reverenciam persone dicti nobilis, fornacem sive rogum reficiet in eo statu in quo erat tempore demolicionis, et dictus nobilis rogum ibidem incipiet facere et inceptum perficiet infra XV dies a tempore refectionis fornacis, et ex tunc dictus prior fornacem suam poterit aperire et apertam tenere vel aliter de ipsa disponere prout sue sederit voluntati. Promisit siquidem dictus nobilis coram nobis et bona fide concessit, quod propter hujusmodi factum ipse vel heredes sui nullum jus possessionis vel proprietatis sibi in aliquo vendicarent. Concessit insuper bona fide quod propter factum predictum dicto abbati et priori suo de Treviis nullum possit prejudicium gravari, sed jus quod prioratus de Treviis ante habebat sibi illesum et integrum remanebit facto isto aliquatenus non obstante. Dictus vero Michael predicto nobili XXV libras turonensium pro bono pacis promisit

(1) Maurice, qui fut installé archevêque de Rouen, le 20 juillet 1231.

eidem a predictis, abbate scilicet vel priore, infra Nativitatem Beate Marie si eas accipere voluerit, persolvendas. Et ad petitionem utriusque partis sigillavimus presentes litteras sigillo curie Cenomanensis in hujus rei testimonium et munimen. Datum anno Domini M° CC° XXX primo.

IV

1232, 11 novembre. — *Abandon par Geoffroy de Loudun, seigneur de Trèves, de tout droit de propriété sur la forge reconstruite par les moines de Saint-Aubin d'Angers et le prieur de Trèves* (Arch. du Cogner. Orig. parch. anciennement scellé sur lacs de soie jaune.)

Universis Xristi fidelibus presentes litteras inspecturis, GAUFRIDUS DE LODUNO, dominus Treviarii, salutem in Domino. Noveritis, quod nos, Deum habentes pre oculis, promisimus et concessimus bona fide abbati Beati Albini Andegavensis et priori suo de Treves, quod propter refectionem fornacis vel factionem rogi in eadem fornace quam dictus prior refecit quam in gravamen nostrum prout dicebamus dictus prior fuerat demolitus, nullum jus possessionis vel proprietatis nobis vel heredibus nostris in aliquo possit acquiri nec dictis abbati et prioratui de Treves prejudicium per factum istud in aliquo generari, sed omne jus quod dictus prioratus antea habebat sibi illesum et integrum remanebit, facto isto aliquatenus non obstante. Et super hoc eidem dedimus presentes litteras nostro sigillo sigillatas. Actum anno gratie M° CC° XXX° secundo, in festo beati Martini hyemalis.

V

1275. — (Bibl. Nat., Lat. 17126, folio 169.)

Universis..... Raginaldus, de Maloleporario dominus, miles, concordiæ inter Gaufridum de Losduno, dominus Trevirii, episcopum Cenomanensem, et monachos Sancti Albini sigillum suum addit, anno 1275.



GUYONNE DE LAVAL
ET LES CORDELIERS DE BODÉLIO
(1548)

Renée de Rieux, fille de Claude de Rieux et de Catherine, fille aînée de Guy XVI de Laval et de Charlotte d'Aragon, était née en 1524 et avait épousé, le 5 janvier 1541 (n. s.), Louis de Sainte-Maure, en faveur de qui, en 1545, François I[er] devait ériger le comté de Nesle en marquisat ; lors du décès de son oncle, Guy XVII, le 25 mai 1547, elle devint comtesse de Laval et prit le nom de Guyonne. Sa mort eut lieu à Laval, le 13 décembre 1567 (1).

Guyonne est connue par ses longs démêlés avec son mari et par l'immense scandale que causa à Laval son adhésion au protestantisme. C'est en vain que dans le *Cartulaire de Laval*, parmi les actes relatifs à son époque, on chercherait trace d'un don en faveur d'un établissement religieux ; aussi est-ce une bonne fortune que la mise au jour des deux documents suivants, dont le premier témoigne de la sollicitude de Guyonne en faveur d'un couvent, celui des Cordeliers de Bodélio (2), qui devait son existence à l'un des Rieux (3), bien

(1) Voir notre *Maison de Laval* (IV, p. 229-267), où la notice qui est consacrée à Guyonne est accompagnée de son portrait et de celui de Louis de Sainte-Maure.

(2) Bodélio, petit hameau de la paroisse de Malansac (Morbihan), possédait un couvent de Cordeliers, fondé au XV[e] siècle.

(3) Si on devait en croire Ogée (*Dictionnaire de la Province de Bretagne*, II, 8), le couvent des Cordeliers de Bodélio aurait été fondé en 1442

probablement à François, arrière grand'père de Guyonne ; et le second indique pour quelle somme minime se trouvait convertie, à la veille de la Révolution, la rente de deux troncs de hêtre, qui avait été constituée en 1548.

Nos confrères de la Société des Archives historiques attacheront un intérêt tout particulier à ces deux pièces, que M. J. Chappée, après en avoir fait la découverte dans ses archives de Paimpont, a pris la peine de copier pour eux.

C[te] B. DE BROUSSILLON.

1. — 1548, 24 avril, Comper. — *Acte par lequel Guyonne de Laval ordonne que chaque année il soit prélevé sur la forêt de Broceliande deux frênes pour les Cordeliers de Bodélio* (Communiqué par M. J. Chappée).

Guyonne, comtesse de Laval, marquise de Neelle, dame de Rieux, comptesse de Montfort, Harcourt, [d'Aumale] (1) et Quintin, vicomtesse de Rennes, dame de Vitré, la Roche-Bernard et Rochefort, autorisée par le Roi, aux soulgardes et controlles, vendeurs et autres officiers de noz boays et forests de Breczéléan (2), salut.

Scavoir fessons que, sur la requeste à nous présentée par noz bien aymez orateurs les relligyeulx du couvent de Bodellyo, de l'ordre de saint Franczois, nous voullons et vous mandons merquer, bailler et délibvrer par chacun an en l'avenir, aux dits orateurs en notre dite forest, deulx arbres de bouays de fousteau pour faire les vescelles et ustancilles dudit couvent, le tout que leur avons donné par fondation perpétuelle, pour estre et demeurer perpétuellement en leurs bonnes prières.

par Jean de Rieux ; mais Jean III de Rieux mourut le 8 janvier 1431 et Jean IV ne vint au monde que le 27 juin 1447 (P. Anselme. VI, 766), de sorte que, si la date indiquée est exacte, c'est à François de Rieux qu'appartient l'honneur de sa fondation.

(1) Au lieu du nom d'Aumale, on lit sur le vidimus que M. Chappée a en sa possession : *Jouannet*.

(2) Forêt de Broceliande ou de Paimpont, département d'Ille-et-Vilaine, canton de Plélan, arrondissement de Montfort.

Et la présente vous servira de garant et descharge partout où il appartiendra sans difficulté.

Car tel est notre plaisir.

Donné en notre chasteau de Comper, le vingt et quatriesme jour de apvril, l'an mille cincq cent quarante et ouict. GUYONNE DE LAVAL.

Par madame la comtesse de Laval, dame de Rieux, marquise de Neesle. TESTARD.

2. — 1786, 4 avril, Bodélio. — *Lettre par laquelle le père gardien des Cordeliers de Bodélio demande au directeur des forges de Paimpont le payement de la rente de huit livres due à son couvent par les forges* (Communiqué par M. J. Chappée.)

A Monsieur, Monsieur le Directeur des forges de Paimpont, à Paimpont.

Monsieur,

Comme je me trouve à la tête de la communauté de Bodélio, et laquelle est dans un état pitoiable, manquant de tout, et aucunes réparations de faites, je me trouve dans la dure nécessité de rechercher ce qui est dû, pour suppléer aux besoins pressants, malgré la médiocrité des sommes.

Vous savez, Monsieur, qu'il y a une petite somme de huit livres, pour deux fouteaux qui doivent se prendre dans la forêt de Brécillien, laquelle somme se paie sur les forges de Paimpont. Permettez-moi donc de vous prier de vouloir bien me faire passer ce qui est dû, ou la dernière quittance, attendu que mon prédécesseur ne marquoit rien, et ainsi je ne sai, vous avez la dernière quittance et par là vous le saurez.

Voulant bien me faire passer cette modique somme, vous obligerez infiniment celui qui est très respectueusement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

F. R. POTTIER, gardien.

A Bodélio, le 4 avril 1786.



NOTES SUR MICHEL LE VAYER

Doyen de l'Église du Mans

(Fin).

II

Du 21e jour d'avril 1682, après midy, devant nous, Jean Fournier et Jean Loyseau, notaires au Mans, fut présent messire Michel Le Vayer, chanoine et grand-doyen,.... lequel nous a remonstré qu'estant troublé par les vénérables chanoines et Chapitre de lad. Eglise dans les fonctions de sa jurisdiction spirituelle de Doyen quand à l'administration des saints sacremens..... et comme Me Jacques Crenier, prêtre, curé de Saint-Pavace, près ceste ville, et l'un des chapelains de la confrérie de l'église royale de Saint-Pierre de la Cour, cy-devant sacriste de la grande sacristie de Messieurs les vénérables Doyen, chanoines et Chapitre de lad. Eglise cathédrale, a connoissance que luy, Doyen, et monsr de Beaumanoir, qui l'a précédé en lad. dignité, à présent évesque de Rennes, ont tousjours et sans trouble administré ou fait administrer les sacremens de Pénitence, Euchâristie et Extresme-Onction aux vénérables chanoines de lad. Eglise et autres habitués en icelle lorsqu'ils estoient malades, pourquoy, nous a led. sieur Le Vayer requis de nous transporter dans la maison presbiteralle dud. Saint-Pavace, demeure dud. sieur Crenier, pour prendre de luy sa déclaration sur la connoissance qu'il a de la vérité des choses touchant l'uzance dud. Chapitre et possession en laquelle est led. Doyen.

A laquelle réquisition ayant égard nous sommes partis de nos domiciles pour nous transporter dans lad. maison presbitéralle de Saint-Pavace et estant dans la rue de Saint-Vincent, aurions fait rencontre dud. sieur Crenier, auquel parlant, luy avons déclaré le sujet de nostre transport. Il nous a dit avoir esté quatorze années au service desd. sieurs Doyen, chanoines et Chapitre du Mans, dont il ne se seroit retiré que depuis cinq mois en ça pour aller résider sur sad. cure, pendant lequel temps, il a bonne connoissance que lorsqu'il y a eu quelques-uns desd. sieurs chanoines ou habitués en lad. Eglise malades, il s'est tousjours adressé tant aud. seigneur de Beaumanoir, lorsqu'il estoit Doyen, qu'aud. sieur Le Vayer, souvent à la réquisition desd. sieurs chanoines, mesme pour leur en donner avis et les prier de leur faire administrer les sacremens de Pénitence, Eucharistie et Extresme-Onction, lorsqu'ils ont esté présens en cette ville; se souvient mesme d'avoir esté commis par led. seigneur de Beaumanoir, lors Doyen, pour aller administrer, ainsy qu'il fist, les saintes huilles à feu Me François Le Roux (1), prestre, l'un des habituez et officiers de lad. Eglise ; que led. sieur Doyen et le sieur Robelot (2), chanoine, luy enjoingnirent de blasmer les parens dud. sieur Le Roux et luy-mesme, s'il le trouvoit en estat, de s'estre adressés au sieur curé du Pré pour recevoir le sacrement du précieux Corps de Nostre Seigneur; de quoy led. sieur Le Roux s'excusa vers luy sur la violence de sa maladie.

Nous a dit, en outre, avoir bon souvenir et connoissance que depuis que led. sieur Le Vayer est doyen, il s'est tousjours aussy directement adressé à luy, de la part de messieurs les chanoines et autres dépendans de la jurisdiction dud. Chapitre, pour requérir de luy l'assistance de tous

(1) En 1663, le Chapitre le nomma receveur de l'office du luminaire et de matines. (*Arch. du Chap.*, B 12, pp. 84 et 674.)

(2) Fils de Christophe Robelot, notaire au Mans, chanoine en 1657, résigna en 1702, mourut en 1707.

sacremens pendant leur maladie, qu'il a assisté led. sieur Doyen en qualité de sacriste, lorsqu'il a administré en personne le sacrement d'Extresme-Onction aux deffuncts sieurs Le Rouge et Denis (1), vivans chanoines, et que ce fut par ses ordres qu'ils furent auparavant confessez et communiez, aussy bien que les sieurs Bellaillée (2) et Le Peintre (3), aussy chanoines ; que luy déposant, estoit présent lorsque led. sieur Le Vayer, doyen, alla avec tous messieurs les chanoines collégiallement assemblez et en cérémonie, la croix levée, consoller et exhorter led. feu sieur Bellaillée à se préparer à la mort (4); que luy, déposant, fut dire à iceluy sieur Doyen, la nuict de la vigile de saint Julian, sur les onze heures du soir, de l'année...., de l'extrémité où estoit led. feu sieur Le Peintre, afin de luy porter les saintes huilles et que iceluy sieur Doyen estant lors en sa chaise décanalle, à matines, qui se chantoient la nuit, pour la révérance de la feste du lendemain en lad. église, luy donna ordre d'avertir le feu sieur Cené (5), chanoine semi-prébendé, d'aller, de sa part, porter les saintes huilles aud. feu sieur Le Peintre ; se bien souvenir aussy que par ordres et commissions dud. sieur Le Vayer, doyen, il a administré ou fait administrer tous les sacremens aux sieurs Biardeau (6), Gaignard, Besnard, prestres, et Faure, officiers ou coristes, et à Jacques Crenier, son père, l'un des sergens de lad. Eglise, de laquelle déclaration...

CRENIER.

(1) Etienne Denis, curé de Bonnétable, puis de Saint-Pierre de Gesnes, chanoine du Mans en 1663, mourut le 11 février 1681.

(2) Deux chanoines de ce nom moururent pendant le décanat de M. Le Vayer. L'un, Geoffroy Bellaillée, ancien curé de Niort, chanoine prébendé, pourvu le 30 septembre 1649, mort le 21 septembre 1678. L'autre, François Bellaillée, curé de Grazay, nommé chanoine serve le 29 juillet 1679 et mort en 1681.

(3) René Le Peintre, chanoine en 1663, mourut le 27 janvier 1680.

(4) Voir sur cette cérémonie (*Arch. du Chap.*, B 12), p. 310.

(5) Maurice Cené, reçu secrétaire du chapitre le 4 juillet 1651. (*Arch. du Chap.*, B 10, 762.)

(6) Jean Biardeau, prêtre, sacriste de N.-D. du Chevet, mort en décembre 1679. (*Ibid.*, B. 13, p. 445.)

III

Aujourd'huy 5e may 1682, après midi, devant nous, Jean Fournier et Jean Loyseau, notaires au Mans, est comparu messire Michel Le Vayer, prestre, chanoine prébendé et grand-doyen de l'Eglise cathedralle..... lequel nous a déclaré que ce jourd'huy, sur les quatre heures de relevée, à issue des vigilles d'un anniversaire solennel qu'on venoit de chanter en lad. Eglise, ayant extraordinairement assemblé dans un revestiaire les vénérables chanoines de lad. Eglise, à la prière que luy en auroit envoyé faire par un des enfants de chœur le sieur Hardy (1), chanoine et archidiacre en icelle Eglise, luy Doyen s'y estant pareillement rengé; led. sieur Hardy auroit dit à la compagnie qu'il auroit eu avis que le sieur Fay, l'un desd. chanoines, estoit plus malade qu'à l'ordinaire, et qu'il croioit estre du devoir du Chapitre de commettre pour luy faire administrer les derniers sacremens. Sur quoy, luy Doyen, auroit remontré ausd. sieurs chanoines que luy seul (à cause de sa dignité décanalle à laquelle estoit attachée la cure jurisdictionnelle des âmes, tant desd. sieurs chanoines, leurs vicaires, chappelains, officiers, choristes, qu'autres habitués dans lad. cathédralle), appartenoit l'administration des derniers sacremens aux sieurs chanoines malades, qu'il estoit fondé dans cette administration, tant par le droit commun que par un droit particulier, en vertu de bulles et autres tiltres, dont la pluspart leur estoient communs et de plus, par une immémorialle possession, tant de luy que de ses prédécesseurs doyens; qu'il estoit surpris de ce que l'on s'avisast aujourdhuy de le vouloir troubler dans la possession pacifique en laquelle il se trouvoit depuis cinq ans qu'il estoit doyen ; qu'ils ne pouvoient ignorer que, durant tout ce temps jusques à présent, aucun, soit du rang des sieurs chanoines, soit du corps de lad. Eglise, ne s'estoit

(1) Jean-Regnault Hardy, archidiacre de Sablé.

trouvé en estat de maladie qui ne se fust adressé directement à luy, doyen, pour estre secouru, dans ses besoins spirituels, des sacremens de l'Eglise ; qu'il les avoit administrés luy-mesme, entr'autres aux deffuncts sieurs Le Rouge et Denis, chanoines, et lorsqu'il n'avoit peu en personne s'aquiter de cette fonction curiale envers quelques-uns, il avoit tousjours pourveu à ce qu'ils leur fussent administrés, ou par le sepmeinier où, à son défault, par quelqu'un desd. sieurs chanoines mesmes, ou semi-prébendés, que luy, Doyen, en envoioit convier par l'un des sacristes de l'Eglise ; que depuis quatre mois que led. sieur Fay estoit détenu malade d'une hydropisie mortelle, il ne s'est jamais adressé ny au corps, ny à aucun membre du Chapitre, qu'à luy, Doyen, qui a l'honneur d'en estre le chef, pour estre assisté des sacremens ; que luy, Doyen, les luy a personnellement administrés par le seul droit et les obligations de sa dignité décanalle, mesmes à la Pasque dernière ; qu'il n'a manqué depuis ce temps, de visiter et entretenir plusieurs fois, chaque sepmaine, iceluy sieur Fay, pour tascher de luy donner toutes les consolations qu'il doit recevoir de son pasteur et l'entretenir dans les saintes dispositions où doit estre une personne de son caractère, qui est de comparoistre au jugement de Dieu ; que ce matin encore, luy Doyen, l'ayant veu, iceluy sieur Fay, lui ayant descouvert son intérieur, il l'auroit disposé à recevoir, demain matin, le très saint sacrement de l'Eucharistie, que luy, Doyen, prétend, par le seul devoir de sa charge, luy porter et administrer, ainsy qu'il a fait cy-devant sans recevoir commission du Chapitre en cette occasion ny autres semblables qui pourroient cy après se présenter ; qu'au reste, il ne pouvoit assés s'estonner qu'on voulust, en sa présence, luy renouveler une question qu'il auroit appris qu'on luy avoit voulu faire en son absence de deux chapitres, dans l'un desquels, savoir du vendredy 17e du mois d'avril dernier, on auroit pris occasion de sad. absence, pour commettre, par un acte capitulaire, deux desd. sieurs capitulans, pour adminis-

trer lesd. sacremens aud. sieur Fay qu'on supposoit plus mal qu'à son ordinaire, et, dans le chapitre suivant qui fut le lundy, 20e dud. mois, led. acte capitulaire ayant esté releu, auroit esté aprouvé, et néantmoins auroit sçu iceluy sieur Doyen que dans un chapitre subséquent, sur la remonstrance qu'il auroit faite auxd. sieurs du Chapitre contre led. acte de ce jour, 17e avril, ils auroient délibéré que le secrétaire ne le transcriroit point sur le livre ordinaire du Secrétariat, afin que luy, Doyen, qui depuis plus de six mois n'a abandonné la ville et qui, le mesme jour, 17e avril, avoit assisté en personne à tout l'office canonial, au chœur de l'église, n'eust sujet de se plaindre et se pourvoir contre led. acte, par lequel le Chapitre auroit commis les sieurs Thevenard, chantre, et Morand, chanoine, pour administrer les sacremens aud. sieur Fay, aussy que leurdicte commission avoit esté sans aucun effet.

Après tout, que s'agissant des droits de sa dignité à luy, doyen, et des prétentions au contraire desd. sieurs chanoines, il les estimoit sy justes et sy raisonnables, qu'ils ne voudroient pas eux-mesmes se constituer juges en un affaire où ils estoyent partyes intéressées ; qu'ainsy, il estoit obligé pour la conservation des droits de sa dignité de leur déclarer, comme il faisoit, qu'il opposoit et empeschoit qu'ils missent en délibération la proposition qui leur avoit esté faite par led. sieur Hardy et qu'où, au préjudice de ses remonstrances, opposition et empeschement, ils conclueroient et arresteroient quelque acte controire aux droits et possession de luy, Doyen, il protestoit de nullité et d'abus dud. acte.

Nonobstant lesquels dires de remonstrance, opposition et protestation, iceux sieurs chanoines auroient unanimement nommé et commis luy, Doyen, pour administrer les sacremens aud. sieur Fay, enjoint à Me Bonaventure Belard, secrétaire du Chapitre, d'en dresser l'acte capitulant, avec deffences à luy d'insérer dans led. acte les remonstrances cy-dessus, ny recevoir au pied d'iceluy la protestation réité-

rée de luy, Doyen, de ne vouloir absolument accepter lad. commission, ny prétendre agir en vertu d'icelle dans l'administration qu'il feroit cy-après aud. sieur Fay et tous autres des sacremens de l'Eglise, mais uniquement en vertu du pouvoir qu'il en avoit par sa dignité décanalle.

Lesquelles remonstrances et protestations cy-dessus, led. sieur Doyen a réitérées devant nous et nous en a requis acte que luy avons octroyé pour luy servir ce que de raison.....

M. Le Vayer. J. Fournier. Loyseau.

IV

Le 11 septembre 1682, devant Jean Loyseau, notaire, Michel Le Vayer renouvelle sa protestation dans des termes identiques.

(Minutes de Jean Loyseau, notaire au Mans (1655-1713). Étude de Me Bachelier).

Ém.-L. Chambois.



**



LOUIS DE LAVAL

NÉ LE 22 NOVEMBRE 1501

Dans la *Maison de Laval*, tome IV, p. 17, une faute d'impression nous a fait placer une année en retard la naissance du fils aîné de Guy XVI et de Charlotte d'Aragon. M. Alphonse Picard, libraire à Paris, nous communique une note dont la mise au jour est une excellente occasion pour nous rectifier.

C'est par les *Annales et Chroniques* de Le Doyen que nous avions connu à la fois la naissance et la mort prématurée de Louis de Laval. En l'année 1501, on y lit :

Et de novembre vingt deuxiesme jour,
A Vitré, fust nasqui en une tour
Le premier né des enfans de Laval
De la contesse, que Dieu garde de mal,
Qui là sistaient sinon pour le danger
Mais pas n'y furent grandement héberger.

Aux années 1502, du vieux style, et 1503 :

Et le vingt et ungniesme de mars
Fust enterré en de blancs draps
Le petit Loys de Laval
Dont à ses parens fist grant mal.
Et le dernier jour du moys
D'avril, en l'an mil cinq cent troys,
Fust né Françoys, filz de Laval,
Qui au père et mère tout mal
Et deuil de Loys furent ostés.

Comme on le voit, le Doyen assigne exactement à la naissance de Louis la date du 22 novembre 1501, à son décès

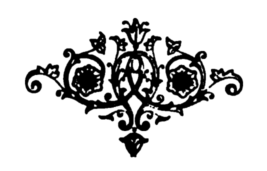
celle du 21 mars 1503 (nouveau style) et à la naissance de François de Laval, second enfant de Guy XVI, qui devait être tué au siège de la Bicoque le 27 avril 1522, celle du 30 avril 1503.

Voici la note que M. Picard a extraite pour nous d'un élégant livre d'heures dont la vente lui était confiée ; elle confirme absolument ce qui vient d'être dit de la naissance de Louis de Laval.

« En l'an 1501, au moys de novembre, dimanche 21e dudit « moys (1), après menuyt, environ demye heures, nasquit à « Vitré Loys, monseigneur de Laval, fils aisné de monsei- « gneur Guy, conte de Laval et de Montfort, et de madame « Charlotte d'Aragon, aisnée fille du roy Frédéric d'Aragon, « roy de Sicile et de Jérusalem. »

Cte Bertrand de Broussillon.

(1) En 1501, le 21 novembre était en effet un dimanche ; mais, il faut le remarquer, la naissance de Louis a eu lieu dans la nuit suivante, à minuit et demie.





LES VIES DES SAINTS DU MAINE

§ I

Vie de saint Liboire et celle de saint Turibe.

On trouve dans les *Acta Sanctorum*, au 23 juillet, une vie de saint Liboire, copiée dans un ancien légendaire par le père Cellot. Ce légendaire, Jean Moreau l'a utilisé dans sa *Nomenclature des évêques du Mans*; et, s'il existait encore tout entier au XVIIIe siècle, il est extrêmement fâcheux que le P. Cellot n'en ait pas envoyé aux Bollandistes la copie complète. Il est perdu maintenant, et la vie de saint Liboire qui nous en reste est bien faite pour exciter nos regrets.

Il faudrait renvoyer à l'école celui qui oserait comparer cette courte biographie de saint Liboire aux Vies des saints annotées ou retouchées au IXe siècle par l'auteur des *Actus;* elle n'a pas plus de rapport avec la littérature de la renaissance carolingienne, si pédante, si affectée et si pauvre d'idées et de langage. Ici, au contraire, nous trouvons une prose facile, élégante, aussi riche que le sujet peut le demander, sans affectation ni recherche, œuvre d'un auteur qui connaît les ressources de sa langue maternelle et sait employer à propos les acceptions rares des mots. Il parle la langue de l'ancienne église, et l'on ne trouverait rien dans son récit qui ne soit antique, sinon un ou deux termes ajoutés dans la suite, comme « *Turonorum archiepiscopo* », remarqué par M. Fournier comme par tout le monde, mais auquel personne, j'espère, sauf M. Fournier, n'attachera la moindre importance.

Ajoutons que cette prose élégante est strictement métrique, n'en déplaise au même M. Fournier renforcé par M. l'abbé Grospellier, de Grenoble, dont voici l'opinion : « Toutes les phrases de la *Vita S. Liborii* ne se terminent pas conformément aux règles du *cursus*, et, là où le *cursus* est appliqué, c'est presque toujours le *cursus velox* (1). L'auteur affectionnait cette cadence, sans connaître et observer l'ensemble des règles du *cursus*. Il ne s'agit d'ailleurs ici que du *cursus* rythmique et non du métrique » (2).

Il y a deux phrases de la vie de saint Liboire qui pourraient jusqu'à un certain point motiver ce jugement : celle qui concerne les dix-sept églises que ce saint évêque aurait bâties, et celle où il est question de sa sépulture dans l'église des Douze-Apôtres, qui, de son temps, comme nous l'avons vu, n'existait pas.

Ces deux phrases sont empruntées aux *Actus* et arrangées au goût du XII[e] ou du XIII[e] siècle. Il faut croire que l'attention de M. Grospellier s'est portée uniquement sur ces endroits défectueux.

Pour en finir avec une contradiction plus obstinée encore que savante, je me vois contraint d'étudier ici toute cette vie de saint Liboire, qui d'ailleurs n'est pas très longue. Mais il faut auparavant présenter quelques remarques.

Premièrement nous sommes en présence d'un texte établi sur une seule copie d'un seul manuscrit de sept cents ans moins ancien que l'original, si cette vie de saint Liboire est, comme je le pense, de la fin du V[e] siècle. Dans ces conditions il est impossible, matériellement et moralement, que nous ayons sans un certain nombre d'altérations le texte primitif, d'autant plus que l'œuvre, insérée dans un légendaire, avait un caractère impersonnel, et qu'à ce titre, sans compter les fautes des copistes, elle a pu subir des modifications voulues. D'un

(1) L'auteur emploie toutes les cadences métriques ; celles qui correspondent au *cursus velox*, le plus souvent à la fin de la période.

(2) *Bulletin critique*, p. 347.

autre côté, pour détruire une cadence, il suffit du déplacement d'un mot, absolument comme pour fausser un vers. Or les copistes font continuellement de ces déplacements auxquels un lecteur peu attentif à la prose métrique n'accorderait aucune importance. Il en est de même de certains renversements de construction, d'un mot remplacé par un synonyme. Ce sont là les fautes que l'on trouve dans les bons manuscrits; les mauvais en ont de bien plus graves. Quand on possède plusieurs exemplaires, on les corrige les uns par les autres; en face d'un seul, on n'a d'autre ressource que de l'étudier à fond et d'employer à rétablir le texte primitif tout ce qu'on possède d'érudition et de jugement. Si on a affaire à de la prose métrique, on le reconnaîtra immédiatement, à moins d'avoir l'oreille un peu paresseuse; même dans une mauvaise copie, des cadences encore nombreuses et l'ajustement de la phrase ne permettront point de s'y tromper. Le fait une fois établi, il faudra procéder comme lorsqu'on rétablit des vers mal copiés. La méthode est la même et le résultat aussi sûr. Il n'y a rien là d'arbitraire ou de hasardé.

A propos d'un passage de la vie de saint Turibe en prose métrique, à peu près conservé par Jean Moreau, M. Fournier écrit ces lignes : « Il faut admettre en quinze lignes cinq corrections arbitraires. A ce compte il est beaucoup d'écrits du moyen âge ou d'une époque ultérieure où il serait facile de voir des déformations d'un texte d'abord rédigé en prose métrique. (1) »

On voit bien que M. Fournier n'a point l'expérience de la chose dont il parle. Avec l'aide de M. l'abbé Grospellier et de tous les auxiliaires qu'il peut avoir à sa portée, qu'il essaie de trouver de la prose métrique là où l'auteur n'en avait pas mis. Jamais il ne réussira pendant quinze lignes; huit fois sur dix il ne pourra mettre sur pied une seule période, et les deux autres fois il obtiendra une prose embarrassée et détes-

(1) *Bull. crit.*, t. X, p. 348.

table. En revanche, quand il y a dans un texte assez de cadences pour qu'on doive y reconnaître de la prose métrique, on est toujours sûr qu'une leçon qui supprime une cadence régulièrement exigée n'est pas la bonne leçon, et que l'ordre des mots voulus par la métrique sera également l'ordre grammatical et littéraire. Quant au remplacement d'un mot par un autre, il y faut plus de discrétion, et tout doit être considéré. L'arbitraire, je le répète, c'est le parti pris de voir dans le premier manuscrit venu un texte primitif, invariablement établi.

Donc, secondement, pour répondre directement à M. Fournier, quand vous trouvez dans un récit de la Vie de saint Turibe quatorze cadences métriques en quinze lignes, quatorze cadences placées aux bons endroits, dans une phrase bien distribuée pour les faire valoir, ce n'est pas l'effet du hasard ; l'auteur écrit en prose métrique et il a fait preuve d'y être ouvrier. Si les quelques cadences qui manquent sont visibles dans le désordre des mots, rétablissez l'ordre ; l'auteur qui a fait ses preuves, y a droit. Même il y a des cas où vous pouvez être sûr qu'un temps a été changé, qu'on a mis par exemple l'imparfait pour le parfait, même qu'on a remplacé un mot par un autre, synonyme ou à peu près.

Troisièmement, en rétablissant l'ordre voulu par la métrique, vous aurez du même coup rendu à la phrase sa vie, son allure et son caractère, si le changement a quelque importance. Soit cette phrase de la Vie de saint Liboire : *De meritis autem beatissimi patris nostri Liborii* (1) | *ne mundus tanquam nescius dubitaret, per ejus intercessionem et meritum,* | *Dominus cæcis tribuit visum,* | *surdis auditum, ab obsessis corporibus expellit dæmonia, cæterosque, variis debiles incommodis, optatæ restituit sanitati.* | Après *nescius, dubitaret* ne fait pas une cadence métrique, l'*u* étant bref. Il faut *hæsitaret* ; c'est bien le mot de l'auteur ; il

(1) Le trait vertical appelle l'attention du lecteur sur la cadence métrique.

nous est donné par un écrivain manceau, du neuvième ou du dixième siècle, qui cite librement ce passage (1). Donc, lisons : *ne mundus, tanquam nescius, hæsitaret,* | *per ejus intercessionem et meritum...* | mais la suite est détestable : *Dominus cæcis tribuit visum* nous donnent deux cadences métriques qui forment un double *rataplan plan plan* insupportable ; les deux mots *surdis auditum* ne donnent qu'une cadence d'accent ; il en est de même de la proposition suivante : *ab obsessis corporibus, expellit dæmonia,* où les deux cadences d'accent, *sessis corporibus, pellit dæmonia,* sont presque aussi désagréables que les deux cadences métriques successives : *Dominus cæcis tribuit visum.* La phrase manque d'ordre et de symétrie : après ce *Dominus cæcis tribuit visum,* vous avez les deux mots *surdis auditum* qui forment, comme les précédents, une proposition, mais étranglée entre la précédente et la suivante ; la troisième devrait commencer par *dæmonia* pour énoncer tout d'abord, comme les deux précédentes, le mal à guérir. Plus loin : *variis debiles incommodis* nous fournit un exemple de ces élégances d'écolier, qui consistent à séparer sans raison les mots intimement liés par le sens. En tout cela il est facile d'apercevoir lés cadences métriques déformées. Rétablissons-les ; tous les défauts disparaissent du même coup : *De meritis autem beatissimi patris nostri Liborii,* | *ne mundus, tanquam nescius hæsitaret,* | *per ejus intercessionem et meritum,* | *cæcis Dominus visum,* | *surdis tribuit auditum* ; | *dæmonia ab obsessis corporibus expellit,* | *cæterosque, variis incommodis debiles,* | *optatæ restituit sanitati.* |

Plus de cacophonie, plus de désordre, symétrie parfaite. C'est la vraie prose de l'auteur, on doit la lui rendre ; elle lui appartient ; dans l'ensemble de l'opuscule, il a prouvé son droit.

Sur la prose métrique et la prose rythmique quelques

(1) *Ne quisquam de meritis hæsitaret sancti confessoris Liborii. Acta Sanctorum,* 13 juillet, t. V (*Julii*), p. 425 (Palmé), nº 3.

explications sont nécessaires. Rythmique n'est pas très heureusement choisi ; car il y a pour les auteurs latins un rythme déterminé par la prosodie indépendamment de l'accent tonique. Mais appelons rythmiques les cadences déterminées par l'accent. Il y en a que M. Grospellier admet à tort, par exemple : *Sanctus Martialis* (1). Ces deux mots, comme *prosperitates blandiuntur*, dans la Vie de saint Liboire, ne peuvent former une cadence rythmique ; car si l'on tient compte uniquement de l'accent, devant un paroxyton, comme *Martialis*, *blandiuntur*, il faut un proparoxyton. Je vois bien que M. Grospellier rattache *Sanctus Martialis* au type : *oris iteratum* ; mais, au lieu des trois brèves *ris ite*, *Sanctus Martialis* nous donne d'abord deux longues très lourdes : *tus mart*. De même dans *prosperitates blandiuntur*, *tus bland*. C'est trop. Une fausse cadence comme *protectione gaudeamus*, peut faire illusion ; il suffit de prononcer brève la syllabe longue *gau*, la précédente et la suivante étant brèves déjà. Mais avec les syllabes longues des deux exemples précédents, l'illusion est impossible ; il y a l'absence de toute cadence, et non cadence rythmique. De même *exhibuit episcopum* ne saurait être une cadence rythmique ; devant le proparoyton *episcopum*, il faudrait un paroxyton. La cadence est métrique, un peu défectueuse, l'*e* du mot *episcocopum* étant supposé long. Mais il s'agit d'un mot grec dont la valeur métrique était sans doute moins bien déterminée que celle d'un mot latin. Dańs tout le prologue de la Vie de saint Liboire on ne pourrait trouver d'autre cadence rythmique que *videretur in eo*. Mais, étant donné que tout ce prologue est métrique, il serait bien plus arbitraire de voir en cet endroit une cadence rythmique intentionnelle que de lire : *in eo videretur*, qui donne une cadence métrique comme celles qui précèdent et celles qui suivent. Encore le repos après

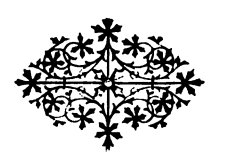
(1) Je prends cet exemple dans une brochure de Mgr Bellet : *La prose rythmée et la critique hagiographique*, qui reproduit les idées de M. Grospellier.

videretur in eo est-il si faible que la cadence n'est pas nécessaire.

Rappelons encore qu'une syllabe brève porte moins bien l'accent qu'une longue. Or nos textes, qui ne peuvent être en tout cas postérieurs au IXe siècle, appartiennent conséquemment à une époque où la voyelle longue se distinguait nettement dans la syllabe accentuée de la voyelle brève, comme le montre la dérivation française, sauf pour ce qui concerne l'*a* et l'*o*. C'est une forte raison de ne pas admettre trop facilement comme intentionnelles certaines cadences déterminées par l'accent tonique affectant une voyelle brève. Ainsi, dans un passage de la Vie de saint Thuribe que nous verrons bientôt : *licet immeritum* ne devrait être admis comme cadence rythmique que si la distribution de la phrase l'exigeait. On ne peut admettre non plus : *adventu suo dignetur*. Même un écrivain qui ne connaîtrait que la prose rythmique préférerait : *suo dignetur adventu*.

Je puis maintenant, sans trop multiplier les notes, mettre sous les yeux du lecteur la Vie de saint Liboire, rétablie autant que possible dans son texte primitif. En note j'expliquerai les changements. C'est le moyen le plus vrai et le plus rapide d'élucider la question :

(*A suivre*). G. BUSSON.





UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Suite).

J'ignore ce que fut le cardinal Sala : sa lettre indique qu'il fit un séjour à Paris, elle explique et complète la précédente.

La troisième est datée de « Nettuno (1), 26 mai.... ? » Elle émane de la Princesse Borghèse dans les termes suivants (2) :

« C'est à la campagne au bord de la mer, que j'ai reçu votre bon souvenir, dont je suis fort reconnaissante, ma chère Adèle.... J'ai toujours le désir, si le bon Dieu me permet encore un voyage en France, de passer par Grenoble pour revoir Mr Philibert.... Ma santé si longtemps ébranlée et malgré mes 65 ans se soutient encore, ce qui reporte notre connaissance à à peu près 55 ans ! Je vous renouvelle, ma chère Adèle, l'assurance de mon ancienne et sincère affection.

« Ad. La R. Borghese. »

Ce séjour à Paris, au pensionnat de Port-Royal (3), je ne trouve pas à le dater : à la mort de sa mère, en 1791, ma grand'mère avait trois ans, et, d'après les lettres ci-dessus, sa compagne y fit sa première communion vers l'âge de dix ans, en 1798 alors? Ce n'est guère probable, vu les événements : le chanoine Nepveu nous dit qu'en 1802, à la mort

(1) Port de mer à 58 kilomètres de Rome.

(2) Entièrement autographe.

(3) Le *Dictionnaire d'Histoire* de Bouillet dit que l'ancienne abbaye de Port-Royal de Paris était située faubourg de Saint-Jacques, et qu'on y a placé, depuis 1814, l'hospice de la Maternité.

de M. Belin des Roches, sa fille (âgée de quatorze ans), était en pension chez Mme Dubuisson, au Mans. Elle aurait donc été à Port-Royal de 1798 à 1802, ou de 1802 à 1808, date de son mariage.

Riche héritière, fort jolie, elle dût être recherchée de bonne heure (1) : à 19 ans, sa main fut accordée par son tuteur à René-Charles, marquis de Montesson, né au Mans le 5 août 1780, âgé par conséquent de 28 ans, fils de Balthazard-Michel de M., assassiné à Ballon en 1789, et de Marie-Charlotte Cureau de Roullée. Leur mariage eut lieu au Mans en l'église de Saint-Julien, le 2 mars 1808 (2), et la jeune marquise put habiter tout de suite son hôtel. Elle résidait aussi au manoir des Roches, en Vallon, qui lui venait de sa grand'mère, Françoise-Renée-Anne Nouët (3). Elle faisait souvent ces déplacements à cheval, vu le mauvais état des routes. Au Mans, elle était entourée d'une société renaissante, éprouvée, pauvre, mais cependant mondaine, spirituelle et homogène. Les réunions d'alors étaient peu compliquées : on se réunissait l'après-midi, ce qu'on nomme aujourd'hui « en matinée » ; tout le monde jouait au reversi, à la bouillotte, etc. ; vers cinq heures les Messieurs sortaient, faisaient des visites, puis ils revenaient près des dames ; à sept heures on servait le souper ; à dix heures tout était fini. Ces réceptions coûtaient peu : nos grand'mères avaient toujours chez elles des compotes et des sirops de fruits de toute espèce, des pâtés de gibier, jambons, etc. Quelques jours à l'avance, elles faisaient préparer par leurs cuisinières des consommés, des gelées, des viandes froides ; elles se prêtaient, entre parentes et amies, leur argenterie, vaisselle, domestiques. Comme toilettes, la jeune marquise de Montesson, héritière en grande partie déjà des 50.000 francs de rentes en terres dont elle

(1) M. Viot a reproduit par clichés une miniature de Mlle B. des Roches et un portrait de la marquise de Montesson. Voir plus haut.

(2) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 367.

(3) *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 151.

jouira plus tard, recevait de son mari une pension de 1.200 fr. par an, spécialement pour ses toilettes, son blanchissage et ses charités ; deux robes de mousseline lui suffisaient chaque hiver pour les soirées ou les « brédas » (1). D'ailleurs, elle eut cinq enfants, et la jeune mère dût être souvent arrêtée ; pendant toute sa vie elle conserva ces goûts simples, et son hôtel fut toujours confortable mais sans ostentation. Comme personnel, il y avait concierge, cuisinière, femme de chambre, valet de chambre, cocher avec deux chevaux de calèche ; ce qui n'était pas exagéré, vu la quantité de personnes qui fréquentaient la maison. Je les cite au hasard :

Mme Leforestier de Vendœuvre, compagne de pension à Paris, mère d'un général.

Mme de Blérancourt, compagne de pension.

M. et Mme de Faucigny.

Mme la marquise de Carvoisin, née N*** d'Auteuil.

Mme la marquise Le Vayer, née Amélie de Maupeou (2).

Les Vassé (vidames du Mans), étaient invités, comme parents, à descendre à notre hôtel, à tous leurs voyages dans le Maine.

M. et Mme Pollin de Mauny (3).

MM. Cureau de Roullée, mariés à des Anglaises ; l'aîné, Edmond, à miss Patience Blackett, le second, Ernest, à miss Clara ***, mère de la générale comtesse Berthier de Grandry.

Mlle du Pouget, artiste, qui fit plusieurs portraits de la famille.

Mme Mazas, veuve de l'illustre écrivain royaliste.

Le docteur Lepelletier (de la Sarthe).

Le marquis d'Aux et la marquise, née Renaud d'Avesnes

(1) R. de Montesson, *Vocabulaire du Haut-Maine.* — Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 304. — H. Bouchot, *Le luxe français : Restauration.* Paris, 1893.

(2) Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 359.

(3) Alliés aux Pinceloup de la Moustière. Nepveu de la Manouillère, t. II, p. 380. — R. de Mauny, *Journal du bataillon des Mobiles de Mortain.*

des Méloizes-Fresnoy, et leur fils le marquis Gustave d'Aux, marié à Mlle de Salvandy (1).

M. Moulin de la Blanchère et Mme, née Le Jaënnetel.

Le comte de Sarcé et la comtesse, née de Tilly (2).

M. Dufresche de La Villorion et Mme, née Adèle de Caillau d'Auvours, veuve de L.-J.-E. d'Andigné.

La sœur de celle-ci, Amélie, mariée à M. Robert de Beauregard, et ses trois fils (3).

M. de Baunay et Mme, et leur fille Angèle, mariée d'abord au comte de Broc, puis au général de Mirandol.

M. Lemaire de Courdemanche, écuyer cavalcadour de Charles X, et Mme, et leurs deux filles, Tony et Louise.

M. Aimé Ogier d'Ivry, de Chêne-de-Cœur (4), et Mme, née Émilie de Clinchamp.

La comtesse de Chambray, et sa fille Alix, mariée à Gustave, vicomte Ogier d'Ivry.

M. Jannart de Médemanche, qui fut adjoint au maire du Mans (5).

M. Olivier Prudhomme de La Boussinière et Mme, née de Kermel.

M. et Mme de La Porte, et leur fille Jenny, mariée au marquis de Bonchamp.

Le vicomte Beauvais de Saint-Paul et la vicomtesse, née Richer de Beauchamp.

M. Amédée Perrot (de Pronleroy), fils d'une Blanchardon, et Mme, née Marie Richer de Beauchamp.

M. Charles Macé de Gastines, fils d'une Blanchardon, et Mme, née Léonie Pinon de Saint-Georges.

Le comte d'Andigné et la comtesse, née Charlotte de Robethon, et leur fils le comte d'Andigné de Resteau.

(1) Nepveu de La Manouillère, t. I, p. 326.

(2) *Idem*, t. II, p. 374.

(3) *Idem*, t. I, VIII, p. 161; t. II, p. 314.

(4) *Quercus corde* ne se traduit pas par *Chaine-de-cœurs*, qui est un calembour.

(5) Nepveu de La Manouillère, t. I, p. 326.

M. Le Breton de Vannoise et Mme, née Bailly de Saint-Mars.

Le comte d'Angély et la comtesse, née Garnier.

M. et Mme de Crochard, du château de Lassay, etc.

NN. SS. Caron, Bouvier, Nanquette, Fillion, évêques du Mans.

Les abbés Pillon de Saint-Cherreau (1), Dubois (Pierre), Chevereau, Sebeaux, Blin, Albin, Cottereau, etc.

Pendant le Carême, il y avait tous les ans à l'hôtel un déjeuner-dînatoire en maigre, auquel étaient invités plusieurs prêtres de marque.

Mais je reviens à l'histoire de l'immeuble.

« A l'acquisition principale qu'on vient d'énoncer, il paraît avoir été annexé par Mme la marquise douairière de Montesson, une portion de terrain contenant quatorze mètres carrés dépendant de la place de l'Éperon, acquise par M. le marquis de Montesson, son mari, suivant contrat reçu par Me Mauboussin, notaire au Mans (2) le 19 juillet 1817, de M. Henry-Louis-Charles de Bouteiller de Châteaufort, ayant agi comme maire de la ville du Mans, et en vertu d'une autorisation à lui donnée par ordonnance royale du 4 juin 1817. Cette acquisition a eu lieu moyennant 150 francs payés comptant » (3).

Le dossier Lemaître contient plusieurs lettres relatives à cet annexe :

1815. — Pièce n° 6. — Le 7 août 1815, le Préfet de la Sarthe, chevalier Pasquier, répond à la lettre que M. de Montesson demeurant au Mans, place de l'Éperon, lui a écrite le 1er août pour proposer l'estimation et mise en vente d'un terrain communal dont il jouissait par emphythéose (4), qu' « il en sera référé à M. le Directeur des domaines. »

(1) Nepveu de La Manouillère, t. I et II.

(2) Etude Le Bihan.

(3) Etude Bachelier. *Cahier de charges de la vente de l'hôtel* (*1876-1877*). Origine de propriété.

(4) Etude Bachelier. *Minutes de Martigné* : « ... Un terrain concédé pour

1816. — Pièce n° 14. — Le 5 septembre 1816, le Maître des requêtes, préfet de la Sarthe, chevalier Pasquier, écrit à M. de Montesson, au sujet de « la concession par la ville d'un terrain place de l'Éperon, occupé aujourd'hui par la façade de sa maison..... Une commission préfectorale est chargée de voir et examiner le terrain. »

1817. — Pièce n° 13. — Le 6 février 1817, le Maître des requêtes, préfet de la Sarthe, chevalier Pasquier, écrit à M. de Montesson pour l'informer que « S. E. le Ministre de l'Intérieur demande un plan figuratif au simple trait de la place de l'Éperon et désignant particulièrement la partie de terrain couvert par les bâtiments que vous occupez sur la place,.... et dont l'aliénation est projettée. »

Idem. — Pièce n° 12. — « Savoir si M. de Montesson possède le terrain qu'occupait la maison du garde du grenier à sel. Au cas d'affirmative, à quel titre cette possession lui est-elle acquise ? — La vérification de cet article fera connaître si on doit comprendre ce petit terrain dans la demande de mise en vente. » Sans lieu ni date ni signature. Au dos : MM. Fortis, Dugué, expert-voyer (1).

Idem. — Pièce n° 7. — Le 30 juin 1817, le préfet de la Sarthe, chevalier Pasquier, écrit à M. de Montesson au Mans, et lui annonce que « S. M. (Louis XVIII) a, par ordonnance du 14 juin courant, autorisé M. le Maire du Mans à consentir l'aliénation du terrain place de l'Éperon, tel qu'il est décrit dans les pièces produites et figuré au plan géométrique, qui en a été dressé. »

(*A suivre*). V[te] DE MONTESSON.

quatre-vingt-dix-neuf ans à datter du 22 février 1772. » V. Valentinois sous cette date.

(1) Ce qui prouve que cette demande émane de la Préfecture ou de la Mairie.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIV[e] siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir.** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse)*.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse)*.

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

SEPTEMBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

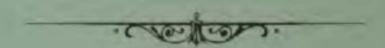
~~~~~~

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

~~~~~~

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





MÉZIÈRES-SOUS-BALLON

Mézières-sous-Ballon (*Matheriis*, *Maceriis*, XIe s. ; *Messeres*, 1232 ; *Macerie sub Balladonem* ; *Mésières*, 1479), aujourd'hui commune et paroisse du canton civil et ecclésiastique de Marolles-les-Braults et de l'arrondissement de Mamers, faisait partie avant 1789 du doyenné de Ballon, du grand archidiaconé et de l'élection du Mans.

Sa population, autrefois bien plus nombreuse (55 naissances, 10 mariages, 42 décès en moyenne chaque année, de 1785 à 1792 ; 43 naissances, 10 mariages, 32 décès de 1802 à 1822 ; 1.237 habitants en 1814 ; 1.328 en 1830 ; 1.268 en 1837 ; 987 en 1883 ; 947 en 1887), est actuellement de 856 habitants (recensement de 1901).

I

L'ÉGLISE

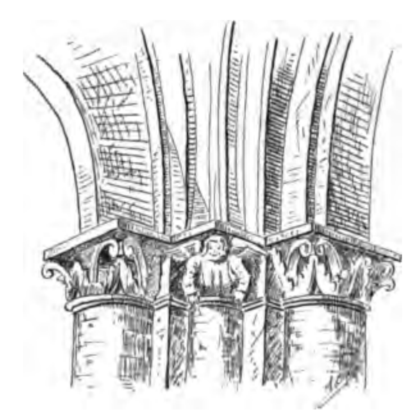
L'église, du style roman et sous l'invocation de la Vierge, a été restaurée à plusieurs époques dans le style Renaissance, notamment au XVIe siècle (fenêtres des deux chapelles et du bas de la nef) et au XIXe siècle (grande porte). La porte latérale sud, terminée par un arc en tiers-point, et deux fenêtres du même côté conservent seules leur caractère primitif. Le chœur,



PORTE LATÉRALE SUD DE L'ÉGLISE DE MÉZIÈRES-SOUS-BALLON.

voûté en pierre, est supporté par des piliers à colonnes engagées, du XIIIe siècle, à chapiteaux ornés de feuillages et de figures d'anges.

Les deux chapelles de Notre-Dame et de Saint-Julien ren-



PILIERS DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE MÉZIÈRES-SOUS-BALLON.

ferment deux épitaphes du XVe et du XVIe siècles, encastrées dans la muraille. Leurs autels, ainsi d'ailleurs que le maître-

autel, sont ornés d'une élégante arcature ogivale en pierre dure.

I

Ci davāt gist hōme noble
Jeūm Ernoul qui ē son tēps
fist beau les et charitable
A la fabrique de ciens
lessa v. l̄. p̄ c̄hns ans
pour estre es bōnes pēres
dē manās et habitans
de la p̄roisse de Messieres
v. l̄ aūsi lesse au cures
pour dire ij messes p̄ an
ont este fait ......
plus a plaī ē est fait...
de sa daraine volūté...
l'an mil CCCCIIIIXXseze...
Prion̄ tous dēotemens
Que Chūs luy face p̄don.

II

LAN MIL CINQ CENS QUARANTE JŌR
DE SAINT VINCENT PAR TOUMAS
AUICHERES FUT DONNEE
LA PLACE OU EST BIEN FONDEE
CESTE CHAPELLE POUR PRIER DIEU
A TOUS CEUX QUI V̄NIENT EN CELIEU
A TELLE COMPOSITION
QUE CET JOUR DE LASSIONPTION
MARIE FUS TOUS BIEN OUREE (1)
DE EULX DE FLEURS SERA CORONEE.

F.	G.
T.	P.

(1) Adorée.

La chaire, très belle, dans le style de la Renaissance, date de 1873 ; elle est l'œuvre de M. Blottière et de ses neveux. Le pilier à laquelle elle est adossée porte cette inscription :

EX BONIS
FABRICE
1552

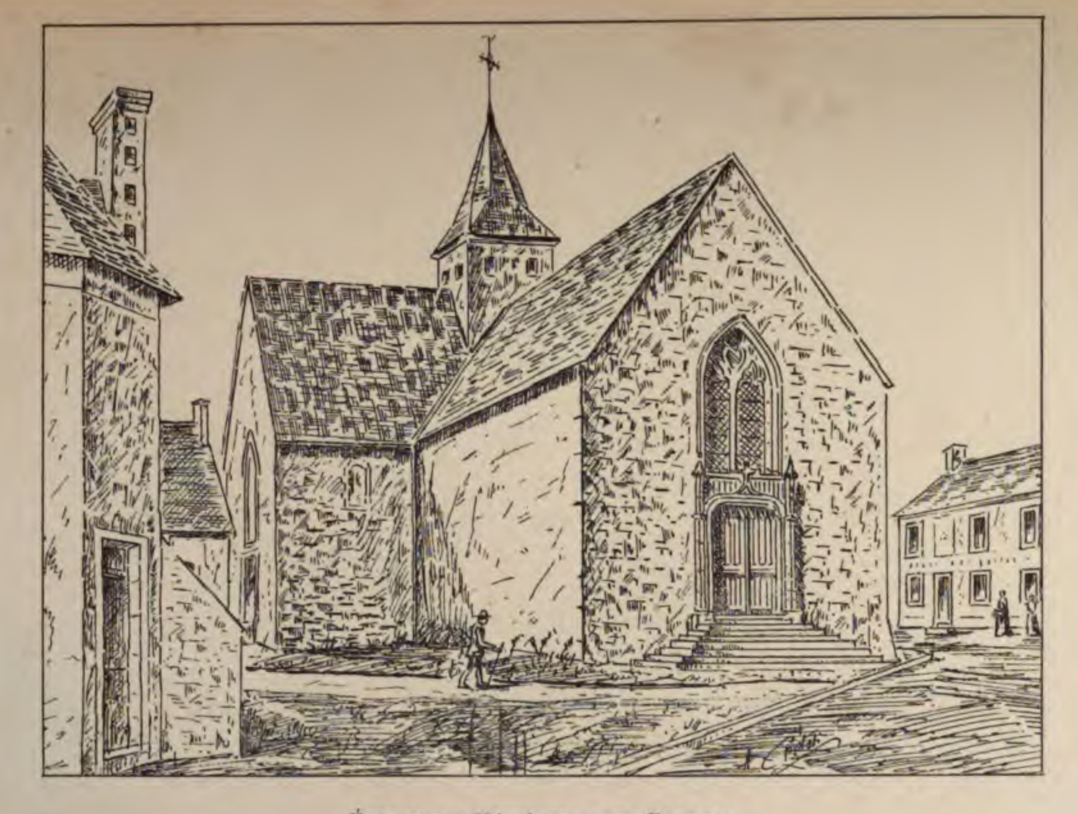
et un tirant de la chapelle du Rosaire, deux blasons : l'un *de... à un sautoir de..., supporté par deux oiseaux ;* l'autre, *de... à trois jumelles de...*

La nef a une longueur de 25 m. et une largeur de 8 m. 30, et chacune des chapelles latérales 7 m. 30 sur 4 m.

Le petit et le grand cimetière entouraient autrefois l'église. Le premier, cimetière primitif de la paroisse, était placé au devant de la cour et des bâtiments du prieuré et de la grande porte de l'église. L'autre, dont la fondation ne nous paraît pas antérieure au XVIe siècle, se trouvait au sud de la chapelle du Rosaire. Il a servi aux inhumations jusqu'en 1864. Les habitants le firent enclore d'un mur au sud et réparèrent les autres murs en 1782 (1).

Le 9 septembre de la même année, craignant la chute du clocher sur la voûte du chœur et redoutant surtout « d'estre ensevelis sous les ruines de l'église au moment de l'office », ils décidèrent sa réparation ou sa réfection immédiate. Parfait-Prudent Luce, entrepreneur des ouvrages du roi, demeurant ville de Tours, expert nommé d'office par ordonnance de Mgr l'Intendant, en date du 21 novembre suivant, se transporta à Mézières et procéda, les 28 et 31 janvier 1783, aux devis estimatifs des travaux à effectuer (2). Ceux-ci furent exécutés en 1785, ainsi que le constate cette incription visible sur le premier tirant de la nef :

(1) Archives de la Sarthe, G. 856.
(2) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon.



ÉGLISE DE MÉZIÈRES-SOUS-BALLON.

JAY ETE REPAREE EN IUIN 1785 SOUS LA CONDUITE DES SIEURS LOUIS VEGEAS ET REMI FOUSSARD COMMISSAIRES. S. SAULEAU.

Le chœur n'était guère spacieux (1). Le dimanche 15 novembre 1778, Mgr de Jouffroy-Gonssans, après l'avertissement fait un mois auparavant, donna la confirmation dans le chœur de l'église de Mézières à 476 personnes. Le 3 octobre 1785, les habitants, réunis « au ballet de l'église », donnèrent pouvoir à Jacques Chassais, fermier, procureur de la fabrique, de faire exécuter « incessamment les ouvrages convenables » pour son « augmentation et embellissement » (2).

Le citoyen Besnard, doreur, décora le chœur en 1789-1790 et reçut de Michel Cosme, procureur de la fabrique, son œuvre achevée, la somme de 400 livres, plus vingt sols pour dix pièces de verre (3).

Le clocher, élevé sur la rencontre des transepts avec la nef, renfermait deux cloches avant la Révolution. En janvier 1794, le citoyen Charles Ridray, charpentier, descendit l'une d'elles, conformément à la loi, et reçut pour sa peine 5 livres 5 sols (4). L'autre, pesant 306 kg. 1/2, servit au culte jusqu'en 1865. A cette époque, MM. Bollée père et fils, du Mans, la refondirent et livrèrent en retour à l'église ses deux cloches actuelles, du poids de 610 kg. et de 423 kg. 1/2 (5).

La paroisse était pourvue d'une horloge dès le XVIIe siècle. Les habitants décidèrent, le 11 novembre 1787, de la faire raccommoder et de poser « un cadran dans la même place où il étoit anciennement ». Le locataire du champ de Francbaron,

(1) Archives de la mairie de Mézières. registres de l'état civil.

(2) Archives de la Sarthe. G. 856.

(3) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon.

(4) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, compte de Jean Girard, trésorier municipal, rendu le 12 nivôse an IV.

(5) Les registres de l'état civil de la paroisse mentionnent des bénédictions de cloches le 19 juillet 1704 (la grosse cloche), le 28 juillet 1745 et le 26 août 1788 (les deux cloches). Ces cloches sont fondues par Asselin, du Mans (1704), Claude Petitfour et Jean-Baptiste Bollée, de la paroisse de Brevanne, en Lorraine (1745), et Jean-Baptiste Michel le jeune, aussi de Brevanne (1788).

acquis le 8 juillet 1680, au nom de la fabrique, par Pierre Patry, marchand, son procureur, était chargé de « la faire marcher bien régulièrement... et de fournir d'huille autant qu'elle en aura besoin ». Il payait en outre 20 livres chaque année pour la location de ce champ, en 1780, et devait en plus « faire blanchir... tout le linge dépendant de laditte église » et « fournir de pain à chanter » (1).

L'église perdit en 1792 et 1794 tous ses ornements et ses vases sacrés. En septembre 1792, le procureur de la fabrique, autorisé par le Conseil général de la commune le 15 avril précédent, fit décorer à nouveau le grand autel, « dénué de toute son entique splendeur » (2). Quelques mois plus tard, le 12 octobre 1793, le Comité de surveillance de la commune, pour se conformer à la loi, ordonna d'enlever les fleurs de lis parsemées sur la croix de procession, sur la statue de saint Mathurin et sur la « chaire de vérité » (3).

Le curé, Mᵉ François Poilvilain, et son vicaire, Mᵉ René Guitton, ayant prêté le serment demandé par la Constitution civile du clergé, le culte catholique continua à s'exercer publiquement à Mézières en 1793 et 1794. L'église fut transformée en juin 1794 en « temple de la raison » et servit aux réunions publiques des habitants.

Le 10 germinal an II (30 mars 1794), le Corps municipal de Mézières, « pénétré des principes de la philosophie et de la raison, respectant les loix et voulant les faire exécuter avec exactitude », s'occupe « de tracer le mode de célébrer les jours de décadi ».

Considérant, dit-il, « que ces jours doivent être consacrés à l'instruction du peuple », il arrête :

« 1° Que tous les jours de décadi il y auroit dans le local de la ci-devant église deux grandes séances communales ;

(1) Archives de la Sarthe, G. 856.
(2) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2ᵉ registre des délibérations de la municipalité.
(3) Archives de la Sarthe, L. 607, fᵒ 2.

« 2° Que dans la première il seroit donné, d'une manière intelligible, la promulgation des loix ;

« 3° Que cette première séance auroit lieu sur les neuf à dix heures du matin ;

« 4° Que tous les citoyens et individus résidant en cette commune seroient tenus d'y paraître sous peine d'être regardés comme contraires aux principes de la Révolution et traités comme tels ;

« 5° Que le signal du rassemblement général seroit donné par le son de la cloche en plain-vol ;

« 6° Que la seconde séance auroit lieu sur les trois heures du soir ;

« 7° Que dans cette dernière séance seroit donné lecture des correspondances et nouvelles politiques qu'on pourroit se procurer, le récit des traits héroïques qui immortalisent leurs autheurs et enfin les instructions nécessaires et propres à républicaniser les citoyens ;

« 8° Que dans cette séance chacun auroit le droit de faire les représentations qu'il jugeroit convenable à l'intérêt général et particulier, sans cependant pouvoir manifester ses intentions sans au préalable avoir obtenu la parole du président ;

« 9° Arrête en outre que dans le cas où quelques mal intentionnés se permettroient de troubler l'ordre et la tranquillité qui doit régner dans ces assemblées paternelles, soit en y entrant pris de boisson ou autrement, ils seront à l'instant conduits, sous les ordres du président, à la maison de détention sise dans le local de la maison commune ;

« 10° Arrête encore que lorsqu'il sera nécessaire de se servir des voies de rigueur contre quelques-uns le président ne pourra prononcer son arrestation sans avoir consulté l'assemblée qui, dans tous les cas, décidera à la majorité des voix » (1).

Le 20 prairial de la même année (8 juin 1794), la municipalité (2) se transporta « en corps, décorée de ses marques

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2e registre des délibérations de la municipalité.

(2) R. Guy, maire, Girard, agent national, Foussard, F. Yzeux, P. Bon-

distinctives, au temple de la Raison, où tous les citoyens étaient assemblés à l'effet de célébrer la fête consacrée à l'Être suprême, conformément aux dispositions de la loy ». Elle se plaça au centre de l'assemblée. Un de ses membres monta à la tribune et donna lecture du rapport du citoyen Robespierre, membre du Comité du Salut public, relatif à l'institution des fêtes nationales. Il promulgua ensuite les lois parvenues dans le courant de la décade précédente, puis invita « tous les citoyens à se livrer aux transports de reconnoissance envers l'autheur de la nature qui, chaque jour, ne cesse de nous prodiguer ses faveurs. « Le peuple, électrisé par les sentimens de la plus vive reconnoissance, pénétré de la vérité de l'existence de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme, rendant grâce à la Convention nationale d'avoir bien voulu consacrer d'une manière non équivoque cette grande vérité », se livra « tout entier à bénir par des himnes et l'autheur de la nature et la Convention nationale » (1).

Le 2 thermidor suivant (20 juillet 1794), le Conseil général de la commune décide de mettre à chacune des portes « du temple de la Raison deux gardes pris dans la garde nationale, les jours de décade et autres jours où il y aura des grandes assemblées, afin de maintenir le bon ordre » (2).

L'église ne servit pas toutefois qu'à ces réunions. Le 23 brumaire an V (13 novembre 1796), les habitants de la commune s'y assemblèrent et chargèrent René Denis, l'un d'eux, « de gérer les affaires pour l'exercice paisible de la religion catholique, de recevoir l'argent provenant tant des bans qu'autrement et de payer les dettes qu'occasionne la dépense pour l'entretien tant de l'église que de l'exercice du culte » (3).

(*A suivre*). H. BRIARD.

temps, Chassais, F. Cosme, Galicher, officiers municipaux, Cureau, secrétaire-greffier.

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2e registre des délibérations de la municipalité.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

MAITRE FRANÇOIS GUILLOCHON

CURÉ DE LA FERTÉ-BERNARD

CONTRE SES MARGUILLIERS

Louis Froger, curé de La Ferté-Bernard, docteur en Sorbonne, mort en 1713, fut enterré dans le chœur de son église le 25 décembre. Il eut pour successeur François Guillochon, prêtre, docteur en théologie, qui gouverna la paroisse jusqu'au 25 décembre 1765, date à laquelle il transmit sa cure à son vicaire Jean-Claude Bellenfant, maître ès arts en l'Université de Paris (1). Guillochon était, paraît-il, un homme d'esprit. Au dire de l'abbé Charles (2), il soutint, au cours de sa longue carrière, plus d'une lutte contre ses marguilliers. C'est vraisemblablement à lui qu'il faut attribuer la pièce satirique suivante, motivée par le déplacement, dans l'église de La Ferté-Bernard, par l'autorité des marguilliers, d'une statue de sainte Geneviève, remplacée par celle de saint Crespin. Le morceau est mordant et il met en évidence ce fait : que les curés de l'ancien régime devaient compter avec leurs marguilliers et qu'ils devaient souvent s'incliner devant l'autorité des représentants officiels de leurs paroissiens.

(1) *Inventaire des Archives de la Sarthe*, t. I, IIe partie, p. 180.
(2) *Hist. de la Ferté-Bernard.*

Requeste de sainte Geneviève à MM. les Marguilliers de l'église de La Ferté-Bernard.

Vous qui de cette église avez les premiers rangs (1),
Qui disposez de tout, des places et des bancs,
Des cloches, des sonneurs, des bedeaux, des sacristes,
De l'orgue, des souffleurs, du suisse et des choristes,
Qui faittes partager à chaque cytoyen
Les morceaux de ce pain beny par le doyen,
Vous qui sçavez parer d'un brillant luminaire
Les autels consacrés aux honneurs funéraires ;
C'est à vous aujourd'huy que j'adresse mes vœux
Vous seuls pouvez changer mon état malheureux :
Dans ce temple où je suis propice et favorable
J'occupay de tout tems une place honorable
A côté de François et du grand Sébastien :
Dans ma niche j'avois un honête maintien,
Tous les jours celebrés, en qualité de vierge,
A mes chastes côtés, on allumoit un cierge,
Chaque fois que Bidard encensoit dans le chœur,
De ses rares parfums je respirois l'odeur :
Aujourd'huy l'on me fait déguerpir de ma place,
On me chasse du chœur, oh ! bon Dieu, quelle audace !
Et dans les bas-côtés on me met à l'écart,
Pour n'avoir aux honneurs jamais aucune part.
Mais quel est donc ce saint qui se quarre en ma niche ?
En miracle, en crédit sera t'il donc si riche !
Occupe t'il un rang si brillant dans les cieux,
Qu'il puisse des mortels exaucer tous les vœux ?
Peut-il de leurs sanctés reparer les desordres
Et dans leurs demeslés rappeler le bon ordre ?
Peut-il de leurs guérets augmenter les moissons

(1) Les marguilliers.

Et leur faire éprouver d'agréables saisons ?
Ou bien a-t-il le don de pouvoir être utille
Aux désirs d'un époux dont la femme est stérile ?
Qu'il les eut tous ces dons ! j'en bénirois le ciel
Et n'aurois plus jamais dans le cœur aucun fiel :
Mais hélas, qu'il s'en fault qu'il ait ces avantages
Et qu'il mérite peu l'honneur de vos homages !
Des faiseurs de souliers, c'est le bénin patron,
L'inventeur du tirepied et du passe-talon ;
C'est luy qui le premier se servit de l'halêne
Et qui la fit passer dans la ville d'Athênes.
Sous ses doits noirs et gras, le ligneul onctueux
Des chaussures bientôt fit le contour heureux,
Il sçut par sa couture enduite de poix grasse
Donner au brodequin la figure et la grâce,
Père de la pantoufle et du mince escarpin.
Voilà donc tes talens ! oh trop heureux Crespin !
Sans doute que tu sçais guérir les angelures,
Les cors et les oignons causés par les tortures
D'un soulier trop petit fabriqué par Ignart
Ou par un compagnon sans génie et sans art ?
Qui l'eut jamais pensé que tes dons, ta sçience
Eussent dub te donner sur moy la préférence ?
Qu'autres-fois *Guillochon*, cet habile docteur,
A tes minces talens faisoit bien moins d'honneur !
A la porte du cœur, sans art et sans corniche,
Il te fit résider dans une simple niche.
Pourquoy donc aujourd'huy te donner tant d'éclat ?
Quelles sont les raisons de ce nouvel état ?
Je ne le sçais que trop, je les tais par prudence,
De mes soupçons secrets qui voudra s'en offence.
De ce temple adorable, illustres protecteurs,
Dans l'affront qu'on me fait soyez mes deffenseurs ;
Et pour en effacer jusqu'à la moindre trace
Faites moy reporter dans mon ancienne place !

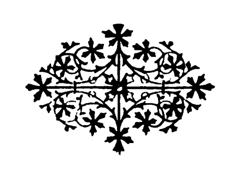
Je prieray l'Eternel, o profond Boisbonnin !
Qu'il te donne à toujours : Paix, Gloire et Bonne fin.
Amen (1).

François Guillochon est encore l'auteur d'une notice assez étendue sur la ville de La Ferté, insérée dans le *Dictionnaire universel de la France*, qui fut publié, en 1726, par le libraire Saugrain. Voici quelques passages de cette notice : « La fertilité (dans le pays de La Ferté) est cause que les « peuples y sont sujets au vin. Au reste, les habitants de la « ville sont pleins de politesse et d'honneur, mais cependant « avares, grands faiseurs de contrats de constitution. Il y a « dans la ville un grand nombre d'officiers de cour ; ce qui « contribue beaucoup à la politesse des habitants, qui sont « naturellement guerriers. Il y a actuellement dans la ville « six officiers de guerre, qui, par leurs bons et longs services, « sont parvenus à être chevaliers de Saint-Louis et pensionnaires du roi (2) ».

Si les habitants de La Ferté étaient *naturellement guerriers* au dix-huitième siècle, François Guillochon ne pouvait guère s'en plaindre, car lui-même était pourvu d'un tempérament éminemment belliqueux.

Amb. LEDRU.

(1) Manuscrit des Archives de la fabrique de La Ferté-Bernard. Communication de M. l'abbé Guy, doyen de La Ferté.
(2) B. Hauréau. *Histoire littéraire du Maine*, 1873, t. VI, pp. 50-51.





LES VIES DES SAINTS DU MAINE

(Suite).

Vita S. Liborii.

Benedictus Dominus qui non derelinquit sperantes in se, nec deest iis qui eum diligunt in veritate. Quibus ne desit aliquando misericordia Salvatoris (1), | *adversitatibus* (2) *sæpe consulitur,* | *sæpe prospera* (3) *blandiuntur,* | *sæpe etiam sacratissimorum præsulum providentia subvenitur.* | *Pastor quippe optimus suis ovibus providere minime dedignatur,* | *qui ovem perditam* (4) | *et quærere dignatus est, et inventam* | *ad ovile propriis humeris reportare. Unde post felices sancti Pavatii transitus ad regna cælorum* (5); | *ne oves sine pastore procul a vitæ pascuis vagarentur, sanctus Liborius* (6) | *a Domino, urbi Cenomannicæ pontifex extitit subrogatus.* | *In cujus electione populus nequa-*

(1) Le trait vertical appelle l'attention sur les cadences.

(2) *Adversitatibus*, mot qu'on trouve déjà dans Lactance. *Adversis* aurait l'air de se rapporter à *quibus*.

(3) Texte actuel : *prosperitates*, pluriel qui appartient à l'extrême décadence, dont le style de notre auteur est si éloigné. La phrase étant métrique, cela fait deux raisons de rétablir *prospera*.

(4) Après *perditam*, puis *inventam*, il y a un repos plus accentué que ne l'exige une virgule : *Perdue, il la cherche ; trouvée, il la rapporte.*

(5) Texte actuel : *regnum*, qui détruit la cadence métrique. Le pluriel *felices transitus* a précisément pour but d'annoncer le pluriel *regna*.

(6) Le nom du saint évêque, pour le mettre en relief, est toujours précédé d'un spondée avec lequel il fait cadence.

quam ab altiori consilio declinavit, | *cum nihil in eo videretur* (1), | *quod vel homo reprehenderet* (2), | *vel oculis summi judicis displiceret.* | *Nec est facile dicere,* | *qualem aut quantum se exhibuit episcopum* (3), | *qui ante susceptam dignitatem se totum fecerat totius Christianæ religionis exemplum.* |

Hic itaque vir beatus, | *natione Gallus, disciplinis liberalibus eruditus* (4), | *sed eruditior moribus,* | *tanto, suis subditis,* | *regimine præfuit gratiori* (5), | *quanto majori studio æstuabat æternorum dilectione.* | *Profundam humilitatem vultus ejus grata modestia prætendebat ;* | *maximam autem devotionem psalmorum modulatio testabatur.* | *Pauperum frequenter angustias suspirabat,* | *et pauperum angustiis consulere non cessabat* (6). |

De meritis autem beatissimi patris nostri Liborii, | *ne mundus, tanquam nescius hæsitaret,* | *per ejus intercessionem et meritum,* | *cæcis, Dominus, visum,* | *surdis tribuit*

(1) Boll. : *nihil videretur in eo.* J. Moreau : *nihil in eo esse videretur. Esse* ajouté pour imiter, croyait-on, l'*esse videantur.* La métrique exacte de ce prologue réclame : *in eo videretur.*

(2) Il faut probablement lire *reprehenderet ;* avec l'*e* bref, il y a quand même une cadence métrique.

(3) L'*e* de *episcopum* est allongé.

(4) Texte actuel : *liberalibus disciplinis.*

(5) Texte actuel : *gratiori præfuit regimine.* Après *suis subditis*, c'est *regimine* qui doit suivre ; *gratiori* venant immédiatement après donne une nuance inexacte.

(6) L'ordre de cet ensemble de propositions a été troublé ; la première commence par un *nam* maladroit, la troisième a un *enim* qui ne signifie rien. Une seule cadence a été détruite : *Nam vultus ejus grata modestia profundam humilitatem prætendebat.* Après avoir ajouté son *nam* insignifiant, l'auteur du changement a senti que *nam profundam* sonnerait mal. Il a donc renversé l'ordre de la proposition, qui devait, comme les autres, commencer par le complément.

Ici s'ajoute une phrase empruntée aux *Actus* et arrangée dans le goût du XIIe ou XIIIe siècle : *Qui impensiore studio, et divini cultus zelo permaximo, decem et septem ecclesias, in sua diœcesi, propriis sumptibus, Dei et quorumdam principum fultus auxilio, ædificari præcepit. Quorum quidem census permaximos ad luminaria sanctæ matris ecclesiæ solvendos annis singulis destinavit.*

auditum ; | *dæmonia ab obsessis corporibus expellit*, | *cæterosque, variis incommodis debiles*, | *optatæ restituit sanitati* (1). | *Et quod veræ religioni non parumper allusit* (2), | *beatissimo Martino, Turonorum episcopo* (3), | *eo usque familiaris extitit semper et carus* (4), | *ut ejus frequenter alloquio perfrui mereretur*, | *et tanquam eximiarum virtutum* (5) *perfectus imitator* (6), | *sacris adesse consiliis, ac* (7) *jugi benedictione firmari* (8).

Appropinquans autem venerabilis ille pater noster Liborius, | *ad terminos universæ carnis, felici jam senio candidatus*, | *et sacra militia consummata*, | *fessos artus, naturam fragilem profitentes*, | *cilicio et cineri commendavit* (9). | *Priusquam tamen locupletem virtutibus animam* | *suo transmitteret Creatori*, | *ab illo unico visitatore pauperum Christi*, | *beatissimo Martino, meruit visitari*. | *Qui angelica revelatione venit ad pontificis exequias*, | *comitantibus discipulis sanctis* (10), | *in quorum comparatione magister sanctior* (11) *elucebat*. |

(1) Voir les remarques générales.

(2) Texte actuel : *alludebat*, le sens demande *allusit* : « Et ce qui *n'a pas été* pour la vraie religion un avantage passager ».

(3) Texte actuel : *archiepiscopo*.

(4) Texte actuel : *familiaris semper et carus extitit*. Un écrivain qui n'aurait pas fait de prose métrique, aurait écrit : *familiaris et carus semper extitit*.

(5) Texte actuel : *ejusdem perfectissimus*.

(6) Texte actuel : *illius*.

(7) *Ejus*.

(8) Texte actuel : *Meruit confirmari*. Le copiste n'a pas compris que la fin de la période dépendait de *mereretur*, et que *ejus* déterminait *virtutum*, *consiliis*, *benedictione*. Il a multiplié les pronoms et fabriqué une lourde phrase qui, grâce à son *meruit*, ne s'accorde pas avec le commencement de la période. *Perfectissimus imitator* serait une cadence rythmique ; je la crois voulue ; mais la phrase est altérée. *Meruit confirmari*, cadence métrique et rythmique, est voulue également. En supprimant *meruit*, qui est de trop, on doit, d'après la règle établie plus haut, rétablir *firmari*.

(9) Phrase bien conservée, d'une élégance antique.

(10) Texte actuel : *scilicet suis sanctissimis discipulis*.

(11) *Sanctior magister* : transposition évidente : il faut *sanctior elucebat*. Le *scilicet sanctissimis* est de la même lourde main qui a fait toutes les altérations.

Et ingressus domum, invenit eum æternam mercedem jam totum inhiantem | in cœlis futuram (?) *jam humili lecto, | solo sacris artubus strato cilicio recumbentem* (1). | *Cui cum supremum et primum vitæ tribuisset auxilium* (?) | *inter venerabiles sancti pontificis manus, | spiritum, meritis securum beatis, | ad superos destinavit* (2). | *Nec tamen* [*illud*] *singulare donum in terris, | illudque Ecclesiæ decus unicum* (3) | *Martinus beatissimus dereliquit* (4), | *donec felicibus membris | sepulturæ debitum diligenter impenderet* (5). | *Gloriosus igitur Pastor, | beneficia quæ copiose*

(1) Texte actuel : *invenit eum jam totum in cœlis inhiantem, jam futuram et æternam mercedem suspirantem, jam lecto humili solis artubus strato cilicio recubantem :* phrase très altérée. *Inhiantem in cœlis* est inadmissible. *Suspirantem* est invraisemblable après l'emploi si différent du même mot que nous avons vu plus haut. *Solis artubus* ne signifie rien. La correction que je propose a l'avantage d'expliquer comment s'est produit le *inhiantem in cœlis. Solo sacris artubus*, au lieu de *solis artubus*, est certain. La confusion de *recubantem* et *recumbantem*, surtout quand on représente les nasales par un trait, est extrêmement facile. Cela est emprunté aux *Actus*, mais retouché. Au IXe siècle on appelait encore au Mans le diocèse : *parrochia*. L'auteur des *Actus* n'écrit point *diœcesis*. Avec son *zelo permaximo*, son *impensiori studio*, ses *census permaximos*, cette lourde phrase ressemble à ce qui précède comme un gros cheval de trait à un cheval de course.

(2) Texte actuel : *Cui cum supremum et primum vitæ consilium tribuisset, et sacratissima benedictione confirmasset, inter venerabiles manus sancti pontificis, spiritum beatis securum meritis ad superos destinavit.* Encore une phrase bouleversée. Que veut dire *primum* et *supremum vitæ consilium ?* Que vient faire *confirmasset* avec le datif *cui* pour complément ? Et après deux incidentes, que l'ellipse du sujet de la proposition principale, *Liborius*, est dure !

(3) Texte actuel : *illudque unicum decus ecclesiæ ;* très mauvais. C'est un peu comme en français : cette unique gloire de l'Eglise, au lieu de : cette gloire unique de l'Eglise. Le premier *illud* est plus que douteux.

(4) Texte actuel : *beatissimus Martinus.*

(5) Ici la phrase concernant l'enterrement dans l'église des Douze Apôtres, appelée ici des apôtres Pierre et Paul, erreur possible seulement après la destruction de cette église par les Normands. L'indication : *supra Sartham*, au lieu de *ultra Sartham*, suppose qu'au moment où la susdite phrase fut ajoutée maladroitement à la Vie de saint Liboire, la ville s'était étendue sur la rive droite assez pour qu'on dit alors couramment : *sur la Sarthe*, et non plus : *au-delà de la Sarthe.* La prose est bien celle de la fin du XIIe ou de la

contulerat in sæculo vivens, | *copiosius contulit in sepulcro quiescens.* | *Præfuit autem ecclesiæ Cenomanensi annis quinquagenta uno minus ;* | *et præsentis miseriæ cursu feliciter consummato,* | *quinto idus junii requievit in Domino* (1) ; | *cui laus est et gloria per omnia sæcula sæculorum.* |

Ce texte, en plusieurs détails restitué, se justifie de lui-même partout, sauf dans les quelques lignes marquées d'un point d'interrogation. Là le désordre était trop grave pour qu'on ait pu procéder absolument à coup sûr. Les cadences sont métriques exclusivement, sauf dans les passages étrangers au texte primitif ou manifestement altérés. Plus l'étude sera détaillée, plus le résultat sera convaincant.

J'ai dit qu'une Vie semblable de saint Turibe a existé. Malheureusement le texte est perdu et nous n'avons plus que ce qu'on en peut trouver dans la *Nomenclatura, seu Legenda aurea* de Jean Moreau (2), qui s'en est servi pour composer la légende de saint Turibe. Les premières lignes sont empruntées aux *Actus*. Viennent ensuite quelques lignes appartenant à Jean Moreau seul ; puis, à ces mots : *Cui etiam in pontificali dignitate..*, l'ancien récit commence, intimement mêlé à la prose personnelle du même Jean Moreau. Au numéro 2, il se dégage :

Unde factum est ut Gaiani cujusdam pagani infestationes intrepidus sustineret. | *Cujus uxor, Savina nomine, beato prædicante Turibio,* | *Christianam in baptismate*

première moitié du XIII[e] siècle : *(sepulturæ debitum decenter impenderet) et in ecclesia beatissimorum apostolorum Petri et Pauli, supra Sartham fluvium constituta, obsequio quo decuit, cum magna reverentia collocaret : ubi inter sacratissimos prædecessores suos, gloriosus ille pastor, excellenter humatus, beneficia quæ copiose contulerat in sæculo vivens, copiosius contulit in sarcophago requiescens.*

(1) Le texte actuel porte *Domino Jesu Christo ;* l'expression consacrée est *requiescere in Domino*, ou *in Christo*.

(2) *Act. Sanctorum*, avril, t. III, p. 413 (Palmé), XVI avril. Plusieurs manuscrits de la Bibliothèque municipale du Mans.

**

susceperat sanctitatem. | *Quod licet vir ejus pateretur ægerrime* (1), | *ipsa tamen salutiferam nunc audire doctrinam,* | *nunc divinis interesse satagebat officiis.* | *Huic inde, ut consueverat, revertenti,* | *servuli occurrunt* (2), *maritum, præ foribus ecclesiæ,* | *cæcum pariter et surdum* (3), | *assistere nuntiantes* (4). | *Hoc ea cognito,* | *genibus pontificis advolvitur,* | *mariti deplorat incommoda* (5), | *profusis lacrimis deprecatur* (6), | *ut eum, et suo dignetur adventu,* | *licet immeritum, et adjuvet interventu* (7). | *Nec moratus homo et Dei supplicantem exaudire matronam* (8), | *posito genu,* | *sacris orationibus suis,* | *et visum Gaiano reddidit et auditum.* |

La suite est trop mêlée pour qu'on puisse y retrouver le texte ancien. Avec une confiance que je ne puis m'empêcher d'admirer un peu, M. Fournier m'apprend comment Jean Moreau travaillait, et que le passage reproduit par moi, tel qu'on vient de le voir, n'a rien de particulier. Il paraîtrait que Jean Moreau écrivait comme cela. Voici du Moreau tout pur : « *Quum calamus sit optimus memoriæ thesaurus, juxta illud tritum proverbium :*

(1) Moreau : *ægerrime pateretur.*

(2) Dans les *Actus*, j'ai écrit *occurrerunt* ; c'est peut-être la leçon d'un manuscrit, mais les plus anciens, contemporains de Jean Moreau, portent *occurrunt.*

(3) Moreau : *surdumque.* La locution *pariter et* est bien connue.

(4) Dans les *Acta Sanctorum* on lit *assidere* (Palmé) ; les manuscrits donnent *assistere.*

(5) Moreau : *incommoda mariti deplorat ;* déplorablement lourd. *Mariti deplorat :* cadence d'accent évidemment étrangère à l'ancien texte et non imputable à Jean Moreau, qui n'y connut jamais rien, mais qui aimait à changer au hasard quelques mots des textes qu'il reproduisait.

(6) Moreau : *profusis deprecatur lacrimis :* trainant.

(7) Moreau : *ut eum, licet immeritum, et adventu suo dignetur et adjuvet interventu. Dignetur adventu* et *adjuvet interventu* sont destinés à se faire pendant. Là encore Jean Moreau a réussi à faire perdre à la phrase toute sa vivacité.

(8) Moreau : *mulierem*, tellement banal et plat en cet endroit qu'il y aurait avantage à le supprimer.

Vox audita perit, littera scripta manet,

Operæ pretium me facturum existimavi, si Gesta Cenomannensium pontificum, prædecessorum tuorum, quæ hactenus cum blattis et tineis, ut sic loquar, delituerunt, nostra diligentia in lucem prodeant et per hominum ora ferantur, sicque ab oblivionis conditorio asserantur (1).

Si M. Fournier ne voit pas du premier coup d'œil que cette phrase ne ressemble en rien à celle de la Vie de saint Turibe, s'il n'entend pas qu'elle ne chante point le même air, ce ne sera point ma faute et je n'y pourrai rien.

Jean Moreau avait sous les yeux, pour écrire sa légende de saint Turibe, une Vie ancienne semblable à celle de saint Liboire, plus les *Actus* et la seconde Vie écrite par le soi-disant Carus, fils de Severus. Il n'a rien pris de cette dernière, sinon l'énumération de trois des miracles qu'elle raconte et que lui-même ne raconte pas.

Le Carus, fils de Severus, avait sous les yeux, lui aussi, l'ancien légendaire et il l'amplifia tantôt selon son propre génie, tantôt en empruntant le génie des autres. Deux ou trois endroits ont senti la touche de l'auteur des *Actus*. Voici un exemple du génie de Carus : l'ancien légendaire, un peu déformé par Moreau, nous dit de saint Turibe : *Inter potentium blanditias et timores* | *permansit immobilis,* | *ut nec illis frangi, nec istis posset aliquando superari* (2). |

Comparez Carus : *Istud despexit sæculum ut regnum inveniret æternum. Laudes terrenas despiciebat, et munera regalia decusque principis respuebat ut aulam Christi diligens intraret*, etc.

Le même Carus a trouvé trop pauvre en détails l'histoire de Gaianus telle que nous l'avons vue et, pour l'enrichir, il a eu recours aux faux *Actes de saint Clément*, où l'aventure pareille de Sisinnius se complique de plusieurs miracles,

(1) *Nomenclatura*, etc., préface (manuscrite).

(2) Les pronoms ont été déplacés ; il faudrait lire : *ut nec istis frangi, nec illis.... superari.*

suites du premier. Sisinnius, devenu aveugle et sourd dans les mêmes conditions que Gaianus, veut qu'on l'emmène ; mais ses serviteurs, aveuglés d'une autre manière que leur maître, errent dans l'église sans trouver une sortie, jusqu'à ce que Theodora, l'épouse chrétienne de Sisinnius, venant à les rencontrer, les délivre de leur embarras. Après l'office, elle prie Clément de venir à sa maison guérir Sisinnius. On prie à l'église ; Clément chez Sisinnius prononce une prière à laquelle les fidèles répondent *Amen*, et Sisinnius recouvre à la fois l'ouïe et la vue. Tout n'est pas fini pour lui et pour saint Clément ; mais tout est est fini pour Gaianus et pour saint Turibe. Carus, fils de Severus, n'a copié les faux actes du troisième successeur de Pierre que jusqu'à cet endroit. Gaianus se convertit immédiatement et prononce un discours où il remercie Dieu de ne l'avoir aveuglé que pour lui donner la vraie lumière ; discours que Sisinnius ne prononce, selon les faux *Actes*, qu'après avoir encore résisté à la grâce et non sans être devenu avec ses gens l'objet d'un nouveau miracle.

Après la punition et la conversion de Gaianus, Jean Moreau ne raconte plus qu'un miracle ; Carus en ajoute plusieurs autres, dont deux empruntés à la Vie de saint Paterne d'Avranches, attribuée à Fortunat. La touche de l'auteur des *Actus* est sensible uniquement dans les détails sur le domaine de Gaianus, et le don qu'il en fit à saint Turibe est dans la note qui renvoie aux *Actus*.

Cette Vie de saint Turibe par le prétendu Carus est inférieure en tout à la Vie de saint Julien par le prétendu romain Sergius. Le style est digne du VII[e] ou du VIII[e] siècle ; même les passages empruntés aux faux *Actes* de saint Clément ne valent pas ceux que l'on trouve dans la Vie de saint Julien. Il va sans dire qu'on y chercherait en vain une ombre de prose métrique. Cependant M. Fournier « s'aperçoit sans peine que l'œuvre de Jean Moreau, relative à saint Turibe, procède de deux textes : la biographie de saint Turibe dans les *Actus* et sa Vie, rédigée au IX[e] siècle par l'auteur des *Actus* ou l'un

de ses associés, qui se cache sous le nom fictif de Carus ; tout y est amplification, sauf les renseignements positifs qui sont communs à l'écrit de Jean Moreau et aux deux biographies précitées (1) ».

Ce qu'on découvre sans peine, ce que les Bollandistes avaient parfaitement vu, c'est que Jean Moreau utilisa une biographie de saint Turibe autre que l'œuvre de Carus et que les *Actus*. C'est ce que M. Fournier reconnaîtra lui aussi sans trop de peine quand il voudra étudier de plus près la question. La critique littéraire veut une étude détaillée même quand on est doué d'une étonnante perspicacité.

Parler d'amplification à propos de Jean Moreau comparé à Carus, fils de Severus, a l'air d'une mauvaise plaisanterie. L'aventure de Gaianus tient dans Moreau la cinquième partie d'une colonne, et dans Carus, près d'une colonne et demie. L'amplification est là ; j'ai dit où le faux Carus l'avait prise. Entre le style de cette amplification et celui du récit conservé par Moreau, la différence est telle qu'il faut fermer les yeux pour ne pas la voir. En revanche, nous retrouvons dans Jean Moreau le style, un peu défiguré, de la Vie de saint Liboire, métrique, facile et distingué. Ni après la renaissance carolingienne, ni entre le VIe siècle et cette renaissance, ni au VIe siècle, on ne trouve rien de pareil, du moins en Gaule.

(A suivre). G. BUSSON.

(1) *Bulletin critique*, 2e série, t. X, p. 347.





UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Fin).

Idem. — Pièce n° 8. — Le 2 juillet 1817, M. de Châteaufort, maire de la ville du Mans, écrit à M. Charles de Montesson au Mans, pour l'aviser de l'autorisation royale ci-dessus,.... « la ville concède une portion de terrain dépendant de la place de l'Éperon pour 150 fr...., et M. Mauboussin, notaire (1) de l'administration, passe l'acte nécessaire. »

Idem. — Pièce n° 36. — Le 7 juillet 1817, vente par « M. Henry-Louis-Charles de Bouteiller de Châteaufort, maire de la ville du Mans, y demeurant, place de l'Éperon, autorisé par S. M. Louis XVIII, roi de France, le 4 juin 1817, par devant Pierre-Dieudonné-Louis Mauboussin, notaire au Mans, à M. René-Charles de Montesson, propriétaire, chevalier de l'O. R. et M. de Saint-Louis, demeurant au Mans, place de l'Éperon,.... d'un terrain contenant 14 mètres quarrés, dépendant de la place de l'Éperon..... pour le prix de 150 francs, payé comptant à M. Le Chat, receveur municipal,.... ainsi que la somme de 4 francs, pour prorata à ce jour de celle de 6 francs dont M. de Montesson était annuellement redevable à la ville pour la jouissance dudit terrain. (Signé) : René-Charles de Montesson, de Châteaufort, Mauboussin, » et enregistré le 9 juillet par Leret-Daubigny.

(1) Etude actuelle de M. Le Bihan.

Les cinq enfants qui naquirent en l'hôtel de Montesson furent : Charles-René-Louis-*Roger*, Charles-*Raoul*, Marie-*Charlotte*, Marie-*Georgine*, jumelles, Marie-*Caroline* (morte jeune).

Les deux garçons furent mis en pension, à l'âge voulu, d'abord chez M. Lenormand, au Mans. Cette maison était célèbre par l'avarice du maître et de la maîtresse de pension : Mme de Crochard, de Lassay, mère de l'un des élèves, avait envoyé pour le carnaval (ou pour Pâques) une dinde vivante. Mme Lenormand, voyant que celle-ci avait pondu, fit cuire un œuf, le partagea entre les écoliers, et garda la volaille pour elle ou pour une autre occasion.

Ensuite les deux frères furent conduits par leur père (dans son cabriolet), au collège de Vendôme, qui vivait encore sur son ancienne réputation; mais les brimades y étaient odieuses, et les enfants terminèrent leurs études au collège de Saint-Acheul, près d'Amiens, tenu par les PP. Jésuites. Enfin ils entrèrent successivement à l'École militaire de Saint-Cyr, et ne reparurent guère sur l'Éperon. Les deux jumelles quittèrent le toit maternel pour faire leur éducation au pensionnat tenu au Mans par les dames du Sacré-Cœur, près l'église du Pré. Aussi leur mère resta longtemps en relation avec l'aumônier et les religieuses, lorsqu'elles quittèrent Le Mans pour s'établir à Bordeaux. J'ai trouvé dans leur correspondance autographe, à partir de 1825, les noms de plusieurs religieuses : Mmes A. de Grammont, Olympie de Wall, de Charbonnel, Antoinette (?).

Mgr de Villèle écrit (1) à ma grand'mère, de « Bourges, 21 janvier 1836. » Je ne cite que deux phrases : « Mmes vos filles sont heureuses dans l'union qu'elles ont formée. Cette pensée doit vous consoler lorsque vous les cherchez autour de vous... J'ai appris avec beaucoup de plaisir que Mme de Grammont était rétablie de la maladie qu'elle vient d'éprouver.

(1) Lett. entièrement autogr.

Si vous la voyez, ainsi que Mme Antoinette, veuillez leur offrir mes hommages. Je ne peux pas les oublier... »

(Signé) † G. A., Archev. de Bourges.

Le pensionnat du Sacré-Cœur du Mans existait encore en 1840, car j'ai une lettre du P. Druithet, S. J., supérieur à Toulouse, adressée à « Madame A. de Grammont, supérieure de la maison du Sacré-Cœur, au Mans », le 31 décembre 1840.

1822. — En 1822, M. de Montesson eut des ennuis de mitoyenneté avec ses voisins :

Dossier Lemaître, pièce n° 40, sur pap. s. d. ni sign.

M. René-Charles, marquis de Montesson, propriétaire de la maison qu'il occupe n° 2 place de l'Éperon,... et M. René-Denis-Marie Brichet, marchand et propriétaire de la maison qu'il occupe n° 4, même place, font un « projet d'accord » au sujet de murs et d'un puits mutuel, près duquel M. de Montesson avait un chenil plafonné.

Ibidem, pièce n° 41 et dernière sur pap. — Lettre datée : *Le Mans, 1er avril 1823*, par laquelle le sieur Le Chesne étudie le projet ci-dessus, mais sans solution. Il y parle de la maison de M. André Thorée, adjacente au pavillon des écuries : ce doit être la maison Charpentier, rue de la Barillerie, que nous retrouverons au procès de 1854.

Il faut bien dire, hélas ! qu'à la suite de dissentiments matrimoniaux, le chef de la famille avait quitté l'Éperon pour habiter seul la maison située aujourd'hui n° 16, rue Sainte-Croix (1).

Mme de Montesson continua d'habiter sa maison de l'Éperon, et ses jumelles restèrent avec elle à leur sortie de pension, jusqu'à leurs mariages en Bretagne. Les deux frères venaient

(1) Et surnommée l'hôtel des Trois-Moineaux parce que Roger et Raoul de Montesson et leur cousin-germain, Clovis de Candé, y venaient souvent prendre leurs ébats.

souvent chez leur mère, et même, en 1832, Roger s'y cacha de la police de Louis-Philippe. Lors de la « levée » organisée par le général d'Andigné (?), Roger partit, et fut obligé de se cacher après le « contre-ordre. » Pendant que les sbires orléanistes perquisitionnaient chez sa mère, il s'évadait par les jardins des hôtels voisins (1).

Mme de Montesson administra seule toute sa fortune. Elle prit pour conseil M. Chevalier de Launay, qui rédigea un « pacte de famille » pour assurer les droits de tous. Le dossier Lemaître, pièce n° 19, contient une note autographe, s. d., de la marquise de Montesson, ainsi conçue :

« Maison située ville du Mans, place de l'Éperon.

« Cette maison a coûté y compris les frais de contract, d'inscription, etc.			33.276 #
« M. de Béru a payé réparations ordonnées	par lui........	4.139 # 4	4.747 #
	par M. de Montesson	607 # 16	
« Réparations faites par ordre de M. de Montesson			5.823 #
« Total...........			43.846 #

Le même dossier contient, sous le n° 24, une lettre adressée de Paris le 24 novembre 1806, par Mme D. B. Desson (2) à M. de Béru, en son hôtel au Mans, relative à des travaux de couverture mutuels, sans doute du côté de La Barillerie.

En 1814 et 1815, les Prussiens séjournèrent au Mans, et occupèrent l'hôtel en conquérants. Le baron de Podwitz y était logé. Les quatre enfants, connus dans le quartier sous le nom de : « les petits Montesson de dessus l'Éperon, » allaient tous les jours faire la dînette ou la collation aux Jacobins, emportant pour cela des assiettes de porcelaine de Chine dont on ne connaissait pas alors la valeur céramique. Ces enfants, qui seraient aujourd'hui nonagénaires, voyaient les

(1) Son surnom de guerre était « *La Goule de Berbis.* »
(2) NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. II, p. 363.

soldats étrangers faire l'exercice (*exerciren*) dans le quinconce. Trop jeunes alors pour ressentir la douleur morale que fait éprouver le joug de l'envahisseur, le marquis et le comte de Montesson, morts tous deux en 1869, ont ainsi évité cette honte de voir encore une fois les aigles prussiennes martyriser sous leurs serres rapaces la patrie mancelle. Ma grand-mère m'a raconté souvent qu'au cours de sa longue existence, elle avait reçu trois fois ces barbares dans son hôtel de l'Éperon. Je reviendrai sur la troisième invasion.

En 18..., le duc d'Angoulême, gendre du pauvre duc de Berry, fit une entrée triomphale au Mans, au milieu d'un enthousiasme général. M. de Montesson, qui faisait partie de son escorte, illustra à cette occasion l'hôtel de Valentinois par une belle réception. Rien, m'a-t-on dit, ne peut peindre le délire joyeux des royalistes pendant le séjour du duc et de la duchesse au Mans.

J'ai dit un mot de ce qui se passa à l'hôtel en 1832. Raoul de Montesson était alors élève de l'École d'État-Major : pour ne pas être dans la triste nécessité de guerroyer contre ses amis, il donna sa démission en sortant de cette école ; et les deux frères se réfugièrent au manoir des Roches, en Vallon, où ils s'hivernèrent complètement. Cette dispersion de la famille rendit l'hôtel quasi-solitaire : Roger se maria en 1841 et habita chez son beau-père M. Charlery ; Raoul, marié à Paris en 1842, resta quelque temps chez sa mère avec sa jeune femme (1), puis se mit à son ménage, commune de Sainte-Croix, et l'hôtel retomba dans l'isolement, ma grand'mère résidant surtout à La Grange-Moreau, en Vallon.

Les révolutions de 1848 et de 1852 ne redonnèrent pas d'animation au quartier de l'Éperon, qui fut tout à fait abandonné au monde des affaires : les hôtels d'Andigné et de Montesson restèrent seuls hantés par des représentants de la vraie société mancelle aujourd'hui dispersée.

(1) Née Laure Ogier d'Ivry.

Sous le second empire, l'hôtel de Mme de Montesson lui causa l'ennui d'un procès :

Avant 1870, bien des deuils avaient frappé la marquise de Montesson qui survivait à son mari, à ses deux fils, à l'une de ses filles. Puis vint la guerre ; je fus chargé d'organiser une compagnie des gardes-mobiles du Mans, et je pris mon logement militaire à l'hôtel de l'Éperon qui se trouva un peu ranimé par l'agitation patriotique du moment. J'en partis définitivement le 5 octobre, emmenant douze cents moblots à l'armée de la Loire, et je n'y revins qu'en septembre 1871. Pendant cette « année terrible », ma grand'mère ne quitta pas son hôtel ; elle y reçut la duchesse de Chevreuse, née Valentine de Contades : celle-ci avait deux fils engagés dans la garde mobile de La Flèche. L'aîné, Charles, duc de Luynes, fut tué à Loigny, le 2 décembre ; sa mère put faire exhumer son corps et le transporter au château de Dampierre (Seine-et-Oise) où elle lui fit faire des funérailles splendides. Elle avait dû laisser à Sablé son deuxième fils, Paul, duc de Chaulnes, grièvement blessé à Coulmiers, et, c'est en allant de l'un à l'autre, qu'elle vint demander asile à ma grand-mère, tous les hôtels du Mans étant pleins. Roger de Mauni fut un peu dans le même cas : originaire du Mans, officier dans la mobile de Mortain (Manche), il se trouvait dans notre ville, assez désemparé. Il se souvint qu'il y avait eu des parents, et se reposa quelques jours à l'hôtel de l'Éperon (1).

La dernière invasion allemande, en janvier 1871, fut plus dure que les précédentes, bien qu'elles fussent plus voisines de notre victoire d'Iéna qui nous conduisit à Berlin en 1806. Dans les provinces envahies et jusqu'à l'armistice du 28 janvier 1871, le grand état-major prussien exigea de tous ses subordonnés une cruauté systématique, une brutalité vindicative, une oppression haineuse, qui s'alliaient trop bien avec la morgue tudesque, germanique et berlinoise (2). La vieille

(1) *Journal des Mobiles de Mortain.*
(2) Triger : *Un maire d'Alençon* (1826-1902). Alençon, 1904, pp. 89-95.

marquise n'avait plus autour d'elle, depuis 1869, que des petits-enfants, que la France en danger appela de différents côtés. Lorsque Le Mans fut pris, le 12 janvier, malgré l'héroïque et savante défense du général Chanzy, ma grand'mère, affligée de surdité, n'avait plus dans son hôtel qu'un domestique homme et deux femmes ; son cocher était parti dans les mobilisés (*les vieux gâs*) ; ses chevaux étaient cachés à la ferme du Châtin en Chantenay. Assise entre son feu et son paravent, dans sa chambre éclairée par deux grandes fenêtres qui donnaient sur la place, elle faisait sa tapisserie, comme tous les jours, lorsqu'un bruit insolite lui fit cependant tourner la tête et voir au-dessus de son paravent des casques prussiens, et des yeux *idem*. Ces conquérants ne lui firent pas trop sentir le droit du plus fort, mais, à Vallon, ils brûlèrent les combles du château, grâce à leur stupide habitude de tirer les tisons jusque sur le linteau des cheminées. Pendant l'occupation, l'hôtel subit le sort commun (1), sans qu'aucun fait saillant m'ait été signalé ; l'armistice du 28 janvier au 9 mars, l'évacuation, amenèrent la libération du territoire manceau. L'hôtel se nettoya et vit encore quelques jours prospères, mais la vieille société mancelle avait été tuée par cette guerre, par la ruine des fortunes et par la politique néfaste qui s'en suivirent. Elle ne retrouva point son autonomie, et elle en arriva peu à peu à ne plus se recruter que dans « la colonie ». J'habitai encore temporairement l'hôtel pendant l'hiver 1871-72, puis il resta terne, isolé, solitaire, pendant les quatre années qu'il abrita encore la fin de l'existence de ma grand'mère. Après la mort de celle-ci (1er février 1876), aucun de ses héritiers ne voulut conserver cet immeuble trop grandiose, et placé non plus dans « le plus beau quartier des fauxbourgs et de la ville du Mans », mais au contraire dans le quartier le plus malpropre et le plus négligé par les édiles manceaux. Cet hôtel est désigné, dans l'acte de vente Valen-

(1) MALLET, *Les Prussiens au Mans*. Le Mans, Monnoyer, 1873, chap. IV et IX.

tinois à Louis Fontaine, du 9 mai 1780, par ces mots : « une maison située place de l'Eperon, *paroisse de la Couture* » ; il passa après la Révolution, avec tout le haut de la place, dans la paroisse de Saint-Julien, puis, sous l'épiscopat de Mgr Nanquette (1), dans celle de Saint-Benoît. Là, une trop pauvre église fut longtemps un épouvantail pour les fidèles et les curés, jusqu'à l'époque où l'un d'eux, M. l'abbé Dubois, aujourd'hui évêque de Verdun, appela sur ce quartier misérable l'attention d'une municipalité élue par le populaire, et dont l'indifférence et la torpeur furent enfin réveillées par le zèle apostolique de M. l'abbé Praslon, curé actuel de Saint-Benoît, auquel on devra la reconstruction de l'église et l'assainissement des ruelles environnantes.

A la suite de l'inventaire ouvert par Me Desgraviers, notaire, et suivant un jugement rendu par le tribunal civil de première instance du Mans, le 10 mai 1876 (2), l'on mit en vente aux enchères publiques l' « hôtel situé au Mans, place de l'Eperon, n° 25, dépendant de la succession de Mme Marie-Adélaïde Belin des Roches, marquise douairière de Montesson, sur la mise à prix dé 45.000 fr. ».

L'hôtel fut vendu le 9 juin 1877 pour........	40 100 fr.
plus les frais..........................	1.995 fr.
soit au total.............	42.095 fr.

à M. Lambert, avoué au Mans, « lequel a déclaré command pour le compte de M. Lemaître (Louis), propriétaire, demeurant au Mans, place de l'Eperon, n° 21 » (3).

Depuis cette époque, l'hôtel a été complètement désaffecté. Sous l'enseigne de : ENTREPOT DES FABRIQUES DE FRANCE, il a eu pour directeur M. Péan, puis M. Lesault, qui l'a transformé en magasins, sur l'Eperon et sur la Barillerie.

« *Sic transit gloria mundi* ».

(1) *Semaine du Fidèle*, t. IX, pp. 373-376.
(2) Etude Bachelier, cahier des charges de 1876-77.
(3) *Idem, ibidem.*

APPENDICE

P. S. — Les deux clichés pris par M. Viot, avec son talent habituel, donnent tout le panorama du haut de l'Eperon :

A gauche, l'hôtel de Broc (n° 24), habité aujourd'hui partie par Mme Courtemanche, veuve du colonel de gendarmerie, partie par M. Nivert, notaire. La maison dont on ne voit que le faîte est l'ancien hôtel Godard d'Assé (1), où les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul tenaient le Bureau de charité, et où siège maintenant la Bourse du Travail, depuis la laïcisation. L'autre maison, plus élevée, dont les fenêtres donnent sur l'escalier des Boucheries (2), a deux entrées sur la rue Saint-Flaceau, sous les nos 23 et 21. Au pied de cette maison, on aperçoit à peine le toit des anciennes boucheries, que nous avons vues dernièrement encore utilisées sous le nom de « Halles à la Criée ». Puis en avant, en bordure de la place, l'ancien « grenier à sel », qui, au siècle dernier, était le magasin de grains et de sel de MM. Quantin-Vérité, et sert aujourd'hui d' « annexe » de la maison Lesault. Dans la rue même des Boucheries, et en arrière d'une terrasse plantée de tilleuls, apparaissent les combles de l'hôtel Belin de Béru dans lequel ont été installés des magasins de droguerie sous les noms successifs de MM. Gasse, Maret et Leconte.

L'ancien hôtel de Valentinois est flanqué à sa gauche, sur le deuxième cliché, d'un grand magasin en briques, à trois étages, érigé par M. René-Marie-Jacques Brichet, propriétaire de toute la maison de commerce de faïences et porcelaines, fondée par son grand'père en 1812. C'est en 1693, sous les nos 24, 25 et 26 du Plan, la propriété Lefebvre ; en 1764-66 j'y trouve les Pontôme, puis les Sallayne ; en 1772, la dame de Courcival, locataire de M. Dubois des Cours, seigneur de Saint-Cosme-de-Vair. Cette dame meurt en 1776 (3). M. et

(1) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 104.
(2) Où se voit encore le millésime 1776.
(3) Nepveu de la Manouillère, t. I, p. 237.

Mme de Saint-Cosme rentrent dans leur maison, mais ils émigrent à Jersey en 1791, leurs biens sont confisqués, et le département du Mans s'empare de leur maison, pour y établir le bureau de la poste en janvier 1793 (1).

Ce deuxième cliché présente encore, au fond d'une cour, la façade d'un hôtel qui a deux entrées : l'une sur le pan coupé de la rue du Porc-Epic, l'autre sous le n° 17, rue de La Barillerie ; c'était en 1772, l'hôtel de Mme Caillau, belle-sœur de M. de Pontôme (2). Dans la seconde moitié du XIXe siècle, on y vit une pension de jeunes gens, tenue par M. Dupré fils, qui fut d'abord l'adjoint de son père dans la pension que celui-ci dirigeait dans l'ancien hôtel de Fondville, au bas de la place de l'Eperon. Après Dupré fils, qui s'en alla tenir pension à Paris vers 1859, il y eut une « Institution pour les demoiselles », puis la maison de commerce Choplin-Lucé, aujourd'hui Richer et Perrut. La maison en équerre qui s'habite rue du Porc-Epic, n° 12, était l'hôtel de Bellemarre en 1772 (3).

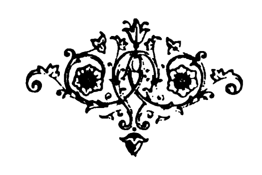
De nos jours, il fut la demeure de M. Latouche, avoué, gendre du D^r Le Pelletier (de la Sarthe), puis de M. Lambert, aussi avoué.

C.-H. Vicomte de MONTESSON.

(1) *Idem*, t. II, p. 299.

(2) ESNAULT et CHAMBOIS, *Minutes anciennes des notaires du Mans*, t. II, p. 175. — Plan de 1693.

(3) V. sur les Carrey de Bellemarre, NEPVEU DE LA MANOUILLÈRE, t. I et II.





BIBLIOGRAPHIE

— Le ministère des Beaux-Arts publie actuellement dans l'*Inventaire général des richesses d'art de la France* (1) une suite de monographies des églises du département de la Sarthe par l'abbé A. Ledru. La monographie de *la Cathédrale* du Mans, 91 pages in-4° sur deux colonnes, est déjà imprimée. Celles de *la Couture*, *du Pré*, *de Saint-Benoît*, de *la Visitation*, de *la chapelle du Lycée*, au Mans, de *Notre-Dame des Marais* de La Ferté-Bernard sont sous presse. La plupart des églises du département prendront place dans cette collection historique et archéologique. Le tout sera refondu plus tard en un travail complet sur le diocèse actuel du Mans. A cet effet, l'auteur se propose de visiter, dans le plus bref délai possible, toutes les églises paroissiales du département de la Sarthe.

— Chanoine François CHANSON. — **Instructions paroissiales**, publiées par l'abbé Henri Bruneau. — Tome IV, *Dogme*. Le Mans, 1905, in-8° de 382 pages.

— J'apprends par la renommée que M. Liger a publié une soi-disant réponse aux appréciations sur sa *Cénomanie romaine* parues dans le numéro d'octobre 1904 de la *Province du Maine*. Suivant sa peu louable habitude, le châtelain de Cournenant n'a pas cru devoir en donner connaissance aux intéressés. Ceux-ci attendent donc que le hasard leur mette entre les mains le *factum* susdit pour lui faire la réponse qu'il mérite. Il n'est guère glorieux, même pour un vieillard de plus de quatre-vingt-cinq ans, de s'embusquer dans l'ombre et d'avoir l'air de craindre la riposte.

A. L.

(1) Tome IV. Province. Monuments religieux.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir,** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA
PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

OCTOBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Ve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

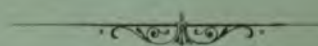
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE, est purement historique, archéologique et critique.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE

EN 1801

En 1801, l'arrondissement de la Flèche renfermait soixante-dix-sept paroisses (1). Dans quel état s'en trouvaient les églises et les presbytères, à qui appartenaient et ceux-ci et celles-là, voilà ce dont s'informait, en l'année précitée, le représentant du gouvernement, et c'est ce dont nous allons nous instruire à notre tour, en nous reportant aux réponses que lui adressèrent les maires des communes auxquels il avait demandé ces renseignements. Vingt-six presbytères avaient été vendus, en totalité ou par partie, au cours de l'an IV de la République. Quelques-uns des acquéreurs les occupaient eux-mêmes ; d'autres les louaient. Là où ces immeubles n'avaient pas été aliénés, ils servaient, soit de chambre commune pour la municipalité, soit de logement pour l'instituteur public, ou pour le prêtre assermenté, ou, parfois, pour des ménages indigents. Il y en avait parmi ces acheteurs qui en

(1) Il en renferme maintenant soixante-dix-huit, celle de Foulletourte ayant été détachée de celle de Cerans.

étaient devenus légalement propriétaires avec l'intention de les rendre à leur destination première, ce qu'ils s'empressèrent d'accomplir dès que le gouvernement réparateur du premier consul ou de l'empereur le leur permit. L'abandon où on les avait laissés, la négligence que les acquéreurs avaient mise à les entretenir, le peu de soin que les locataires ou les occupants en avaient pris, en avaient naturellement amené la ruine, aussi, presque partout, signalait-on des réparations importantes à y exécuter.

Vingt et une églises avaient été aliénées, mais ceux-là qui les avaient achetées l'avaient fait à bonne intention, aussi laissaient-ils les habitants y prendre part aux services religieux célébrés, le plus souvent, par des prêtres assermentés. Il y avait quelques localités, rares, où l'on y donnait lecture des lois.

Il ne semble pas que, sauf de rares exceptions, elles aient été trop endommagées, et les réparations dont elles avaient besoin ne s'élevaient pas à des sommes considérables. On ne voit pas qu'elles eussent été dépavées, comme on l'avait fait dans l'arrondissement de Saint-Calais, pour en extraire le salpêtre. C'est qu'évidemment les sentiments religieux des populations avaient empêché ces profanations et que le Directoire du district avait professé un zèle révolutionnaire assez tiède. Il y avait des paroisses où les habitants s'offraient d'eux-mêmes à supporter les charges que nécessitait la réfection urgente ou du vitrage ou des couvertures. On verra la preuve de tout cela dans les notes qui vont suivre et dont une partie notable avait été recueillie par mon confrère, M. l'abbé Ledru. C'est sur sa demande que je les utilise en y joignant celles que j'avais amassées de mon côté. Elles proviennent pour la plupart des dossiers conservés aux archives départementales de la Sarthe, série Q^{31} 5, où le lecteur curieux de prendre contact avec les documents originaux pourra se reporter.

L. Froger.

Arthezé. — Eglise non vendue, sert au culte ; exige trois cents francs de réparations.

Presbytère vendu.

Asnières. — Eglise non vendue, sert au culte ; elle est en mauvais état ; les réparations à y faire peuvent être estimées au moins à 300#.

Presbytère et vicariat vendus.

Aubigné. — Eglise vendue le 12 messidor an IV, à Antoine Guyon, pour 1.500# (Q[11] 47) ; sert au culte. Presbytère en partie vendu. Ce qui reste est employé pour le logement de deux pauvres ménages et de chambre municipale ; est en passable état de réparation.

Auvers-le-Hamon. — Eglise non vendue, sert au culte catholique, exige 400# de réparations.

Presbytère non vendu, excepté le jardin. L'instituteur l'occupait, mais il est parti. L'immeuble sert de mairie depuis un mois ; est en mauvais état ; exige 300# de réparations.

Avessé. — Eglise non vendue, sert au culte ; en mauvais état ; il faudrait 800 à 900# pour la réparer.

Presbytère vendu le 26 floréal an IV, pour 5.200#, à Pierre-René Fautras, juge au tribunal civil de la Sarthe (Q[11] 2).

Avoise. — Eglise vendue, sert au culte catholique. Rachetée par Mme la marquise de Bastard-Fontenay, elle fut donnée par elle à la commune, le 27 juin 1803. Ce don fut autorisé par un décret en date du 19 brumaire an XIII (10 novembre 1804).

Presbytère non vendu, le « ministre du culte catholique d'Avoise l'occupe » ; exige 400# de réparations. Vicariat vendu.

Bailleul (le). — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 500# de réparations.

Presbytère non vendu, sert à l'instituteur ; a besoin de 300# de réparations.

Bazouges. — Eglise vendue le 16 thermidor an IV, pour 1.350#, à Marin-Gilles-Claude Bérardière-la-Barbée (Q[11] 51) ;

sert au culte. M. le comte de la Bouillerie la racheta et la rendit à la commune en 1812.

Presbytère vendu en partie. Le reste sert de maison commune.

Bousse. — Eglise non vendue, sert au culte, « est bien utile au culte publique et à instruire la jeunesse » ; il faudra 300# pour la réparer.

Presbytère non vendu, sert de maison commune.

Vicariat vendu.

Bruère (la). — Eglise non vendue, sert « au culte catholique et y a toujours servi ; nous estimons qu'il y a pour soixante livres de réparations sur la couverture. »

Le domaine de la chapelle de Saint-Jacques avait été vendu, le 4 février 1791, pour 3.650#, à Rotreau (Q^2 1).

Presbytère vendu. Il avait été soumissionné le 22 prairial an IV par Jean-Laurent Hamard, pour la somme de 3.200# (Q^{11} 6).

Le domaine de la cure et une portion de terre en parc et broussailles avaient été vendus, le 31 mai 1791, le premier à M. Donnay pour 6.725#, la seconde à M. Faillaufez pour 1.600# (Q^2 1).

Brûlon. — Eglise non vendue, en ruine, sert au culte catholique. « Les fidèles, quoique ruinés, ont fait faire les réparations les plus urgentes ».

Presbytère non vendu, sert à loger dix gendarmes. Il doit rapporter 360# à la commune, moyennant quoi « les habitants fournissent à ces gendarmes de lits, linges et autres ustanciles ».

Prieuré vendu.

Cérans. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère non vendu, excepté le jardin et les communs, sert de mairie ; exige 200# de réparations.

Chantenay. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 1.200# de réparations.

Presbytère non vendu, a besoin de 400# de réparations; sert à loger la municipalité et un instituteur « qui n'a pas un élève ».

Vicariat vendu.

Chapelle-aux-Choux (la). — Eglise non vendue, sert au culte catholique. « Les habitants se chargent des réparations qui peuvent se trouver à y faire ».

Presbytère non vendu, sert de chambre commune. Le ministre du culte y est logé depuis le 29 ventôse an IX (20 mars 1801).

Chapelle-d'Aligné (la). — « Nous avons une église; elle est destinée à un ministre que nous avons... Les habitants l'ont fait réparer à leurs frais ».

Presbytère non vendu; « employé à loger les povres indigans jusqu'à ce jour, notre ministre vat l'abiter »; réparations estimées à 150#.

Vicariat vendu.

Château-l'Hermitage. — Eglise vendue avec la maison des chanoines réguliers qui en dépendait et qui servait de maison curiale. La dite église « n'est maintenant d'aucun usage ».

Chenu. — Eglise non vendue.

Le domaine de la cure avait été vendu, le 6 avril 1791, pour 5.500# à Houdouin.

Le domaine de la chapelle de Sainte-Catherine des Allègres avait été vendu le 6 avril 1791 à ces trois acquéreurs : Taveau pour une somme de 2.600#; Boussion, pour 3.300#; Houdouin, pour 2.400#.

Le domaine de la chapellenie de Saint-Louis avait été vendu, le 6 avril 1791, pour 800# à Houdouin.

Le lieu de la Boulinière, dépendant de la chapellenie de Sainte-Barbe, avait été vendu, le 3 messidor an II, pour 3.500# à Boulay (Q^2 1).

Chevillé. — Eglise acquise par « le citoyen Jacques Tricot, maréchal, » des « administrateurs du département de la

Sarthe, le 12 fructidor an IV ». Elle sert au culte; a besoin de 174# de réparations. Deux cloches en ont été enlevées. On voudrait bien en avoir une.

Presbytère non vendu, sert de chambre commune, en partie ; le surplus est affermé ; les réparations montent à 706#.

Clermont. — Eglise non vendue, sert au culte ; « est en assez bon état excepté le vitrage ; il faudrait pour le rétablir cent cinquante francs ; la couverture a besoin de quelques réparations ; il faudrait pour cet objet trente francs ».

Presbytère non vendu ; « un instituteur sans élèves y habite ». L'immeuble tombe en ruine ; « pour réparer le tout il faudrait au moins quatre cents francs ».

Coulongé. — Eglise non vendue ; « réclamée par les habitants ; est employée pour la publication des loix et à l'exercice du culte catholique ».

Presbytère non vendu, sert de logement à l'instituteur.

Le domaine de la cure, vendu le 31 mai 1791, avait été acheté pour une somme totale de 3.810#. L'immeuble dit le Petit-Presbytère qui en dépendait avait été acquis le même jour, pour 1.900# par Le Roy. Les terres formant la dotation de la chapellenie de la Rimbaudrie furent acquises pour 1.920# par MM. Dreux et Martineau, le 31 mai 1791 (Q^2 1).

Courcelles. — Eglise non vendue ; « a toujours servi au culte et sert aujourd'hui plus qu'elle n'a jamais fait. Le chœur a besoin d'être relaté ; le lambris du chœur est tout pourri ; il tombe de l'eau en plusieurs endroits » ; a besoin de 800# de réparations.

Presbytère non vendu, occupé par la municipalité et par des pauvres ; a besoin de 99#15 c. de réparations.

Courtillers. — Eglise non vendue, sert seulement au culte ; en mauvais état ; exige 300# de réparations.

« La maison presbitérale, jardin et dépendances », soumissionnés par Louis Guichard, pour 2.800#, le 8 messidor an IV (Q^{11} 9).

Cré. — Eglise non vendue, sert au culte ; exige 60# de

réparations. Elle avait été soumissionnée pour 1.902#, le 26 vendémiaire an V, par Pierre Godeau, lequel retira sans doute sa soumission (Q[11] 67).

Presbytère vendu, le 28 messidor an IV, à Pierre Belouvre, pour 3.040# (Q[11] 36).

Créans. — Eglise non vendue, « servant au culte d'un prêtre qui a fait sa soumission »; réparations se montent à 24#.

Presbytère vendu au citoyen David-Despittière, avoué au tribunal de la Flèche.

Ce presbytère avait été soumissionné déjà, le 3 prairial an IV, par Louis Labbé, qui, sans doute, retira sa soumission (Q[11] 3).

Crosmières. — Eglise et cimetière vendus, le 4 thermidor an IV, pour 1.326#, à Pierre Letourneau et à François Belair (Q[11] 41). Sert au culte exercé par l'ancien curé; a été dévastée par la troupe qui y a été casernée, exige plus de 3.000# de réparations.

Presbytère non vendu, sert au logement du curé; a besoin de 1.128# de réparations.

Dissé-sous-le-Lude. — Eglise non vendue, sert au culte exercé « par un prestre soumis ».

Presbytère vendu indûment, « ayant autrefois été accordé à un instituteur qui en a joui pendant deux ans ».

« La maison, cour, jardin et dépendances de la ci-devant cure de Dissé-sous-le-Lude, » avaient été acquis le 26 floréal an IV par Joseph Turmeau, marchand au Lude (Q[11] 2). Le même acquéreur, qui, le 27 prairial an IV, avait soumissionné l'église pour 1.200#, retira sans doute sa soumission (Q[11] 7).

Dureil. — Eglise non vendue, sert au culte; en mauvais état; a besoin de 180# de réparations.

Presbytère vendu; loué à un fermier. Cet immeuble avait été soumissionné, le 12 et le 13 prairial an IV, par Léonard-René Couasnon (Q[11] 4). Il était loué à un fermier en 1801.

Flèche (la). — « L'église dite des Carmes, celle de l'Ave

ou des Religieuses de N.-D., celle des ci-devant Capucins, ont été vendues ainsi que les édifices, enclos ou jardins des Communautés auxquelles elles appartenaient. L'église Saint-Thomas est à la disposition des ministres du culte constitutionnel ; celle du cy-devant hospice est à la disposition du garde-magasin des fourrages. Celle du collège est mise à la disposition des directeurs du pensionnat dudit Collège par authorisation du ministre de l'intérieur. Toutes ont été dégradées dans l'intérieur lors de l'abolition du culte. Celle dite de Saint-Thomas a été suffisamment rétablie pour la conservation de cet édifice. Celle du cy-devant hospice n'a point été réparée depuis la Révolution ; l'usage que l'on en a fait depuis cette époque la rend peu propre à être rendue à sa première destination ; la toiture, les vitraux sont absolument dégradés. Deux mille francs suffiraient à peine pour la mettre en état d'être conservée ; celle du collège ayant servi de local pour la célébration de ces Sociétés, puis à la célébration des fêtes nationales et décadaires n'a point été non plus réparée ; elle a été accordée dans ce dernier temps de la tolérance aux prêtres dissidens pour l'exercice de leur culte ; quelques réparations intérieures ont été la suite de cette concession. L'autorité ne l'ayant pas maintenue, elle demeure maintenant à la disposition des directeurs du pensionnat... la toiture est en très mauvais état ainsi que les vitraux ; quatre mille francs seraient nécessaires sur ces deux objets seulement. Les dégradations intérieures sont inappréciables ».

Presbytère vendu.

(A suivre).





LES VIES DES SAINTS DU MAINE

(Suite).

D'après M. Fournier, M. l'abbé Grospellier aurait mis sur le même rang la Vie de saint Liboire et la *Translatio S. Liborii*, écrite à la fin du IXe siècle. D'abord la question littéraire aura été oubliée. Comparez ces deux phrases qui ont le même objet : *Appropinquans autem venerabilis ille pater noster Liborius ad terminos universæ carnis, felici jam senio candidatus, et sacra militia consummata, fessos artus, naturam fragilem profitentes, cilicio et cineri commendavit*, et celle-ci de ladite *Translatio : Cum autem Divinæ Majestati complacuit post tam diuturna tot annorum certamina, victorem hostis antiqui militem suum æterno præmio glorificare, anno quinquagesimo episcopatus sui, corporis eum ita molestia fatigari permisit, ut adesse sibi diem exitus sui non dubitaret.* » La seconde est d'une honnête vulgarité ; elle donne bien l'idée de tout l'ouvrage. C'est une prose un peu lourde, sans nuances, sans allure et sans caractère. C'est ainsi qu'on écrit une langue apprise à l'école. C'est ainsi, ordinairement, avec plus de prétention et moins de facilité, qu'on écrivait après la renaissance carolingienne. Encore la phrase choisie est-elle une des meilleures. En prolongeant la comparaison, bien vite on verrait les différences du vocabulaire, de l'emploi et de l'alliance des mots. Nous sommes en présence de deux littératures absolument différentes : l'une possédant en elle le génie de la langue

latine, l'autre cherchant à le ressaisir; l'une vivante de sa vie propre, l'autre toute d'imitation. La décadence définitive s'est prononcée au VIe siècle. Je reproduis volontiers une citation prise dans la brochure de M. Grospellier : « Dès le Ve siècle, la décadence était sensible, et au VIe, elle était à peu près accomplie. En Gaule, au VIe siècle, les écrivains se font rares, et le plus souvent ceux qui prennent la plume ne savent pas la tenir » (1). En fait, je ne connais aucun morceau du VIe siècle comparable à la *Vita S. Liborii* sous le rapport de l'élégance littéraire. Si la Vie de saint Martial publiée dans la brochure que je viens de citer est du VIe siècle, la *Vita S. Liborii* ne peut être que du cinquième.

Elle en est encore au point de vue de la métrique. Elle ne renferme pas une seule cadence d'accent qu'on puisse regarder comme intentionnelle, pas un membre de phrase qui ne finisse par une cadence métrique, sinon en des endroits certainement altérés. Pour le contester il faut oublier que les meilleurs manuscrits présentent des changements insignifiants pour le sens, mais qui dérangent l'ordre prosodique, oublier les conditions spéciales dans lesquelles la *Vita S. Liborii* nous est parvenue, méconnaître le droit de l'auteur, qui a fait ses preuves dans les passages bien ou suffisamment conservés, lui refuser en conséquence de corriger un désordre qui est manifestement le fait des copistes, et, quand il a quelque importance, ne nuit pas moins à l'élégance littéraire qu'à l'ensemble et à l'effet des cadences (2).

(1) Max Bonnet : *Le latin de Grégoire de Tours*, dans *La prose rythmée et la critique hagiographique*.

(2) La *Translatio S. Liborii* qu'on a mêlée à cette question est en réalité un ouvrage composé de deux parties : une *Vita S. Liborii*, paraphrase de celle que nous connaissons et des *Gesta S. Liborii* dans les *Actus*, ensuite la *Translatio*. L'auteur a cherché dans la première partie à reproduire la prose métrique du texte qu'il développait. Parfois il réussit, sauf que, malgré de nombreuses cadences, sa prose n'est pas mélodieuse; bientôt on s'aperçoit qu'il ne distingue pas une cadence métrique d'une cadence d'accent, et de bonne heure il se fatigue et la cadence manque souvent tout à fait. La phrase que j'ai citée plus haut n'est ni métrique ni rythmique. Elle est du

En ce qui regarde saint Turibe, M. Grospellier me paraît n'avoir pas bien saisi l'état de la question. Une bonne partie de la légende de ce saint évêque dans Jean Moreau conserve beaucoup des cadences du texte primitif; mais ce texte n'est réellement visible au premier coup d'œil que dans le morceau que j'ai cité. Là, pas une phrase qui ne finisse par une cadence métrique, pas un membre de phrase qui ne rentre facilement dans la règle par les changements tout indiqués : *pateretur ægerrime* au lieu de *ægerrime pateretur* ; *pariter et surdum*, formule connue, en place de *pariter surdumque* ; *mariti deplorat incommoda*, au lieu du lourd *incommoda mariti deplorat* ; *profusis lacrimis deprecatur*, au lieu de *profusis deprecatur lacrimis*, qui est traînant par la séparation arbitraire de *profusis* et *lacrimis* ; *suo dignetur adventu*, au lieu de *adventu suo dignetur* avec déplacement de *licet immeritum*, qui détruit le mouvement et la symétrie ; enfin *matronam*, au lieu de l'insignifiant *mulierem*. Six changements en tout, commandés par les quatorze cadences métriques conservées ; et qui ont invariablement pour effet de rendre à cette prose agile, élégante et nuancée, comme celle de la Vie de saint Liboire, ce que les caprices de Jean Moreau lui avaient fait perdre de son allure et de sa vivacité. Que Jean Moreau ait habituellement de ces caprices, pour s'en convaincre il suffit de lire sa biographie de saint Liboire, après la Vie du même saint, d'après l'ancien légendaire copié par le P. Cellot (1).

C'est au ve siècle surtout qu'on trouvera des exemples d'une

chapitre IV de la première partie ; le V[e], métriquement, ne vaut rien ; et dans toute la seconde partie de la *Translatio*, il y a des cadences, mais non à proprement parler de la prose rythmique, et rien qui ressemble à la prose métrique. On en pourrait dire autant d'un grand nombre d'ouvrages écrits entre le IX[e] et le XII[e] siècle. C'est là qu'on aurait des chances de trouver parfois une période contenant les éléments de la prose métrique. Mais on n'a aucune raison de les mettre en ordre, et le résultat n'aurait d'autre mérite que de changer l'ordre voulu par l'auteur.

(1) *Acta Sanctorum*, 23 juillet.

prose exclusivement métrique comme celle de notre ancien légendaire où se lisaient encore au XVIII[e] siècle les anciennes Vies des premiers évêques du Mans. On peut dire que le VI[e] siècle ne la connaît plus. A la fin du V[e] elle est déjà exceptionnelle. Il y a un fait qui confirme les indications tirées de l'examen littéraire. Si les saints Turibe et Liboire, au moment où l'on écrivait leur biographie, avaient déjà reposé à Saint-Victeur, on l'aurait dit; or il est manifeste par la Vie de saint Liboire qu'on ne le disait pas. La phrase qui nous donne ce mauvais renseignement s'ajuste maladroitement au texte ancien : *Nec tamen singulare donum in terris, illudque Ecclesiæ decus unicum Martinus beatissimus dereliquit, donec felicibus membris sepulturæ debitum decenter impenderet.* C'est fini ; mais cela recommence : *et in ecclesia beatissimorum apostolorum Petri et Pauli, supra Sartham fluvium constituta, obsequio quo decuit, magna cum reverentia collocaret.* L'auteur des *Actus* avait écrit : *sepultus est a beato ac sancto Martino, Turonensis ecclesiæ* ARCHIEPISCOPO, *et a discipulis suis, honorifice,* ULTRA FLUVIUM SARTÆ IN ECCLESIA APOSTOLORUM. On voit ici l'origine du mot *archiepiscopo* remarqué dans la *Vita S. Liborii* par M. Fournier. Il a été pris dans les *Actus* avec l'enterrement dans l'église des Douze-Apôtres. Mais, arrivé à cet enterrement, le scribe du XII[e] où XIII[e] siècle a mal interprété *apostolorum* et l'a remplacé par *beatissimorum apostolorum Petri et Pauli ;* et comme de son temps on disait des édifices situés sur la rive droite, reliés désormais à la ville par un pont et devenus nombreux : *supra Sartham*, et non plus *ultra Sartam*, il a suivi l'usage de son temps, en ajoutant *constituta* (supra Sartham fluvium constituta) pour la cadence. Donc, primitivement, la *Vita S. Liborii* ne parlait pas de son enterrement à Saint-Victeur, ni de sa translation, dont le souvenir conservé aurait supprimé l'idée de l'enterrement au même endroit. Or la translation dut avoir lieu, comme je l'ai expliqué, en 497, comme celle des saints Turibe et

Pavace. Donc les Vies anciennes des premiers évêques du Mans sont antérieures à 497.

L'Ancienne Vie de saint Julien.

La Vie de saint Pavace manquait dans le vieux légendaire où Moreau lisait encore celles des saints Turibe et Liboire, ou bien il n'a pas voulu l'utiliser. Son style, cela se voit immédiatement, n'en contient pas trace. Il n'a pas trace non plus de l'ancienne Vie de saint Julien, absorbée malheureusement dans l'œuvre de Létald. Ce moine, après avoir mis le trouble à Micy, vint se reposer au Mans, cherchant, dit-il, auprès du tombeau de saint Julien, le remède de l'âme et du corps. Trop vite remis de ses fatigues, avec ou sans l'intercession de saint Julien, il eut malheureusement envie de travailler en l'honneur du grand évêque, ce qui revint à faire chez nous, autrement qu'à Micy, son métier de brouillon. L'église du Mans était alors gouvernée par Avesgaud, trop grand chasseur pour être un grand clerc. Létald lui persuada que lui, Avesgaud, trouvait inculte le style des Vies de saint Julien qu'on possédait alors, et se fit donner la mission de les fondre ensemble et d'en composer un récit plus élégant et plus riche d'idées et de langage.

L'école historique moderne fait profession d'estimer beaucoup Létald : c'est un ami de la vérité, doué de quelque esprit critique, et qui sait faire bon marché de la tradition.

« Quant à l'époque de la venue de saint Julien, écrit-il à Avesgaud (1), je l'ai tirée par conjecture du premier livre des Histoires de Grégoire de Tours, où il est dit qu'un certain nombre d'évêques furent envoyés pour évangéliser la Gaule, au temps de Dèce et de Gratus, consuls, et de Sixte, évêque de Rome, qui fut mis à mort par le même Dèce. Or, le bienheureux Denys était du nombre, et les Gestes de saint Julien

(1) *Acta Sanctorum*, au 27 janvier, et Migne, *Patrologie latine*, t. CXXXIII.

assurent que tous deux furent envoyés ensemble. J'en conclus que saint Julien est venu au Mans au temps de Dèce, Valérien et Gratus, consuls ».

Immédiatement cette savante conjecture devient une vérité qu'on ne discute pas. « Quant à ce qui est dit, que saint Julien fut envoyé par le bienheureux Clément, cela ne s'accorde ni avec la chronologie ni avec l'autorité des anciens. On sait en effet par les chroniques d'Eusèbe de Césarée, traduites par saint Jérôme, que depuis Trajan, qui exila saint Clément en Chersonèse, jusqu'à l'empereur Dèce, sous lequel je conjecture que saint Julien est venu, bon nombre d'empereurs se sont succédé ».

La cause est entendue. Et voilà ce que produit l'amour de la vérité, joint à une critique judicieuse et à une juste confiance en soi-même ! Sans compter les *Actus*, trois Vies de saint Julien, deux au nom du romain Sergius, la troisième beaucoup plus ancienne, racontent que saint Julien vint au Mans envoyé par saint Clément. Létald en parle comme d'un simple on dit, *dicitur*, d'un vain bruit qui doit s'évanouir dès qu'il a prononcé son jugement à lui, basé sur une conjecture et ce savoir historique qui met ensemble Dèce, Valérien et Gratus, consuls. Cependant il n'osera pas insérer dans le corps du récit la date nouvelle qu'il voudrait faire prévaloir. Il craint des ennuis, comme il le dit à propos des antiennes et répons, dont il n'a pas voulu ou pas osé transformer le chant. Une partie est tirée de la plus ancienne Vie de saint Julien ; cette nécessité de conserver le chant empêchera de les modifier trop profondément et la comparaison de ces morceaux relativement conservés avec la Vie nouvelle nous fera prendre sur le vif le procédé de Létald et nous permettra de constater l'existence de la Vie ancienne que je viens d'affirmer plusieurs fois. C'est d'ailleurs mon plus grand péché. Précédemment, comme il s'agissait de saint Liboire et de saint Turibe, on cherchait encore à me faire voir mes torts. Cette fois on m'abandonne à mon sens pervers : « Quant à la Vie primitive

de saint Julien,... je renvoie le lecteur à l'argumentation des savants manceaux. Si je ne me trompe, il sera frappé une fois de plus de tout ce qu'il y a d'arbitraire dans leur façon de remanier les textes pour les ramener à l'état qui est par eux supposé l'état premier (1). »

Un lecteur sans prévention, qui voudra y regarder de près, pensera peut-être autrement que M. Fournier.

Il y a longtemps, quand j'étais jeune professeur d'Ecriture Sainte, l'office de saint Julien me plaisait peu. J'y trouvais de l'enflure et des maladresses ; je le récitais avec cette impression et n'y pensais plus. Mais engagé depuis quelque temps dans l'étude des origines de l'Eglise du Mans, j'ai fait ce que je désire voir faire à d'autres ; j'ai regardé de près. Et j'ai vu d'abord que la prose singulière de certains répons et antiennes, n'était pas de la prose, mais des vers :

Urbs beata Cenomani, Juliani meritis
Tanti patris nunc præclara suscipe solemnia.

Ensuite, j'ai remarqué dans les parties réellement en prose beaucoup de cadences métriques : *Hic itaque Julianus*, | *romana generositate clarissimus*, | *lingua (ore) facundus*, | *justitia insignis* | *merito fidei apparuit percelebris*. |

Ces cadences paraissaient voulues ; là où elles manquaient, il était souvent facile de les remettre à leur place, et, parfois, c'était assez pour supprimer une de ces maladresses qui m'avaient choqué : *Novitas prædicationis beatissimi Juliani quibusdam incredulis vertebatur in scandalum, nonnullis habebatur in derisum. Vertebatur in scandalum* fait cadence ; mais il n'en est pas de même de *habebatur* avec *in derisum*. Il faut après *habebatur*, mettre *incredulis : Quibusdam vertebatur in scandalum, nonnullis habebatur incredulis in derisum.* Et cette prose, devenant métrique, devient très sensée, de niaise qu'elle était. On voit que saint

(1) *Bulletin critique*, t. X, p. 348.

Julien rencontrait, comme saint Paul à Athènes, deux sortes d'adversaires : les partisans des anciennes superstitions, qui se scandalisaient et ne voulaient pas écouter, et les indifférents, qui écoutaient sans croire et se moquaient. Létald n'y a rien compris : il a jugé bon de supprimer le verbe *habebatur* et de déplacer *incredulis : Quum quibusdam incredulis, in scandalum nonnullis in derisum verteretur...* Le répons a conservé les deux verbes ; sans remettre à sa place l'adjectif *incredulis*, qui n'en a pourtant qu'une, celle qu'exige la métrique, si l'on veut que la phrase ait vraiment un sens.

Plus loin, le dernier répons de matines nous donne enfin l'ancienne Vie de saint Julien non embellie par Létald : *Beatissimus Julianus,* | *Cenomanensium pontifex primus,* | *virtutum fulgore clarissimus,* | *hostis antiqui superbia triumphata,* | *hodie felix* (1), | *et victor regna subiit sempiterna.* |

Nous avons ici une acclamation mise dans la bouche des anges ; les Manceaux n'ajouteraient pas à *beatissimus Julianus*, la qualification : *Cenomanensium pontifex primus.* Le soi-disant romain Sergius en avait pris occasion de raconter comment les anges avaient convoqué le peuple aux funérailles de saint Julien, en annonçant sa mort et chantant ses louanges. Létald, ayant sous les yeux les deux textes, a reconnu dans le plus ancien l'origine de la légende. Naturellement, il n'a pas pris la légende au sérieux ; il l'a remplacée par un parallèle de saint Julien et de saint Martin, morceau de grand style. C'est ainsi que l'acclamation des anges : *beatissimus Julianus,...* exclue de son récit, nous est parvenue telle que le premier auteur l'avait écrite. C'est de la prose métrique au plus haut degré. Toute la vie ancienne devait être de même style ; les nombreuses cadences des antiennes et des répons, le ton solennel et quelque peu emphatique de cette prose, trou-

(1) J'ai noté la cadence *hodie felix* ; cet adjectif se détache dans la lecture, parce qu'il exprime seul l'état de gloire où est arrivé saint Julien.

vent dans ce fait leur explication. Si l'on supprime les maladresses de Létald, l'emphase ne choque plus.

C'est tout au commencement de son œuvre que le moine brouillon travaille à embellir un latin trop au-dessus de sa manière à lui pour qu'il songe à le respecter. Plus loin, il s'attache au double récit de Sergius le romain. Les répons du bréviaire n'utilisent du prologue que la dernière période. La première dans Létald est curieuse à étudier : la voici en deux caractères différents, comme je l'ai déjà reproduite dans les *Actus* : CUM *adhuc* MUNDUS, *errorum* TENEBRIS INVOLUTUS, CLARITATEM VERÆ LUCIS PENITUS IGNORARET, *et antiqua hostis versutia in humano genere, quod sibi a primo parente subdiderat, grassaretur, honorque Creatoris creaturæ potius quam Creatori famularetur, quia scilicet unusquisque vel ex mortuis hominibus, vel ex insensibili materia, deos quos adoraret fingebat,* DEUS OMNIPOTENS, HUMANOS MISERATUS ERRORES, VERBUM SUUM *æquale sibi atqua coæternum*, PER UTERUM INTACTÆ VIRGINIS, PRO SÆCULI VITA, *verum hominem* AD HUMANOS PRODUXIT ASPECTUS. Létald voulait rendre le style des anciens récits non seulement *planiorem*, mais encore *luculentiorem*. C'est du *luculentiorem* que nous avons ici, non du *planiorem*, si ce mot veut dire élégance et clarté. Et c'est le *luculentiorem* qui détruit l'autre, la richesse qui tue l'élégance. Que de pendeloques accrochées à la période primitive, surtout à la première proposition : *Cum mundus, tenebris involutus, claritatem veræ lucis penitus ignoraret !*

Je ne parle pas de l'*adhuc* qui est joli : *Cum adhuc !* ni de l'*errorum* qui fait double emploi, mais de la *ruse, versutia*, de l'antique ennemi, qui dans le genre humain qu'il s'est soumis, à commencer par notre premier père, *fait rage, grassaretur*, et de l'*honneur du Créatur* qui est *au service de la créature* plutôt que du Créateur, parce que chacun fait, soit des hommes morts, soit de l'insensible matière, *insensibili materia*, des dieux qu'il adore ! Elles sont lourdes les pendeloques

de Létald, et le *æquale sibi atque coæternum* n'est guère plus léger ; et l'apposition *verum hominem* pèse plus qu'elle n'est grosse. Enlevons cette quincaillerie ; au lieu de *sua in æternum factura*, élégance d'écolier sans oreille (*sua in*), lisons dans l'ordre naturel *sua factura in æternum* ; replaçons près de *periret*, le *pro sæculi vita* déplacé par le *æquale sibi atque coæternum ;* nous avons la période du vieil auteur, solennelle mais élégante et parfaitement métrique : *Cum mundus, tenebris involutus,* | *claritatem veræ lucis penitus ignoraret,* | *Deus* (mieux *Dominus*), *omnipotens, humanos miseratus errores,* | *ne sua factura in æternum periret,* | *Verbum suum, pro sæculi vita* (1), | *per uterum intactæ virginis ad humanos produxit aspectus.* |

(A suivre). G. Busson.

(1) *Pro sæculi vita* au lieu de *pro mundi vita*, fut choisi pour la cadence.





MÉZIÈRES-SOUS-BALLON

(Suite).

II
LE PRIEURÉ

Le prieuré de Mézières-sous-Ballon, à la présentation de l'abbé de Saint-Vincent, était annexé en 1789 à l'office de sacristain de cette abbaye. Il valait 800 livres.

Les libéralités des seigneurs et des habitants de la contrée le formèrent peu à peu.

Vers 1070, Normand, fils de Bernard, céda à l'abbaye de Saint-Vincent, avec le consentement d'Hameline, son épouse, et de ses fils, Eudes, Jean et Girard, la moitié de l'église de Mézières, pour 50 sols. A la prière de l'abbé Renauld (1068-1078) et moyennant 20 s., Hubert Riboul et Garsende, grand-père et grand'mère de Normand et ses suzerains, confirmèrent cette vente et en même temps celle de l'autre moitié que l'abbé acheta un peu plus tard de Robert de Sourdon (*de Sordone*) et de Béatrice, son épouse (1). Généreux envers les moines de Saint-Vincent, Robert de Sourdon (2) leur transmettait en même temps le presbytère de l'église de Mézières

(1) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 650, 652, 654, 667 et 715.

(2) Sourdon, ancien fief à Saint-Mars-sous-Ballon, a donné son nom à une ancienne famille du Maine.

et l'église de Saint-Ouen de Courcemont, par une convention conclue à Sourdon même, puis le lendemain, dimanche, à Courcemont, sous l'orme planté devant l'église (*subtus ulmum que est ante ecclesiam*) (1). Il recevait en échange 50 s., son épouse Béatrice 5 s., et Mathieu et Guillaume, ses fils, et Payenne, sa fille, chacun 4 deniers (2).

Après la mort de Robert, ses fils essayèrent de rentrer en possession de ces biens. Guillaume Riboul, leur puissant suzerain, s'entremit entre les parties, et l'abbé Ranulphe (1080-1102), pour jouir en paix de ses possessions à Mézières et à Courcemont, donna 15 sols à Mathieu et à Guillaume de Sourdon, en présence de Guillaume et de Jean de La Guerche (*de Wirchia*), de Patrice et de Foulques de La Touche, écuyers, de Guillaume de La Touche, de l'archidiacre Gausbert et de plusieurs autres témoins. A un autre fils, nommé Albéric, il donna six livres, devant Constantin, son frère, Hugues de Tyron (3), Fulbert de Réveillon (*de Rivellone*) (4), Hamelin, Jean, Gautier de Fay (5), Albert de La Forêt (*de Silva*), etc. (6).

Les enfants de Normand, fils de Bernard, respectèrent les volontés paternelles. Ils renouvelèrent, peu après son décès, à l'abbé de Saint-Vincent, l'aumône de l'église de Mézières, de partie du cimetière et des dîmes de la paroisse, devant Hugues de Tyron, Payen, son fils, Fromont de Chenevroles (*de Caneverolis*), Albéric des Boissières (*de Buxeriis*), Robert de Villiers (7), Herbert Forsené, Benoît, portier, Martin, char-

(1) Un orme semblable existait à la même époque au-devant de l'église de Mézières (Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, charte 695).

(2) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 651, 654, 655.

(3) Tyron est un ancien fief situé à Sables.

(4) Réveillon est un ancien fief situé à Courcemont.

(5) Fay est un ancien fief situé à Terrehault.

(6) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 657, 658, 660 *bis* et 714.

(7) Villiers est un ancien fief situé à Congé-sur-Orne.

pentier et Hilgot, ouvrier : Eudes, l'aîné, reçut de l'abbé 30 sols, puis 50 sols, Coqueline, sa femme, 18 deniers, Jean 20 sols, Bernard 18 deniers, Burgondius 4 deniers, Dreux 3 deniers, et leur sœur Hubeline 12 deniers (1).

Vers 1075, Guillaume de Marcillé vendit aux moines de Saint-Vincent la terre qu'il possédait à Tesnières (*Tesneria*) (2), et Guy de La Brière (*de Brueria*) (3), avec le consentement d'Hameline, son épouse, et de Hugues, son fils, leur donna celle qu'il tenait auprès de La Crêle et une autre sise à côté de celle de Geoffroy : Hameline reçut 7 sols des mains de l'abbé Renauld, et Hugues, une tunique. Il leur accorda en outre en aumône la dîme de sa vigne et de sa terre de La Brière (4).

A la même époque, Robert de Ponthouin (*de Pontoin*) (5), en souvenir de son frère Guillaume, fils de Lisoie et décédé, donna aux mêmes religieux deux petits jardins auprès de Mézières ; Gauslin, son petit-fils, leur reconnut plus tard ce don (6).

Renaud de Sourdon, Hermengarde, son épouse, et leur fils Hilgord, leur cédèrent, avec le consentement de Robert de Sourdon, leur suzerain, toute la dîme qu'ils possédaient dans les deux paroisses de Mézières et de Ponthouin, et Gautier de Ponthouin, sa femme Nozelente et son fils Framenger, la dîme de Cloué. L'abbé Renauld donna à Gautier 20 deniers,

(1) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 667, 668 et 669.

(2) Un ancien fief du nom de Tesnières se trouve à Mézières-sous-Ballon et un autre à Congé-sur-Orne.

(3) La Brière est un ancien fief situé à Mézières-sous-Ballon.

(4) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 642, 661, 680 et 720.

(5) Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent* mentionne en outre, vers 1068, Fouchard de Ponthouin, Gautier de Ponthouin et Framenger, son fils ; et, à la fin du XI[e] siècle, Yves de Ponthouin, Guillaume et Bernard de Ponthouin.

(6) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 173, 664, 691 et 724.

qu'Hubert, serviteur de Saint-Vincent, lui délivra dans le cimetière de Saint-Laumer, à Ponthouin (1), en présence de Guillaume de *Carbones*, de Gislebert, clerc, et de Fouchard de Ponthouin (2).

Robert Grafard, Renold, son épouse, et le clerc Hugues, leur fils, leur concédèrent le bois et la terre de La Grafarderie (3).

Jean, préfet de Ballon, en faisant sa profession monacale, leur abandonna le bordage des Auboins (4), ses prés du Mesnil (5), et sa pêche de Planche (6). Son fils Gervais, Herbert Forsené, son gendre, et Mathieu, fils de ce dernier, approuvèrent ces libéralités (7).

Godefroy, meunier de Mathieu Papillon, et son épouse, leur concédèrent la portion de leurs biens qu'ils possédaient dans leur moulin, et Guillaume, pelletier, et Houdéarde, son épouse, un morceau de terre à Mézières (8). Mathieu de Sourdon, Mathieu Forsené et plusieurs autres témoins attestèrent ce dernier don.

Quelques années plus tard, vers la fin du XIe siècle, Payen de Mondoubleau et Aia, son épouse, leur abandonnèrent la dîme de leur forêt de Tyron (9), avec le droit de pâture pour les porcs de leur obédience de Mézières, la dîme du fief de Saint-Martin de Ballon et celle du moulin *de Affia*. Guiburge, leur fille, ajouta à cette aumône la moitié de la terre de Crosant et de ses revenus, et tout son moulin (10).

(1) L'église de Ponthouin est dédiée à saint Laumer.

(2) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 703, 706 et 707.

(3) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, charte 718.

(4) Les Auboins, ferme située à Dissé-sous-Ballon.

(5) Le Mesnil, ferme située à Mézières.

(6) Planche, près Ballon, sur l'Orne Saosnoise.

(7) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, charte 665.

(8) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, chartes 671 et 678.

(9) La forêt de Tyron s'étendait sur les territoires de Courcemont, Sables, Jauzé et Saint-Aignan.

(10) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, charte 676.

Hervé, prêtre de Mézières, leur céda les dîmes du bordage de Jean Grille, de celui d'Auhère, d'un autre sur l'Orne et de quelques terres détachées. Herbert Belot, Guiburge, sa femme, et Hervé, son fils, leur donnèrent une dîme dans les paroisses de Mézières et de Saint-Médard-sous-Ballon, un champ à La Crêle et un pâturage à Sourdon. Béringer de Ponthouin s'empara peu après de cette dîme, mais il la leur restitua (1).

Un homme nommé Haimeric leur laissa une vigne à Mézières et une terre qu'il tenait de Guy de La Brière. Un autre, Girard, en échange d'une légère concession, reçut un denier sous l'orme de Mézières (*recipere denarium sub ulmo de Matheriis*) (2).

Renauld, fils de Girard, fils d'Osbert, leur concéda la terre des Autels (*de Altari*), que ses prédécesseurs avaient donnée en aumône. Il eut pour cela 3 sols sur le marché de Ballon. Foulques des Boissières (*de Buxeriis*), soldat et sur le point de mourir, leur donna en se faisant religieux la moitié de ses terres et de ses prés de Mézières (3).

Au commencement du XIIe siècle, Anségise de Mézières, neveu d'Anségise de Charencé (*de Charentiaco*), abandonna aux religieux de Saint-Vincent un jardin de deux toises en large et quatorze en long de sa terre auprès du puits de Mézières, pour agrandir le cimetière, moyennant un cheval pour lui et une peau pour sa mère (4).

Guillaume de Ponthouin leur donna une certaine parcelle de terre à Mézières appelée la terre *de Galypti*, en présence d'Ernoulf de Courbouet, d'Ascelin de La Brière et de Bernard de Ponthouin ; et Guy et Herbert de Courvalain (*de Curte*

(1) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, chartes 686, 693, 694, 702, 704 et 709.

(2) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, charte 695.

(3) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, chartes 716 et 721.

(4) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, chartes 662, 670, 675 et 723.

Valeni) (1), une parcelle de terre à proximité de Mézières (2). Sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant (1144-1187), Patrice Forsené disputa longtemps au prieuré de Mézières le droit de présentation à la cure et « voulut lui enlever le chauffage d'un four à ban de la paroisse. L'abandon fait par Hugues de Congé, son beau-frère, aux pieux habitants du même prieuré, d'un riche domaine près Saint-Chéron, fut de sa part l'objet de réclamations qui ne cessèrent qu'après qu'on lui eut concédé un droit de garde ou d'avouerie sur ce domaine..... Patrice finit par reconnaître ses torts » (3).

Soucieux de la bonne administration de tous ces biens (l'église, le presbytère, le cimetière et des terres étendues), les moines les érigèrent en prieuré dans la seconde moitié du XII[e] siècle.

En 1234, le prieur de Mézières bailla « à toujours » au curé d'Athenay son droit des oblations et prémices dans la paroisse, pour 40 sols tournois de rente, et, en 1322, céda à Patrice de Chambert, seigneur de Saint-Aignan, le droit de dîme dont il jouissait sur son vieux moulin de Ponthouin et le pré du Travail, situé sur la rivière d'Orne, pour 22 sols de rente au jour de la Toussaint (4).

En 1238, Hugues de Fay donna au prieuré certains droits qu'il possédait dans les paroisses de Mézières et de Courcemont et sur la métairie de La Crêle (5).

Le prieur prenait dans l'église de Mézières les deux tiers des offertoires des deniers et des chandelles offertes le jour de l'Assomption, et le curé l'autre tiers. La moitié des dîmes de la paroisse lui appartenait, toutes celles de la

(1) Courvalain, aujourd'hui moulin sur l'Orne Saosnoise, situé à Ballon.

(2) V[te] S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *in loco cit.*, chartes 684 et 687.

(3) De Lestang. *Analyses de quelques titres inédits concernant les possessions de l'abbaye de la Trappe aux environs de Ballon. Bulletin de la Société d'agric., sciences et arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 145-146.

(4) Archives de la Sarthe, H. 228.

(5) Archives de la Sarthe, H. 228.

métairie de Champroux et de douze quartiers de vigne appelés les Vieilles-Vignes, et toutes les dîmes des prémices de son fief et de celui de Corboué. Il aidait le curé, possesseur de l'autre moitié, à les recueillir dans la grange du prieuré et à y faire battre les « bleds froment, métail, orge, avoine et bled noir » en provenant, et avant tout partage prélevait deux charges (vingt-quatre boisseaux) de froment et deux charges de méteil (1). La dîme se payait à la 11ᵉ gerbe, suivant une sentence de la sénéchaussée du Maine de la fin du xviiᵉ siècle (2).

Le prieuré comprenait en domaine une maison au bourg, avec granges, étables, jardin et verger, le tout d'une contenance d'un journal environ et clos de murs ; et en vassalité : la cure de Mézières, les métairies de Heulou, de La Ferme et de La Chalottière (à Nouans), une maison avec jardin et champ d'un journal, à la Petite-Plaisanterie, proche le bourg, appartenant aux Ursulines du Mans, etc. Les détenteurs du bordage de La Guinaudière lui devaient 50 sols de rente ; ceux de L'Ouche, 20 s. et 20 d., de La Crère (*Creeriam, Cretariam, Creère, Crère*), 100 s., etc. (3).

La Révolution confisqua tous ses biens et les vendit en 1791 et 1792 : le bordage des Perruches (4), à Jacques-Louis-Jean Blondeau-Duclos pour 6.100 livres ; le prieuré (maison sur la place de l'église, acquise en 1898 par M. l'abbé Briard, curé de Mézières), avec 20 journaux et demi de terre et 8 hommées de pré, à Jacques Chassais, laboureur à Mézières, pour 23.000 livres; la métairie de La Guinaudière et le lieu de La Varenne, à René Guy, marchand à Mézières, pour 17.100 livres ; le bordage des Autels (5), à Étienne Colin,

(1) Archives de la Sarthe, H. 229.
(2) Archives de la Sarthe, H. 228.
(3) Archives de la Sarthe, H. 228 et 229.
(4) Ce bordage était affermé 105 livres en 1740 (Archives de la Sarthe, H. 136).
(5) La métairie des Autels était louée 200 livres en 1719 (Archives de la Sarthe, H. 134).

laboureur à Jauzé, pour 15.100 livres, et celui de La Crère, à Pierre Bontemps, fermier audit lieu, pour 8.550 livres.

III

LA CURE

La cure, estimée 700 livres en 1789, était à la présentation des religieux de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans.

Ses titulaires connus sont : Hervé, vers 1080 ; Gautier, son successeur ; Geoffroy Beudin, 1455 ; Pierre Beaufilz, 1481 ; Jean Cheron, 1528 ; Baptiste Gremil, 1597-1613 ; François Geslin, bachelier en théologie, doyen de Ballon, 1622-1642 ; Yves Engoulevent, 1647-1675 ; Paul Harineau, du diocèse de Soissons, prêtre habitué en l'église Saint-Eustache, 1675 ; Mathurin Montarou, bachelier en théologie, 1675-1682 ; Charles-Joseph Hatton, 1687-1706 ; Nicolas Gasnier, 1706-1743 ; François Poilvilain, 1743-1796 ; J. Jardin, 1799-1803 ; Cl.-J. Breton, 1803-1809 ; Gabriel-François Brunet, 1809-1813 ; Jean Brionne, 1813-1814 ; André-Gabriel Brunet, ancien capucin, 1814-1837 (1) ; César Halouze, 1837-1838 ;

(1) MM. Brunet père et fils moururent tous deux à Mézières. Naguère encore on lisait cette inscription sur leur tombeau, dans l'ancien cimetière :

SONT ICI LES CORPS
DE Me GABRIEL-FRANÇOIS BRUNET,
CURÉ DE MEZIÈRES,
MORT EN 1813
ET
DE Me ANDRÉ-GABRIEL BRUNET,
SON FILS,
CONFESSEUR DE LA FOI,
CONDAMNÉ A LA DÉPORTATION
A CAYENNE (GUYANE FRANÇAISE),
CURÉ DE MEZIÈRES
JUSQU'AU 10 AVRIL 1837.

A leur troupeau dévoués, ces deux zélés pasteurs,
En montant dans le ciel, le laissèrent en pleurs.

J. Mérienne, 1838-1840 ; Jean-François Bouhours, 1840-1882 ; Menard, 1882-1893 ; Henri Briard, 1893 (1).

Outre le curé, la paroisse de Mézières posséda, dès le XVIe siècle, presque toujours un vicaire. Les noms d'un certain nombre d'entre eux nous sont parvenus : Nicole Hastier, 1550 ; Michel Prunier, 1603-1634 ; Pierre Médard, 1675 ; Mathurin Paulmier, 1700-1705 ; Fr. Jean-François Cebron, religieux cordelier, 1705-1706 ; F. Caget, 1709-1710 ; René Lefèvre, 1710-1711 ; R. Ermenault, 1711-1714 ; F. Voysin, 1714-1715 ; Joseph Guibert, 1715-1718 ; Chaintron, 1719-1720 ; J. Tison, 1720-1724 ; Guillaume Denis, 1724-1747 ; Charles Gervaiseaux, 1747-1763 ; Tulard, 1752 ; L.-R. Bry, 1752-1753 ; Dutertre, 1763-1764 ; René Chambrier, 1764-1765 ; Michel-Pierre Préel, 1765-1766 ; Jacques Boutelou, 1766-1772 ; A. Thébault de Monhaison, 1772-1774 ; Bernardin, 1774-1777 ; Cadieu, 1777-1779 ; René Guitton, 1779-1796.

Les habitants leur abandonnaient la jouissance de la maison du vicariat, dépendant de la fabrique, « pour l'occuper en personne ou la donner à ferme à qui bon semblera, du consentement néanmoins dudit sieur curé,... sans être tenus d'aucunes réfections et réparations ». Celles-ci restaient à la charge de la fabrique (2).

Me François Poilvilain et Me René Guitton prêtèrent, le dimanche 23 janvier 1791, le « serment de fidélité à la Constitution générale du royaume sanctionnée par le Roy » (3).

(*A suivre*). H. BRIARD.

(1) S. Menjot d'Elbenne, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent*, chartes 655, 686, etc. — Archives de la Sarthe, G. 365 et suiv. — Registres de l'état civil de Ballon et de Ponthouin. — Archives de la fabrique de Mézières.

(2) Archives de la Sarthe, G. 856.

(3) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 1er registre des délibérations de la municipalité.



UN COIN DE L'ÉPERON DU MANS

(Fin).

(Nous donnons ci-dessous un passage du présent article qui a été omis dans le dernier fascicule. Il s'intercale au début de la page 299).

[Sous le second empire, l'hôtel de Mme de Montesson lui causa l'ennui d'un procès :]

1854. — Dossier Lemaitre, *pièce n° 39, sur papier timbré.*

Le 4 avril 1854, le Tribunal civil de première instance du Mans, rendit un jugement entre Mme Adélaïde Belin des Roches, veuve de M. René-Charles, marquis de Montesson, comparante par Hémon, son avoué, plaidant par Richard, avocat, d'une part, et : 1° M. Sylvain-Parfait Fameau, ancien avoué, propriétaire d'une maison sise rue de La Barillerie ; puis 2° Mme veuve Galpin ; et 3°, 4°, 5°, 6°, 7°,.... (les héritiers Charpentier), d'autre part..... Suivant la prétention de Mme de Montesson, dans cette maison appartenant à M. Fameau, il existe des jours, ouvertures, lucarnes et autres servitudes de pure tolérance grevant la propriété de Mme de Montesson..... — Par acte de M. Martigné, notaire au Mans, du 7 juin 1822, les héritiers Charpentier, alors propriétaires de la maison Fameau, ont reconnu que, par écrit privé du 14 mai 1776, il avait été reconnu entre M. Charpentier, père, et M. le Duc (*sic*) de Valentinois, l'un des anciens propriétaires de la maison de Mme de Montesson,.... que depuis ce temps un certain nombre d'ouvertures, jours ou lucarnes, ont

été pratiquées dans lesdites façades de ladite maison donnant vues sur le jardin de Mme de Montesson,..... — Voulant à son tour obtenir de M. Fameau un titre recognitif de l'acte du 22 juin 1822, Mme de Montesson a fait citer M. Fameau en conciliation devant le juge de paix du premier canton du Mans, pour le 14 juin 1852 : ce monsieur n'ayant pas comparu, a été assigné le 26 juin 1852 à comparaître à huitaine franche devant le Tribunal du Mans. A son tour il a assigné en dommages-intérêts de 10.000 francs Mme veuve Galpin, qui par acte du 23 mars 1843, lui avait vendu ladite maison.....

Après de nombreux atermoiements, le Tribunal motive de longs considérants un jugement où il est « dit que..... ces jours (il y en a cinq) n'existent que par simple tolérance de la part de Mme de Montesson ; en conséquence reconnaît à cette dame le droit d'exiger ou qu'ils soient supprimés ou qu'ils soient placés par le propriétaire de cette maison à la hauteur et dans les conditions voulues par la loi..... »

[Avant 1870...]

NOTES COMPLÉMENTAIRES

I

Négrier de la Crochardière, Manuscrits. Bibliothèque municipale du Mans, n° 21. A.

T. I, pp. 58, 82, 93. « La place (d'armes) de l'Éperon « appartint successivement aux paroisses du Grand-Saint- « Pierre, de Saint-Benoît, de la Couture, avant la Révo- « lution. »

Ibidem, p. 99, note 13. « En 1798 (an VI), la Municipalité « a changé les jours de marché qui se tenaient depuis des « siècles le vendredi et le lundi de chaque semaine. »

Ibidem, p. 382. « Parmi les associés honoraires de la Société « royale d'agriculture : M. de Grimaldi, évêque, comte de « Noyon, et M. de Monaco, comte de Valentinois. »

Ibidem, p. 441. « Retraite des Vendéens, le vendredi 13 dé-« cembre 1793 : combat singulier à la place de l'Éperon entre « deux chefs, l'un vendéen (Stofflet ou La Roche-Jacquelin ?), « l'autre républicain. »

Ibidem, p. 447. « La Roche-Jacquelin soutint seul la retraite, « qui est une des plus belles qu'on puisse faire : il était « encore le vendredi matin sur la place de l'Éperon et fit « placer ses dernières pièces de canon au bois de Panne-« cières. »

T. II, p. 74. « En 1743, 1745 et 1747, arrêts du Conseil « d'état du Roy, relatifs à une imposition sur les habitants « du Mans, pour la nourriture des enfants trouvés. Le rôle « de 1755 taxe pour cet objet les maisons de la ville à 2.000# « par an. »

Ibidem, p. 295. « Actionnaires de la salle de spectacle en « 1775 : sous le n° 75, M. le comte de Valentinois 300#, « sur la tête de demoiselle de Phline, dame de Saint-Mars, « et sur celle de mademoiselle Boulian, femme de Levrat. »

II

Archives départementales de la Sarthe; fonds municipal, n° 500. Rôle de la taille de 1768.

Paroisse de Saint-Pavin-la-Cité : « Le sieur Ambroise Le « Dru, pensionnaire chès M. Belin de Béru, 40#. »

« Les Dlles Belin, pensionnaires chès M. de Béru, conseil-« ler, 6#. »

Ibidem. G. 512, p. 128. Le Doyen du Chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour et le chanoine Savare promettent par écrit à M. Fontaines de « se contenter de 3.060# pour droits de « lods et ventes sur la maison de M. le comte de Valentinois, « située dans notre fief de cette ville, acquise d'abord à bail à « rente et les droits d'une deuxième vente de la même maison, « construite récemment, dont il désire faire l'acquisition.... » avec copie de la concession faite par la ville à M. le comte de Valentinois et à M. de Saint-Cosme, propriétaire de la

maison voisine, d'une portion de terrain de la place de l'Eperon. Daté : *Die veneris aprilis 1780.*

III

Queruau-Lamerie, *Lettres de Maupetit, député (1789-91) à l'Assemblée Constituante*, dans le *Bulletin de la Commission historique de la Mayenne*, 1901, n° 51.

P. 303. « M. Martin de Ligonière, habitant aux forges de « Chailland, était, avant 1789, fermier général du duché de « Mayenne pour le nouveau seigneur, Honoré-Charles-Mau- « rice de Grimaldi, duc de Valentinois, qui avait hérité en « 1781 des duchés de Mazarin et de Mayenne ».

P. 304. « Maupetit ne cesse pas de s'occuper des affaires « de M. Valentinois ».

IV

Ed. de Lorière, *Les Fiefs d'Asnières*, dans la *Revue historique du Maine*, 1905, n° 176, p. 170 : « Guy d'Andigné « (d'Asnières) s'était marié trois fois : 1° avec N... de La « Grange, à Angers ; 2° le 21 août 1711, avec Louise-Thérèse « de Sallaynes, fille de René de Sallaynes et de Marie de « Choisnais, dont Charles d'Andigné, seigneur de Chasli- « gné en Saint-Brice, de Mons, dit Marcé, de la Cour « d'Asnières, qui épousa Cécile Savin et mourut le 13 novem- « bre 1766 ; 3° avec Renée Le Cornu ».

ERRATA

Page 271, ligne 1 : au lieu de : *M. Le Breton de Vannoise et Mme, née Bailly de Saint-Mars*, lisez : *et Mme, née de Reneaulme, issue du second mariage de N*** Bailly de Saint-Mars et de Marie Mabileau* (1).

Page 298, ligne 10 : au lieu de : *En 18..., le duc d'Angoulême, gendre du pauvre duc de Berry*, lisez : *Le 11 novembre 1817, le duc d'Angoulême, gendre de Louis XVI, son oncle, et frère du pauvre duc de Berry.*

(1) Nepveu de La Manouillère, t. I, pp. 352-356, et t. II, pp. 323-373.

BIBLIOGRAPHIE

Une anecdote des Vies de saint Calais et de saint Malo. — Le R. P. A. Poncelet a publié dans les *Analecta Bollandiana* (t. XXIV, fasc. IV, pp. 483-486) une intéressante étude intitulée : *Une source de la vie de saint Malo* par Bili. On y trouve un chapitre inédit de la vie de saint Calais et la démonstration que Bili a été un plagiaire. « Aux environs de son monastère, raconte le diacre Bili (1), Malo avait trouvé une vigne. Un jour qu'il était occupé à l'émonder, il s'était, pour travailler plus à l'aise, dépouillé de sa coule et l'avait pendue à un chêne. Or voici qu'un roitelet, *bitriscus*, vint nicher dans le vêtement et y pondre un œuf. Le soir venu, comme le saint cessait son travail et voulait reprendre sa coule, il s'aperçoit du fait et, dans sa bonté d'âme, loin de déranger l'oiseau, il lui abandonne son nid improvisé jusqu'au moment où la jeune couvée put voler de ses propres ailes et chercher asile ailleurs. La même anecdote se rencontre dans les Vies de saint Calais (2). L'abbé manceau trouve, lui aussi, une vigne; pour y travailler, il ôte sa coule et la pend à un arbre, à un chêne. Un roitelet, *bitriscus*, y dépose un œuf. Vers le soir, et la besogne du jour achevée, Calais va revêtir sa coule; il trouve l'œuf et bénit Dieu. Il y a cependant quelques divergences entre les deux récits. Les biographes de saint Calais disent expressément que le roitelet s'en alla après avoir pondu dans la coule du saint, et ne se préoccupent pas de faire savoir ce qu'il advint de l'œuf et du vêtement ». Il en est autrement pour la vie de saint Malo : mais « à part la finale que Bili a voulu allonger et corser » à la manière des anciens hagiographes, il n'en reste pas moins évident que les deux historiettes sont identiques et qu'il est impossible de les expliquer par une rencontre fortuite.

G. Fleury. — **Le donjon roman de Beaumont-sur-Sarthe,** dans *Bulletin monumental*, t. LXIX, pp. 342-343. — M. Fleury critique avec raison la restauration qui a été faite de ce donjon par l'acquéreur, en 1901. « On a relevé, dit-il, les vieux murs par une construction sans « épaisseur, avec des brèches factices, des fenêtres sans style, ouver- « tures sans ordre, sans que rien n'ait pu motiver leur emplacement, « sans aucun indice d'une existence antérieure, en opposition absolue « avec tous les systèmes connus ».

Chanoine François Chanson. — **Instructions paroissiales,** publiées par l'abbé Henri Bruneau. — Tome V, *Les Sacrements*. Le Mans, 1905, in-8° de 518 pages.
Amb. L.

(1) Il écrivait aux environs de l'année 870.
(2) Composées avant 813.

Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir.** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse)*.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse)*.

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

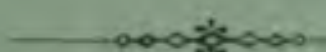
SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

NOVEMBRE

SOMMAIRE



LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





LES ÉGLISES ET LES PRESBYTÈRES

DE L'ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE

EN 1801

(Fin).

Fercé. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; a besoin de 300# de réparations, « mais les décorations du dedans ont été totalement ruinées par les suites de la Révolution ».

« Les bâtiments servant au logement du curé avec les jardins en dépendans n'ont pas été vendus, mais toutes les autres dépendances l'ont été. La maison servant au logement du curé est habitée par des pauvres ; les autres bâtiments et jardins sont loués depuis cinq ans au profit de la nation. Les réparations urgentes sont de plus de quinze cents francs ».

Vicariat vendu.

Fontaine-Saint-Martin (la). — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 600# de réparations.

Eglise du prieuré vendue avec le couvent (Q^4 14).

Presbytère non vendu.

Fontenay. — Eglise non vendue, sert au culte; réparations estimées à la somme de 100#.

Presbytère non vendu, sert à l'instituteur.

Vicariat vendu.

Gastines. — Eglise non vendue, sert au culte; en bon état.

Presbytère vendu.

Juigné. — Eglise non vendue, sert au culte; en bon état.

Presbytère non vendu. Le curé y loge et fournit une chambre à la municipalité.

Lavernat. — Eglise non vendue, sert au culte; en assez bon état.

Presbytère acquis le 13 et le 14 prairial par Pierre Romartin et Pierre Besnard (Q[11] 44).

Le domaine de la cure avait été vendu pour 4.000# à Cormier, le 10 mai 1791 (Q[2] 1).

Vicariat vendu.

Ligron. — Eglise non vendue; elle sert « à un prêtre qui s'est conformé aux lois le 30 messidor dernier », an X; réparations estimées à 50#.

Presbytère vendu au citoyen Le Cormier, ex-curé de Ligron, pour 1.380# (Q[11] 49).

Louailles. — Eglise non vendue.

Luché. — Eglise vendue à René Martineau et à Pierre Lépine, de Luché, pour 990#; elle sert au culte; il faudrait au moins 700# de réparations. Chapelle Sainte-Anne, vendue aux mêmes, le 14 thermidor an IV, pour 126# (Q[11] 49).

Presbytère non vendu et loué à des particuliers; exigerait 2.000# de réparations.

Lude (le). — Eglise non vendue (Note de M. l'abbé Calendini).

Presbytère vendu le 29 floréal an IV, avec le jardin, la cour et les dépendances, pour 8.000#, à Julien Bardet, aubergiste (Q[11] 2).

Maigné. — Eglise non vendue; « nous avons un ministre

du culte, en conséquence elle sert au culte ». Il faut 1.000# pour la réparer.

Presbytère non vendu, occupé en partie par « notre prêtre » ; les réparations montent par approximation à la somme de 800#.

Malicorne. — Eglise non vendue, sert au culte. Servent également au culte les chapelles de Notre-Dame-de-Chilou et de Saint-Jean, en assez bon état ; il faudrait une quarantaine de francs pour réparer les couvertures.

Presbytère non vendu, occupé en partie par la municipalité, en partie par l'instituteur (Q[31] 5).

Mansigné. — Eglise vendue, sert au culte, « du consentement des acquéreurs ». Elle avait été achetée, le 12 vendémiaire an V, pour 1175# par Daniel Paneau (Q[11] 66) ; exigerait 400# à 500# de réparations.

Presbytère non vendu ; il était destiné à l'instituteur qui n'a point voulu s'immiscer dans la jouissance des bâtiments à cause qu'ils sont en trop mauvais état. Durant la guerre des Chouans, ils ont servi de caserne aux troupes républicaines ; réparations peuvent s'élever à 2.000#.

Mareil-en-Champagne. — Eglise non vendue, sert au culte ; est en mauvais état ; exige 400# de réparations. Mathurin Lamare la rouvrit le 25 mars 1800. Cf. *Semaine du Fidèle*, t. V, p. 667.

Presbytère non vendu, sert à loger diverses personnes ; « pour le mettre en bon état de réparation, il faudroit employer la somme de cinq cents francs au moins ».

Vicariat vendu.

Mareil-sur-Loir. — Eglise non vendue, sert au culte ; « il faudroit au moins quatre cents francs pour réparations les plus urgentes ».

Presbytère non vendu, sert à loger le ministre du culte ; « pour le mettre en bon état de réparation, il faudroit au moins mille francs ».

Vicariat vendu.

Mayet. — Eglise non vendue, sert au culte ; exigerait 500# de réparations. Deux chapelles y attenant, servent, l'une, de justice de paix, l'autre, de maison commune.

Presbytère non vendu, sert de corps de garde, de caserne et à loger l'instituteur. Il faudrait 500# pour le réparer.

Le domaine temporel de la cure avait été vendu, le 19 mai 1791, à huit acquéreurs (Q^2 1).

Mézeray. — Eglise non vendue, sert au culte ; en passable état ; a besoin de 300# de réparations.

Presbytère non vendu ; le curé s'y loge, ainsi que deux pères de famille « et une fille mère de trois enfants qu'elle élève ». Il faudrait 400# pour le réparer.

Notre-Dame-du-Pé. — Eglise non vendue ; les habitants l'ont fait réparer à leurs frais.

Presbytère non vendu, sert à loger le ministre du culte et une pauvre femme ; exigerait 1.200# de réparations.

Noyen. — Eglises Saint-Pierre et Notre-Dame vendues. Eglise Saint-Germain « employée au culte et n'a jamais eu d'autre usage ». Pierre-François-Vincent Duportal, qui avait prononcé le serment à la Constitution civile du clergé, le rétracta le 14 avril 1795. Archives de l'Evêché du Mans, Reg. des rétractations, n° 199.

Presbytère Saint-Pierre, vendu ; celui de Saint-Germain, non vendu. L'instituteur et l'institutrice y sont logés.

Oizé. — Eglise non vendue, sert « au culte et aux assemblées communes décadaires », en mauvais état ; a besoin de 290# de réparations.

Presbytère non vendu, sert de maison commune et à loger un instituteur ; en mauvais état ; 297# pour le réparer.

Parcé. — Eglise non vendue, sert au culte ; les réparations ont été faites l'an dernier.

Presbytère de Saint-Pierre, « au sein du bourg, a été vendu. Celui de Saint-Martin, hors du bourg, ne l'a pas été. Il est habité par des familles indigentes. Il y a au moins pour 800# de réparations urgentes ».

Pincé. — Eglise non vendue, en mauvais état, sert au culte.

Pirmil. — Eglise non vendue, sert au culte ; a besoin de 500# de réparations.

Presbytère soumissionné le 9 messidor an IV par Guillaume Marsac pour la somme de 7 200#, fut donné gratuitement à la commune, laquelle fut autorisée à l'accepter par un arrêté des Consuls, en date du 4 pluviôse an XII. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 445.

Vicariat vendu.

Poillé. — Eglise non vendue, « dont nous nous servons aujourd'hui. Nous en avions une autre qui a été vendue ». « Elle sert, comme de tous les tems, à l'exercice du culte divin » ; réparations estimées à 100#.

Presbytère non vendu, sert au logement de l'instituteur ; les réparations pourraient monter de 400 à 600#.

Pontvallain. — Eglise non vendue, « brûlée par les royalistes ; les murs seuls ont restés, qui sont même très endommagés ». La restauration estimée 28 000#.

Presbytère non vendu. L'instituteur en jouit, d'après un arrêté de l'administration de la Sarthe. « Trois cents francs suffiraient pour le réparer ».

Précigné. — Deux églises vendues ; celles de Saint-Martin et du Perray-Neuf. Eglise Saint-Pierre, non vendue, sert au culte. « Elle est en fort mauvais état ; elle servait de corps de garde pendant la guerre » ; a besoin de 1.000 à 1.200# de réparations.

Chapelle Saint-Menelé vendue le 29 pluviôse an II, à Pierre Poulet, pour 740#.

Un presbytère vendu. L'autre sert à loger l'instituteur « toujours sans écoliers ». Les réparations pourraient s'élever à 600#.

Pringé. — Eglise non vendue, sert au culte.

Presbytère vendu.

Requeil. — Eglise non vendue, sert au culte ; restaurée aux frais des habitants.

Presbytère non vendu, occupé par l'instituteur; exigerait de 1.200 à 1.500# de réparations.

Sablé. — Eglise Saint-Martin vendue au citoyen François Primaudière.

Eglise Notre-Dame et celle de l'Hôpital servent au culte.

Presbytère de Saint-Martin vendu au citoyen Goulet.

Presbytère de Notre-Dame non vendu, sert de maison d'éducation.

Vicariat non vendu.

Saint-Christophe-en-Champagne. — Eglise non vendue, sert au culte quand il y a un curé, et à la lecture des lois. La couverture a besoin de 150# de réparations.

Presbytère vendu le 2 messidor an IV, au citoyen Charles-Joseph Desalay, demeurant au Mans, ex-curé de la paroisse (Q^{11} 8). Ce dernier, après avoir prêté le serment à la Constitution civile du clergé, le rétracta le 10 mai 1795. Cf Reg. de l'Evêché du Mans, n° 207. Son vicaire, Pierre-André-Jean Rouillard, en avait fait autant le 12 avril 1795. Reg. des rétractations de l'Evêché, n° 185.

Vicariat vendu à Michel Bellanger qui l'a revendu à Ambroise Pichon.

Saint-Germain-d'Arcé. — Eglise vendue à un citoyen de la commune « qui la preste aux habitants » pour le culte catholique ; en assez bon état.

Presbytère vendu le 16 thermidor an IV à Joseph Bourdin, pour 2.575# (Q^{11} 50). Le domaine de la cure, morcelé, avait été vendu aux dates suivantes : 11 mai, 24 mai, 31 mai, 11 octobre 1791. Cf. (Q^{2} 1).

Saint-Germain-du-Val. — Eglise vendue à René Guyet, de Saint-Germain, pour 1.995#, le 14 vendémiaire an V (Q^{11} 66), sert à l'exercice du culte. L'acquéreur l'entretient à ses frais (Q^{31} 5).

Restituée en 1821 par M. et Mme Guiet. Une ordonnance royale, en date du 26 décembre 1821, autorisa la commune à accepter la donation.

Presbytère non vendu ; l'instituteur y loge et y fait l'école ; les réparations à y faire se montent à 700#.

Saint-Jean-de-la-Motte. — Eglise non vendue.

Domaine du prieuré vendu, le 8 février 1791, à Joseph-Robert Crépon, pour 24.000#. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXX, p. 81.

Saint-Jean-du-Bois. — Eglise non vendue, sert au culte catholique « et pour annoncer les assemblées par le son de la cloche » ; a besoin de 15# pour la couverture.

Presbytère vendu.

Vicariat vendu.

Saint-Ouen-en-Champagne. — Eglise « soumissionnée en l'an IV par feu citoyen de Caux des Londe, du Mans » et par René Jarry, adjoint de Saint-Ouen. Elle sert au culte ; a besoin de 150# de réparations.

Presbytère non vendu ; réservé pour un instituteur. Il a été habité par des pauvres depuis l'an III jusqu'à l'an IX. Ils l'ont dévasté. Il faudrait 800# pour le restaurer.

Saint-Pierre-des-Bois. — Eglise non vendue, sert au culte ; réparations estimées à 250#.

Presbytère vendu.

Vicariat vendu.

Sainte-Colombe. — Une église vendue et démolie. Une autre existe et sert au culte, est en assez bon état ; a besoin de 500# de réparations.

Presbytère non vendu ; le curé en occupe une partie ; exige 600# pour être réparé.

Sarcé. — Eglise vendue ; « sert au culte quoique appartenant à un seul citoyen, hors la commune, qui peut, à sa volonté, comme propriétaire, interdire cet exercice, perspective désagréable ». Cette église avait été acquise le 22 messidor an IV, pour 1.350#, par Marguerite de Sarcé. Elle fut donnée à la commune, laquelle fut autorisée à l'accepter par un décret impérial en date du 17 thermidor an XII. Cf. Pesche, *Dictionnaire*, t. VI, p. 2.

Le domaine du prieuré avait été acquis par Sarcé, pour 30.000#, le 12 mars 1791 (Q^2 1).

Presbytère non vendu, sert de mairie, exige 490# 40 c. de réparations.

Le domaine de la cure, morcelé, fut vendu aux dates suivantes : 13 mai, 31 mai, 27 juin, 12 juillet, 13 juillet et 30 août 1791 (Q^2 1).

Savigné-sous-le-Lude. — Eglise non vendue, sert au culte ; exige 300# de réparations.

Presbytère non vendu, sert à l'instituteur ; exige 400# de réparations.

Solesmes. — Eglise paroissiale, non vendue, sert au culte catholique ; les réparations monteraient à 300#.

Presbytère, non vendu, en mauvais état, sert à loger « le ministre du culte qui exerce dans la commune » ; a besoin pour être réparé de 150#.

Souvigné-sur-Sarthe. — Eglise non vendue, sert au culte catholique ; en mauvais état ; « il faudrait pour la remettre un peu en réparation deux mille quatre cents francs ».

Presbytère, non vendu ; une partie sert « pour notre prêtre ». « Ayant été occupé pour loger les soldats de la République, se trouve en mauvais état ; les réparations peuvent monter à une somme de douze cents francs ».

Tassé. — Eglise vendue aux habitants.

Presbytère vendu.

Vicariat vendu.

Thoiré-sur-Dinan. — Eglise vendue et restituée ensuite par l'acquéreur.

Domaine de la cure vendu le 4 mai et le 19 mai 1791.

Domaine du prieuré, vendu pour 9.200#, à Poilvilain, le 4 mai 1791 (Q^2 1).

Thorée. — Eglise, non vendue, sert au culte ; est en mauvais état ; a besoin de 160# de réparations.

Presbytère. « La régie en a joui jusqu'au onze brumaire an neuf » ; en très mauvais état.

Vaas. — Eglise paroissiale vendue et démolie.

Une autre église sert au culte, a besoin de 400# de réparations.

Presbytère, non vendu, sert à loger l'instituteur ; a besoin de 1.000# de réparations urgentes.

Le domaine de la cure, morcelé, avait été vendu à ces dates : 5 mai, 11 mai, 13 mai, 31 mai 1791 (Q^2 1).

Verneil. — Eglise, non vendue, sert de temple décadaire et au culte ; réparations estimées à 200#.

Presbytère non vendu, l'instituteur y est logé ; a besoin de 1.200# de réparations.

Vicariat vendu.

Le domaine de la cure, morcelé, fut vendu à ces deux dates : 3 mai et 22 décembre 1791 (Q^2 1).

Verron. — Eglise vendue au citoyen François-Bonaventure Bidault, « qui en a fait l'abandon au citoyen Joseph Martin qui a toujours été constitutionnel et qui exerce le culte catholique depuis que le citoyen Thoré avait fait sa déclaration de soumission aux lois, lequel avait succédé au citoyen Bourdays, prêtre constitutionnel, que les Chouans avaient tué, de manière que le culte s'est toujours exercé presque sans interruption dans cette église » ; est en bon état. « Un prêtre ci-devant réfractaire, qui vient de faire sa soumission de fidélité, a fait depuis sept mois construire un autel dans une grange à pressoir là où il excerce le culte catholique, ce qui est plus nuisible qu'utile ».

Presbytère vendu à des acquéreurs qui l'ont acheté pour loger le curé constitutionnel.

Villaines-sous-Malicorne. — « L'église a été soumissionnée, sur laquelle nous avons donné 100# pour la conserver à la commune. Elle sert au culte divin ; nous n'avons pas l'intention de l'employer à autre chose, tels sont nos vœux ».

Presbytère non vendu, sert de mairie et de logement à l'instituteur ; a besoin de 400# pour être réparé.

Vion. — Eglise vendue. Elle appartient à la famille du

curé « qui est prête d'en faire la concession » si le gouvernement le veut. « Les habitants supplient le gouvernement de les aider à ravoir leur église ».

Eglise Saint-Julien, masure située au village Saint-Julien, non vendue.

Notre-Dame du Chêne, mise en vente le 23 thermidor an II, ne trouve pas d'acheteur. Le 7 fructidor suivant, elle est acquise pour 910# par François Lefebvre, couvreur, et Joseph Guyot du Vigneul, de Sablé.

Presbytère non vendu ; le ministre du culte y loge ; a besoin de 565# de réparations.

Vicariat vendu.

Viré. — Eglise, non vendue, sert au culte ; réparations estimées à 150#.

Presbytère, non vendu, sert au logement de l'instituteur ; a besoin de 200# pour être restauré.

Yvré-le-Pôlin. — Eglise, non vendue, sert au culte catholique, en mauvais état, « ayant été totalement dévastée, la réparation urgente peut être évaluée à 300# ».

Presbytère vendu ; l'acquéreur l'habite. Cet immeuble avait été soumissionné pour 3.600# par René-Charles Fougères, le 29 floréal an IV (Q[11] 2).





LES VIES DES SAINTS DU MAINE

(Suite).

Létald continue d'enrichir son texte en faisant de la théologie hors de propos ; en même temps, il songe à insinuer la venue tardive de saint Julien. Car il n'ose donner franchement, ni dans le prologue ni dans le récit, la date qu'il a indiquée dans sa lettre à Avesgaud. Donc, après avoir rappelé, comme l'ancien récit, la passion du Christ, sa résurrection, son ascension et la fondation de l'Église, il va plus loin, résume les persécutions et ne s'arrête qu'au triomphe et à la paix. Chemin faisant, il lui arrive de faire de la prose qu'on peut rendre métrique. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, la langue de cette époque n'a ni allure ni caractère ; les changements qu'on y faits en conservant les mots ne la rendent ni meilleure ni plus mauvaise. Voici le morceau arrangé ; je le donne comme exemple de ce que j'ai dit plus haut. Les changements sont indiqués en note : *Neronem* (1) *igitur primum contra pietatem habens impietatis ministrum,* | *dehinc per succedentes sibimet principes augens suæ malitiæ incrementum* (2), | *per trecentos et eo amplius annos,* | *Christi concussit Ecclesiam* (3), | *sed nullatenus valuit evertere* (4). | *Cum enim complacuit ei qui fideles suos excoqui*

(1) Le sujet est *æternus hostis.*
(2) Létald : *malitiæ suæ augens incrementum.*
(3) *Ecclesiam Christi concussit.*
(4) *Evertere valuit,* moins bon.

tentationis igne permisit (1), | *ut serenus dies familiæ suæ, pos tot turbines illucesceret* (2), | *lux veritatis culmen imperii subiit,* | *et mundi substrata sibi gloria* (3), | *eos cœpit habere defensores atque tutores,* | *quos per invidiam hostis antiqui,* | *eatenus perfidos habuerat impugnatores.*

Les cadences ne manquent pas trop si l'on veut en rassembler les éléments.

Il est vrai qu'il n'y a aucune raison de le faire, et que la prose de Létald ainsi transformée ne rend point quand même le son de la prose métrique, dont elle n'a pas l'allure. Encore ce que l'on vient de voir est-il une exception. Arrivé à Constantin, quand la *lumière de la vérité est montée au faîte du pouvoir* (4), Létald retrouve l'ancienne Vie, qu'il paraphrase : *Tunc ergo velut post asperitatem nimbosæ hiemis,*

Cum placidas verni clementia temperat auras,

Redolentes arbusta prorumpunt in flores [*et nudata dudum roseta redivivis adornantur rosis, mirantesque oculos erumpentium candor reverberat liliorum*], *sic, pace Ecclesiæ reddita, diversi per mundum effulsere viri, qui virtutum luce mirabiles, fulgore fidei insignes, ad sequenda Christi vestigia, mansuetis corde pararentur imitabiles.*

En regard il faut mettre le répons suivant : *Sicut*

Cum placidas verni clementia temperat auras,

Redolentes arbusta prorumpunt in flores, sic pace hominibus data, sancti per mundum effulsere viri, fidei fulgore insignes, virtutum luce (ad)mirabiles; ad Christi sequenda vestigia, hi mansueti corde parati sunt imitabiles.

Le vers *Cum placidas*, œuvre de Létald, a fait supprimer, dans le répons, *post hiemem*, ainsi paraphrasé dans la prose de Létald : *velut post asperitatem nimbosæ hiemis. Lut, post, asp*, c'est harmonieux pour les oreilles de notre moine !

(1) *Igne tentationis permisit excoqui.*
(2) *Post tot turbines familiæ suæ illucesceret.*
(3) *Mundi gloria sibi substrata.*
(4) *Lux veritatis subiit culmen imperii.*

Le vers malencontreux : *Cum placidas* devient en prose *veris favente clementia*. Dans *redolentes arbusta prorumpunt*, le fin littérateur a cherché un semblant de fin d'hexamètre (1), avec *in flores* en rejet. Il faut rétablir l'ordre : *prorumpunt in flores arbusta redolentes*, voulu par la cadence, est le seul acceptable. Les mots entre crochets *Et nudata dudum*, harmonieux autant que *lut*, *post*, *asp*, constituent l'amplification écolière la plus manifeste.

Sic, pace Ecclesiæ reddita : là est la malice. Ah ! messieurs les chanoines, vous ne voulez pas que j'insère dans la Vie de votre patron la date que j'ai indiquée dans ma lettre à votre évêque. Vous n'y gagnerez rien. Je le fais venir, votre patron, non plus sous le règne de Dèce mais après la dernière persécution et le triomphe de l'Église ! Qu'est devenu cet amour de la vérité dont la lettre à Avesgaud était toute remplie ?

Les chanoines parèrent le coup en conservant dans le répons : *pace hominibus data*, qui nous reporte au triomphe de la Croix et à la prédication apostolique.

La suite est le triomphe de la comparaison incohérente, qui n'a jamais gêné Létald : (*Sicut prorumpunt in flores arbusta redolentes*,) *sic sancti* (Létald : *diversi*) *per mundum effulsere viri*. Ce n'est pas la cadence, c'est la grammaire et le bon goût qui exigent *floruere* pour répondre à *flores*. Mais *floruere* n'aurait pas donné avec *viri* le commencement d'hexamètre *effulsere viri*, qui rappelle, par exemple, le *conticuere viri* de Virgile. *Viri* est bien tout ce qu'il y a de plus insignifiant. Si l'on se rappelle le *Docete omnes gentes* et l'oraison : *Deus qui Ecclesiæ tuæ beatissimum Julianum mirabilem tribuisti doctorem*, on pensera immédiatement au mot *doctores* ; mais ce mot appliqué aux évêques du IVe siècle,

(1) Ce genre d'élégance paraît avoir été très goûté. Comptez les fins d'hexamètre vraies ou fausses de ces quelques lignes du récit de la découverte des reliques de saint Benoît et de sainte Scolastique : *Tu ne ad modicum quidem indulge quieti ; sed tecti adyta linquens, nudo sub aeris axe, indefessus speculator adesto.* — Dans les *Actus Pont.*, p. XX.

comme saint Hilaire, a un sens particulier qui ne convient pas à saint Julien. Létald ne pouvait donc le maintenir. Et d'ailleurs *viri*, d'un emploi si classique et si poétique, n'était-il pas plus beau ?

Avant *pace hominibus data*, il manque quelques mots pour correspondre à *post hiemem*. Ne sachant pas, grâce à Létald, en quels termes précis l'ancien auteur parlait du triomphe de la croix, nous ne pouvons savoir au juste quels étaient ces quelques mots; on peut supposer : *per victoriam crucis*. Plus loin, on voit que Létald, pour ne pas écrire immédiatement après EFFULSERE *viri*, FULGORE *fidei insignes*, a placé les vertus avant la foi : *virtutum luce mirabiles :* lumière de la foi, lumière des vertus, pauvreté d'expressions. Le *redolentes* de la première partie de la comparaison exige que, dans la seconde partie, il soit question du parfum des vertus : *virtutum odore mirabiles*.

Dans Létald, la période finit par un contre-sens : *Qui ad sequenda Christi vestigia mansuetis corde pararentur imitabiles*. Ce contre-sens est rendu plus manifeste par la comparaison avec le répons : *Ad Christi sequenda vestigia* (arrangement des mots voulu pour la cadence) *hi mansueti corde parati sunt imitabiles*; anciennement, pour la cadence et pour l'ordre du style et des idées, *parabantur*. En tenant compte de ces remarques et en remplaçant *hominibus data*, inspiré par une aversion excessive du *pace Ecclesiæ reddita*, par *hominibus restituta*, selon le plus vieux bréviaire manceau que nous possédions (xv[e] siècle), on est amené à reconstituer ainsi le texte ancien : *Sicut post hiemem*, *veris favente clementia*, | *prorumpunt in flores arbusta redolentes*, | *sic* [*per victoriam crucis ?*] *pace hominibus restituta*, | *sancti per mundum floruere doctores*, | *fidei fulgore insignes*, | *virtutum odore mirabiles* | *ad Christi sequenda vestigia*, | *hi*, *mansueti corde*, *parabantur imitabiles*. |

Sur huit cadences, quatre avaient disparu ; la première remplacée par un vers, la seconde supprimée par l'arrange-

ment stupide : *redolentes arbusta...* ; la troisième par l'introduction de l'insignifiant *viri*; la quatrième par l'emploi malencontreux du parfait *parati sunt*, au lieu de *parabantur*. Le répons avait beaucoup plus souffert, au point de vue de la logique grammaticale et du goût littéraire.

La suite n'offre pas d'abord de difficulté : *Ad collocandum in Galliis novæ fidei fundamentum,* | *superna pietas magnificos atque industrios destinavit viros* | (1) : *Lugdunensibus Photinum... Cenomannicis Julianum.* | *Hic itaque Julianus,* | *romana generositate clarissimus,* | *ore facundus* (2), | *justitia insignis,* | *merito fidei apparuit percelebris* | (3).

Ici une lacune : le texte ancien parlait de l'envoi de saint Julien par saint Clément de Rome, puisque c'était là ce qui était dit (*dicitur*) dans les récits que Létald avait entre les mains, ce qu'il remplace par sa savante conjecture. Non pas que la savante conjecture revienne à cet endroit où c'était bien le lieu de la présenter ; j'ai déjà dit que notre savant n'osait pas; mais il a passé sous silence la tradition et l'a remplacée par un petit essai d'éloquence sur le titre d'apôtre, qu'on ne donnait cependant pas encore officiellement à saint Julien, parce qu'il n'était pas un disciple immédiat du Sauveur.

Le texte reprend : *Is igitur Julianus, Domini virtute munitus* | *gladio Spiritu Sancti accinctus,* | *ad conculcandas dæmonum vanitates,* | *ad urbem Cenomannicam accessit intrepidus* | (4). Une lacune, puis : *Novitas sanctæ prædica-*

(1) Cadence peu caractéristique, usitée pourtant quelquefois. Le texte de Létald a maintenant : *viros destinavit.* On pourrait admettre comme primitif : *viros industrios destinavit.*

(2) Maintenant : *lingua*, changement qui devait se produire sous la plume de copistes habitués à la langue moins élégante de leur temps.

(3) Cadence manifestement voulue. *Percelebris*, choisi à cette fin, doit être prononcé : *percelèbris*, *e* long. Dans *justitia insignis*, l'*a* de *justitia* est abrégé par la rencontre de la voyelle suivante qui le ferait élider en poésie.

(4) On lit dans Letald : *is ergo vir Domini, fide munitus.* Le répons actuel n'a pas le *vir Domini* mais le *fide munitus* qui, après *merito fidei apparuit percelebris*, nous fait encore constater la pauvreté de ce préten-

tionis beatissimi Juliani quibusdam vertebatur in scandalum, | *nonnullis habebatur incredulis in derisum* | (1). *Sed miraculorum potentia reddebat attonitos,* | *quos ad discendam viam veritatis* (?) | *error effecerat innatus fastidiosos* | (2). *Nam per reverendi pontificis manus,* | *tanta solebat Christus operari*(?) | *ut cunctis languentibus opem,* | *crucis medicamine largiretur* | (3). *Cumque ad eum multi pro salute corporun convenirent,* | *illuminati fidei verbo,* | *cum salute animarum redibant* (4).

La dernière phrase avant le premier récit n'est que dans Létald : *Venerabilis vir, extra urbem, parvo tectus hospitio,* | *in sancto proposito diu noctuque perstabat* | (5), *vix ullam sui curam habens corporis,* | *totum se eorum impendens saluti,* | *quos errori dæmonico subducere nitebatur.* | Au dernier récit, celui de la mort de saint Julien, appartenait le répons déjà reproduit : *Beatissimus Julianus, Cenomanensium pontifex primus.....* Laissé indemne par Létald, il est plus métrique que tout le reste, sauf la période du début, déchargée des oripeaux dont Létald avait cru l'embellir : *Cum mundus...* Entre ces deux phrases types, les antiennes et les répons sont plus ou moins bien conservés, quelques-uns assez mal; mais ils ont l'air de famille ; c'est toujours la même prose à laquelle Létald n'a jamais su toucher sans maladresse ;

tieux langage. Rétablissons sans hésiter : *Domini virtute munitus*, qui fait pendant à *gladio Spiritus Sancti accinctus* et rappelle également un texte biblique (*Donec induamini virtute ex alto.*) (Act. des Ap., au début.)

Sur : *sancti accinctus*, même remarque que sur *justitia insignis*.

(1) Voir plus haut.

(2) Actuellement et dans Létald : *ad audiendam veritatis viam*, puis *innatus error effecerat fastidiosos.*

(3) Létald et répons actuel : *Per manus enim reverendi pontificis tantas Christus operabatur virtutes...* C'est en grande partie ce *virtutes* qui a fait supprimer *virtute munitus.*

(4) Répons actuel : *convenirent pro salute corporum... cum salute redibant animarum.*

(5) Létald : *in sancto perstabat proposito. Dæmonico nitebatur subducere errori.* Le *dæmonico errori* sent Létald. L'ancien auteur a dû écrire : *dæmonum jugo.*

et il y reste encore assez de cadences manifestement voulues pour autoriser la recherche et le rétablissement de celles qui manquent. Je n'ai dissimulé aucun des changements produits par ce travail ; une étude minutieuse les justifiera toujours. Les incertitudes sont peu nombreuses ; je n'ai pas négligé de les indiquer.

L'ancienne Vie de saint Julien ressemblait beaucoup, au point de vue du style, à celles des saints Turibe et Liboire ; seulement le ton est plus élevé. L'auteur a visé au grandiose pour répondre à la grandeur du sujet.

Cette ancienne Vie attribuait au pape saint Clément la mission de saint Julien, comme le récit de Sergius le Romain et comme les *Gesta*, sans compter le second ouvrage de Sergius que nous n'avons plus. L'aveu de Létald, qui n'a pour lui que sa conjecture, en fait foi, et le détour qu'il emploie pour insinuer, en commençant son récit, la venue tardive de son héros, en est une seconde preuve manifeste. C'est le texte ancien qui, en parlant de la paix rendue aux hommes par la passion du Christ, lui a suggéré l'idée d'arriver à ses fins, malgré l'opposition des chanoines, en allant jusqu'à la paix rendue à l'Église par Constantin, et rejoignant à cet endroit, avec un air tout innocent, le récit primitif, dont il ne se serait écarté un instant que pour le développer. J'ai dit comment il avait suffi aux chanoines, pour déjouer cette ruse, de conserver *pace hominibus data* (*restituta*), tandis que les moines de la Couture, partisans de Létald, adoptèrent son *pace Ecclesiæ reddita* (*restituta*). Malheureusement les chanoines n'allèrent pas assez loin dans leur opposition. Létald avait pour lui l'évêque et le mauvais goût du temps. Les chanoines, tout en lui résistant, l'ont peut-être admiré. Sans l'auteur du manuscrit unique des *Actus Pontificum*, nous n'aurions plus d'autre Vie de saint Julien que celle qu'il a écrite.

Le manuscrit des *Actus* ne nous a rien conservé de la Vie la plus ancienne. C'est pourquoi j'ai dû me livrer à un travail minutieux et long pour en prouver l'existence et en donner

quelque idée. Je n'y aurais pas songé si la Vie de saint Liboire n'avait pas été là pour servir de point de départ.

En résumé, nous avons les débris d'une littérature hagiographique concernant les premiers évêques du Mans qui ne peut être postérieure au ve siècle. Elle s'accorde avec l'ancienne chronologie que nous ont conservée les titres des chapitres au commencement du livre des *Actus*, les fragments d'anciennes hymnes qu'on lit encore dans l'office de saint Julien, l'histoire de sa basilique, celle de la Cathédrale, ce qu'on sait de la Gaule et de l'Eglise gauloise.

G. Busson.





MÉZIÈRES-SOUS-BALLON

(Suite).

Le 26 avril 1792, Me François Poilvilain, âgé de 84 ans, et devenu infirme depuis six mois, « au point de ne pouvoir gérer les fonctions onéreuses du ministère dans la paroisse, tant pour la visite et administration des malades.... que pour plusieurs cérémonies de l'office divin », la municipalité représente « aux électeurs du district de Mamers » la nécessité d'avoir un vicaire dans la paroisse et les prie de bien vouloir conserver à Me René Guitton ses fonctions de vicaire à Mézières. Les « vœux de toute la commune » furent exaucés (1).

Le 1er octobre 1792, Mes Poilvilain et Guitton se présentèrent devant le Conseil général de la commune et prêtèrent de nouveau serment en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Conseil exécutif provisoire ; de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la Loy » (2).

Le 2 juin 1793, le Conseil général de la commune, pour honorer Me Poilvilain et lui témoigner sa reconnaissance des

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 1er registre des délibérations de la municipalité.

(2) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2e registre des délibérations de la municipalité.

services et des secours qu'il n'a jamais cessé depuis 1743 de prodiguer « indistinctement à tous les habitants... pour faire leur bonheur », déclare « qu'il a bien mérité de la commune de Mézières et qu'en peu un feu de joie montant au ciel » annoncera « à tout le département le patriotisme dont son cœur est embrasé ».

Le dimanche suivant, 9 juin, la garde nationale, sous les armes dans la cour du presbytère, sous les ordres du citoyen Michel Desson de Saint-Aignan, commandant du 12e bataillon du district de Mamers, les officiers municipaux en écharpe et les notables un ruban aux trois couleurs à la boutonnière de leur habit, conduisirent solennellement leur vieux pasteur à l'église et assistèrent aux vêpres. Ils se rendirent ensuite, accompagnés d'un « peuple innombrable », dans la pièce des Fosses, dépendant de la métairie de Fourniquet et lieu du feu de joie, et formèrent plusieurs rangs autour du bûcher. « Deux enfans vêtus en blanc, tenant à la main un agneau couronné de rubans », s'approchèrent « du citoyen curé », et le citoyen Jean Foussard, officier municipal, prononça le discours suivant :

« Vénérable pasteur,

« C'est au nom d'une paroisse reconnoissante que j'ay l'honneur de vous adresser la parole.

« De tous temps enthousiasmée de son bonheur, de tous tems glorieuse de vivre sous le régime de la douceur qu'enfanta votre caractère, mille fois elle vous en a témoigné sa joie ; mais c'est aujourd'hui surtout que rendant grâce à l'Eternel de l'eureuse suitte de jours qu'il vous accorde pour la prolongation de son bonheur, elle vient icy vous présenter son vœu général sous une figure symbolique.

« Oui, vénérable pasteur, pour faire hommage à la bienfaisance et à la douceur qui furent toujours votre appanage, vos brebis, ce troupeau qui depuis un demy siècle se félicite d'être sous la conduitte d'une houlette sy paisiblement dirigée,

vous offre cet agneau en preuve de la sincérité de ses sentimens ; quoique pénétrés de leur insuffisance, ils ont crus, ces enfans, aussy dociles que respectueux, que vous ne dédaignerez pas leur offrande, ainsy que les témoignages de leur reconnoissance et des vœux qu'ils adressent au Ciel pour votre conservation et la prolongation de vos jours.

« Permettez-moy, vénérable vieillard, de vous les offrir en leur nom ».

Ce discours fini, Mᵉ Poilvilain mit le feu au bûcher et « tous les citoyens, transportés d'allégresse, se donnant la main », dansèrent « en chantant : Vive le citoyen curé de Mézières ». Sur un ordre du commandant, tous reprirent leurs armes et leurs rangs, et le cortège se remit en marche. Une collation servie dans la cour du presbytère permit à « la multitude » de se restaurer et de se rafraîchir, et plusieurs citoyens chantèrent « diverses chansons analogues à la fête » (1).

Mᵉˢ Poilvilain et Guitton cessèrent le 29 ventôse an II (19 mars 1794) toutes fonctions sacerdotales à Mézières, conformément à la loi, et remirent volontairement, deux jours plus tard, les clefs de l'église au Conseil général de la commune (2).

Mᵉ Poilvilain quitta Mézières le 22 messidor suivant (10 juillet 1794) (3). Après un court séjour au Mans, il revint dans sa paroisse et y fit un grand nombre de sépultures jusqu'à la fin de février 1796. Mᵉ René Guitton exerça son ministère à Mézières jusqu'en septembre 1797 (4).

Plusieurs prêtres non assermentés parcoururent la paroisse pendant la Révolution et y administrèrent les sacrements dans des maisons particulières : MM. Guenoux, vicaire de Saint-Vincent-des-Prés, de février à août 1795 ; Chapdelaine,

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2ᵉ registre des délibérations de la municipalité.

(2) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2ᵉ registre des délibérations de la municipalité.

(3) Archives de la Sarthe, L. 607.

(4) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon.

au lieu du Plessis en juillet 1794, et à celui de Courtefosse en octobre 1798 ; J. Jardin, qui y remplit les fonctions de curé dès 1799 (1).

Le presbytère de Mézières, comprenant la « maison presbitérale..., tant hault que bas, un fournil, une grange et escuirie, une cour, un jardin et verger derrière, le tout clos chacun sa part en un tenant » et de la contenance d'un journal environ, relevait du fief du Prieuré et lui devait trois sols de cens chaque année (2).

La cure possédait en 1789, outre son verger : les champs des Ormeaux, de La Coudraye, des Léards, des Autels, de La Vigne, de La Cochetière, de La Versèle, de Giguet, de La Noë, Hatel, du Petit-Clos, de La Cure, du Grand-Clos, de la Paisanterie et de La Frère, de la contenance totale de 14 journaux 1/2 environ ; les prés des Tironneaux, des Bois, du Buron et un autre non désigné, d'une étendue d'environ 4 hommées 1/2 ; et deux taillis d'un journal et demi. Tout fut vendu en vertu de la loi, en 1791, 1792 et en l'an II, sauf le presbytère et son jardin : les bâtiments ruraux et le verger du presbytère, le 8 thermidor an II, à la citoyenne Jean-François Beauclair, de Mézières, pour 5.000 livres, etc.

IV

LA FABRIQUE

La fabrique de Mézières possédait, en plus du produit des bancs de l'église, loués 23 livres 8 s. en 1785, quelques rentes affectées à la célébration de services religieux et quelques biens-fonds affermés à différents particuliers.

Ses rentes consistaient en 5 livres 5 s. sur le champ du Bois des Pierres, 6 livres sur la métairie de La Guinaudière, 3 livres sur le lieu de La Fontaine, 20 s. sur celui de Courbouet, 6 livres sur celui de La Bernouzerie, 3 livres sur

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon.
(2) Archives de la Sarthe, H. 228.

celui de Pontmavré, 41 s. sur celui des Vinettes, 3 livres sur celui de La Tremblais, 3 liv. 15 s. sur celui de Ferrière, à Courcemont, 32 s. sur celui de La Frogerie, 44 s. sur ceux de Launay et du Bas-Fourniquet, 18 liv. sur celui de Cloué, 55 s. sur celui de La Foucaudière, 3 liv. 16 s. sur celui de La Coudraye, 10 livres sur le champ des Voves, 30 s. sur celui aux Oyes, 3 liv. sur celui de La Gourgonnerie, 41 s. sur celui du Douaire, 17 s. sur celui du Devant, situé au lieu de La Massonnerie, 3 livres 11 s. sur le pré Avril, 33 s. sur le pré Cosnard, 34 s. sur le pré Tronchet, etc. Total 108 livres, en 1767 (1).

Elle possédait en terres, en 1789 : le clos du Pierray (1/3 de journal) (2), le champ de Courbouet (5/4 de journal), légué par Michel Lesage le 19 janvier 1564, à la charge d'une messe pour le repos de son âme, le champ du Puy (un journal) et le Grand-Champ (2 journaux 1/4), à Courcemont, le tout loué 17 livres et deux pintes d'huile pour la lampe en 1749, et 21 liv. 5 s. et deux pintes d'huile en 1760 ; le clos des Bassins, donné le 2 janvier 1544 par Gervais Payen et Estienne Breton, sa femme, à la charge de deux messes aux jours de Noël et de Pâques ; le clos de La Fontaine-Guillon, légué par Me Gervais Bouvet, prêtre à Mézières, le 27 octobre 1578, pour un service ; le pré Guérin ; le champ Fannu, légué par Me André Charbonnier, prêtre, vicaire à Marolles-les-Braults, le 28 mai 1522, pour un service le jour de saint Nicolas ; deux portions de terre, nommées les Ferdelleries ou Fredelleries (un journal et demi), l'une léguée par Marin Convenant le 25 octobre 1619, pour un service, et l'autre par Blaise Verraquin, le 5 juin 1572, deux autres portions nommées les Moulins-à-vent (3/4 de journal), le champ Guesnot (un journal et demi), donné par Gervais Tronchet, le 7 août

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon.

(2) Des titres anciens mentionnent des vignes à Mézières au clos des Goupillières ou Goupilleries (1547, 1620, 1671), au clos de La Barberie (1620) et au clos Hardois (1688) (Archives de la Sarthe, H. 228).

1682, à la charge d'une messe, et le Sablon (un journal), ces six articles loués 20 livres en 1785 ; un pré au lieu des Verettes, donné par Estiennette Le Courtoys, le 7 janvier 1591, pour un service ; le champ du Vau (un demi-journal), loué 9 livres 10 s. en 1786 ; Le Joncheray, légué en 1529 par Marguerite Fourmy, veuve de Julien Tronchet, à la charge d'une messe ; le pré du Vieux-Ponthouin, loué 19 liv. en 1726 et 16 livres en 1733 ; le lieu de La Maladrerie (1), loué 151 livres en 1782 ; le champ de Francbaron ou de l'Horloge (un journal), acquis au nom de la fabrique pour 150 livres, le 8 juillet 1680 ; le champ de la Fabrique (trois journaux), affermé 17 liv. en 1746, 18 liv. 12 s. en 1752, 24 liv. en 1759, 40 liv. 5 s. en 1770, 48 liv. en 1775, et 60 liv. 5 s. en 1787 ; les champs du Modo et de La Varanne (deux journaux), loués 17 liv. 10 s. en 1749, 26 liv. en 1755, 18 liv. en 1761, 32 liv. en 1765, 50 liv. en 1770 et 40 livres en 1777, plus chaque année 5 s. de devoirs et deux livres de chandelle ; les champs de La Taille, de L'Église et de La Merelle (3 journaux 1/2) et le pré de La Nos (3/4 d'hommée), loués 131 livres en 1787 (2) ; et un pré d'une hommée six perches, à Dissé-sous-Ballon.

Tous ces biens furent vendus le 15 mai 1793, au nom de la Nation : une maison au bourg, avec un jardin d'une journée, au citoyen François-Honoré Touzard, de Mézières, pour 610 livres ; le lieu de La Maladrerie (7 journaux), au citoyen Jacques-Jean-Augustin Quelquejeu, de Mamers, pour 7.300 livres, etc.

V

AUTRES BIENS RELIGIEUX ET HOSPITALIERS

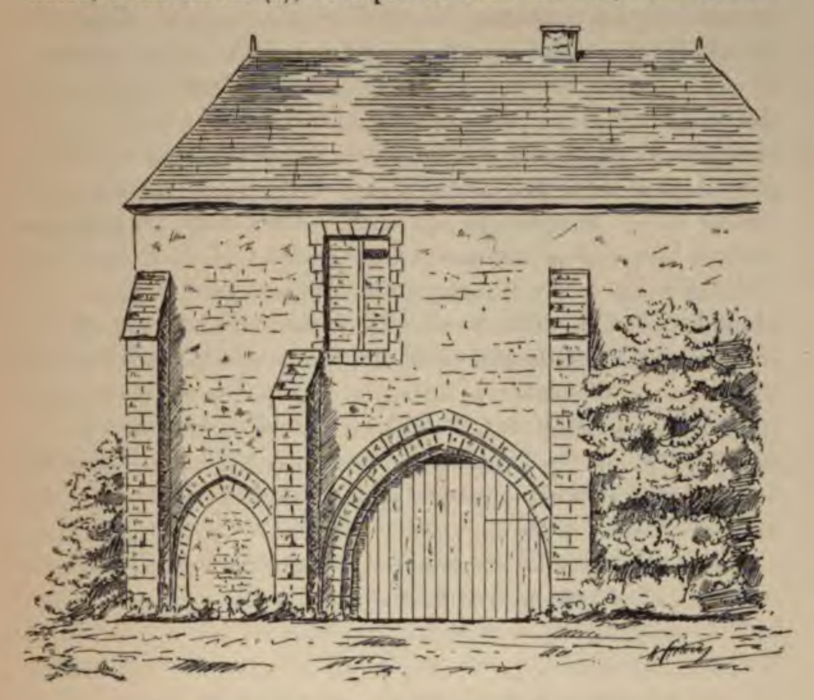
L'abbaye de Tironneau (3), à Saint-Aignan, de l'ordre de Citeaux, possédait sur le territoire de la paroisse de Mézières

(1) Les biens de la léproserie ou maladrerie de Mézières avaient été réunis à ceux de la fabrique.

(2) Archives de la Sarthe, G. 856.

(3) L'abbaye de Tironneau fut fondée dans la forêt de Tyron vers 1149,

les métairies de Champroux, *alias* de La Grande-Charbonnerie, et du Chêne (1), et le pré de Saint-Lomer, d'une conte-



PORTE D'ENTRÉE DE L'ABBAYE DE TIRONNEAU.

par Patri de Sourches, seigneur de Saint-Aignan, et Guiburge, sa mère. Saint Bernard y envoya des religieux de Citeaux pour la peupler, deux ans avant sa mort. Sa porte d'entrée est la seule partie de sa construction primitive actuellement subsistante.

(1) Thomas de Ponthouin, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, céda la terre de Champroux (*Campi Rufi*), pour 40 livres mansaises, aux religieux de Tironneau, qui en payèrent alors 25 s. à dame Guiburge de Chaourses et 5 s. à Massilius, son fils aîné, pour prix de leur ratification de ce don, comme seigneurs suzerains. Champroux, *alias* La Charbonnerie, était loué en 1474 aux époux André Le Charbonnier et Michau Belin, pour 10 livres 8 s. tournois, 2 poules, 3 chapons et 12 fromages par an ; en 1634, à Jean Genvresse, pour 460 livres tournois, 30 livres de beurre salé et 6 chapons ; en 1748, à Pierre Renard, pour 1.900 livres en argent, 20 livres de beurre frais et 2 chapons, et, à titre de pot-de-vin, une charretée de bon foin de deux

nance de cinq hommées ; — les Jacobins du Mans, le bordage de La Goulottière ; — la collégiale Saint-Pierre du Mans, la métairie de La Nicolerie ; — le Chapitre de Saint-Michel du Mans, le parc Beurier, d'une étendue de trois journaux et demi ; — les Ursulines du Mans, les bordages du Buron et des Gilauderies, et la métairie de La Grande-Coudraye ; — les dames de la Visitation du Mans, les bordages de La Frogerie, de Guélaudin et de Maupertuis, et la métairie du Puizard ; — la fabrique de Congé-sur-Orne, le pré des Evayes (une demi-hommée) et un jardin ; — la chapelle de Saint-Aignan, le pré Bourreau (deux hommées et demi) ; — la chapelle du château de Vernie, la métairie de Fourniquet ; — la cure de Saint Cosme-de-Vair, le champ du Sainfoin (un journal) ; — l'hôpital du Mans, le champ des Ardents (sept quarts de journal) ; — l'hôpital de Ballon, le bordage de La Maison-Dieu ; — l'hôpital de Marolles, les bordages de Laître et du Mesnil ; — et l'hôpital de Mamers, le bordage de Courbe-Fosse.

Tous ces biens furent vendus comme biens nationaux en 1791, 1792, 1793, 1794 et 1795.

VI

COMBAT DU TERTRE DE GRIP. — INCENDIES DE BALLON EN 1705 ET DE MÉZIÈRES EN 1767. — OBSERVATIONS AGRICOLES ET MÉTÉOROLOGIQUES.

Au commencement de mai 1432, le jour même du combat de Vivoin, une troupe de paysans ennuyés des ravages continuels des ennemis et commandés par le seigneur de La Rochefoucauld, attaqua au pied du tertre de Grip, dans la lande de

mille pesant. La métairie du Chesne était baillée à trois vies, en 1450, à Jean Maurée, pour 4 livres tournois, 2 poules et 2 chapons ; et en 1687, avec celle de Champroux, à Yves Graffin, pour 700 livres en argent, 2 poids de beurre et 12 chapons paillers (Archives de la Sarthe, H. 977 et 988).

Mézières-sous-Ballon, une bande anglaise aux ordres de John Falstaf, qu'elle poursuivait depuis déjà quelque temps. Le choc fut si imprévu et si violent qu'au bout d'une heure, les Anglais furent culbutés et forcés de fuir, « laissant le champ de bataille couvert de morts » (1).

Vers 1830, on trouva dans les sables du tertre de Grip des pièces de monnaie en or sur lesquelles aucun auteur n'a donné de renseignements (2). Peut-être étaient-elles contemporaines de ce combat ?

*
* *

Les registres de l'état civil de Mézières commencent en 1700. Ils renferment plusieurs notes historiques intéressantes, entre autres celles-ci :

« Le 29 août 1705 est arrivé un incendie en la ville de Ballon », qui a « réduit en cendres cinquante maisons du milieu de la ville ; plus de soixante familles » sont ruinées. La perte se monte « à 300.000 livres, suivant l'estimation des experts ». Trois personnes ont péri (3) dans l'incendie (4).

Cet incendie, dû à l'imprudence de chaudronniers, éclata à la *Croix-Verte* à trois heures après midi. Il consuma environ cinquante maisons, l'hôpital et une bibliothèque estimée 4.000 livres, les halles et une partie de l'église. Le curé de Ballon prit le Saint-Sacrement et l'emporta par la Grande-Rue. « Le feu s'étant déjà étendu à l'embouchure de la rue Neaufle », il fut obligé de s'en revenir par la rue Puet et de rentrer au presbytère par les jardins. La perte des bâtiments fut estimée à 400.000 livres, et la perte des effets à 80.000 livres (5).

(1) Blondeau, *Portraits des hommes illustres de la province du Maine*. — Le Guicheux, *Ambroise de Loré*. Le Mans. Leguicheux-Gallienne, 1879, p. 38.

(2) Pesche, *Dictionnaire statistique*, etc., t. IV, p. 101.

(3) Deux hommes et une femme (Reg. de l'état civil de Courcebœufs).

(4) Archives de la mairie de Mézières (Reg. de l'état civil).

(5) Registres de l'état civil de Ballon.

« Le 18 février 1767, le feu prit en la grange du presbitaire, qui fut toute consommée, sans sçavoir comment cela arriva, sinon par le four où l'on broyoit. Le bourg auroit brûlé sans le secours du monde qui s'y trouva. Le feu y prit en trois maisons, chez François Sauleau, dit Fianso, chez Pierre Poirier, du côté du cimetière, et chez Jean-François Beauclair. Grâce à Dieu il n'arriva que la peur. La grange fut rebâtie la même année par les soins de Me François Poilvilain, curé de ladite paroisse, doyen rural de Ballon ».

« En l'année 1767 les vignes n'ont rien produit, et point de fruit, si bien que le vin vieil valoit, en 1768, 250 livres, le cidre 60 livres, toutes les denrées fort chères ; le vin nouveau, qui étoit verd et qu'on avoit peine à boire, valoit 100 livres, en ayant cuilli en très petites quantités ».

« Le 25 décembre 1767 est venu un froid si vif,... jusqu'au 6 janvier inclusivement, que l'on ne pouvoit plus avoir de farine et que plusieurs » personnes en sont mortes. Ce « froid a été aussi grand » que celui de l'année 1709 (1).

VII

LA RÉVOLUTION

Le 1er mars 1789, à la requête de Louis Cureau, leur procureur-syndic, les habitants de Mézières s'assemblèrent à la grande porte de l'église ès personnes de Jean-Louis Martineau, notaire royal à Mézières et syndic de la municipalité de cette paroisse, François Cosme, greffier, Jacques Chassais, René Guy, Jean Girard, Michel Bretton, Marin Bouchigny, Michel Bouttier et Michel Cosme, officiers municipaux, et de François Besnier, Etienne Chereau, Charles Beaufils, Pierre Bouvet, Pierre Bontemps, Jacques Justice, François Touzard, Denis Renard, François Yzeux, François-Honoré Touzard, André Gesbert, Julien Yzeux, Pierre Poirier, Joachim Guit-

(1) Reg. de l'état civil de Mézières-sous-Ballon.

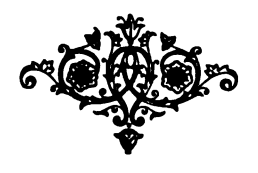
ton, Servais Touzard, Sébastien Sauleau, Pierre Sauleau, Pierre Denis, Joseph Vannier, Gervais Le Mesle, Louis Gaignerie, Louis Passe, Michel Rebrassé, Michel Couson, Pierre Guitton, Jacques Lamoureux, Charles Beaufils, Jean et Jean Hardouin, et Jean Tison, et rédigèrent leurs « doléances, plaintes et remontrances ».

La paroisse de Mézières-sous-Ballon, disent-ils, est une des plus malheureuses et des plus accablées de la sénéchaussée du Maine, « tant par la médiocrité et même la perte des récoltes de plusieurs années consécutives, par la mortalité de leurs bestiaux qui faisoient leur principale ressource, que par la reconstruction de leur église qui étoit tombée en ruines ».

Presque la moitié des biens-fonds de la paroisse « appartient au clergé et à la main morte ».

La paroisse « n'ayant aucunes communications aux grandes routes, ny aucuns débouchés favorables par rapport aux mauvais chemins, il ne s'y fait aucun commerce dans quelque genre que ce soit, sans pouvoir trouver de moyens d'y en établir ; en sorte que les seuls ouvrages auxquels on puisse employer les pauvres, qui y sont en très grand nombre, se réduisent aux travaux ordinaires de la campagne, qui ne sont pas suffisants, à beaucoup près, pour fournir leur subsistance ».

(*A suivre*). H. BRIARD.



aux localités dont nous rapprochent le trajet et les stations de nos voies ferrées.

Il suffit d'être brièvement averti de ce voisinage des lieux où se déroulèrent les incidents caractéristiques de notre histoire, pour donner à nos déplacements un intérêt qui en sera quelquefois le meilleur profit.

Les faits qu'on a connus vaguement jusque-là se graveront dans notre esprit, y prendront du relief, presque de la vie, quand ils s'attacheront à un paysage que nous avons visité et qui les rappelle.

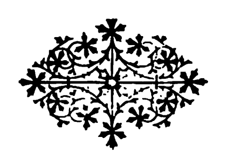
Le mot : *C'est ici* est magique pour évoquer le passé.

C'est pourquoi un voyage, le souvenir d'un voyage, où même un voyage fictif, aident grandement à reconstituer les scènes historiques, à en ressusciter les acteurs et même à nous faire partager leurs émotions.

(Extrait de l'Avant-propos).

Abbé J.-F. Martin. — **Monographie de Matval ou Bonnevau (Loir-et-Cher), au Vendômois.** Saint-Calais, imprimerie E. Renard, 1905, in-8° de 105 pages, avec planches. — Cette monographie est dédiée à M. Marquet, président du Conseil de Fabrique de Bonnevau.

— On signale à l'attention des bibliophiles et des personnes qu'intéresse l'histoire de la Révolution dans le Maine l'existence à la librairie H. Champion, quai Voltaire, de quelques exemplaires très rares du **Bréviaire du Vendéen à l'usage des habitants de l'Ouest.** Biographie des hommes marquants de la Vendée et de la Chouannerie, par Billard de Veaux (Alexandre). — Paris, chez l'auteur, 1840. — Les exemplaires ont conservé leur couverture. Cette 2e édition de l'ouvrage de Billard de Veaux n'a jamais été mise en vente.



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de xv-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genêteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. Vte Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de [illegible] pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de [illegible] pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir.** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de [illegible] pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *sous presse.*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.

SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES DU MAINE

LA PROVINCE DU MAINE

TOME XIII

DÉCEMBRE

SOMMAIRE

LE MANS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON SCARRON
Place Saint-Michel, 1

LAVAL
LIBRAIRIE Vve A. GOUPIL
Quai Jehan-Fouquet, 2

1905

La *Province du Maine* paraît le 20 de chaque mois par fascicule de deux feuilles d'impression, soit 32 pages in-8°, avec dessins ou reproductions, et forme chaque année un volume d'environ 400 pages.

Conditions de l'Abonnement.

L'abonnement à la *Province du Maine* est de **10** fr. par an. Il part du 1er janvier et est exigible après la publication du premier numéro de chaque année.

Le recouvrement est opéré par la poste entre les mois de janvier et d'avril.

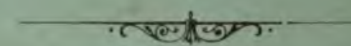
Un numéro de la *Province*, pris séparément : **1** fr. **50**.

Une fois l'année écoulée, le prix du volume est porté à **15** fr.

Les communications relatives à la Rédaction de la *Province du Maine* doivent être adressées à M. l'abbé Ambroise Ledru, chanoine honoraire, rue de l'Abbaye de Saint-Vincent, 43, au Mans.

MM. les Auteurs sont priés d'envoyer franco et directement à M. l'abbé A. Ledru les ouvrages dont ils désirent l'annonce ou un compte rendu.

La *Province du Maine*, organe de la Société des Archives historiques du Maine, est purement historique, archéologique et critique.





ESSAI DE CRITIQUE

SUR LA CONTINUATION DES

ACTUS PONTIFICUM CENOMANNIS IN URBE DEGENTIUM

D'Aldric à Arnaud.

On a beaucoup discuté sur la première partie des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, c'est-à-dire sur celle qui s'étend jusqu'au pontificat de Robert : les continuations ont été moins privilégiées ; elles méritent cependant d'être étudiées, car elles offrent à l'historien du Maine une source d'informations très intéressantes, qui ne peut être légitimement utilisée qu'après avoir été critiquée. On a déjà tenté l'utilisation ; il ne semble pas qu'on ait jusqu'ici tenté la critique. Avec l'absence de sens historique, qui lui était propre, le R. P. Dom Piolin a largement mis à profit dans son *Histoire de l'Eglise du Mans* la seconde partie des *Actus* comme la première, sans s'inquiéter de leur valeur respective.

On voudrait présenter ici quelques remarques, non pas sur toute la seconde partie des *Actus*, mais sur la portion qui va de l'avènement de Robert à celui d'Arnaud. On essaiera de prouver d'abord que les neuf notices qu'elle comprend et qui

s'échelonnent sur une durée de plus de deux siècles (857-1065) forment une rédaction indépendante de celle des notices qui précèdent et de celle des notices qui suivent; ensuite que l'ensemble a été écrit par un seul clerc; enfin que ce clerc était vraisemblablement un chanoine de la cathédrale du Mans, qu'il a peut-être composé la plus grande partie de sa rédaction pendant l'épiscopat de Vulgrin (1055-1065), et le reste après la mort de ce dernier; on terminera par quelques indications très brèves sur la psychologie de l'auteur. La critique de cette partie des *Actus* a été ébauchée par Mgr Duchesne dans ses *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 325; on reprendra plusieurs de ses opinions en les motivant.

Pour prouver l'indépendance de la portion des *Actus* dont il est traité, on peut alléguer la disposition matérielle des mss. dans lesquels le texte des *Actus* nous a été conservé; on sait que ce texte nous est fourni par deux mss. : Bibl. mun. du Mans, 224, et B. N. Baluze 45 (f°s 53 et 68-144.), et qu'ils se complètent l'un l'autre; Julien Havet a indiqué dans un tableau synoptique les notices que renferme chacun des deux mss.; nous renvoyons à ce tableau (1), qui a été reproduit dans l'édition de MM. l'abbé Busson et l'abbé Ledru (2); on y peut voir, que le ms. 224 présente une lacune depuis l'avènement de Robert jusqu'à celui d'Arnaud et que cette lacune est comblée par le ms. de la B. N.; or on ne peut guère expliquer la lacune du ms. 224 qu'en supposant que le copiste avait lui-même entre les mains une rédaction qui ne comprenait pas nos neuf notices; ces notices étaient, par conséquent, le résultat d'une rédaction qui n'était pas solidaire de celle des précédentes, ni de celle des suivantes, puisqu'elle pouvait rester ignorée de ceux qui connaissaient les deux autres.

D'ailleurs nous avons, pour nous convaincre, un argument moins extérieur. La date de la première partie des *Actus* a

(1) Julien Havet : *Œuvres complètes*, I, p. 320.
(2) Introduction, p. viij.

été l'objet de vives controverses ; il est en tout cas certain que cette partie a été rédigée du vivant d'Aldric. D'autre part le rédacteur des *Gesta Hildeberti* commence son récit par les mots qui suivent : « Expletis, prout potui, duorum episcoporum, domni videlicet Arnaldi atque domni Hoelli gestis... (1) ». Cette phrase indique expressément que l'auteur des *Gesta Hildeberti* est également celui des *Gesta Arnaldi* et des *Gesta Hoelli ;* mais par son silence elle indique implicitement, mais non moins nettement, que l'auteur de ces trois notices n'a pas écrit celles qui précèdent. En outre on a remarqué qu'avec les *Gesta Arnaldi* commence un récit en prose rythmée.

Tous ces faits prouvent rigoureusement, d'une part, qu'une rédaction nouvelle des *Actus* prend son point de départ après Aldric, et, d'autre part, que l'auteur des *Gesta Arnaldi* est différent de l'auteur ou des auteurs des *Gesta* antérieurs.

Il convient de démontrer maintenant que le rédacteur des neuf notices est un seul et même auteur. Une première objection peut être immédiatement faite contre cette hypothèse : comment un contemporain de Vulgrin, vivant dans la seconde moitié du XIe siècle, a-t-il pu réussir à se renseigner, en l'absence presque complète de documents narratifs, sur des événements de la fin du IXe siècle et du Xe siècle ? Il nous faut donc tout d'abord répondre à cette objection, et, pour le faire, prendre une à une chacune des notices en indiquant la manière dont a pu se faire la documentation de l'écrivain du XIe siècle.

Les *Gesta Roberti* sont assez courts et consacrés, en majeure partie, au récit des différends de l'évêque et de l'abbaye de Saint-Calais ; or ces différends sont connus autrement que par le récit des *Actus ;* le dossier de l'affaire a été

(1) P. 397. Tous les renvois sont faits à l'édition Busson-Ledru. Cet ablatif absolu ne se trouve que dans la copie de du Chesne, qui a probablement utilisé la rédaction primitive des *Gesta Hildeberti ;* au contraire, les continuateurs, dont le ms. 224 nous offre la version, ont supprimé cette allusion pour donner au récit une sorte de cohérence et d'unité.

conservé dans le cartulaire de Saint-Calais et ailleurs. En outre, le rédacteur des *Actus* n'a pas caché la source à laquelle il a puisé ses renseignements ; parlant du succès que Robert obtint contre les moines, il s'appuie sur les lettres du pape : « Cujus rei evidentissimum præstant indicium epistolæ præfati papæ, quas Carolo, regi Francorum, et episcopis regni ejus necnon et monachis sancti Carilephi, pro ejusdem episcopi auxilio et defensione direxit ;.... (1) » Plus loin il indique que les lettres du pape et celles d'autres hommes apostoliques ont été réunies dans un livre et conservées dans la bibliothèque de la Cathédrale (2). Les autres faits rapportés dans la notice, les ravages causés par les invasions, les dons du pape Nicolas Ier, la restauration et la consécration de l'église cathédrale, pouvaient être connus d'un auteur du XIe siècle, le premier par une mention annalistique (3), les autres par des témoignages épigraphiques ou diplomatiques.

La notice consacrée à Lambert n'est évidemment pas l'œuvre d'un contemporain ; l'auteur s'est contenté d'indiquer la durée de son épiscopat : mention qu'on trouve d'ailleurs également dans la notice de Robert et qui provient d'une liste épiscopale. Pour le reste, il avoue son défaut de renseigne-

(1) On doit voir dans cette triple référence le rappel très précis de trois lettres du pape Nicolas Ier adressées à Charles le Chauve, aux moines de Saint-Calais et aux évêques du royaume de Charles le Chauve ; Jaffé-Lœwenfeld, nos 2742 (2069), 2744 (2071), 2745 (2072). Ces trois lettres sont favorables aux prétentions de l'évêque Robert. On sait que le conflit se termina par le succès des moines de Saint-Calais ; le rédacteur a passé sous silence la défaite de l'évêque. Mgr Duchesne explique cette omission par l'ignorance de l'écrivain et le caractère incomplet du dossier consulté ; les tendances de l'auteur et la célébrité du procès nous permettent de supposer que l'oubli a été volontaire. Sur l'affaire de Sai[illegible] Julien Havet : *Œuvres complètes*, I, p. 105-114.

(2) P. 338.

(3) Un passage du de[illegible] Aldric, qui, comme on le verra [illegible] neuf notices, traite de ces inva[illegible] *et Annales regum Fra*[illegible]

ments et déclare que ce défaut tient à ce qu'on n'a conservé aucun des actes de Lambert (1).

La notice de Gontier est remplie tout entière par une lettre de ce pontife dans laquelle il relate ses luttes avec le comte Roger (2). Nous sommes en présence d'un document diplomatique trouvé dans les archives de la Cathédrale, qu'il a suffi au rédacteur de transcrire.

La rédaction des *Gesta Huberti* ne révèle pas plus que la précédente un travail de composition personnelle ; on s'est contenté de reproduire une donation d'Hubert, qui figure également dans le *Liber Albus* (3).

La notice consacrée à Mainard est plus intéressante. Elle se compose de deux parties distinctes. La première relate les conditions dans lesquelles s'est produite l'élection de l'évêque; elle nous fait connaître les liens de parenté de Mainard avec le vicomte du Mans, son défaut de culture et la vacance prolongée du siège épiscopal après la mort d'Hubert. Elle nous fait savoir que Mainard avait eu des enfants avant d'être élu évêque; or ces faits pouvaient être connus de l'auteur par des documents diplomatiques et les listes épiscopales. Par contre un détail de cette partie de la notice nous autorise à conclure qu'elle n'est pas contemporaine des faits qu'elle raconte : le rédacteur, dans le récit de l'élection de l'évêque, mentionne

(1) P. 339.

(2) P. 341. Les mêmes faits sont-ils relatés, comme le supposent les éditeurs, dans la lettre adressée à Raoul, évêque de Laon, dont le début a été publié, d'abord par Mabillon au tome III des *Analecta*, p. 543, d'après le ms. 697 de la Bibl. de Colbert, ensuite par MM. Busson et Ledru (p. 347)? L'hypothèse est invérifiable ; le ms. 647 de la Bibl. de Colbert se trouve aujourd'hui à la B. N., lat. 6401 ; il contient une copie du *de Consolatione* de Boëce et divers opuscules, dont une histoire du neveu d'Urson, moine du Maine, qui vivait à l'époque de l'évêque Robert. Le fragment de la lettre de Gontier figure à la fin du ms. f° 175 r°; il a été reproduit dans son intégrité par Mabillon. L'écriture du ms. est des XIe-XIIe siècles. L'histoire du neveu d'Urson a été imprimée par Baluze (Capitularia Regum Francorum, II, c. 1476).

(3) P. 348 (cf. *Chartularium ecclesiæ Cenomanensis*, Le Mans, 1869, p. 102, n° CLXXXIV).

l'approbation donnée par le roi, qu'il se contente de désigner : « rege illius temporis » (1). Ce terme n'aurait certainement pas été employé par un contemporain.

La seconde partie de la notice n'est que le résumé des donations faites par l'évêque Mainard aux chanoines de la cathédrale ; plusieurs de ces donations nous sont connues par le *Liber Albus :* ce sont les donations de Courgenard, de Saint-Jean-des-Echelles, de Tassé, de Savinière (2) ; les autres ne se trouvent pas dans le *Liber Albus* qui, réciproquement, contient plusieurs donations de Mainard omises par l'auteur des *Actus*.

Les *Gesta Segenfridi* paraissent offrir des détails biographiques plus nombreux que les *Gesta Mainardi*. En réalité ces détails restent très vagues et sont rapportés par le rédacteur dans l'intention d'expliquer les malversations de l'évêque. Parle-t-il de l'appui fourni par le comte d'Anjou (3) à l'élection de Sigefroi, c'est pour dire qu'il a été acheté au prix de deux domaines appartenant au chapitre, celui de Coulaines et celui de Dissay (4). Le récit des différends de l'évêque avec le comte du Mans, Hugues, est destiné à faire connaître le motif qui détermina Sigefroi à aliéner au profit de Bouchard, comte de Vendôme, plusieurs biens ecclésiastiques ; la description du conflit est aussi sommaire que possible ; l'indication des biens aliénés et des clauses de l'aliénation est, au contraire, très précise ; il est, par conséquent, vraisemblable que les éléments de cet épisode ont été trouvés dans la charte d'aliénation elle-même ou dans une charte-notice. Le membre de phrase qui suit n'est-il pas textuellement extrait d'un document diplomatique : «... tali videlicet firmitate ei tribuit, ut

(1) P. 350.
(2) P. 351 (Cf. *Chartularium Ecclesiæ Cenomanensis*. p. 68, nº CXX).
(3) Il est appelé Foulques ; le comte d'Anjou, qui régnait lors de l'avènement de Sigefroi, se nommait Geoffroi, comme l'ont déjà remarqué les éditeurs.
(4) P. 353.

nulli deinceps episcoporum in dominium habere liceret; sed ipse comes et heredes sui de episcopis tenerent, si guerram Hugo, Cenomanensium comes, propter eum arriperet... » (1)?

Des raisons identiques ont conduit le rédacteur à faire le récit des amours de l'évêque; soucieux des intérêts temporels de l'Eglise, il se proposait moins de nous éclairer sur la vie privée de Sigefroi que d'énumérer les biens de l'Eglise que cet évêque osa distraire au profit de son fils Aubri; ici encore les conditions de la vente simulée ont été fidèlement reproduites (2) d'après un document d'archives. Quant aux circonstances de la mort de l'évêque, la précision avec laquelle elles sont rappelées s'explique par leur caractère dramatique et apparemment providentiel, qui les avait garanties de l'oubli. Le rédacteur termine la notice en racontant que Sigefroi se fit moine de Saint-Pierre-de-la-Couture quelques instants avant de mourir; la mention de ce fait a peut-être été empruntée à un obituaire.

Avec l'évêque Avesgaud (997-1036), nous arrivons au XIe siècle; la documentation devait par conséquent être plus facile et nous n'avons guère à rechercher comment elle a pu se faire, car l'auteur a certainement utilisé beaucoup de témoignages oraux; mais au contraire il y a lieu de montrer que, pour d'autres raisons, les notices d'Avesgaud et de Gervais n'ont pas vraisemblablement été composées avant le temps de l'épiscopat de Vulgrin.

La notice d'Avesgaud est conçue dans le même esprit que les précédentes; quoique la narration y occupe une place plus importante, le souci du temporel reste prépondérant; le rédacteur énumère les constructions faites par l'évêque, ses donations, ses aliénations; il insiste même sur ces dernières et ne dissimule pas ce qu'elles ont de fâcheux. Il apparait qu'il reproduit à plusieurs reprises les termes des actes diplomati-

(1) P. 353.
(2) *Pretio scilicet decem et octo librarum denariorum* (p. 354).

ques, notamment dans la clause suivante qui est extraite d'une aliénation faite au profit d'un chevalier nommé Herbrannus : « Ita tamen ut cum eo, contra comitem Herbertum arriperet guerram (1) ». D'autre part, si le caractère du récit, la nature des sources et la manière dont elles sont employées nous permettent de rattacher cette notice au groupe des précédentes, deux formules employées par le rédacteur dans le cours de la narration indiquent qu'il n'est pas un contemporain. Parlant des mœurs d'Avesgaud, il affirme qu'il était vierge, « quamvis malus a multis *diceretur in tempore* (2) ». Racontant plus loin l'entrevue d'Avesgaud et de Fulbert de Chartres, il glorifie ce dernier dans ces termes : «....qui *tum temporis* sapientia et sanctitate... resplendebat (3) ». On a déjà rencontré, appliquée à Lothaire dans la notice de Mainard, une expression semblable aux deux précédentes ; de telles expressions ne conviennent qu'à un passé, pour ainsi dire, historique.

Le plan de la notice de Gervais est le même que le plan que celle d'Avesgaud ; après quelques lignes relatives à l'intronisation de l'évêque, l'auteur énumère les donations faites par Gervais à l'église du Mans ; cette longue énumération est suivie de détails historiques sur les conflits qui se produisirent entre l'évêque, d'un côté, et les comtes Herbert Bacon et Geoffroy Martel, de l'autre, comme la liste des donations et aliénations d'Avesgaud était suivie du récit de la lutte du prélat et d'Herbert Eveille-Chien. Il nous paraît donc que nous sommes en présence d'une notice rédigée dans les mêmes conditions que la précédente ; on ne peut croire qu'elle ait été écrite par un familier de l'évêque ; car, comme celle d'Avesgaud et à la différence de celle de Vulgrin, elle est muette sur la partie de la vie de Gervais antérieure à son épiscopat ; d'autre part, elle mentionne son élévation à l'arche-

(1) P. 357.
(2) P. 356.
(3) P. 358. Il faut lire « tum » et non « tunc » (Baluze 45, f° 119 r°).

vêché de Reims, mais elle ne note pas les faits qui ont signalé cet archiépiscopat (1). Ces lacunes prouvent que le chroniqueur s'est borné à rapporter les événements de l'épiscopat manceau, parce qu'il ne connaissait pas les autres. Les sources de cette notice, comme celles des précédentes, ont été les actes de l'évêque et les traditions orales.

La notice de Vulgrin est plus courte que les précédentes ; elle est très brève sur son épiscopat ; par contre, elle contient des détails très précis sur ce qu'on peut appeler sa carrière monacale ; elle raconte les circonstances dans lesquelles Vulgrin, moine de Marmoutiers, fut nommé, sur le désir du comte Geoffroy, abbé de Saint-Serge, et donne le nombre exact des moines qu'il réussit à y faire vivre (2). La précision de ces détails paraît indiquer que l'auteur connaissait personnellement Vulgrin et il ne semble pas téméraire de conclure que la notice est contemporaine des faits qu'elle rapporte ; la question sera d'ailleurs étudiée de plus près, lorsqu'on essaiera de dater la rédaction.

On a vu jusqu'ici que rien ne s'opposait à ce que les notices des neuf évêques aient été écrites par un seul rédacteur, contemporain de l'évêque Vulgrin ; il reste à prouver que les choses se sont en réalité passées comme on a montré qu'elles ont pu se passer. Il est malheureusement fort malaisé de faire sentir cette unité de la rédaction, car la personnalité de l'écrivain est aussi difficile à retrouver dans les diverses notices que celle d'un écolier dans les phrases d'un discours latin. On essaiera toutefois de démontrer que quelques particularités dans le dispositif et certaines habitudes de style distinguent la partie des *Actus* qui nous intéresse et ne peuvent guère être

(1) Elle n'indique pas non plus la durée de cet archiépiscopat, ni la date de la mort de l'archevêque, comme le fera le biographe d'Hildebert, archevèque de Tours. Cette double omission provient de ce que la rédaction, la composée vraisemblablement entre les années 1055 et 1065, est antérieure à mort de Gervais, survenue le 4 juillet 1067.

(2) P. 373.

expliqués que par l'hypothèse d'un rédacteur unique. Certes il n'y a pas lieu d'exagérer la portée de ces remarques, ni de prétendre qu'elles sont concluantes ; mais à défaut d'indications objectives, il convient de se contenter d'inductions, pour ainsi dire, psychologiques. On commencera par quelques observations sur la composition des notices ; on fera ensuite quelques remarques sur le style.

Il est d'abord à noter que le titre affecté aux neuf notices n'est pas le même que celui qui est affecté aux notices qui précèdent et à la plupart de celles qui suivent ; le titre des neuf notices est ainsi libellé : *De N. Cenomannensi episcopo.* Au contraire celui des autres notices est rédigé dans la forme suivante : *Gesta domni N. Episcopi.* Les derniers éditeurs ont cru devoir sacrifier à un souci de symétrie cette variété dans l'intitulé, en ayant, d'ailleurs, le soin d'indiquer la modification dans une note (1).

Plusieurs des notices commencent par des formules sensiblement semblables ; on y déclare que l'évêque antérieur étant venu à mourir, l'évêque actuel a pris en main le gouvernement de l'église. Tels sont les débuts des notices de Sigefroi, d'Avesgaud, de Gervais. Remarquons en outre que dans ces trois notices, ainsi que dans celle de Robert, la première des neuf, un même verbe sert à désigner la prise en main de l'épiscopat : c'est le verbe *suscepit.* Ce verbe ne se retrouve pas dans les notices précédentes, dont la plupart commencent de la manière qui est indiquée en note (2) ; il ne se retrouve pas non plus dans les dernières notices, où il serait plus difficile de noter des formules stéréotypées.

Il faut avouer qu'on ne saurait guère voir dans le développement des chapitres consacrés aux neuf évêques une composition uniforme. Cette absence d'uniformité se justifie,

(1) P. 336, note 3.

(2) *Domnus Franco, Cenomannice civitatis pontifex, natione videlicet Francus, ex pago Asbanio, nobili genere refulsit* (Gesta Franconis, p. 271).

d'ailleurs, suffisamment par la diversité des conditions dans lesquelles se trouvait l'auteur pour écrire ses notices, c'est-à-dire par l'inégalité de ses informations ; mais si le plan apparent des notices est capricieux, on peut, semble-t-il, non sans quelque subtilité, ressaisir dans les diverses notices une même méthode de travail. Le procédé de l'auteur a consisté à extraire, puis à résumer, quelquefois à copier les renseignements que lui fournissaient les actes des évêques, en ajoutant pour la période la plus rapprochée quelques détails recueillis par ouï-dire. Il n'y a pas lieu de revenir sur le contenu des notices ; mais on croit devoir faire quelques remarques sur la forme que le rédacteur a donnée à son exposition.

Robert LATOUCHE.





MÉZIÈRES-SOUS-BALLON

(Suite).

Il n'y a dans la paroisse « aucuns hôpitaux, aucuns bureaux de charité ny aucuns revenus destinés au soulagement des pauvres et au gouvernement des malades ».

« Les productions ne peuvent jamais estre abondantes » sur leur territoire, sablonneux d'un côté « et, de l'autre, sujet aux inondations de la rivière d'Orne ». Aussi les suppliants déclarent être « réduits aux plus fâcheuses épreuves par les suites fatales des pertes qu'ils ont essuyées depuis fort longtemps » et par les impôts très lourds dont ils sont surchargés : 3.317 livres de tailles, la capitation, le second brevet et 84 livres 18 sous 6 deniers pour les frais de recouvrement, la levée du sel, le droit de dîme, la rétribution annuelle du vicaire, la surcharge des pauvres mendiants, qui augmentent de jour en jour, etc. (1).

*
* *

Deux registres de délibérations de la municipalité, conservés aux Archives de la fabrique, et le registre du Comité de surveillance, déposé aux Archives de la Sarthe (2), contien-

(1) Archives de la Sarthe, C. 86.

(2) L. 607. Ce registre ne contient qu'un très petit nombre de délibérations du Comité. Il est employé presque entièrement à la nomenclature des textes de lois et décrets transmis à l'administration.

nent des détails très curieux sur la vie de la paroisse au commencement de la Révolution (1790-1794) : délibérations dans l'église, fêtes publiques, arrestations de déserteurs, battues, perquisitions, réquisitions de grains, etc. Nous en avons déjà cité quelques-uns ; d'autres sont tout aussi intéressants à connaître.

La commune est administrée en juin 1790 par François-Honoré Touzard, sacriste, procureur de la commune, et Jean Girard, maire.

La municipalité et la garde nationale assistent en corps aux fêtes des Quarante-Heures, de la Fête-Dieu et de l'Assomption en 1790, 1791, 1792 et 1793.

Le 14 juillet 1790, le maire, les officiers municipaux, les notables et la garde nationale s'assemblent au bourg, « sur l'invitation que la commune de Paris leur avait faite..., pour à la même heure, au même moment, faire le serment civique et fédératif ». Après quelques manœuvres exécutées par la garde nationale, tous entrent « solennellement en l'église » et entendent la messe, célébrée par Me François Poilvilain, leur curé. Ils se rendent ensuite à l'endroit où la prestation du serment devait avoir lieu. Le canon gronde. Me René Guitton, vicaire de la paroisse, prononce « le discours du serment civique et du bonheur des François qui viennent de conquérir la liberté », puis le maire (Jean Girard), le procureur de la commune (François Touzard), les officiers municipaux (M. Breton, P. Denis, F. Ménager, S. Touzard, D. Renard, L. Passe et L. Guitton), le secrétaire-greffier (L. Cureau), et la garde nationale prêtèrent serment. « Tout aussitôt le peuple, en levant les mains », s'écria : « Nous jurons d'être fidèles à la Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir la Constitution du royaume de tout notre pouvoir. Vive la Nation, la Loy et le Roy ! »

Le dimanche 10 juillet 1791, la municipalité de Mézières déclare, « d'une unanime voix », à celle de Saint-Aignan, « qu'elle est toute dévouée pour la patrie, que les serments

qu'elle a prêtés et qu'elle prêtera sont irrévocables pour la deffense de la Constitution de l'Assemblée nationale, et qu'elle est prête en toute occasion de secourir en cas de besoin ses frères de Saint-Aignan, qui sont d'autant plus heureux en l'établissement du nouvel ordre qu'ils voyent avec satisfaction monsieur de Saint-Aignan sacrifier de son propre mouvement et de bon cœur toutes les prérogatives qu'il possédoit en ancien régime pour se consacrer entièrement au bonheur du peuple françois qui a recouvré ses droits et que, bon patriote, sa réputation fera toujours gloire à ses mérites ».

Le 9 octobre suivant, la municipalité assiste aux vêpres dans l'église paroissiale avec la garde nationale, assemblée avec armes et drapeau, pour y entendre la proclamation de la Constitution et assister au *Te Deum*, chanté en action de grâces à cette occasion. Cette cérémonie terminée, le clergé, le corps municipal, la garde nationale et tous les citoyens se mettent solennellement en marche et, à quelque distance du bourg, on allume un feu de joie « avec les marques de la plus grande satisfaction ». La veille au soir, pour annoncer cette fête patriotique, on avait sonné toutes les cloches pendant une demi-heure.

Jean Girard et François Touzard sont de nouveau proclamés maire et procureur de la commune par les citoyens actifs, le 13 et le 14 novembre 1791. — René Guy est maire en novembre 1792.

Le 5 août 1792, Michel Yzeux, maître d'école de Mézières, prêtre le serment civique devant la municipalité : « Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loy et au Roy, et de remplir le plus exactement, conformément à la Loy, les fonctions de maître d'école, en cette paroisse et même ailleurs, autant qu'il sera en mon pouvoir » (1).

Le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), le citoyen Fran-

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 1er registre de délibérations de la municipalité.

çois Touzard, procureur de la commune, est remplacé par Jean Foussard. — René Guy est toujours maire. — Le 9 nivôse an II (28 décembre suivant), le procureur de la commune est remplacé par Jean Girard l'aîné, qui prend le titre d'agent national de Mézières (1).

Dans les premiers jours de nivôse an II (fin décembre 1793), des perquisitions sont faites par la garde nationale pour rechercher les brigands (les Vendéens), qui se sont échappés lors de la déroute du Mans, arrivée les 20, 21 et 22 frimaire précédents (10, 11 et 12 décembre 1793) (2).

Le 30 nivôse an II (19 janvier 1794), la municipalité célèbre une fête en l'honneur de la prise de Toulon. Le maire, R. Guy, allume un feu de joie, vers deux heures, en présence de la garde nationale, des officiers municipaux et des membres du Comité de surveillance.

Le 10 germinal an II (30 mars 1794), le citoyen François Touzard déclare être dans l'intention de se consacrer à l'instruction publique à Mézières.

Le 30 floréal an II (19 mai 1794), la municipalité dresse l'inventaire des effets de la ci-devant église de Mézières, « temple de la Raison » :

Deux calices, un soleil, un ciboire, un custode, « deux vases qui renfermaient les huiles », le tout en argent, pesant onze marcs ; deux croix, cinq chandeliers, une fontaine, une lampe, deux bénitiers, deux encensoirs, vingt-deux livres... « servant autrefois à l'usage du culte catholique », sept bourses, six corporaux,... trois rochets, onze aubes, trois nappes de communion, sept amicts, quatorze nappes d'autel, trois draps mortuaires, un dais, quatorze chasubles avec leurs étoles, voiles et manipules, dix chapes, un grand tableau d'autel, quinze devants d'autels avec leurs carries, trois croix de bois avec leurs Christs, deux bannières, etc.

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2e registre des délibérations de la municipalité.

(2) Archives de la Sarthe, L. 607, fo 14.

Tous ces objets sont conduits au district de Mamers le 2 prairial suivant (21 mai 1794).

Le 4 messidor an II (22 juin 1794), R. Guy est réélu maire et Jean Foussard devient agent national au lieu de Jean Girard.

Le 25 fructidor an II (11 septembre 1794), la municipalité décide d'entourer l'arbre de la liberté, « de manière qu'aucuns bestiaux, ni même les enfants, ne puisse l'ébranler ni luy faire tors ».

Le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), la municipalité afferme la « maison ci-devant curiale » (1).

VIII

FÉODALITÉ

La Seigneurie de Paroisse.

La seigneurie de paroisse, réunie à la terre de Ballon en 1789, était annexée auparavant à la seigneurie de Thouars, à Saint-Mars-sous-Ballon.

Elle appartenait en 1643 à Louis Le Vasseur (2), chevalier, seigneur de Thouars, le Puisard, la Goulottière, Beaumont-la-Ronce, etc., chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre ; en 1670, à Georges Le Vasseur, chevalier, seigneur de Thouars, les Puizats, etc., fondateur des églises de Saint-Mars-sous-Ballon et de Mézières-sous-Ballon, colonel d'un régiment entretenu en Hollande, qui la vendit cette année à Françoise de Souvré, dame de Ballon et veuve d'Artus de Lusignan de Saint-Gelais, marquis de Lansac ; en 1687, à Renée Le Boindre, veuve de François Le

(1) Archives de la fabrique de Mézières-sous-Ballon, 2e registre des délibérations de la municipalité.

(2) Louis Le Vasseur portait : *d'argent au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur* (La Chesnaye).

Vayer, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine, et dame de Sables, Cloué, Sourdon, etc. ; en 1690 et 1731, à Jacques Le Vayer (1), son fils, chevalier, seigneur de Sables, Jauzé, Courcemont, Sourdon,



CACHET DE JACQUES LE VAYER,
Chevalier, seigneur de Sables, Courcemont, Mézières, etc. (5 sept. 1709).

Cloué, etc., conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, maître des requêtes de son Hôtel; en 1777, à Louise-Françoise Le Vayer, dame de Ballon, Saint-Ouen, Saint-Mars, Congé, Mézières, Cloué, Sourdon, Sables, Courcemont, Rouperroux, Jauzé, Terrehault, etc., épouse de Louis-Hilaire du Bouchet (2), chevalier, comte de Sourches, et seule et unique héritière de Jean-François Le Vayer, chevalier, son frère.

L'église, la sacristie, le petit et le grand cimetière relevaient de la châtellenie de Ballon sous le devoir de l'obéissance (3).

CLOUÉ

Cloué (*Cloiaco*) relevait à foi et hommage simple de la châtellenie de Saint-Aignan et lui devait une paire d'éperons dorés de service.

Il appartenait en 1609 à Louis Boner ; en 1687, à Renée Le

(1) Jacques Le Vayer avait pour armes : *de gueules à une croix d'argent chargée de cinq besants de gueules ;* couronne de marquis; supports : *deux licornes* (Sceau. Cabinet de l'auteur).

(2) Les du Bouchet de Sourches blasonnaient : *d'argent à deux fasces de sable* (La Chesnaye). — Louise-Françoise Le Vayer décéda à La Davière, à Courcemont, le 25 avril 1809.

(3) Archives nationales, P 357², nº 67. — Archives de la Sarthe, G 856.

Boindre, veuve de François Le Vayer et dame de Sables, Sourdon, etc. ; en 1731, à Jacques Le Vayer ; en 1778, à Louise-Françoise Le Vayer, épouse de Louis-Hilaire du Bouchet, comte de Sourches.

Vers l'an 1068, Gautier de Ponthouin, du consentement de son épouse Nozelente et de son fils Framenger, donna la dîme de Cloué à Dieu et aux religieux de Saint-Vincent (1).

La Pillerie

Le 14 septembre 1779, Jacques-François-Charles Amellon, ancien gendarme de la garde du roi, de concert avec Anne-Louise de Renusson de La Borde, son épouse, vend pour 9.240 livres, à Michel Lalande-Esnault, négociant et ancien juge-consul, demeurant au Mans, paroisse Saint-Nicolas, la métairie et fief de La Pillerie, à Mézières, à lui échue de la succession de Jacques-François Amellon, conseiller au présidial du Mans, son père (2).

M. Etienne Longuève, propriétaire de La Pillerie, établit un moulin à vent dans sa lande vers 1825.

La Brière

La Brière, à un kilomètre sud du bourg, a donné son nom à une ancienne famille, dont quelques-uns seulement de ses membres nous sont connus.

Vers 1070, Guy de La Brière (*de Brueria*) donna à Dieu et aux saints martyrs Vincent et Laurent la terre qu'il possédait auprès de La Crêle, une autre terre située auprès de celle de Geoffroy et la dîme de sa vigne et de sa terre de La Brière.

Fromond de La Brière est témoin, à la même époque, d'un

(1) Pesche, *Dictionnaire*, etc., t. V, p. 9, 10. — Archives de la Sarthe, G 856. — S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartul. de l'abb. de Saint-Vincent*, charte 706.

(2) Abbé G. Esnault, *Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. I, p. 72.

autre don en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, et, de même, Ascelin de La Brière, au commencement du XIIe siècle. Raoul de La Brière et Raginald, son frère, s'accordent avec Ranulphe, abbé de Saint-Vincent et ses moines, au sujet d'une terre qu'ils leur avaient enlevée injustement (1080-1102) (1).

LA GOULOTTIÈRE (*aujourd'hui* LA HOULOTTIÈRE)

Pierre de Thouars, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Thouars, en était possesseur en 1572 ; Louis Le Vasseur, chevalier, seigneur de Thouars, Beaumont-la-Ronce, etc., en 1643 ; et Georges Le Vasseur, chevalier, seigneur de Thouars, Les Puizats, etc., en 1670 et 1683; les religieuses de la Visitation du Mans, en 1698 (2).

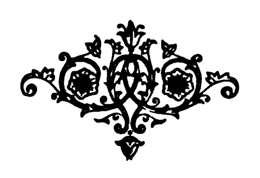
COURBOUET

Le fief de Courbouet appartenait dès le XVe siècle aux religieux de Saint-Vincent du Mans ; ceux-ci le possédèrent jusqu'en 1789.

(*A suivre*). Henri BRIARD.

(1) Vte S. Menjot d'Elbenne et abbé Rob. Charles, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, chartes 661, 673, 680, 684, 690, 699, 704, 709 et 720.

(2) Archives de la Sarthe, G 81 et 856. — Archives nationales, P 357[2], n° 67. — Arch. du Cogner.





OBJETS MOBILIERS CLASSÉS DES ÉGLISES DE LA SARTHE

Liste du Ministère des Beaux-Arts

OBJETS CLASSÉS EN SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 1905.

Ardenay. — Église. — *L'adoration des Mages*. Tableau sur toile du grand autel, xviii° siècle.

L'Enfant Jésus est placé dans une crèche couverte d'un drap blanc ; la Vierge le présente aux trois rois mages qui se tiennent autour de la crèche. Saint Joseph se touve derrière la Vierge. Derrière les Mages sont deux enfants et des soldats cuirassés dont l'un tient un drapeau. On voit une étoile dans le Ciel. Au bas du tableau sont peints deux écussons accolés sous une couronne de marquis : 1° *Écartelé aux 1 et 4 d'azur à un cigne d'argent avec bec et pattes de gueules ; aux 2 et 3 d'or au chêne de sinople fruité du champ.* 2° *D'argent à la fasce d'azur chargée de trois bandes d'or, accompagnée en chef d'une croisette ancrée de gueules et en pointe de trois têtes de lions de même posées 2 et 1.* — Ce sont les armes de Charles-François Huguet de Sémonville et de sa femme, Catherine Thiroux de Millery, seigneur et dame d'Ardenay au milieu du xviii° siècle.

Beillé. — Église. — *Fonts baptismaux* de forme polygonale, xvi° siècle.

Ils sont en pierre et portent les armes des Saint-Mars, seigneurs de Bresteau, à Beillé.

Voir sur ces fonts, la *Province du Maine*, t. V (1897), p. 137.

Château-du-Loir. — Église Saint-Guingalois. — *Tabernacle* et *gradin* du grand autel en ébène avec cuivres ciselés, xviie ou xviiie siècle.

Saint Martin à cheval, partageant son manteau avec un pauvre. Groupe en plâtre de 2 m. 20 de hauteur, par Barthélemy de Melo, xviie siècle.

La Résurrection du Christ. Tableau sur bois, xvie siècle.

Nativité. Tableau sur bois du xve siècle, avec cadre en bois du xviiie siècle.

La scène se passe dans un appartement proche d'un jardin dont on voit les arbres. Dans le fond, s'ouvre une fenêtre à laquelle sont deux personnages en arrière-plan. Au centre de l'appartement, l'Enfant Jésus entièrement nu, bénissant de la main droite, est couché sur une sorte de matelas blanc. A sa gauche est la Vierge, à genoux, vêtue d'une robe rose et d'un manteau bleu. Derrière elle, saint Joseph, tête nue, barbe blonde, se tient debout, la main droite sur un bâton crossé; il est vêtu d'une robe verte et est drapé dans un manteau rouge. Près de lui se trouve un bœuf. Au côté droit, quatre bergers appuyés sur leurs houlettes regardent avec attention du côté de l'Enfant Jésus; ils sont couverts de tuniques, rose, bleue et verte, qui tombent un peu au-dessus des genoux, laissant les jambes nues. Autour de l'Enfant Jésus se tiennent trois anges aux ailes multicolores, vêtus de longues tuniques.

Le cadre, qui accompagnait autrefois une Résurrection, porte l'inscription : RESVRRECTIO CHI VICTORIA NOSTRA. Aux quatre angles sont peints en camaïeu les quatre évangélistes; en tête le monogramme I H S, et sur les deux montants, aussi en camaïeu, la Circoncision et le Crucifiement.

Coulaines. — Église. — *Mise au tombeau*. Bas-relief en terre cuite, xvie siècle.

Ce bas-relief, peint au xixe siècle, de 1 m. 75 de longueur sur 0 m. 55 de hauteur, comprend trois parties : au centre la mise au tombeau ; à droite et à gauche un chanoine et un

prêtre, à genoux, les mains jointes, présentés par leurs patrons.

Douillet. — Église. — *Devant d'autel* en bois, peint. Donné en 1510, par Jean Belocier, procureur de fabrique.

C'est un panneau en chêne de 0 m. 75 de hauteur sur 2 m. de longueur, recouvert de peintures qui représentent les cinq scènes principales de la passion : Jésus au Jardin des Oliviers ; la Flagellation ; le Crucifiement, au centre ; la Descente aux Enfers ; et la Résurrection.

Voir R. Triger, *Étude historique sur Douillet-le-Joly* ; Mamers, 1884, pp. 107 et 108.

Duneau. — Église. — *Dalle tumulaire de Catherine d'Illiers*, femme de Richard des Hayes, seigneur de Montreuil à Duneau, morte en 1417. Pierre gravée de 1 m. 75 de hauteur sur 0 m. 74 de largeur.

Voir S. Menjot d'Elbenne, *Notice sur une Pierre tombale de l'église de Duneau*, dans *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XXII, 1873, pp. 410-417.

Ecommoy. — Église. — *Saint Martin, à cheval*, partageant son manteau avec un pauvre. Groupe en plâtre de 2 m. 20 de hauteur, par Barthélemy de Melo, xviie siècle.

Semblable à celui de Château-du-Loir, avec cette différence que le pauvre est de l'époque tandis que celui de Château-du-Loir est moderne.

Grandchamp. — Église. — *Retable* en chêne, avec tableau central sur toile, xviie siècle.

De chaque côté de ce très beau retable sont deux statues en terre cuite, la Vierge mère et sainte Pétronille. Le tableau central représente : la Vierge donnant le Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. Du côté de saint Dominique sont des hommes à genoux, en costume Louis XIII. Du côté de sainte Catherine se trouvent des femmes à genoux, en costume de la même époque.

Voir *Semaine du fidèle*, t. XVIII, 1880, pp. 901-903.

Louvigny. — Église. — *L'Enfant Jésus et saint Jean-Baptiste*, accompagnés de leurs mères, la sainte Vierge et sainte Élizabeth, xvie siècle. Tableau sur bois. Hauteur, 0,90. Largeur, 0,68.

Mans (le). — Église Saint-Benoit. — *N.-D. de Pitié.* Copie d'Annibal Carrache par Pierre Lemaire, 1643. Tableau sur toile.

La Vierge assise tient sur ses genoux le corps de son fils. Au bas de la toile, blason peint : *d'azur à trois étoiles d'or placées 2 et 1;* puis cette inscription : Ex dono Joannis, Caroli, Renati, Margaritæ et Magdalenæ Favry fratrum et sororum, anno 1707. Ce tableau fut exécuté à Rome en 1643, par Pierre Lemaire, sous la surveillance du Poussin, pour Paul Fréart de Chantelou, conseiller du roi. A la mort de ce dernier, il passa aux Favry qui le donnèrent à l'église de Saint-Benoît. Pris à la Révolution, il fut rendu à la même église en 1817.

Voir H. Chardon, *La Notre-Dame de Pitié dans l'église de Saint-Benoît*, dans *Amateurs d'art et collectionneurs manceaux du XVIIe siècle. Les frères Fréart de Chantelou.* Le Mans, Monnoyer, 1867, in-8° de 202 pages; pages 186-191.

Marolles-les-Braults. — Église. — *Mise au tombeau.* Terre cuite, xviie siècle.

Cette mise au tombeau, composée des personnages traditionnels, d'une très belle facture, se trouve dans un enfeu ou niche, orné sur la face d'une architecture constituant un retable. Elle fut exécutée par le sculpteur manceau Charles Hoyau, après marché fait le 24 mai 1635, avec le curé de Marolles, François Angoulvent.

Meurcé. — Église. — *Reliquaire de la Vraie Croix ;* argent doré et cristal (hauteur, 0 m. 44). Commencement du xviie siècle. Etui en bois du même temps.

Ce reliquaire fut donné à l'église de Meurcé par Jeanne Poyet, marquise de Bourdelan et dame de Meurcé. On trouve dans un *Inventaire des meubles de l'église de Meurcé,*

publié dans la *Semaine du Fidèle*, t. XIV, pp. 1069-1073, la mention suivante : « Une croix de cristal de roche empattée « et assemblée d'argent doré en la croisée de laquelle y a « quatre pièces de la vraye croix Nre Seigneur Jésus-Christ, « donnée par deffuncte madame Jehanne de Poyet, marquise « de Bourdelan et dame de Murcé, 1620 ». Une notice sur *N.-D. de Meurcé*, publiée en 1858, chez Julien Lanier, au Mans (p. 14), nous dit que « Jehanne Poyet, alors veuve de « messire Aimeric Perrier, marquis de Bourdelan, par son « testament » du 7 mars 1620, « donna à l'église de Meurcé « le prétieux joyau de la Vraie Croix de Nostre Sauveur, « enchassé en cristal et argent, à la condition par la fabrique « de faire faire la prière tous les dimanches et fêtes solennel- « les pour le repos de son âme et de celles de ses enfants « deffunts ». D'après le P. Anselme (t. VI, p. 470), Jeanne Poyet était fille de « Pierre Poyet, seigneur des Granges, « maire, capitaine et avocat du roi à Angers, l'an 1532 », mort en 1542, et de sa seconde femme « Claude de Landevy, « fille de Pierre de Landevy, seigneur de la Gonnière, et « d'Anne Le Maire ». Toujours selon le P. Anselme, elle épousa en premières noces, le 20 décembre 1555, « Christo- « phe, seigneur d'Airon et du Bois au Parc en Anjou », et en secondes noces, le 3 septembre 1576, « Aimeric Ferrero, « marquis de Bordellano en Piedmont, chevalier de l'ordre du « roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, neveu de deux « cardinaux de son nom, frère de deux autres, et oncle du « cardinal Ferrero et du prince Masseran Ferrero ». Pierre Poyet portait : *d'azur à trois poyets ou poteaux d'argent posés de front en pal.* C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. III, p. 180.

Nouans. — ÉGLISE. — *Plaque funéraire de Michel Hérel*, curé de Nouans, mort en 1518. Plaque de cuivre.

Cette plaque de cuivre, placée à l'extérieur de l'église, est en deux morceaux. Elle comprend une inscription gothique, gravée, et un Crucifix, également gravé, aux pieds duquel se



MICHEL HÉREL
curé de Nouans, † 1518.

trouve Michel Hérel, à genoux, les mains jointes. L'inscription débute ainsi :

Humains qui passez ceste voye,
Chescun de vous contemple et voye
La sépulture et le tumbel
De feu missir Michel Hérel
Jadis curé de ceste cure
Gisant icy en pouriture
Et que vers jà consumé ont
Nonobstant qu'il fust de Beaumont
Doyen honneste et plain d'honneur
Libéral et large donneur,
Très bien aymé de toutes gens
Et de riches et d'indigens.

Elle se termine ainsi :

Il trespassa le XXIIIIe jour de janvier M Vc XVII (v. s.).

Rahay. — ÉGLISE. — *Retable* en chêne, sculpté, XVIIe siècle.

Ce retable provient de l'église des Camaldules de Bessé-sur-Braye. Sa corniche est supportée par quatre colonnes torses ornées de feuillages.

René. — ÉGLISE. — *Panneaux en bois sculptés*, XVIe siècle.

Au nombre de quatorze, ils forment les dossiers de douze stalles également du XVIe siècle. Ils présentent des arabesques, des rinceaux, des oiseaux fantastiques et des ornements de la Renaissance d'une grande finesse. Sur deux de ces panneaux se voient deux blasons accostés de deux anges : 1° *Chevron accompagné de deux étoiles en chef et d'une tête de bœuf en pointe*; 2° *Tête ceinte d'un bandeau, surmontée en chef d'un oiseau portant une feuille dans son bec.*

Saint-Calais. — ÉGLISE. — *Christ en Croix*, tableau sur toile (hauteur, 3 mètres, largeur, 1 m. 40), XVIIIe siècle.

Ce tableau, d'une très bonne facture, vient du couvent des Camaldules de Bessé-sur-Braye. Il est signé : Le Barbier, J.-B. François, 1756.

Contretable du grand autel. Bois sculpté et doré.

Voir l'abbé Froger, *Notre-Dame de Saint-Calais*, in-4°, p. 20.

Saint-Léonard-des-Bois. — Église. — *Mort de la Vierge*, groupe statuaire, terre cuite, XVII[e] siècle.

Autour de la Vierge couchée sont groupés les apôtres et le donateur, un prêtre.

Teillé. — Église. — *Saint-Martin.* Toile (hauteur, 3 m. environ, largeur, 1 m. 50), XVII[e] siècle.

L'évêque est représenté debout, nimbé, mitré, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la main gauche. Sur un socle est une idole brisée avec un marteau à côté. Inscription : *Nidelaij quai Malaquais, n° 7.*

Vallon. — Église. — *Statue de saint Denis.* Terre cuite, XVII[e] siècle.

Restaurée en 1900 aux frais de la Commission des monuments historiques de la Sarthe.

Voir *La Province du Maine*, t. VIII, 1900, pp. 106-109.

Vivoin. — Église. — *Vierge mère.* Marbre blanc, XIV[e] siècle.

Ambroise Ledru.





BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Maillé, par l'ABBÉ AMBROISE LEDRU et l'ABBÉ L.-J. DENIS, avec table alphabétique des noms par EUGÈNE VALLÉE ; in-8°, 3 volumes de VII-458, 517 et 466 pages. Paris, Alphonse Lemerre, 1905.

La maison de Maillé « fut fondée au déclin du Xe siècle ou dans les premières années du XIe par Gauzbert ». La branche aînée « disparut au XVIe dans la personne de Françoise de Maillé, femme de Gilles de Laval-Loué, à qui elle porta la terre de Maillé.

« Mais la descendance masculine de la famille n'était pas éteinte. Elle subsistait dans les branches de Maillé-Brézé, Maillé de la Roche-Bourdeuil, Maillé de l'Islette et de Kerman, Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes.

« A leur tour, deux de ces branches cadettes eurent des rameaux :

« Les Maillé-Brézé, dont un membre, » beau-frère et non « gendre de Richelieu, fut maréchal de France et beau-frère du grand Condé, procréèrent les Maillé-Bénéhard, auteurs des Maillé-Ruillé et des Maillé-Roujoux.

« Les Maillé de l'Islette et de Kerman furent la tige des Maillé-Latan, d'où les Maillé-Chefderue et les Maillé de la Guéritaude.

« Quant aux Maillé de la Tour-Landry et de Jalesnes, issus d'Hardouin IX et d'Antoinette de Chauvigny, ils ont représenté et représentent encore de nos jours la branche aînée ».

Aidé par M. l'abbé Denis et par M. Eugène Vallée, M. l'abbé Ledru, avec l'extrême conscience qui caractérise les diverses généalogies sorties de sa plume, a élevé à la mémoire de cette importante famille le beau monument que nous croyons devoir signaler à nos confrères.

Le tome I, très heureusement illustré par cinquante-quatre vignettes, contient la généalogie, parfois un peu sèche, des diverses branches de la famille. Quant aux tomes II et III, ils ne renferment aucun dessin et sont consacrés à la publication des preuves de la *Maison de Maillé,* lesquelles ne comportent pas moins de mille sept documents presque tous inédits, dont la série commence vers l'an mil et se poursuit jusqu'en 1791. Ils constituent ainsi un excellent Cartulaire des Maillé, auquel les chercheurs de la Touraine, de l'Anjou et du Maine devront inévitablement recourir (1).

Le tome III se termine par une excellente table alphabétique des noms, laquelle ne comporte pas moins de deux cent vingt-trois pages et fait le plus grand honneur à M. Eugène Vallée, qui a assumé toute la charge de sa confection.

Ajoutons que les volumes sortent de l'imprimerie Alphonse Lemerre et qu'à tous les égards, ils sont dignes de la haute réputation de l'établissement qui les a mis au jour.

B. B.

(1) Les numéros 1 à 908 constituent une série continue jusqu'en 1791 ; les numéros 909 à 994 sont un supplément allant de 1350 à 1725 ; les numéros 994 à 1.005 un second supplément pour les années 1370 à 1716, enfin les numéros 1.006 et 1.007 appartiennent au XIe siècle.

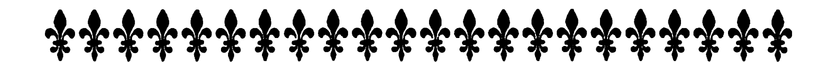


TABLE DES MATIÈRES DU TREIZIÈME VOLUME

DOCUMENTS

CHRONIQUE

BIBLIOGRAPHIE

PLANCHES ET VIGNETTES

NOMS DES COLLABORATEURS



Le Gérant : A. GOUPIL

Laval. — Imprimerie A. Goupil.

VOLUMES PUBLIÉS

PAR LA

Société des Archives historiques du Maine

Tome I, 1900. Comte Bertrand de Broussillon : **Cartulaire de l'Évêché du Mans,** 936-1790. Table dressée par E. Vallée ; in-8° de XV-368 pages. **15** fr.

Tome II, 1901-1902. Abbés Busson et Ledru : **Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium.** Table par E. Vallée ; in-8° de CXLVII-603 pages. **25** fr.

Tome III, 1903. Comte Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru : **Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Genéteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562 ;** in-8° de 256 pages. **10** fr.

Tome IV, premier fascicule, 1903. V[te] Menjot d'Elbenne et abbé L.-J. Denis : **Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre de la Cour du Mans ;** in-8° de 291 pages. *(Le second fascicule paraîtra dans les premiers mois de 1905).*

Tome V, 1904. Comte Bertrand de Broussillon : **Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine au XIVe siècle.** Table par E. Vallée ; in-8° de XII-580 pages. **20** fr.

Tome VI, 1905. Eugène Vallée : **Cartulaire de Château-du-Loir,** 1000-1400 ; in-8° *(sous presse).*

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série H. 1 vol. in-8° de III-341 pages. **12** fr.

J. Chappée et L.-J. Denis : **Archives du Cogner,** série E. 1 vol. in-8° *(sous presse).*

Abbés Amb. Ledru et L.-J. Denis : **Histoire de la Maison de Maillé.** Table par E. Vallée. Trois volumes in-8°, avec planches. **35** fr.


DC
611
M221
V. 13
1905
DATE DUE

